Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juillet 2023 à 19 heures

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 5 juin 2023, à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Cadre d'intervention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239160003

Adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction des travaux publics* - 1233861003

Autoriser la division des études techniques à obtenir les approbations de la part du SUM afin que soit réalisé les études requises dans le but de réduire les limites de vitesse sur quatre artères principales du réseau routier supérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1238282001

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765,48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

20.02 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1238690001

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

20.03 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1236801001

Octroyer un contrat à Les Constructions Argozy Inc au montant de 497 945,33 $, taxes incluses pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; liées au projet « De l'eau dans ta gourde », à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense totale de 640 463,35 $, taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant. (3 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234921001

Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 $, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8.

20.05 Contrat de services professionnels

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239487003

Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 898 828,56 $, taxes incluses, pour la rénovation du centre sportif Trenholme. Autoriser une dépense à cette fin de 1 168 477,13 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

20.06 Contrat de services professionnels

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1216290035

Résilier le contrat de Affleck de la Riva Architectes, car l'état du bâtiment de service au clos Madison nécessite une reconstruction. À cet effet, les honoraires de 66 685,50 $ ne sont pas pour une conception complète du bâtiment de service alors l'arrondissement CDN-NDG doit retourner en appel d'offres public pour des services professionnels en conception de bâtiment.

20.07 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1236880003

Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 $ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-190741 Lot 1.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1237397003

Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237616007

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 800 $.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1237397005

Accorder une contribution financière de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1235284006

Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1239176002

Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1238942004

Accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1239943006

Accorder une contribution financière totalisant 30 000$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024, dans le cadre du « Programme de soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » et approuver le projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1238942003

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1226880009

Autoriser la présentation d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la conception et la préparation des plans et devis du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant.

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1235284007

Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290017

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1237397006

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1233861002

Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce suite à des réaménagements géométriques sur ces axes.

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290015

Accorder une dérogation mineure au retrait minimal par rapport à un mur latéral ou arrière d'une construction hors toit prescrit par l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser des retraits inférieurs pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur les toits de l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003247557.

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239318001

Approuver le projet d'entente accepté le 4 juillet 2023 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application des horaires; soit l'horaire périodique (70/2), l'horaire flexible et l'horaire 1820 heures pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1234082004

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mai 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2023.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234570009

Motion sur les nouveaux aménagements au parc Mackenzie-King.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2023/07/04 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 5 juin 2023 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 5 juin 2023 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 5 juin 2023 à 19 heures au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

_____

RÉSOLUTION CA23 170134

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

_____

RÉSOLUTION CA23 170135

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des membres du conseil

Gracia Kasoki Katahwa	• Condoléances - journaliste Edbert Gaye - fondateur *Montreal Community Contact* • Mois national de l'histoire des peuples autochtones • Mois du patrimoine philippin • Indépendance de la République démocratique du Congo - 30 juin • Nouvelle association commerciale sur Queen-Mary • Hippodrome - 200-250 logements abordables - plan de développement à venir • Condoleances - Amady Diouf - accident sur chemin de la Côte-St-Luc • Circulation - réduction de la vitesse - nouvelles mesures à venir • 60.04 - Rapport de consultation publique - terrain multisport parc Mackenzie-King
Peter McQueen	• Condoléances - journaliste Edbert Gaye - fondateur *Montreal Community Contact* • Accident sur chemin de la Côte-St-Luc - dos d'ânes à venir • Mois du patrimoine italien • Participation - Balconfête NDG et Art Hop NDG • 40.02 - Braderies sur Monkland et Sherbrooke • Empress - fonds - projet à venir • Ligne d'urgence - véhicules sur pistes cyclables - 514 868-3737 • Voeux - Saint-Jean-Baptiste - 24 juin • Voeux - Fête du Canada - 1er juillet
Sonny Moroz	• Conseil inclusif - grande participation citoyenne - 6767, chemin Côte-de-Neiges • Journée mondiale de l'environnement - 5 juin • 60.04 - Rapport de consultation publique - terrain multisport parc Mackenzie-King • Enjeux terrain synthétique • Encouragement - participation citoyenne • Terrain naturel x terrain synthétique - options à considérer • Mois du patrimoine philippin • Mois du patrimoine italien
Despina Sourias	• Condoléances - Feng Tian - jeune a été disparu - 17 octobre 2022 • Conseil inclusif - grande participation citoyenne - 6767, chemin Côte-de-Neiges • Prochain conseil itinérant - novembre 2023 • Mois de la fierté • Semaine québécoise des personnes handicapées • Piste cyclable bidirectionnelle sécurisée sur Walkley • Centre Walkley - installation des filets de basketball • 20.05 - fonds - programme pour les sécurités des jeunes • 30.01 - redistribution - surplus • Budget participatif 2024 • Parc Gilbert-Layton - terrain de bocce à venir • Voeux - anniversaire de la mairesse Gracia Kasoki Katahwa - 4 juin

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Stephanie Valenzuela	• Conseil inclusif - secteur Darlington • Remerciements aux services - conseil itinérant • Journée mondiale de l'environnement - 5 juin • Déploiement du service de compostage - secteur Darlington • Encouragement - participation citoyenne - amélioration des services • Journée du déménagement - crise du logement - 1er juillet • Logements abordables - organismes sociales - dossier 311 • Mois national de l'histoire des peuples autochtones • Mois de la fierté • Mois du patrimoine italien • Mois du patrimoine philippin • Condoléances - journaliste Edbert Gaye - fondateur *Montreal Community Contact*
Magda Popeanu	• Voeux - Saint-Jean-Baptiste - 24 juin • Journée mondiale de l'environnement - 5 juin • Journée mondiale des océans - 8 juin • Réduction des impacts environnementaux - distribution d'articles publicitaires • Encadrement - occupation et entretien des bâtiments vacants • 40.06 - CCU - renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité • Sécurisation pistes cyclables - rue Lacombe • Terrain de pickleball à venir • 325e anniversaire de Côte-des-Neiges - 17 juin - parc Jean-Brillant • Remerciements - Société d'histoire souvenirs et mémoires de CDN

_____

Période de questions orales du public

Nom	Sujet de la question
• Camille Livoy	Place verte Guillaume-Couture
• Michael Parenteau	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Liza Novak	Transport scolaire secteur Mountain Sights et dépôt de document
• Jean-Philippe Hardy	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Robert Michael Edgar	Respect du SPVM de la Charte des droits et libertés
• Gunhild Berendson	Activités pour enfants démunis et dépôt de document
• Daniel Dellaforesta	Piste cyclable sur l'avenue Bourret
• Ginetta Caucci	Consultation sur la place Deom
• Andrei Stepanov	Piste cyclable sur l'avenue Bourret
• George Christianis	Tables au parc Martin-Luther-King

RÉSOLUTION CA23 170136

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Nom	Sujet de la question
• Julien Numainville	Installation de bornes de recharge dans le quartier Glenmount
• Didier Rabette	Inversement de Coolbrook et Earnscliffe
• Vincent Pelletier	Égout et sécurité routière

Période de questions écrites du public.

Nom	Sujet de la question
• Diane Chambers	Plantation d'un arbre face au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce
• Svetlana Gonzalez	Marquage au sol pour le stationnement
• Jason Savard	Place Guillaume Couture
• Erminio Forlini	Traverse piétonne à l'intersection des avenues Monkland et Coolbrook
• Ann Marie Berry	Projet particulier sur l'avenue Robert-Burns et impact sur la circulation
• Anita Berthier	Sécurité de la piste cyclable sur la rue de Terrebonne
• Deborah Angelus	Plantation d'arbres devant l'Église unie Wesley

Retour aux questions en présentiel

Nom	Sujet de la question
• Michael Shafter	Sécurité routière
• Marc Perez	Services
• Daniel Villeneuve	Budget participatif
• Claire Vasseur	Transition écologique
• Kyre Manus	Place Guillaume-Couture

RÉSOLUTION CA23 170137

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

De prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Nom	Sujet de la question
• Lyndia Vernisse	Mesures prises pour les îlots de chaleur
• Sari Buksner	Pétition - avenue Somerled
• Harold Daza	Inspection de l'appartement
• Line Bonneau	Terrain synthétique MacKenzie-King

QUESTIONS N'AYANT PAS ÉTÉ ENTENDUES

Nom	Sujet de la question
• Angelina Cambomanes	Piste cyclable
• Laura Renteria Diaz	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Dilshad Rizvi	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Geneviève Gareau	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Aboubacar Seek	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Aomar Yahiaoui	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Justine Michaud	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Christian Giguère	Place Guillaume-Couture
• Jean-Marie Soussouaeno	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Yves Quenneville	Gestion des arbres
• Rachid Berranen	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Anis Galiz	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Cindy Tomaz	Servir la communauté et les besoin de la population de Côte-des-Neiges
• Jorge Grinberg	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Anna Ciari	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Susan Schachter	Terrain synthétique MacKenzie-King
• Irwin Rapoport	Terrain synthétique MacKenzie-King

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance

Période de questions des membres du conseil

Sonny Moroz	• Terrain soccer - hippodrome - naturel x synthétique • Relance - terrain soccer - hippodrome - naturel x synthétique • Itinérance - rues Coolbrook / Décarie - Dupuis / Isabella - sécurité urbaine
Peter McQueen	• Plan circulation pour les camions - travaux publics • Terrain soccer - naturel x synthétique - position du parti d'opposition
Despina Sourias	• Ramassage des branches sur les rues - suivi à propos du service rendu
Stephanie Valenzuela	• Sensibilisation, plan d'actions - service de compostage à venir

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Correspondance

Dépôt d'une pétition demandant un moratoire sur la fermeture de la Place Guillaume Couture afin que les citoyens concernés soient consultés.

RÉSOLUTION CA23 170138

CONTRAT - ENTREPRISES J. VEILLEUX & FILS INC. - CLOS DE VOIRIE DARLINGTON

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'accorder aux « Entreprises J. Veilleux & Fils inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553) pour une somme maximale de 705 532,59 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'autoriser une dépense à cette fin de 705 532,59 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 105 829,89 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 553,26 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 881 915,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1238970001

RÉSOLUTION CA23 170139

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation



de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables;

D'autoriser le financement du dossier à même le surplus de gestion 2022 de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1236290024

RÉSOLUTION CA23 170140

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 13 OBNL

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024;

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1238159007

RÉSOLUTION CA23 170141

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela



appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière totalisant 51 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier » à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1238159008

RÉSOLUTION CA23 170142

CONTRUBTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 4 OBNL

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023;

D'approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1238159006

RÉSOLUTION CA23 170143

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ÉCO-PIVOT

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 2 500 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation d'un bioblitz à l'hippodrome et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 500 $, incluant les taxes si applicables;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1235284005

RÉSOLUTION CA23 170144

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 350 $.

Organisme	Montant et Donateur
Association philippine canadienne artistes du Québec	TOTAL: 1 050 $
Canada Day Extravaganza Year 6 organisé sous le thème - *"Band Aid Montreal - Voices that Care/La Voix de L'Aide* 1171794143 219-2525 boul. Cavendish Montréal,Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao Fournisseur: 444327	Gracia Kasoki Katahwa 350 $ Sonny Moroz 350 $ Stéphanie Valenzuela 350 $
Association philippine canadienne artistes du Québec	TOTAL: 300 $
Search for Filipino-Canadian Talent 2023 1171794143 219-2525 boul. Cavendish Montréal,Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao Fournisseur: 444327	Sonny Moroz 150 $ Stéphanie Valenzuela 150 $
Club d'haltérophilie Concordia International 1160741303 5187 Coolbrook Montréal, Qc H3X 2L2 John Margolis Fournisseur: 132473	TOTAL: 500 $ Peter McQueen 100 $ Sonny Moroz 300 $ Stéphanie Valenzuela 100 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Association des locataires HLM de la rue Walkley

1172901572

5411 avenue Walkley, app 03
Montréal, Qc
H4V2M6

Adel Ben Mabrouk
Fournisseur: 645604

TOTAL: 1 400 $
Gracia Kasoki Katahwa 250 $
Despina Sourias 1 000 $
Peter McQueen 150 $

Patrimoine philippin de Montréal

TIANGGEHAN NG BAYAN 2023 –FILIPINO COMMUNITY MARKET

3373669871

5850, av. de Monkland, #101
Montréal, Québec
H4A 1G1

Alfonso L. Abdon
Fournisseur: 511819

TOTAL: 1 000 $
Gracia Kasoki Katahwa 250 $
Magda Popeanu 250 $
Sonny Moroz 250 $
Stéphanie Valenzuela 250 $

Patrimoine philippin de Montréal

Marché Asiasie 2023

3373669871

5850, av. de Monkland, #101
Montréal, Québec
H4A 1G1

Alfonso L. Abdon
Fournisseur: 511819

TOTAL: 500 $
Sonny Moroz 250 $
Stéphanie Valenzuela 250 $

Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG

3369771616

6546 avenue McLynn,
Montréal, Qc
H3X 2R6

Royland Sanguir
Fournisseur: 324315

TOTAL: 800 $
Sonny Moroz 400 $
Stéphanie Valenzuela 400 $

La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce

1149167521

5333 ave Notre-Dame de-Grâce,
Montréal, Québec
H4A 2Y9

Louise Bernier
Fournisseur: 530292

TOTAL: 1 250 $
Gracia Kasoki Katahwa 250 $
Peter McQueen 1 000 $

Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN)

1146848453

6555 chemin de la Côte-des-Neiges,
Montréal, Qc
H3S 2A6

Brian Smith
Fournisseur: 160359

TOTAL: 1 550 $
Gracia Kasoki Katahwa 500 $
Magda Popeanu 400 $
Despina Sourias 150 $
Sonny Moroz 250 $
Stéphanie Valenzuela 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRETAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1237616006

RÉSOLUTION CA23 170145

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSSDM) - TRANSPORT SCOLAIRE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré dont la date est planifiée pour septembre 2025, ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026;

D'autoriser le versement au CSSDM, à même les surplus de gestion, d'une contribution financière de 183,91 $ par élève admissible, pour une valeur maximale de 11 000,00 $ par période scolaire et un montant total maximal de 33 000,00 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1234570007

RÉSOLUTION CA23 170146

ENTENTE - STM - TRAVAUX DE RÉFECTION - STATION ÉDOUARD-MONTPETIT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

Conclure une entente avec la STM visant à établir un partage des coûts relatifs à des travaux de réfection de la portion publique d'un branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000$ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1233861001

RÉSOLUTION CA23 170147

ADOPTION DES SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2022

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1236954003

RÉSOLUTION CA23 170148

DÉPÔT - RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE - EXERCICE FINANCIER 2022

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2022.

30.02 1236460001

RÉSOLUTION CA23 170149

ACCEPTATION DE VERSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - OPÉRATION CADASTRALE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302, situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



30.03 1231389002

RÉSOLUTION CA23 170150

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17023, OCA23 17024 et OCA23 17025 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1237397004

RÉSOLUTION CA23 170151

ORDONNANCES - PROMOTIONS COMMERCIALES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances OCA23 17031 et OCA23 17032 jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 16 juin au 18 juin 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, et du 31 août au 4 septembre 2023 pour celle de la SDC Côte-des-Neiges, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances OCA23 17033 et OCA23 17034 jointes à la présente permettant des enseignes temporaires, du 16 juin au 18 juin 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, et du 31 août au 4 septembre 2023 pour celle de la SDC Côte-des-Neiges, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances OCA23 17035 et OCA23 17036 jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 16 juin au 18 juin 2023 pour la promotion



commerciale de BIZ-NDG, et du 31 août au 4 septembre 2023 pour celle de la SDC Côte-des-Neiges, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1239943005

RÉSOLUTION CA23 170152

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE SUR L'AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 12 septembre au 17 septembre 2023;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17026 jointe à la présente permettant de vendre des marchandises et de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées dans les cours avants, sur le trottoir et sur la chaussée de l'avenue Lacombe du 12 septembre au 17 septembre 2023;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA23 17029 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 12 septembre au 17 septembre 2023, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA23 17028 jointe à la présente permettant la fermeture de l'avenue Lacombe, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges, du 11 septembre au 18 septembre 2023;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance OCA23 17027 jointe à la présente permettant la cuisine de rue, du 12 septembre au 17 septembre 2023.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. 01-275, article 516), l'ordonnance OCA23 17030 jointe à la présente permettant l'autorisation des bannières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1239943004

RÉSOLUTION CA23 170153

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA23 17386

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils a été précédé d'un avis de motion



et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17386 modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1238894001

RÉSOLUTION CA23 170154

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-137

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 5 mai 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 mai 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du



Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages "commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)" et "habitation (H)".

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
d) dans le cas où le bâtiment est assujetti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :



a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m^2 et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C , aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
f) que les toits du 11^{e} et 18^{e} étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);



4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;
b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;
c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA22 17379).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :
Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
4°le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

ANNEXE A
Territoire d'application

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1236290013

RÉSOLUTION CA23 170155

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17004),afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité et dépose le projet de règlement.

40.06 1236290017

RÉSOLUTION CA23 170156

NOMINATION - MEMBRE TITULAIRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

De nommer, pour une période de 2 ans, soit du 5 juin 2023 au 5 juin 2025, Mme Meredith Nana-Lelièvre à titre de membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1236290018

RÉSOLUTION CA23 170157

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

DÉPÔT - RAPPORT DÉCISIONNELS - AVRIL 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2023.

60.01 1237479005

RÉSOLUTION CA23 170158

DÉPÔT - RAPPORT DES FAITS SAILLANTS - ÉTATS FINANCIERS 2022

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60.02 1239060002

RÉSOLUTION CA23 170159

DÉPÔT - RÉPONSE - PROJET DE PÉTITION PRÉSENTÉ

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement le 2 mai 2023 sur la recevabilité d'un projet de pétition permettant aux citoyens d'obtenir une consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Un débat s'engage.

60.03 1233408003

RÉSOLUTION CA23 170160

DÉPÔT - ANALYSE COMPARATIVE - SURFACE SYNTHÉTIQUE OU NATURELLE

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'Analyse comparative pour le choix d'une surface synthétique ou naturelle en vue de la construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King.

Un débat s'engage.

60.04 1237397007

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

_____

RÉSOLUTION CA23 170161

MOTION - RECONNAISSANCE - COMMUNAUTÉ PHILIPPINE

Attendu que les premiers immigrants philippins sont arrivés au Canada à la fin du XIXème siècle, que l'immigration en provenance des Philippines s'est accentuée dans les années 1960, qu'une nouvelle vague d'immigration a fait venir de nombreux Philippins, et surtout Philippines, en tant qu'aidants familiaux à partir de 1970 et que les femmes philippines sont à ce jour très fortement représentées dans cette profession au Québec;

Attendu que selon le dernier recensement effectué par Statistique Canada en 2021, 23 500 personnes à Montréal disaient appartenir à la communauté philippine, plus de 60% des Philippins établis au Québec se trouvent à Montréal et plus de 70% des personnes disant appartenir à la communauté philippine résident dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que depuis l'adoption de la motion M-155 en octobre 2018 par la Chambre des communes, le gouvernement canadien reconnaît « la contribution des Canadiens d'origine philippine à la société canadienne, la richesse de la langue et de la culture philippines et l'importance de faire honneur aux Philippins pour les générations à venir en déclarant le mois de juin de chaque année comme Mois du patrimoine philippin »;

Attendu qu'en juin 2017, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de la Ville de Montréal, véritable outil démocratique aux services des citoyens et citoyennes montréalais.e.s, a été traduite en tagalog, langue officielle des Philippines;

Attendu que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a formellement déclaré le mois de juin comme « Mois du patrimoine philippin » suite à l'adoption à l'unanimité d'une motion présentée en février 2018;

Attendu que le 12 juin 2023 marquera le 125ème anniversaire de la déclaration d'indépendance des Philippines et qu'en commémorant cet événement, la Ville de Montréal soulignerait par le fait même le riche héritage historique et l'esprit de résilience du peuple philippin;

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine philippin pour souligner la contribution de la communauté philippine à l'histoire et à l'essor culturel, artistique et socio-économique de Montréal;

Que le conseil d'arrondissement souligne le 125ème anniversaire de l'indépendance des Philippines, et par le fait même, le riche héritage historique et l'esprit de résilience du peuple philippin;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce félicite l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) pour son 60e anniversaire;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dépose la résolution adoptée au conseil municipal de juin 2023 et envoie une copie de celle-ci à l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS).

_____



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570008

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 20.

Gracia Kasoki Katahwa	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d’arrondissement	La secrétaire d’arrondissement substitut

---

Les résolutions CA23 170134 à CA23 170161 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1239160003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:50

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239160003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement partage ses responsabilités et agit en collaboration, plus ou moins étroite, avec les organismes à but non lucratif (OBNL) du milieu dans les domaines qui relèvent de sa compétence. En raison de la quantité et de la diversité d'organismes présents sur son territoire, il s'est avéré essentiel de doter l'Arrondissement de documents de référence qui lui permettent de clarifier les orientations et les objectifs qu'il poursuit, en maintenant son engagement à privilégier la collaboration avec les OBNL de son territoire pour accomplir sa mission, mais en visant des processus qui favorisent l'accessibilité, la transparence et l'équité dans la répartition des ressources. Une première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif a été approuvée par le conseil d'arrondissement pour la période 2017-2021. En 2021, le processus de révision de la Politique 2017-2021 a débuté afin de s'assurer qu'elle réponde toujours aux besoins de l'Arrondissement. En juin 2022, la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL 2022-2027 a été adoptée par le Conseil d'arrondissement. L'appel d'intérêt pour la reconnaissance des OBNL et pour certains, leur renouvellement, a eu lieu au cours de l'automne 2022.
Ce sommaire vise l'adoption de la liste des organismes reconnus suivant un processus d'analyse administratif formel dans le cadre de la présente Politique pour 2023 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170183 - 27 juin 2016 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. (1167059018)
CA16 170211 - 8 août 2016 : Reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31

décembre 2016. (1163558023)

CA16 170328 - 5 décembre 2016 : Reconnaître les 78 organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. (1163558026)

CA21 170153 - **7 juin 2021:** Approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022. (1219160001)

CA22 17031030 - 7 juin 2022 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce révisée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. Approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022. (1220639001)

DESCRIPTION

La mise en œuvre de la Politique commence par la reconnaissance par l'Arrondissement des OBNL désirant collaborer avec lui pour offrir sur son territoire une offre de services de qualité pour contribuer au mieux-être des citoyennes et citoyens. Par cet acte, l'Arrondissement propose un cadre officiel assurant une transparence dans sa relation avec les organismes et dans l'attribution de différents types de soutien. À cette fin, l'Arrondissement a lancé son deuxième processus de reconnaissance des OBNL et a invité les organismes admissibles à déposer une demande.
Afin d'assurer une large diffusion de l'information, l'ensemble de la documentation nécessaire au dépôt des demandes a été mise en ligne le 2 octobre 2022 sur le site Internet de l'Arrondissement. Ces mêmes documents ont aussi été diffusés par courriel auprès des organismes liés aux différentes unités administratives de l'Arrondissement. De plus, afin de faciliter la compréhension du processus, et rendre les documents plus compréhensibles et accessibles, la DCSLDS a organisé 3 séances d'informations dont deux en présentiel et une en format virtuel : les 17,18, 19 octobre 2022. La séance d'information en format virtuel a été enregistrée et elle a été ajoutée au site internet de l'Arrondissement pour consultation. Tous les organismes intéressés pouvaient s'inscrire à l'une de ces séances. Enfin, un accompagnement individualisé était aussi offert sur demande.

Les organismes qui se qualifient aux exigences de la Politique avaient jusqu'au 2 décembre 2022 pour déposer une demande de reconnaissance effective pour les années 2022-2027.

À la fin de la période visée, 110 organismes ont fait une demande de reconnaissance (renouvellement et nouvelle reconnaissance).

Les 110 demandes de reconnaissance ont fait l'objet d'une analyse par les unités administratives concernées. Par la suite, le résultat de cette analyse a été validé par la direction de l'arrondissement avant d'être déposé au conseil d'arrondissement pour accréditation.

L'Arrondissement communiquera par écrit avec tous les organismes demandeurs à partir du 5 juillet 2023 pour leur faire part de la décision (reconnu, reconnu avec condition(s), non reconnue. Si l'organisme est en désaccord avec la décision émise, soit la non-reconnaissance ou la catégorie dans laquelle il a été classifié, il pourra faire appel en faisant parvenir une lettre à l'Arrondissement expliquant son point de vue dans les trois mois suivant la réception de la réponse écrite formulée par l'Arrondissement et précisant sa classification. Dans les deux cas, un comité de révision sera mis en place afin de réévaluer la demande de reconnaissance.

JUSTIFICATION

En conformité avec la Politique, les organismes devaient se qualifier à un ensemble de critères afin que leur soient octroyés la reconnaissance et un statut.
Parmi ceux-ci, et non limitativement, démontrer qu'ils:

- existent juridiquement et sont constitués en tant qu'OBNL;
- respectent les principes de vie démocratique;
- sont établi sur le territoire de CDN-NDG;
- desservent principalement la clientèle de CDN-NDG;
- œuvrent dans l'un des champs de compétences de l'arrondissement;
- que leur mission soit reliée ou est complémentaire à l'un des champs de compétences de l'Arrondissement.

L'analyse des demandes s'est effectuée en 2023 par les différentes unités administratives concernées. Le résultat de cette analyse détermine la reconnaissance des OBNL, et également une classification selon laquelle, l'Arrondissement établit les soutiens pouvant être offerts.

La conformité de chaque organisme aux conditions d'admissibilité et aux critères de reconnaissance et de soutien contenus dans la Politique est attestée par les membres du personnel de l'Arrondissement responsables de l'analyse de leur dossier.
En conclusion de ce processus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande au conseil d'arrondissement, de reconnaître selon leur classification, les 85 organismes nommés dans la liste jointe à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. À la suite de cette reconnaissance, la DCSLDS, communiquera aux organismes cette décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La reconnaissance des OBNL dans le cadre de la Politique permet de normer une partie du processus d'octroi des contributions à des OBNL et favorise une gestion transparente et équitable du budget, des ressources et du soutien qui leur est consenti par l'ensemble des directions de l'Arrondissement. La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

MONTRÉAL 2030

La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement.
«Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).»
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique a comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de soutenir adéquatement les organismes reconnus;
- de clarifier la nature des relations entre l'Arrondissement et les organismes et leur rôle respectif;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion de la Politique et les documents afférents sur le site Internet de l'Arrondissement : 2 octobre 2022;

- Envoi par courriel d'une invitation à l'appel d'intérêt et des documents aux organismes liés à la DCSLDS et autres directions : 3 octobre 2022;
- Tenue de quatre séances d'information ouvertes aux organismes intéressés : 17-18-19 octobre 2022;
- Accompagnement des organismes sur demande;
- Reconnaissance des organismes : CA du 4 juillet 2023;
- Envoi par courriel d'une lettre personnalisée pour chaque demandeur : 5 juillet 2023;
- Le personnel fera le suivi des réponses reçues auprès des OBNL : à partir du 5 juillet 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Communication aux organismes sur leur admissibilité et, le cas échéant, leur statut de reconnaissance à partir du 5 juillet 2023;

- Accompagnement sur mesure auprès des OBNL pour des suivis quant à la décision;
- Reddition de compte annuel pour tous les groupes reconnus avec suivis selon les besoins;
- Période de reconnaissance : 5 juillet 2023 au 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239160003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

1239160003_Adoption Liste OBNL reconnus Politique reconnaissance OBNL gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Liste des organismes à but non lucratif reconnus 2023-2027.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1236160003]*
Unité administrative responsable : *[Arrondissement CDN-NDG]*
Projet : *[Adoption liste des OBNL reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9-19***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des organismes à but non lucratif reconnus
Arrondissement CDN-NDG

PARTENAIRE	ASSOCIÉ	COLLABORATEUR
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	À Deux Mains inc. / Head and Hands inc.	Association des philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) inc.
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	Association de hockey mineur N.D.G.	Association jamaïcaine de Montréal
Centre communautaire Monkland	Association de Netball - Région 2	Association Saint-Raymond NDG
Centre communautaire Mountain Sights	Association de ringuette N.D.G. (L) / N.D.G. Ringette Association	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges	Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce	Camp Massawippi - Centre Mackay
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Association des loisirs du quartier de Snowdon (L') / Neighbourhood Association	Le Centre communautaire iraquien (Iraqi Community Center)
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Association des parents de Côte-des-Neiges	Centre d'écoute et de référence Multi-écoute
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC)	Baobab familial	Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal
La Bibliothèque publique juive / The Jewish Public Library	Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges (CJE CDN)	Centre de bénévolat Côte-des-Neiges
La Cafétéria communautaire MultiCaf	Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE NDG)	Centre de bénévolat Sarpad Inc.
L'institut Fraser-Hickson, Montreal / The Fraser-Hickson Institute, Montréal	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Centre de ressources de la communauté noire (Le) / The Black Community Resource Centre

Adoptée le 4 juillet 2023
Résolution CA23

Liste des organismes à but non lucratif reconnus
Arrondissement CDN-NDG

PARTENAIRE	ASSOCIÉ	COLLABORATEUR
Dépôt alimentaire NDG	Centre des aînés Côte-des-Neiges	Centre espoir nouveau pour personnes aînées
Jeunesse Loyola	Club 50 plus de Notre-Dame-de-Grâce inc.	Centre Eva Marsden pour la Justice sociale et le Vieillissement
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Club Ami, la Santé Mentale Par l'entraide et l'intégration socio- Professionnelle Inc.	Centre juif Cummings pour aînés
Notre-Dame des Arts	Club de gymnastique Flex-Art	Clinique juridique du Grand Montréal
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Club de Judo Shidokan Inc.	Le Club de l'âge d'or "Le Dragon d'or"
Société de développement commercial Côte-des-Neiges	Club de patinage artistique Montréal / / Montreal Figure Skating Club	Conseil des associations canadiennes philippines du Québec Council of canadian filipino associations of Quebec
Société environnementale de Côte-des-Neiges	Club de plein air N.D.G. inc. / NDG Outing and Sports Club Inc.	Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Club de rugby NDG - Rugby Club NDG *(Les Dragons/Exiles)*	EquiToît
	Club Rythmique Questo Inc.	L'Envol des femmes / Women on the rise
	Cyclo Nord-Sud	Fondation de la visite
	Escrime Mont-Royal	Fondation MS Sun (Khorshid Khanoom) / MS. SUN (Khorshid Khanoom) Foundation

Liste des organismes à but non lucratif reconnus
Arrondissement CDN-NDG

PARTENAIRE	ASSOCIÉ	COLLABORATEUR
	Femmes du Monde à Côte-des-Neiges	Le conseil des éducateurs noirs du Québec
	Jardin communautaire Châteaufort	Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce / The Notre-Dame-de-Grâce Business Association
	La ligue de baseball mineur de N.D.G. Inc. / N.D.G. Minor Baseball League Inc.	Les Maisons transitionnelles O3
	Loisirs Soleil Inc.	LogisAction Notre-Dame-de-Grâce
	Maison des Jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Maison Les étapes inc. (Forward house inc)
	Pilipino Basketball Association of Montréal (PBAM)	Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges (OEIL)
	Relais Côte-des-Neiges	Partageons le monde P.A.A.L
	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Parents engagés pour la petite enfance (PEP)
		Philo-Boxe
		Projet Genèse
		PROMIS (Promotion - Intégration - Société nouvelle)
		Regroupement des Organismes du Montréal Ethnique pour le Logement (ROMEL)
		Souvenirs et mémoires de CDN

Adoptée le 4 juillet 2023
Résolution CA23

Liste des organismes à but non lucratif reconnus
Arrondissement CDN-NDG

PARTENAIRE	ASSOCIÉ	COLLABORATEUR
		Les YMCA du Québec
19	**30**	**36**
Total : 85		

Adoptée le 4 juillet 2023
Résolution CA23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1233861003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la division des études techniques à obtenir les approbations de la part du SUM afin que soit réalisé les études requises dans le but de réduire les limites de vitesse sur quatre artères principales du réseau routier supérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la division des études techniques à obtenir les approbations de la part du SUM afin que soit réalisé les études requises dans le but de réduire les limites de vitesse sur quatre artères principales du réseau routier supérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-29 09:27

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233861003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la division des études techniques à obtenir les approbations de la part du SUM afin que soit réalisé les études requises dans le but de réduire les limites de vitesse sur quatre artères principales du réseau routier supérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Les membres du conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ont émis la volonté de poursuivre les efforts déployés afin d'améliorer davantage le bilan routier. Pour ce faire, ils demandent à ce que les démarches soient entreprises afin que les limites de vitesse de quatre artères principales du réseau routier de l'arrondissement soient diminuées de 50 km/h à 40 km/h.

Les quatre artères visées sont :

- les boulevards Décarie, de part et d'autre de l'autoroute Décarie, entre Monkland et la limite nord de l'arrondissement;
- le chemin de la Côte-Saint-Luc, la portion comprise sur le territoire de l'arrondissement;
- la rue Jean-Talon, la portion comprise sur le territoire de l'arrondissement;
- la rue Saint-Jacques , y comprit le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, depuis l'intersection du boulevard des Tanneries à l'est, jusqu'à la limite de la ville de Montréal-Ouest, et l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la portion du boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, à l'ouest.

Ces axes font partie du réseau artériel de la Ville de Montréal et tout changement qui entraîne une modification à ce réseau doit être adressé au SUM, qui peut prendre en charge la demande ou la déléguer à l'arrondissement via un article 85.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170151 - Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
CA18 17032 - Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-

de-Grâce.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la fluidité de la mobilité sur le territoire et de la sécurité de l'ensemble des usagers, tout en décourageant le transit dans les quartiers résidentiels, il est nécessaire qu'un réseau efficace de rues artérielles et collectrices soit maintenu. Dans un souci de cohérence du réseau de rues et de la préservation de la sécurité des différents utilisateurs, il est important que la vitesse affichée soit en harmonie avec:

- l'aménagement environnant;
- les caractéristiques fonctionnelles de la rue;
- le milieu dans lequel l'axe routier s'inscrit.

En plus des normes en matière de signalisation (Tome V), le ministère des Transports du Québec a élaboré, à l'attention des municipalités, un guide de gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain. Ce guide explique essentiellement les différentes limites de vitesse selon la hiérarchie du réseau et la configuration géométrique des axes routiers.

De manière générale, le guide insiste sur le fait que la signalisation de limite de vitesse doit correspondre à l'environnement routier et à l'aménagement de la rue et de ses abords, et doit inciter les automobilistes à adapter leur conduite au milieu environnant. La seule réduction de la limite de vitesse à l'aide de panneaux de signalisation, sans aucun aménagement de la rue et de programmation adéquate des feux de circulation, n'a pas d'effet significatif sur la vitesse des conducteurs, mais pourrait créer un faux sentiment de sécurité pour les usagers plus vulnérables (piétons, cyclistes, etc.).

JUSTIFICATION

Les axes visés par la présente font partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, ils donnent directement accès au réseau routier supérieur de l'agglomération et au réseau autoroutier du MTQ. Ces axes permettent une circulation de transit importante et servent occasionnellement, à reprendre les débits autoroutiers lors de fermetures sur le réseau du MTQ. Il s'agit d'axes de desserte d'envergure régionale et non de nature locale.

Étant donné que toute modification à ce réseau doit être adressée au SUM, la Division des études techniques sollicite l'approbation du conseil d'arrondissement afin de mandater le SUM de prendre en charge, et/ou d'en déléguer la responsabilité de le faire à l'arrondissement, via un article 85 qui pourrait être approuvé à une prochaine séance du CA, afin de déterminer les aménagements et les ajustements à apporter au réseau routier supérieur qui, une fois mis en place, pourront permettre un abaissement cohérent des limites de vitesse.

Il est également à noter que, considérant l'importance de ces artères et la complémentarité avec le réseau autoroutier, le MTQ doit être consulté, comme plusieurs autres intervenants en matière de sécurité civile (SUM, SIM, SPVM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous toute réserve de la disponibilité des budgets, le SUM est responsable du financement des études sur le réseau artériel. Le coût d'une étude sectorielle intégrant la programmation de feux de circulation et la proposition d'aménagements est de l'ordre de 400 à 500 K$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À élaborer en collaboration avec le SUM selon les analyses et études à entreprendre et l'importance des interventions (feux de circulation, aménagement, marquage et signalisation).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 28 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques CDN-NDG

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-20

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514-765-7180
Télécop. : 514 765-7006

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1238282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765,48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction. au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de
3 522 765.48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 043 975.77$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 306 327.43 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 153 163.72$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 3 522 765.48 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:35

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238282001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765,48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Coffee est situé dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et plus précisément dans le district Loyola. Situé aux abords de la voie ferrée, de l'Avenue Elmhurst, Coffee et West Broadway, ce petit parc propose actuellement une aire à pique-nique, une fontaine d'eau potable, deux aires de jeux d'enfants ainsi qu'un récent terrain de Basket-Ball. Étant en piètre état, le chalet de parc existant est fermé aux citoyens depuis plusieurs années. L'offre de service pour les équipements sportifs et communautaires dans cette zone est très limitée.
Suivant le plan stratégique de Montréal 2030, l'arrondissement désire offrir aux résidents du quartier un accès à des services de qualité, un parc où la population pourra s'approprier les espaces nouvellement aménagés sans contrainte et en toute sécurité et bonifier l'offre récréative actuelle de ce milieu.

L'ajout d'un nouveau jeu d'eau pour enfants ainsi que la construction d'un nouveau chalet viendront répondre aux besoins grandissements des citoyens en termes d'activités familiales, d'espace de jeux à proximité et de chalet de parc répondant aux normes d'accessibilité universelle et l'intégration du concept ADS+.

Le présent projet vise à accorder un contrat pour les travaux de démolition du chalet existant, la construction d'un nouveau chalet de parc et la construction d'un nouveau jeu d'eau. La construction de ces installations ainsi que l'aménagement paysagé connexe constituent la réponse afin d'améliorer l'offre de service du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 170185 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 265 434,16 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, et autoriser une dépense à cette fin de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires)

DA 228282003 - Accorder un contrat à l'entreprise Les industries Simexco inc., d'une somme de 94 913,95 $, incluant les taxes, pour l'acquisition, l'installation et la mise en marche d'un système de nouveaux jeux d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 97 761,37 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-021.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main d'oeuvre pour les activités suivantes:

- La démolition du chalet existant et la gestion des déchets de construction;
- Les travaux de préparation du site, de démolition et d'excavation;
- La construction d'un nouveau chalet de parc;
- La construction d'un nouveau jeu d'eau en collaboration avec le fournisseur des équipements et systèmes du jeu d'eau pré-acheté;
- Tous les travaux de fourniture d'équipements et d'aménagements;
- Travaux de rétention d'eau en conformité avec le règlement 20-030 de la Ville de Montréal;
- Le maintien des garanties générales du projet jusqu'à l'expiration de leurs délais;
- Tous les autres travaux et services requis selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'octroi du présent contrat, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 20 avril 2023, à un appel d'offres publics, CDN-NDG-22-AOP-DAI-038. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.
Un prix séparé exclu a été demandé aux documents d'appel d'offres : Vu les prix reçus jugés conformes, le prix séparé exclu sera retenu pour le présent contrat.

Parmi dix (10) preneurs de cahier des charges, cinq (5) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 07 juin 2023 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section 'Pièces jointes' du présent dossier et dans le tableau suivant:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Prix séparé exclu) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EDP Construction	3 043 975.77$	19 298.55$	3 063 274.33$
Norgéreq Ltée	3 166 411.50$	5 748.75$	3 172 160.25$
Axe constructions inc.	3 352 311.77$	20 695.50$	3 373 007.27$
Troicé construction inc.	3 694 417.73$	20 977.19$	3 715 394.92$
Construction Genfor Ltée	3 765 431.25$	16 781.75$	3 782 213.00$
Dernière estimation réalisée ($)	2 471 458.91$	inclus	2 471 458.91$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			591 815.42$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			23.95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			108 885.92$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3.55%

Prix de base :

L'entreprise **EDP Construction** plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base *(avant les contingences et toutes les taxes applicables)* de **2 647 511.00 $**, pour un total, de **3 043 975.77 $**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

L'entreprise **EDP Construction**, a présenté un prix séparé exclu avant taxes de **16 785.00$**, pour un total, de **19 298.55$**, incluant toutes les taxes applicables. Son prix est jugé conforme et est recommandé par les professionnels.

Contingences :

Un montant maximal équivalent à **10%** de la soumission**,** soit **266 429,60 $**, avant taxes, pour un total de **306 327.43 $,** incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences d'un montant maximal équivalent à **5%** de la soumission, soit **133 214.80$** avant taxes, pour un total de **153 163.72$**, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de contrôle des matériaux, de services de laboratoire et de surveillance durant le chantier.

Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **2 471 458.91 $**, avec taxes. La plus basse soumission est supérieure de **591 815.42$** par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **23.95 %**. Cette différence est jugée acceptable par les conditions actuelles du marché qui semble favoriser une hausse marquante de tous les prix dans l'industrie de la construction. Il est également à noter que l'écart de prix des cinq (5) soumissionnaires n'est pas trop grand.

Conclusion et recommandation :

L'entreprise EDP Construction a présenté une soumission en tout point conforme aux objectifs de la Ville. Le prix soumis par cette entreprise est de **3 063 274.33 $,** incluant les taxes applicables et le prix séparé exclu.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **10%** de la valeur de la soumission, au montant de **306 327.43 $** incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences au montant de **153 163.72$** incluant les taxes applicables.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, EDP Construction, pour un total de **3 522 765.48$**, incluant, les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **2 664 296.00$**, avant taxes, pour un total de **3 063 274.33$**, toutes taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense à autoriser est de 3 522 765.48$ taxes incluses, soit 3 216 754.43$ net de ristournes. Le détail de la dépense est présenté au tableau ci-après :

	Avant taxes	Taxes	Toutes taxes incluses	Net de ristourne
EDP Construction	2 664 296.00$	398 978.33 $	3 063 274.33$	2 797 177.76$
Contingences (10%)	266 429.60 $	39 897.83 $	306 327.43$	279 717.78$
Sous-total – EDP Construction	2 930 725.60 $	438 876.16 $	3 369 601.76$	3 076 895.54$
Incidences diverses	133 214.80 $	19 948.92 $	153 163.72$	139 858.89$
Total (avec incidences)	3 063 490.40$	458 825.08$	3 522 765.48$	3 216 754.43$

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 3 216 754,43 $ $ et sera financé à hauteur de 2 216 754,43 $ à partir du fonds parcs et à hauteur de 1 000 000 $ à partir du PDI de l'arrondissement affecté à ce projet, règlement d'emprunt RCA19 17325

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive
(résultat 1.4 du plan).

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la 'Grille d'analyse Montréal 2030' en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de permettre l'implantation d'une nouvelle activité attendue dans ce nouveau secteur urbain, ce projet permet de rehausser l'offre de service de l'arrondissement. Les installations offertes seront très sollicitées et offriront des services divers à la population en plus de bonifier l'activité récréative pour tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès citoyens et des groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

04 juillet 2023 - Approbation du conseil d'arrondissement et octroi de contrat
Septembre 2023 - Début des travaux de construction
Septembre 2024 - Fin des travaux et acceptation provisoire
Septembre 2025 - Fin des garanties et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BELANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-925-0532
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-12

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765,48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

Grille d'analyse du plan stratégique.pdf

22-AOP-DAI-038_Récapitulatif PV.pdf

RBQ_EDP Ltée.pdf

Tableau_des_coûts_Coffeev1.pdf

EDP Ltée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BELANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-925-0532
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1238282001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe*
Projet : *Nouveau chalet et jeux d'eau au parc Coffee*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Les équipements et systèmes choisis dans le cadre du présent projet respectent les nouvelles exigences menant à une réduction des émissions de GES – priorité 1
- Le nouveau chalet de parc et ses aménagements ont été planifiés de façon à rendre les lieux plus sécuritaires, plus accessibles et permettent d'offrir à tous les citoyens un accès aux activités – priorité 8
- L'ajout de Wifi dans l'ensemble du parc Coffee permet de réduire la fracture numérique et offre aux citoyens à proximité un accès gratuit à internet – priorité 11
- Le projet d'un nouveau chalet de parc ainsi que la création d'une nouvelle aire de jeux d'eau vient directement répondre à la forte demande d'activités familiales, culturelles et sportives pour ce petit parc du quartier. Suivant les travaux de construction, une augmentation de l'achalandage et des demandes reliées au nouveau chalet est prévue. – priorité 19

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-22-AOP-DAI-038

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 7 juin 2023** à **11 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Chanelle Bélanger	gestionnaire immobilière	Direction des services administratifs et du greffe Division des actifs immobiliers
●	Brunna Dornelas Mattos	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-DAI-038 - Nouveau chalet et jeux d'eau au parc Coffee** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la Division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**	**PRIX SÉPARÉ EXCLUS**
AXE CONSTRUCTION INC.	3 352 311,77 $	20 695,50 $
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	3 765 431,25 $	16 781,75 $
NORGÉREQ LTÉE	3 166 411,50 $	5 748,75 $
EDP CONSTRUCTION - LES ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE	3 043 975,77 $	19 298,55 $
TROICÉ CONSTRUCTION INC.	3 694 417,73 $	20 977,19 $

L'appel d'offres sur invitation de la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SÉAO le 20 avril 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Régie du bâtiment Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8234-3070-43 — **Numéro de validation : 914521**

ÉMISE LE : 1999-08-02
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 16 août

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Dominic Payette Ltée
50 RUE MARIUS-WARNET Bur. 102
Blainville QC
Canada J7C 5P9

E D P

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée à la Régie du bâtiment du Québec sur notre site Internet au www.rbq.gouv.qc.ca ou au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Dominic Payette

Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.7

Ginette Gauthier

Administration

2 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-cessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.1.1 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie classe I
- 1.1.2 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie classe II
- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 11.2 Équipements et produits spéciaux

13/30

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE (Suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée à la Régie du bâtiment du Québec sur notre site Internet au www.rbq.gouv.qc.ca ou au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS (Suite)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8234-3070-43 — **Numéro de validation : 914521**

ÉMISE LE : 1999-08-02

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 1E août

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Dominic Payette Ltée
50 RUE MARIUS-WARNET Bur. 102
Blainville QC
Canada J7C 5P9

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

11 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Regie du bâtiment du Québec

Président — Secréta re

14/30

Projet :	**Nouveau chalet et jeux d'eau au parc Coffee**						
	Parc Coffee, 7330 rue Coffee, Montréal, H4B 1K1						
	#GDD: 1238282001						
Adjudicataire :	**EDP Construction**						
				Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	2 647 511,00	132 375,55		264 089,22	3 043 975,77
	Prix séparé exclus		16 785,00	839,25		1 674,30	19 298,55
	Total contrat:	100,0%	**2 664 296,00**	**133 214,80**		**265 763,53**	**3 063 274,33**
Contingences:							
	Contingences	10,0%	266 429,60	13 321,48		26 576,35	306 327,43
Incidences:							
	Incidences	5,0%	133 214,80	6 660,74		13 288,18	153 163,72
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**3 063 940,40**	**153 197,02**		**305 628,05**	**3 522 765,48**
Ristournes :	Tps	100,00%					153 197,02
	Tvq	50,0%					152 814,03
	Coût net après ristoune						**3 216 754,43**

préparé par Chanelle Bélanger

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : CDN-NDG-22-AOP-DAI-038

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	5160, boul. Décarie, bureau Accès Montréal, RDC, Montréal, Québec, H3X 2H9 , avant 11 h
20	4	2023	7	6	2023	

Titre : Nouveau chalet et jeux d'eau au parc Coffee **Contrat:** s/o **Mandat:** CDN-NDG-22-AOP-DAI-038
Bâtiment: 0081

Description et sommaire de soumission	Montant
Nouveau chalet et jeux d'eau au parc Coffee	
Montant total avant taxes (2) :	2 647 511,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % (3) :	132 375,55 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % (4) :	264 089,22 $
Montant total (5) :	**3 043 975,77 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148591739

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): EDP Construction

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

50 Rue Marius-Warnet, local 102, Blainville, QC, J7C5P9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-979-1005	
YANNICK GROULX, ESTIMATEUR EN CHEF	Télécopieur :	450-979-0132	
	Courriel :	soumission@edpco.ca	
Signature: Yannick Groulx	Jour: 7	Mois: 6	Année: 2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

**************************PRIX SÉPARÉS EXCLUS**************************

Ces prix ne sont pas inclus à la soumission de base de l'entrepreneur. La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, le présent contrat au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme selon les alternatives suivantes :

• Total obtenu par l'addition de la plus basse soumission de base (case 5 de la page 1 de 1 de la section A du Formulaire de soumission) et le total des prix séparés exclus (case 15 de la Section C);

• Total de la plus basse soumission de la soumission de base (total de la case 5 de la page 1 de 1 de la section A du Formulaire de soumission) ;

• Total obtenu par l'addition de la plus basse soumission de base (case 5 de la page 1 de 1 de la section A du Formulaire de soumission) et le total des prix séparés exclus sectionnés, par items, au choix de la Ville.
La notion du plus bas prix conforme s'applique toujours.

PRIX SÉPARÉ EXCLU #1: CLOTURE ANTI HERBE À PUCE		MONTANT
		$
TOTAL DU PRIX SÉPARÉ EXCLU #1	(9)	16 785,00 $

TOTAL DES PRIX SÉPARÉS EXCLUS AVANT TAXES (9) = (12)	16 785,00 $
Taxe sur les produits et services 5% (13)	839,25 $
Taxe de vente du Québecs 9,975% (14)	1 674,30 $
TOTAL DES PRIX SÉPARÉS EXCLUS AVECTAXES (12) + (13) + (14) = (15)	**19 298,55 $**

NE PAS REPORTER CE PRIX AU SOMMAIRE DE LA PAGE 2 - SECTION B

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765,48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 3 216 754,43 $ $ et sera financé à hauteur de 2 216 754,43 $ à partir du fonds parcs et à hauteur de 1 000 000 $ à partir du PDI de l'arrondissement affecté à ce projet, règlement d'emprunt RCA19 17325.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238282001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238282001

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765,48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
Description	**Montant avant taxes**	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**	**Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)**
Contrat	2,647,511.00 $	132,375.55 $	264,089.22 $	3,043,975.77 $	264,420.16 $	2,779,555.61 $	2,779,556.00 $
Prix séparé exclus	16,785.00 $	839.25 $	1,674.30 $	19,298.55 $	1,676.40 $	17,622.15 $	17,623.00 $
Contingences (10%)	266,429.60 $	13,321.48 $	26,576.35 $	306,327.43 $	26,609.66 $	279,717.78 $	279,718.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**2,930,725.60 $**	**146,536.28 $**	**292,339.87 $**	**3,369,601.76 $**	**292,706.22 $**	**3,076,895.54 $**	**3,076,897.00 $**
Incidences (5%)	133,214.80 $	6,660.74 $	13,288.18 $	153,163.72 $	13,304.83 $	139,858.89 $	139,859.00 $
Total des dépenses	**3,063,940.40 $**	**153,197.02 $**	**305,628.05 $**	**3,522,765.48 $**	**306,011.05 $**	**3,216,754.43 $**	**3,216,756.00 $**

,

	Montant	%
CDN-NDG	3,216,756.00 $	100.00%
Total des dépenses	3,216,756.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**Report PDI - Parc Coffee - nouveaux jeux d'eau**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1934227 002
Projet Simon :	**175390**
Montant :	600,000.00 $

Provenance	**Report PDI - Parc Coffee - rénovation du chalet**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 005
Projet Simon :	**184474**
Montant :	200,000.00 $

Provenance	**PDI 2023 - Parc Coffee - rénovation du chalet**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 005
Projet Simon :	**184474**
Montant :	200,000.00 $

Provenance	**Fonds parcs**
Éntité:	2406
Objet:	**25507**
Montant :	2,216,756.00 $

Imputation	**9523 - Parc Coffee - construction chalet et jeu d'eau**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2334227 008
Projet Simon :	**195932**
Montant :	3,216,756.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2023-2032	**1000**	**0**	**0**	**0**	**1000**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**1000**	**2217**	**0**	**0**	**3217**
BF	**0**	**2217**	**0**	**0**	**2217**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**1000**	**0**	**0**	**0**	**1000**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Date : 6/28/2023 3:07 PM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2023 **JUI-23** Description de l'écriture : 230615udimite GDD 1238282001 parc Coffee constr. Chalet et jeux d'eau

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1238282001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0620325	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		1,000,000.00	Règlement d'emprunt RCA19 17325 Travaux dans les parcs CA19 170342
2	6406	0620325	800250	07165	57201	000000	0000	195932	000000	22025	00000	1,000,000.00		Contrat
3														
4														
5	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	195932	000000	22025	00000		2,216,756.00	Fonds de Parcs
6	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	195932	000000	22025	00000	1,797,179.00		Contrat
7	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	195932	012130	22025	00000	279,718.00		Contingences
8	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	195932	012079	22025	00000	139,859.00		Incidences
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												**3,216,756.00**	**3,216,756.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : juin 2023 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230615udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1238282001 parc Coffee constr. Chalet et jeux d'eau

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	2,216,756.00
0000	195932	000000	22025	00000	
					2,216,756.00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	Fonds de Parcs
2,216,756.00	Fonds de Parcs
2,216,756.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0620325	800250	07165	57201	000000	0000	195932	000000	22025	00000
2											
3											
4	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	195932	000000	22025	00000
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	195932	000000	22025	00000
6	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	195932	012130	22025	00000
7	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	195932	012079	22025	00000
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0620325.800250.0716557201.000000.0000.195932.000000.22025.00000
2	.....
3	.....
4	6406.9500998.800250.0716545901.013529.0000.195932.000000.22025.00000
5	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.195932.000000.22025.00000
6	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.195932.012130.22025.00000
7	6406.9500998.800250.0716554390.000000.0000.195932.012079.22025.00000
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	#REF!
2	.....	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765,48 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-22-AOP-DAI-038.pdf

Contrat ao public 22-AOP-DAI-038.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Julie FARALDO BOULET
secretaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe514

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-22-AOP-DAI-038**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Attestation fiscale	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Visite des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire	Conformité
AXE CONSTRUCTION INC.	1164410525	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	NA	-	CONFORME
TROICÉ CONSTRUCTOIN	1172944341	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	manquante	ok	manquante	NA	-	CONFORME**
EDP CONSTRUCTION	1148591739	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	NA	-	CONFORME
NORGÉREQ LTÉE	1142550913	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	NA	-	CONFORME
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	1144135697	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	NA	-	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-06-07**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-06-07.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-06-07**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-06-07.**

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-22-AOP-DAI-038 — No du GDD : 1238282001

Titre de l'appel d'offres : Nouveau chalet et jeux d'eau au parc Coffee

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 4 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 25 - 5 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 6 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 31 5 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 50%

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 5 9 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée :

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Prix séparé exclus	
AXE CONSTRUCTION INC.	3 352 311,77 $	20 695,50 $	
LES ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE	3 043 975,77 $	19 298,55 $	x
TROICÉ CONSTRUCTION INC.	3 694 417,73 $	20 977,19 $	
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	3 765 431,25 $	16 781,75 $	
NORGÉREQ LTÉE	3 166 411,50 $	5 748,75 $	

Information additionnelle

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos — Le 14 - 6 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1238690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder au seul soumissionnaire, XO Construction Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, pour une somme maximale de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 930 430.25 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 193 043,03 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 77 217.21 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-29 13:24

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238690001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Van Horne est situé dans le district Snowdon à l'intersection formée par les avenues Van Horne, de Westbury, la rue de la Peltrie et le Centre sportif Côte-des-Neiges.
Ce parc est très utilisé par les citoyens puisqu'on y retrouve différents services tel que des jeux d'eau, une aire de jeu pour enfants et un terrain de cricket.

Ce chalet de parc n'a pas subi de rénovation majeure depuis sa création et est dans un état avancé de désuétude.
La rénovation du chalet permettra d'offrir des services de qualité aux citoyens et de répondre aux nouvelles normes en termes d'accessibilité universelle et d'intégration du concept ADS+.
Ce projet s'enligne parfaitement avec le plan stratégique de Montréal 2030.
Les travaux de réaménagement du chalet permettront d'ajouter un nouveau service pour les citoyens grâce à l'aménagement d'une grande salle multi fonctionnelle intérieure.

Le présent projet vise à accorder un contrat pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet existant.

Pour mener le projet à terme, dans un premier temps, l'arrondissement accordait au printemps 2021 un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que des services durant la construction.
Dans un deuxième temps, pour permettre l'exécution des travaux, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public au printemps 2023. Les résultats de cet appel d'offres public font l'objet du présent sommaire décisionnel.

La réalisation des travaux débutera à l'automne 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170112 - *Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de*

réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).
CE19 1174 - adoptée le 31 juillet 2019 par le comité exécutif - *Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (sommaire* 1192124001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder le contrat à XO Construction Inc., en vue de la réalisation des travaux de rénovation et réaménagement du chalet du parc Van Horne.
Les travaux incluront plus spécifiquement :

- Tous les travaux de démolition nécessaire à la réalisation du projet;
- La fourniture de tous les matériaux requis pour la réalisation du projet;
- Toute la main d'œuvre requise afin de réaliser les travaux;
- Toutes les clôtures, protections temporaires et la sécurité sur le chantier;
- Tous les autres travaux et services requis selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'exécution des travaux, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public no. CDN-NDG-22-AOP-DAI-019. L'avis public a été publié le 18 avril 2023 sur le site SEAO et dans le Devoir.
La période d'appel d'offres a duré 36 jours calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions).

Dans le cadre de cet appel d'offres, 5 addendas ont été publiés :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	25 avril 2023	Prolongation période de prise de rendez-vous pour la visite obligatoire.
2	2 mai 2023	Publication des plans en structure
3	3 mai 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions
4	18 mai 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres
5	23 mai 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mai 2023 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de l'équipe des actifs immobiliers (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe).

Une (1) soumission conforme a été reçue par l'arrondissement.

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, neuf (9) sont des entrepreneurs généraux, un (1) est un sous-traitant et un (1) est l'association de la construction du Québec (ACQ).

Le résultat de l'ouverture est présenté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSION CONFORME	**Total sans contingences** (taxes incluses)
XO Construction Inc.	1 930 430,25 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 462 611,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	467 818,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	31,99%

Analyse du tableau :

Le prix du soumissionnaire, XO Construction Inc., à 1 930 430,25 $ taxes incluses est supérieur à l'estimation des coûts soumise par les professionnels à 1 462 611,27 $ taxes incluses.

La soumission est supérieure de 467 818,98 $ taxes incluses par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de 31,99%.

Cette différence est jugée acceptable dans les conditions actuelles du marché qui semble favoriser une hausse marquante de tous les prix dans l'industrie de la construction.

Prix de base :

XO Construction Inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base de 1 930 430,25 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme et est recommandée par les professionnels.

Dépenses additionnelles :

- **Contingences :** Un montant maximal de 10% de la soumission, soit 193 043,03 $ taxes incluses, devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultants de conditions du chantier.

- **Incidences :** Une provision de 77 217,21 $ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer, au besoin, des services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet tel que des frais de contrôle des matériaux, des services de laboratoire et de surveillance durant le chantier.

Conclusion et recommandation :

XO Construction Inc. a présenté une soumission jugée conforme.

Les vérifications relatives à la conformité du soumissionnaire quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée le 18 avril 2023 par Revenu Québec à XO Construction Inc. accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes»). Cette attestation est valide jusqu'au 31 juillet 2023.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat

de travaux à XO Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 1 930 430,25 $, incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense à autoriser est de 2 200 690,49 $ taxes incluses, représentant un coût net de 2 027 151,14 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.
Le détail de la dépense est présenté dans le tableau suivant :

	Avant taxes	**Taxes**	**Toutes taxes incluses**	**Net de ristourne**
XO Construction Inc.	1 679 000,00 $	251 430,25 $	1 930 430,25 $	1 762 740,13 $
Contingences (10%)	167 900,00 $	25 143,03 $	193 043,03 $	176 274,02 $
Sous-total - XO Construction Inc.	1 846 900,00 $	276 573,28 $	2 123 473,28 $	1 939 014,14 $
Incidences (4%)	67 160,00 $	10 057,21 $	77 217,21 $	70 509,61 $
Total (avec incidences)	**1 914 060,00 $**	**286 630,49 $**	**2 200 690,49 $**	**2 009 523,74 $**

Le montant total à autoriser pour le présent projet, incluant, les contingences et les incidences est de **1 914 060.00 $**, avant taxes, pour un total général de **2 200 690.49 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet est de **2 009 523,74 $.** Ce coût est assumé par le PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs) et l'arrondissement,

Le montant net de ristourne assumé par le **PPI** est de **720 667,24 $.**

Le montant imputable net de ristourne assumé par l'arrondissement, est de **1 288 856,50 $** et sera financé à hauteur de 532 000,00 $ à partir du fonds parcs, à hauteur de 206 191,50 $ à partir du surplus affecté à l'aménagement de divers parcs, à hauteur de 450 665.00 $ à partir du report PDI de l'arrondissement affecté à ce projet et à hauteur de 100 000.00 $ à partir du PDI affecté à divers projets de parcs non requis en 2023 , règlement d'emprunt RCA19 17325.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de service des finances et de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.
Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse Montréal 2030 » de la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des objectifs du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise aux normes du chalet et le rehaussement des services qui seront offerts aux citoyens grâce en partie à l'aménagement d'une salle multi fonctionnelle.
La rénovation du chalet va permettre d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment et des équipements mécaniques et électriques.

De plus, une gestion plus efficace de l'eau sera réalisée grâce à la réduction de la consommation d'eau des équipements sanitaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès citoyens et des groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2023 - Approbation du dossier au conseil d'arrondissement et octroi du contrat
Septembre 2023 - Début des travaux de construction
Juin 2024 - Fin des travaux et acceptation provisoire
Juin 2025 - Fin des garanties et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 15 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Conceptrice des aménagements

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019


22-AOP-DAI-019_Récapitulatif PV.pdf

RBQ_XO.pdf

Soumission_XO.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_VH.pdf

Tableau_des_coûts_VH rev3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Conceptrice des aménagements

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 25 mai 2023** à **11 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Emilie Boisvert	conceptrice des aménagements	Direction des services administratifs et du greffe Division des actifs immobiliers
●	Brunna Dornelas Mattos	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-DAI-019 - Rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la Division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
XO CONSTRUCTION INC.	1 930 430,25 $

L'appel d'offres sur invitation de la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SÉAO le 18 avril 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Pashalis Venetis

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5698-4255-01 Numéro de validation : 1-5134809948

ÉMISE LE : 2015-01-23

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 23 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Xo Construction inc.
380 boulevard Dagenais Est
Laval QC
Canada H7M 5H4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

3.1 Structures de béton
4.1 Structures de maçonnerie

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5698-4255-01 Numéro de validation : 1-5134809948

ÉMISE LE : 2015-01-23

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 23 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Xo Construction inc.
380 boulevard Dagenais Est
Laval QC
Canada H7M 5H4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

-------- 19 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

Montréal

Appel d'offres
Exécution de travaux

No Appel d'offres:
CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Le dépôt des soumissions doit se faire avant 11h00, le jeudi 18 mai 2023 au Bureau d'Accès Montréal CDN-NDG situé au 5160, boulevard Décarie, Au rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9
2023	4	18	2023	5	18	

Titre de l'Appel d'offres

Rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne

Adresse de l'Ouvrage:		**Montant**	
4900 Avenue Van Horne, Montréal, QC H3W 1J3		Montant total avant taxes :	1,679,000.00 $
Numéro de l'Ouvrage:	0135	Taxe sur les produits et services 5 % :	83,950.00 $
Numéro de mandat:	0135_21_01	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	167,480.25 $
Numéro de Contrat:	CDN-NDG-22-AOP-DAI-019	**Montant total avec taxes:**	**1,930,430.25 $**

XO Construction Inc

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1170413984	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s):

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pastalis Venetis	Président
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	25 mai 2023 Date	Téléphone :	450-662-0123
		Courriel :	estimation@xoconstruction.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1238690001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe*
Projet : *Rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 1 :** Le remplacement des équipements pour du 100% électrique dans le cadre du présent projet permettra de contribuer à la transition écologique grâce à la réduction des émissions de GES.

- **Priorité 8 :** Ce projet va contribuer à lutter contre les discriminations en assurant un environnement d'inclusion sociale, de sécurité et d'épanouissement de toutes et tous grâce à un réaménagement respectant les normes en accessibilité universelle et l'intégration des concepts ADS+.

- **Priorité 9 :** La rénovation du chalet et l'aménagement d'une nouvelle salle multifonctionnelle vont permettre d'offrir un accès à des activités aux citoyens. Ce projet permettra d'accroître l'équité sur le territoire grâce à l'offre d'un service inclusif et accessible qui va favoriser le lien social.

- **Priorité 11:** L'ajout de WiFi dans le chalet du parc va permettre de réduire la fracture numérique et d'offrir aux citoyens à proximité un accès gratuit à internet.

- **Priorité 19 :** La rénovation du chalet va permettre d'offrir aux citoyens un lieu sécuritaire et de qualité dans leur quartier.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet : **Rénovation et réaménagement du chalet de Parc Van Horne**
4900 avenue Van-Horne, Montréal, QC H3W 1J3
#GDD: 1238690001
Adjudicataire : **XO construction Inc.**

		%	$	Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux - Prix forfaitaire	100,0%	1 679 000,00	83 950,00		167 480,25	1 930 430,25
	PPI *	36%	602 132,87 $	30 106,64		60 062,75	692 302,27
	ARRONDISSEMENT	64%	1 076 867,13 $	53 843,36		107 417,50	1 238 127,98
	Sous-total:	100,0%	**1 679 000,00**	**83 950,00**		**167 480,25**	**1 930 430,25**
Contingences:		10,0%	167 900,00	8 395,00		16 748,03	193 043,03
	PPI *	36%	60 213,29 $	3 010,66		6 006,28	69 230,23
	ARRONDISSEMENT	64%	107 686,71 $	5 384,34		10 741,75	123 812,80
	Sous-total:	100,0%	**167 900,00**	**8 395,00**		**16 748,03**	**193 043,03**
Incidences:		4,0%	67 160,00	3 358,00		6 699,21	77 217,21
	PPI *	36%	24 085,31 $	1 204,27		2 402,51	27 692,09
	ARRONDISSEMENT	64%	43 074,69 $	2 153,73		4 296,70	49 525,12
	Sous-total:	100,0%	**67 160,00**	**3 358,00**		**6 699,21**	**77 217,21**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 914 060,00**	**95 703,00**		**190 927,49**	**2 200 690,49**
	PPI*	36%	686 431,48 $	34 321,57		68 471,54	**789 224,59**
	Arrondissement	64%	1 227 628,52 $	61 381,43		122 455,95	**1 411 465,89**
Ristournes :	Tps	100,00%					95 703,00
	Tvq	50,0%					95 463,74
	Coût net après ristoune:	100,00%					**2 009 523,74**
	PPI*	36%					720 667,24
	Arrondissement	64%					1 288 856,50

* Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs

préparé par Emilie Boisvert

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-22-AOP-DAI-019.pdf

Contrat ao public 22-AOP-DAI-019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-15

Julie FARALDO BOULET
secretaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe514

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **:DN-NDG-22-AOP-DAI-01**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Visite des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire	Conformité
XO CONSTRUCTION INC.	1170413984	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-05-25**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-25.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-25**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-05-25.**

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-22-AOP-DAI-019 — No du GDD : 1238690001

Titre de l'appel d'offres : Rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 4 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 18 - 5 - 2023

Ouverture faite le : 25 - 5 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 9%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 5 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	
XO CONSTRUCTION INC.	1 930 430,25		

Information additionnelle

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos — Le 15 - 6 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristourne assumé par l'arrondissement, est de 1 288 856,50 $ et sera financé à hauteur de 532 000,00 $ à partir du fonds parcs, à hauteur de 206 191,50 $ à partir du surplus affecté à l'aménagement de divers parcs, à hauteur de 450 665.00 $ à partir du report PDI de l'arrondissement affecté à ce projet et à hauteur de 100 000.00 $ à partir du PDI affecté à divers projets de parcs non requis en 2023 , règlement d'emprunt RCA19 17325.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238690001 - Certification de fonds_V1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238690001

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
Description	**Montant avant taxes**	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**	**Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)**
Contrat	1,679,000.00 $	83,950.00 $	167,480.25 $	1,930,430.25 $	167,690.13 $	1,762,740.13 $	1,042,073 $
Contingences (10%)	167,900.00 $	8,395.00 $	16,748.03 $	193,043.03 $	16,769.02 $	176,274.02 $	176,275 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**1,846,900.00 $**	**92,345.00 $**	**184,228.28 $**	**2,123,473.28 $**	**184,459.14 $**	**1,939,014.14 $**	**1,218,348 $**
Incidences (4%)	67,160.00 $	3,358.00 $	6,699.21 $	77,217.21 $	6,707.61 $	70,509.61 $	70,510 $
Total des dépenses	**1,914,060.00 $**	**95,703.00 $**	**190,927.49 $**	**2,200,690.49 $**	**191,166.75 $**	**2,009,523.74 $**	**1,288,858 $**

,

	Montant	%
CORPO	720,667 $	35.86%
CDN-NDG	1,288,858 $	64.14%
Total des dépenses	2,009,525 $	100.00%

Crédits autorisés par le programme PPI (arrondis au dollar près)
720,667 $
720,667 $
720,667 $

Information budgétaire:

Provenance	**Report PDI - 135 - Parc Van Horne - chalet (programme protection d'immeuble- arron)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227006
Projet Simon :	**181051**
Montant :	450,665.00 $

Provenance	**PDI 2023 - Nouveaux jeux d'enfants - divers parcs**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2234227 001
Projet Simon :	**188617**
Montant :	100,000.00 $

Provenance	**Surplus affecté aux divers projets parcs**
Éntité:	2406
Objet:	**31025**
Montant :	206,193.00 $

Provenance	**Fonds parcs**
Éntité:	2406
Objet:	**25507**
Montant :	532,000.00 $

Imputation	**135 - Parc Van Horne - chalet (programme protection d'immeuble- arron)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227006
Projet Simon :	**181051**
Montant :	1,288,858.00 $

	2023	2024	2025	Ult
Budget au net PTI - 2023-2032	**184**	**0**	**0**	**0**
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	**430**	**859**	**0**	**0**
BF	**246**	**492**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**	
Net	**184**	**367**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**

TOTAL
184
1289
738
0
0
551
0

Date : 6/29/2023 1:37 PM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2023 **JUI-23** Description de l'écriture : 230615udimite GDD 1238690001 travaux chalet parc Van Horne - XO Construction Inc.

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1238690001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0620325	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		550,665.00	Règlement d'emprunt RCA19 17325 Travaux dans les parcs CA19 170342
2	6406	0620325	800250	07165	57201	000000	0000	181051	000000	22025	00000	550,665.00		Contrat
3														
4														
5	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	181051	000000	22025	00000		532,000.00	Fonds de Parcs
6	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	181051	000000	22025	00000	491,408.00		Contrat
7	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	181051	012130	22025	00000	40,592.00		Contingences
8														
1														
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	181051	000000	22025	00000		206,193.00	Surplus
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	181051	000000	22025	00000			Contrat
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	181051	012130	22025	00000	135,683.00		Contingences
5	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	181051	012079	22025	00000	70,510.00		Incidences
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												**1,288,858.00**	**1,288,858.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : juin 2023 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230615udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
3						
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1238690001 travaux chalet parc Van Horne - XO Construction Inc.

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	532,000.00
0000	181051	000000	22025	00000	
0000	000000	000000	00000	00000	206,193.00
0000	181051	000000	22025	00000	
					738,193.00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	Fonds de Parcs
532,000.00	Fonds de Parcs
	Surplus
206,193.00	Surplus
738,193.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0620325	800250	07165	57201	000000	0000	181051	000000	22025	00000
2											
3											
4	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	181051	000000	22025	00000
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	181051	000000	22025	00000
6	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	181051	012130	22025	00000
7											
8											
9	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	181051	000000	22025	00000
10											
11											
12	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	181051	012079	22025	00000
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0620325.800250.0716557201.000000.0000.181051.000000.22025.00000
2	.....
3	.....
4	6406.9500998.800250.0716545901.013529.0000.181051.000000.22025.00000
5	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.181051.000000.22025.00000
6	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.181051.012130.22025.00000
7	.....
8	.....
9	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.181051.000000.22025.00000
10	.....
11	.....
12	6406.9500998.800250.0716554390.000000.0000.181051.012079.22025.00000
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	#REF!
2	.....	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise XO Construction Inc., au montant de 1 930 430.25 $, incluant les taxes, pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 2 200 690,49 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238690001 - Chalet de parc Van Horne - Contribution GPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-29

Cathy GADBOIS
C/D conseil et du soutien financier, point de service HDV-
Tél : 438-995-9374
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1238690001

No d'engagement: CC38690001

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
22-037	*6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*789,224.59 $*	*686,431.48 $*	*720,667.25 $*	*720,668 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7722037.800250.07165.57201.000000.0000.196152.000000.22025.00000	789,224.59 $	686,431.48 $	720,667.25 $	720,668 $

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2366033-008 - 0135 Cchalet de parc Van Horne - Rénovation et réaménagement - Travaux
Sous-Projet SIMON: 196152
Requérant: SGPI / Exécutant: CDN

	2023	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
Brut	600	121	0	0	0	721

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1236801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Constructions Argozy Inc au montant de 497 945,33 $, taxes incluses pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; liées au projet « De l'eau dans ta gourde », à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense totale de 640 463,35 $, taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant. (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Les Constructions Argozy Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 497 945,33 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032.

D'autoriser une dépense à cette fin de 497 945,33 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 691,80 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 67 826,34 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 640 463,35$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:48

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236801001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Constructions Argozy Inc au montant de 497 945,33 $, taxes incluses pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; liées au projet « De l'eau dans ta gourde », à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense totale de 640 463,35 $, taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant. (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, la Ville de Montréal a réservé 10 M$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public. Sept projets ont été retenus comme lauréats à l'issue du vote, en raison du nombre de voies obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M$.

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie. Ils doivent, par ailleurs, avoir commencé leur planification ou leur réalisation dans les deux années suivant le dévoilement des résultats du vote.

L'appel d'offres a été publié du 3 mai au 30 mai 2023. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 28 août 2023.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 27 jours, ce qui dépasse le délai minimal de 17 jours requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170209 – Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée. au montant de 91 247,49 $ pour la fourniture de 11 fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », aux prix et conditions de sa soumission. – Soumission 22-19336 et d'autoriser une dépense totale de 109 496,99 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.
DGA229542004 – Autoriser un virement de crédits de 500 000 $ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–

Notre-Dame-de-Grâce pour le projet lauréat « De l'eau dans ta gourde » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

CM22 0005 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM21 1224 – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CE21 1545 – Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

DESCRIPTION

Le projet « De l'eau dans ta gourde! » vise l'ajout de 11 fontaines d'eau et de dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables dans des lieux fortement achalandés et actuellement mal desservis.
Les parcs choisis et le nombre de fontaines (2) sont les suivants : MLK-Kent (2), Trenholme (2), Van-Horne, NDG (2), Paul-Doyon, Confédération (2) et l'intersection Prud'homme-Maisonneuve.

De plus, l'arrondissement a ajouté au présent dossier décisionnel des travaux d'installation d'une nouvelle fontaine à boire ainsi que des travaux d'installation d'un réseau d'arrosage du nouveau jardin communautaire du parc YMCA. Les coûts de ces travaux au parc YMCA sont assumés à 100% par l'Arrondissement.

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-032 a eu lieu le 30 mai 2020 à 11h00 en présence d'un représentant des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, et sept (7) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 30 % et 70 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, il y avait deux (2) arrondissements, l'ACQ (Association de la construction du Québec), une (1) firme est connue comme sous-traitante et quatre (4) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges se trouve à l'intérieur du «Résultat de soumission publique» (voir en pièces jointes).

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le budget participatif est une démarche de participation citoyenne qui offre la possibilité pour la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. Ce programme permet aux citoyennes et aux citoyens de proposer des idées d'aménagements ou d'installations d'envergure, puis de choisir ceux que la Ville réalisera.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Firmes soumissionnaires	Montants
Les Constructions Argozy Inc.	497 945,33 $
Construction Piravic Inc.	617 306,52 $
Les Entreprises Ventec Inc.	887 078,12 $
Dernière estimation réalisée	768 413,08 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	667 443,32 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	34,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	389 132,79 $
Ecart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	78,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	(270 467,75 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-35,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	389 132,79 $
Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	78,1%

Le tableau des résultats de soumission présenté ci-dessus résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis.

L'ensemble des trois (3) soumissions ont une moyenne de 667 443,32 $, un écart entre la moyenne et la plus basse conforme de (34,0 %) et un écart de prix entre les deux plus basses soumissions conformes reçues de (78,1 %). L'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder est de (-35.2 %); il apparaît que l'estimation est plutôt surévaluée.

Le coût total maximal de ce contrat de 497 945,33 $ taxes incluses, 454 690,46 $ net de ristournes, sera financé à en partie par l'enveloppe réservée pour le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) et par le surplus de 2022 affecté à ce projet. En ce qui concerne le parc YMCA, il sera financé par le surplus affecté à la rénovation de parc et l'amélioration du domaine public.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base du fournisseur, soit **74 691,78 $**, incluant toutes taxes.

Le prix soumis par la firme Argozy pour les travaux du projet **"Eau dans ta gourde"** est au montant de **360 636,34 $** toutes taxes incluses. Une provision totale, égale à **15 %** du montant du projet **"Eau dans ta gourde"**, soit **54 095,45 $**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent projet pour les incidences. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton), ou tout autre service requis au cours du chantier. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidence autorisée au présent dossier. ·

Le prix soumis par la firme Argozy pour les travaux au parc YMCA est de 119 425 4, avant taxes, pour un total de **137 308,89 $**, toutes taxes incluses. Le montant total, de **171 636,11 $**, taxes incluses, à autoriser au présent dossier pour les travaux du parc YMCA , incluant les contingences au montant de 20 596,33 $, taxes incluses, et les incidences, au montant de 13 730,89 $, taxes incluses, est assumé à 100% par l'arrondissement
.
Le montant total à autoriser pour le présent dossier incluant les contingences et les incidences est de **640 463,35 $**, toutes taxes incluses.

La dépense net de ristournes est de **584 828.41 $** est sera financé à hauteur de 370 861 $ par le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC), à hauteur de 57 240.76 $ à partir du surplus 2022 affecté au projet « De l'eau dans ta gourde » et à hauteur de 156 726.25 $ à partir du surplus affecté à la rénovation de parc et l'amélioration du domaine public.

Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de la démarche du Budget participatif de Montréal contribuent à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.
Ce dossier spécifique contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les citoyens auront accès gratuit à plusieurs points d'eau sur le territoire de l'arrondissement. Les fontaines sont munies de remplisseurs de bouteilles ce qui incite les utilisateurs à adopter des comportement écoresponsables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le **Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC)** est responsable de coordonner le programme du budget participatif dans son ensemble, notamment pour les étapes de la collecte d'idées et du vote citoyen.
Les **arrondissements** et plusieurs **unités administratives** sont impliqués tout au long du processus, notamment pour le tri préliminaire, le développement des idées en projets et l'analyse de faisabilité et de coûts. Une fois les projets lauréats désignés, ils sont responsables de la planification et de la réalisation des projets qui les concernent.

Chaque étape clé du budget participatif requiert la mise en œuvre de stratégies et d'actions de communication, notamment pour les étapes de la collecte d'idées, du vote citoyen et de la réalisation des projets. Ces stratégies sont coordonnées par le **SECC**, avec le soutien et la participation des **communications d'arrondissement**.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroyer le contrat pour l'installation des fontaines d'eau --> CA du 4 juillet 2023;

Réaliser l’ensemble de l'installation des fontaines d'eau à l’automne 2023 et terminer au plus tard le 30 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Fannie PILON-MILLETTE, 27 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-19

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Constructions Argozy Inc au montant de 497 945,33 $, taxes incluses pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; liées au projet « De l'eau dans ta gourde », à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense totale de 640 463,35 $, taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant. (3 soumissionnaires).

SEAO _ Liste des soumissionnaires.pdf22-DAI-032_Résultat de soumission publique.pdf

Soumission Argozy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457
Télécop. :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-22-AOP-DAI-032
Numéro de référence : 1718667
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Installation de fontaines à boire dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2194570)** 2023-05-02 23 h 19 **Transmission :** 2023-05-02 23 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION PIRAVIC INC. A-5650 rue Philippe-Turcot Montréal, QC, H4C1V6	Monsieur Roberto Mancini Téléphone : 514 905-0780 Télécopieur : 514 937-9619	**Commande : (2194787)** 2023-05-03 10 h 21 **Transmission :** 2023-05-03 11 h 50	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC. 4560 boulevard Frenette Laval, QC, H7R 1N8 http://www.argozy.ca	Monsieur Philippe Gagné Téléphone : 514 990-3165 Télécopieur : 514 990-3165	**Commande : (2197484)** 2023-05-08 20 h 38 **Transmission :** 2023-05-08 20 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	**Commande : (2199804)** 2023-05-12 10 h 23 **Transmission :** 2023-05-12 10 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2196071)** 2023-05-05 8 h 32 **Transmission :** 2023-05-05 8 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2196948)** 2023-05-08 10 h 47 **Transmission :** 2023-05-08 11 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (2195663)** 2023-05-04 12 h 24 **Transmission :** 2023-05-04 12 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC. 177 Av. Loyola-Schmidt Vaudreuil-Dorion, QC, J7V0M7	Monsieur David Hodgson Téléphone : 450 424-3786 Télécopieur : 450 255-2955	**Commande : (2195025)** 2023-05-03 14 h 01 **Transmission :** 2023-05-03 16 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval, QC, H7T2Z5	Monsieur Jean-Christophe Shaw Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	**Commande : (2205424)** 2023-05-25 9 h 55 **Transmission :** 2023-05-25 9 h 55	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 7277, rue Cordner	Madame Kahina Lattab Téléphone : 514 367-6000	**Commande : (2195240)** 2023-05-03 16 h 54	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Montréal, QC, H8N 2J7	Télécopieur :	**Transmission :** 2023-05-03 16 h 54

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-22-AOP-DAI-032

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 30 mai 2023** à **11 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Jacques Lemieux	ingénieur	Direction des services administratifs et du greffe Division des actifs immobiliers
●	Brunna Dornelas Mattos	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-DAI-032 - Installation de fontaines à boire dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la Division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	887 078,12 $
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	497 945,33 $
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	617 306,52 $

L'appel d'offres sur invitation de la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SÉAO le 18 avril 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

COPIE

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-22-AOP-DAI-032

Section A – Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, Bureau d'Accès Montréal au rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9 , avant 11 h
03	**05**	**2023**	**30**	**05**	**2023**	

Installation de fontaines à boire dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Description et sommaire de soumission	Montant
Les travaux du présent projet comprennent l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage et le remplacement et l'enlèvement de fontaines à boire existantes dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Ces travaux comprennent la réfection de surfaces et la protection des installations existantes.	
Montant total excluant les taxes :	433 090,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	21 654,60 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	43 200,73 $
Montant total :	**497 945,33 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164210172

☐ Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Les Constructions Argozy Inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4360, boul. Frenette Laval (Québec) H7R 1N8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514 990-3165		
Philippe Gagné, Président	Télécopieur :		
	Courriel : info@argozy.ca		
Signature	Jour	Mois	Année
	30	Mai	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Division des Grands projets

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-22-AOP-DAI-032

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Installation de fontaines à boire dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Description	N° sous-projet	N° Simon	Montant	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Total
Frais généraux			**15 250,00 $**	762,50 $	1 521,19 $	17 533,69 $
LOT 1						
Parc Kent Martin-Luther-King 1			16 025,00 $	801,25 $	1 598,49 $	18 424,74 $
Parc Kent Martin-Luther-King 2			17 900,00 $	895,00 $	1 785,53 $	20 580,53 $
Parc Van-Horne			16 025,00 $	801,25 $	1 598,49 $	18 424,74 $
Parc Trenholme			81 925,00 $	4 096,25 $	8 172,02 $	94 193,27 $
Parc Paul-Doyon			9 175,00 $	458,75 $	915,21 $	10 548,96 $
Intersection Prud'homme-Maisonneuve			11 630,00 $	581,50 $	1 160,09 $	13 371,59 $
Sous-total Lot 1			**152 680,00 $**	**7 634,00 $**	**15 229,83 $**	**175 543,83 $**
LOT 2						
Parc Notre-Dame-de-Grâce			39 535,00 $	1 976,75 $	3 943,62 $	45 455,37 $
Parc de la Confédération			106 200,00 $	5 310,00 $	10 593,45 $	122 103,45 $
Sous-total Lot 2			**145 735,00 $**	**7 286,75 $**	**14 537,07 $**	**167 558,82 $**
LOT 3						
Parc YMCA			119 425,00 $	5 971,25 $	11 912,64 $	137 308,89 $
Sous-total Lot 3			**119 425,00 $**	**5 971,25 $**	**11 912,64 $**	**137 308,89 $**

N° d'inscription de la TPS : 857868780RT0001

N° d'inscription de la TVQ : 1212774983TQ0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
433 090,00 $	**21 654,60 $**	**43 200,73 $**	**497 945,23 $**

Identification du soumissionnaire :

Les contructions Argozy inc / Philippe Gagné — Nom en caractères d'imprimerie
514 990-3165 — Téléphone
Télécopieur

Président — Titre
info@argozy.ca — Adresse courriel

Signature et date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1236801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Constructions Argozy Inc au montant de 497 945,33 $, taxes incluses pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; liées au projet « De l'eau dans ta gourde », à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense totale de 640 463,35 $, taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant. (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-22-AOP-DAI-032.pdf

Contrat ao public 22-AOP-DAI-032.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-20

Julie FARALDO BOULET
secretaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe514

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-22-AOP-DAI-032**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Attestation fiscale	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Visite des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRISES VENTEC	1145668878	WEB	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	NA	-	CONFORME
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY	1162210172	WEB	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	NA	Date de fin de l'attestation fiscale : 31 juillet 2023	CONFORME
CONSTRUCTION PIRAVIC	1166235672	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	NA	-	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-05-30**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-30.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-30**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-05-30.**

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire
** sous réserve de la correction du défaut mineur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-22-AOP-DAI-032 — No du GDD : 1236801001

Titre de l'appel d'offres : Installation de fontaines à boire dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 30 - 5 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 30%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 8 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	887 078,12 $		
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	497 945,33 $	√	
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	617 306,52 $		

Information additionnelle

Veuillez noter que trois (3) preneurs de cahiers des charges sont des organismes publics.

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos — Le 19 - 6 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1236801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Constructions Argozy Inc au montant de 497 945,33 $, taxes incluses pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; liées au projet « De l'eau dans ta gourde », à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense totale de 640 463,35 $, taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant. (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépenses net de ristournes est de 584 828.41 $ est sera financé à hauteur de 370 861 $ par le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC), à hauteur de 57 240.76 $ à partir du surplus 2022 affecté au projet « De l'eau dans ta gourde » et à hauteur de 156 726.25 $ à partir du surplus affecté à la rénovation de parc et l'amélioration du domaine public.

FICHIERS JOINTS

1236801001- Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice)

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1236801001

Ce dossier vise à:

Octroyer un contrat à Les Constructions Argozy Inc au montant de 497 945,33 $, taxes incluses pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; liées au projet « De l'eau dans ta gourde », à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense totale de 640 463,35 $, taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant. (3 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - « De l'eau dans ta gourde »	313,665.00 $	15,683.25 $	31,288.08 $	360,636.34 $	31,327.29 $	329,309.05 $	- $
Contingences (15%)	47,049.75 $	2,352.49 $	4,693.21 $	54,095.45 $	4,699.10 $	49,396.36 $	7,846.00 $
Incidences (15%)	47,049.75 $	2,352.49 $	4,693.21 $	54,095.45 $	4,699.10 $	49,396.36 $	49,397.00 $
Sous-total - « De l'eau dans ta gourde »	**407,764.50 $**	**20,388.23 $**	**40,674.50 $**	**468,827.24 $**	**40,725.48 $**	**428,101.76 $**	**57,243.00 $**
Contrat - YMCA	119,425.00 $	5,971.25 $	11,912.64 $	137,308.89 $	11,927.57 $	125,381.32 $	125,382.00 $
Contingences (15%)	17,913.75 $	895.69 $	1,786.90 $	20,596.34 $	1,789.14 $	18,807.20 $	18,808.00 $
Incidences (10%)	11,942.50 $	597.13 $	1,191.26 $	13,730.89 $	1,192.76 $	12,538.13 $	12,539.00 $
Sous-total - YMCA	**149,281.25 $**	**7,464.07 $**	**14,890.80 $**	**171,636.12 $**	**14,909.47 $**	**156,726.65 $**	**156,729.00 $**
Total des dépenses	**557,045.75 $**	**27,852.30 $**	**55,565.30 $**	**640,463.35 $**	**55,634.95 $**	**584,828.41 $**	**213,972.00 $**

	Montant	%
Budget participatif	370,861.00 $	63.41%
CDN-NDG	213,972.00 $	36.59%
Total des dépenses	584,833.00 $	100.00%

Crédits autorisés par le budget participatif de la Ville de Montréal - SECC (arrondis au dollar près)
329,310.00 $
41,551.00 $
370,861.00 $
- $
370,861.00 $

Les dépenses couvertes par le PDI 2022-2031 du SECC sont de compétence locale et seront financées par le règl

Un virement de crédit de 500 000 $ a été effectué conformément au GDD 2229542004 vers l'arrondissement Côte-de-Grâce pour le projet lauréat « De l'eau dans ta gourde » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Mont

Cette dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION	2023
6101.7721035.800250.07165.57401.000000.0000.191567.000000.45010.00000 Entité : AI - Général - Ville de Montréal Source: 21-035 Projets budget participatif CM21 1224 Centre de responsabilité : PTI - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Activité : Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux Objet : Achats de biens capitalisés Projet: De l'eau dans ta gourde arrond. CDN Catégorie d'actif: Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.25 ans)	370,861.00 $

lement d’emprunt de compétence locale 21-035.

-des-Neiges–Notre-Dame-
tréal.

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus 2022 affecté au projet « De l'eau dans ta gourde »**
Éntité:	2406
Objet:	**31025**
Montant :	57,243.00 $

Imputation	**De l'eau dans ta gourde arrond. CDN**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2334227 009
Projet Simon :	**196015**
Montant :	57,243.00 $

Provenance	**Surplus affecté - Rénovation de parcs et amélioration du domaine public**
Éntité:	2406
Objet:	**31025**
Montant :	156,729.00 $

Imputation	**Réaménagement nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2234227 005
Projet Simon :	**193027**
Montant :	156,729.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2023-2032	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**214**	**0**	**0**	**0**	**214**
BF	**214**	**0**	**0**	**0**	**214**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**214**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

#REF!

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230 **#REF!**

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2023 **JUI-23** Description de l'écriture : 230620udimite GDD 1236801001 installation fontains divers parcs

Virement de crédits demandé en vertu de :

- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1236801001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196015	000000	15010	00000		57,243.00	Surplus affecté - au projet « De l'eau dans ta gourde »
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	196015	000000	15010	00000			Contrat
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	196015	012130	15010	00000	7,846.00		Contingences
4	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	196015	012079	15010	00000	49,397.00		Incidences
5														
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	193027	000000	15010	00000		156,729.00	Surplus affecté - Rénovation de parcs et amélioration du domaine public (portion YMCA)
7	6406	9500998	800250	07163	57201	000000	0000	193027	000000	15010	00000	125,382.00		Contrat
8	6406	9500998	800250	07163	57201	000000	0000	193027	012130	15010	00000	18,808.00		Contingences
1	6406	9500998	800250	07163	54390	000000	0000	193027	012079	15010	00000	12,539.00		Incidences
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												**213,972.00**	**213,972.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : juin 2023 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230620udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
3						
4						
5	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1236801001 installation fontains divers parcs

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	57,243.00
0000	196015	000000	15010	00000	
0000	000000	000000	00000	00000	156,729.00
0000	193027	000000	15010	00000	
					213,972.00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	Surplus affecté - au projet « De l’eau dans ta gourde »
57,243.00	Surplus affecté - au projet « De l’eau dans ta gourde »
	Surplus affecté - Rénovation de parcs et amélioration du domaine publ
156,729.00	Surplus affecté - Rénovation de parcs et amélioration du domaine publ
213,972.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196015	000000	15010	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	196015	000000	15010	00000
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	196015	012130	15010	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	196015	012079	15010	00000
5											
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	193027	000000	15010	00000
7	6406	9500998	800250	07163	57201	000000	0000	193027	000000	15010	00000
8	6406	9500998	800250	07163	57201	000000	0000	193027	012130	15010	00000
9	6406	9500998	800250	07163	54390	000000	0000	193027	012079	15010	00000
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.196015.000000.15010.00000
2	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.196015.000000.15010.00000
3	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.196015.012130.15010.00000
4	6406.9500998.800250.0716554390.000000.0000.196015.012079.15010.00000
5	.....
6	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.193027.000000.15010.00000
7	6406.9500998.800250.0716357201.000000.0000.193027.000000.15010.00000
8	6406.9500998.800250.0716357201.000000.0000.193027.012130.15010.00000
9	6406.9500998.800250.0716354390.000000.0000.193027.012079.15010.00000
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	#REF!
2	.....	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1234921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 $, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement rénovation du chalet du parc Loyola, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 301 234,50 $, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 185,18 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 185,18 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 391 604,85 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234921001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 $, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce possède un grand parc immobilier dont plusieurs chalets de parcs, bâtiments divers, clos de voirie et parcs publics. En raison de leur état de désuétude les rendant parfois non fonctionnels pour des durées limitées, certains chalets de parcs, ou installations ont dû être réaménagés, agrandis ou transformés afin de répondre aux besoins des utilisateurs. De ce fait, les chalets des parcs Gilbert-Layton, Macdonald, Maurice-Cullen, Notre-Dame-de-Grâce, Georges-Saint-Pierre et Nelson-Mandela ont été rénovés ou reconstruits durant les dernières années. D'autres projets de rénovation sont en cours pour les chalets des parcs Jean-Brillant, Coffee, Mackenzie-King, Van-Horne et Warren-Allmand.
D'autres chalets et installations demeurent dans un état de désuétude avancée. Les opérations d'entretien sont de plus en plus imposantes et complexes et, au même titre, les locaux et composantes de ces installations ne sont plus en mesure de répondre aux demandes grandissantes et diversifiées des utilisateurs. En général, certains chalets conservent encore leurs aménagements initiaux construits pour des activités sportives spécifiques lesquelles activités requièrent de nouveaux aménagements plus adaptés aux nouvelles réalités de l'offre communautaire ou sportive qui nécessitent l'intégration des concepts d'accessibilité universelle et de l'ADS+. Ces bâtiments doivent également se conformer aux exigences réglementaires en matière de développement durable et de lutte au gaz à effet de serre (GES).

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire pour permettre la réalisation d'un plan fonctionnel et technique, différentes études et analyses, plans et devis ainsi que la fourniture de tous les services de suivi des travaux de construction pour le projet de *Réaménagements et rénovations du chalet du parc Loyola* **.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SO

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 19 février 2021, l'appel d'offres public - Contrats multiples, **CDN–NDG-21-AOP-DAI-008**. Deux addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Cet appel d'offres à contrats multiple est réparti en deux options :
- La première option comprend trois grands contrats 1, 2 et 3. Le délai de validité des soumissions de ces trois contrats est de 120 jours.
- La deuxième option comprend une liste prévisionnelle de neuf projets divers. Le délai de validité des soumissions des contrats de la liste prévisionnelle est de 36 mois. Le présent projet fait partie de la liste prévisionnelle - Projet 8.

Pour inciter les différentes firmes professionnelles à proposer des soumissions pour divers contrats, il est précisé au cahier des charges que l'adjudicataire du Contrat 1 ne sera pas éligible au Contrat 2 et 3, mais il sera toujours éligible pour les projets de la liste prévisionnelle.

Le présent projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc Loyola fait partie de la liste prévisionnelle et est inscrit au projet 8.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

· Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes;
· La préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et la consultation de groupes des utilisateurs;
· La préparation des analyses, études, esquisses, plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tel que construits (architecture, paysage, structure, civil, mécanique et électricité);
· Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction;
· Le suivi d'installation et d'approbation des travaux des divers revêtements et finitions;
· Les acceptations provisoires et finales des travaux;
· La rédaction des comptes rendus des réunions;
· La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal;
· Autres services professionnels connexes exigés au cahier des charges.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public CDN–NDG-21-AOP-DAI-008 a eu lieu le 25 mars 2021 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues pour divers contrats ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un d'eux est un arrondissement de la Ville de Montréal.

La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (contrat). Elle est de 36 mois pour les soumissions des contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).

Seules les firmes Cimaise et Affleck de la Riva ont déposé des soumissions pour le Contrat 4 (Liste prévisionnelle).

La firme 2architecture a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de

70 %, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ne sont ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques reçues, soit le 9 avril 2021. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition		**Affleck De La Riva**		**Cimaise**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**83**	**/100**	**82**	**/100**
L'établissement du calcul se fait en fonction du plus haut pointage reçu pour les soumissions des contrats 1, 2 ou 3					

ÉTABLISSEMENT DU POINTA*PARTIE 2* GE FINAL	**AFFLECK DE LA RIVA**	**CIMAISE**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	301 234,50 $	319 573,01 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	4,4	4,1
Rang et adjudicataire	1	2

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **301 234,50 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.**.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **262 000 $**, avant taxes, pour un total de **301 234,50 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Une estimation approximative des honoraires des services professionnels a été transmise à la division du greffe de l'arrondissement durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le montant de cette estimation est de 225 000 $, avant taxes, pour un total de 258 693 $ et représente 11,25 % du montant des travaux de construction qui est estimé de 2 000 000 $, avant taxes. Cette estimation est basée sur des références des contrats de même envergure réalisés à l'arrondissement au moment de la préparation des documents contractuels. À noter que, depuis la crise de la pandémie Covid 19, les moyennes des contrats de services professionnels pour des projets similaires au présent contrat se situent

en dessous de 15 % du coût estimé ou réalisé des travaux.

Le prix de la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., représente 13,1 % du montant des travaux de construction lequel est estimé à 2 000 000 $. Le pourcentage de 13,1 % représente une moyenne acceptable dans le marché actuel des services professionnels. L'écart entre l'estimation et le plus bas prix conforme s'explique par la nature et la volatilité du marché actuel qui est causée entre autres par le manque de main d'oeuvre, de l'offre abondante des projets de construction de bâtiments, et de la hausse de tous les indicateurs du domaine de la construction en période post-Covid 19.

Note: Les coûts de services professionnels de la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C., pour le présent projet seront payés au prorata du coût réel des travaux de construction après l'acceptation finale des travaux. Advenant tout changement dans l'envergure du projet par l'arrondissement, le présent contrat pourra également être révisé en fonction du contrat des travaux de construction lorsque ce dernier sera approuvé par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à autoriser au présent dossier décisionnel est de 391 604,85$, taxes incluses, et est réparti comme suit :
Prix de base:

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission de base en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **262 000,00 $**, avant taxes, pour un total de **301 234,50 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.**.**

Contingences:

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., soit **39 300 $**, avant taxes, pour un total de **45 185,18 $**, incluant toutes les taxes applicables. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Incidences:

Étant donné qu'il s'agit ici d'un contrat de services professionnels pour un projet important nécessitant divers suivis et analyses complémentaires, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision pour des services incidents équivalente à **15 %** du prix de base accepté, soit **39 300,00 $**, avant taxes, pour un total de **45 185,18 $**, incluant toutes les taxes. Ces services incidents, ne sont pas inclus au présent contrat de la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., et peuvent couvrir divers services connexes et tests en géotechnique, caractérisation des sols, contrôle de décontamination des sols, contrôle des matériaux et autres. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celles engagées au présent contrat de services professionnels.

Le montant total à autoriser pour le présent contrat incluant, les contingences et les incidences au contrat est de **340 600,00 $**, avant taxes, pour un total général de **391 604,85 $**, toutes taxes incluses.

Ce dossier est d'une valeur de 357 587,43$ net de ristournes et sera financé à hauteur de 200 000 $ par le report de PDI affecté au projet et à hauteur de 157 587,53$ par le fonds de parcs de l'arrondissement.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Un programme fonctionnel et technique, avec deux options, ainsi que les plans et devis seront réalisés en tenant compte du programme Montréal 2030 et porteront une attention particulière sur les éléments suivants :

- Concevoir un bâtiment ayant un impact écologique réduit en utilisant en priorité des sources d'énergie vertes et durables (géothermie, panneaux solaires et autres);
- Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutres, innovants et ancrés dans la communauté;
- Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens;
- Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+;
- Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
- Offrir un bâtiment avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens;
- Respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
- Respect des autres recommandations en matière de développement durable et du règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive
(résultat 1.4 du plan).

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la 'Grille d'analyse Montréal 2030' en pièce jointe .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but de maintenir et améliorer les services offerts dans ce bâtiment. Les opérations et les coûts d'entretien seront réduits substantiellement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences de la santé publique seront toujours observées lors des interventions du présent mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents du quartier et les utilisateurs du bâtiment, l'arrondissement se réserve la possibilité de tenir une séance d'information publique qui servira à présenter le projet aux citoyens vers la fin de l'étape de conception du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 4 juillet 2023;

- Préparation de Programme fonctionnel et technique (PFT) avec deux options : août 2023 à décembre 2023;
- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : Janvier 2024 à novembre 2024;
- Octroi du contrat de construction : début 2025;
- Réalisation des travaux et livraison : mai 2025 à fin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités* et villes a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe. L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été pré approuvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 17 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-219-6358
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 $, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8.

Chalet Loyola-prix Affleck contrat 4-Projet 8.pdf

GDD CONTRAT 4 - Projet 8 - Réaménagements et rénovations au chalet Loyola.pdf

FDC-Recommandation AFFLECK DLR-Chalet Loyola.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030_dai-Chalet Loyola.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-219-6358
Télécop. : 514-868-4562

Réaménagements et rénovations au chalet du parc Loyola Projet 8 - Addenda 2

SOMMAIRE A - Projet 8

Montant de la proposition	**(2)**	301 234,50 $
Montant des services contingents		**(montant à déterminer par la Ville- Maximum de 15 %) $**
SOUS-TOTAL = (3)		262 000,00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :		13 100,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :		26 134,50 $
TOTAL (4)		301 234,50 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ». Contrat 4

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h..

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie	Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c
Adresse	1450 City Councillors suite 230

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3A 2E6	514.861.0133	514.861.5776

Nom de la personne responsable (en majuscules) GAVIN AFFLECK

Signature du responsable	Date		
	Jour	Mois	Année
Gai Affleck	24	mars	2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».Contrat 4

Fixer les deux formulaires – Projet 8- ensemble

Le total de la case (4) doit être reporté dans le bordereau détaillé de soumission SOMMAIRE – CONTRAT 4 (Projets de la liste prévisionnelle) –Ligne Projet 8

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Services professionnels pour des contrats multiples **Contrat 4 – Projet 8 – Réaménagements et rénovations au chalet du parc Loyola**	Numéro : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

PARTIE 1					
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**Affleck De La Riva**		**Cimaise**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**83**	**/100**	**82**	**/100**
L'établissement du calcul se fait en fonction du plus haut pointage reçu pour les soumissions des contrats 1, 2 ou 3					

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**AFFLECK DE LA RIVA**	**CIMAISE**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	301 234,50 $	319 573,01 $
Établissement du pointage final Application de la formule : $\frac{\text{(Pointage intérimaire + 50) x 10 000}}{\text{Prix}}$	4,4	4,1
Rang et adjudicataire	1	2

Projet :	**Réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola**							
Adjudicataire:	**AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES E.E.N.C**							
Contrat:	**Services professionnels**							
	Appel d'offres public: Contrats multiples - CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 8							
CA	**01-mai-23**							
				Tps		**Tvq**		**Total**
				5,0%		**9,975%**		
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	100,0%	**262 000,00**	**13 100,00**		**26 134,50**		**301234,5**
	Divers - Autres trav.							
	Total contrat :	100,0%	**262 000,00**	**13 100,00**		**26 134,50**		**301234,5**
	Contingences	15,0%	39 300,00	1 965,00		3 920,18		45 185,18
	Total		**301 300,00**	**15 065,00**		**30 054,68**		**346419,675**
Incidences :	Dépenses générales		39 300,00	1 965,00		3 920,18		45 185,18
	Coût des travaux		**340 600,00**	**17 030,00**		**33 974,85**		**391604,85**
Ristournes :	Tps	100,00 %						17 030,00
	Tvq	50,0%						16 987,43
	Coût net après ristoune							**357587,425**

Préparé par : Amar Bensaci

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* 1234921001
Unité administrative responsable : *Arrondissement Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe*
Projet : Rénovation et réaménagement du chalet du parc Loyola

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Les équipements et systèmes choisis dans le cadre du présent projet respecte les nouvelles exigences menant à une réduction des émissions de GES – priorité 1
- Le nouveau chalet de parc et ses aménagements ont été planifiés de façon à rendre les lieux plus sécuritaires, plus accessibles et permettent d'offrir à tous les citoyens un accès aux activités – priorité 8
- L'ajout de Wifi dans l'ensemble du parc Coffee permet de réduire la fracture numérique et offre aux citoyens à proximité un accès gratuit à internet – priorité 11
- Le projet d'un nouveau chalet de parc ainsi que la création d'une nouvelle aire de jeux d'eau vient directement répondre à la forte demande d'activités familiales, culturelles et sportives pour ce petit parc du quartier. Suivant les travaux de construction, une augmentation de l'achalandage et des demandes reliées au nouveau chalet est prévue. – priorité 19

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 $, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1234921001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1234921001

Ce dossier vise à:

Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 $, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8.

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.	262,000.00 $	13,100.00 $	26,134.50 $	301,234.50 $	26,167.25 $	275,067.25 $	275,068.00 $
Contingences (15%)	39,300.00 $	1,965.00 $	3,920.18 $	45,185.18 $	3,925.09 $	41,260.09 $	41,261.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**301,300.00 $**	**15,065.00 $**	**30,054.68 $**	**346,419.68 $**	**30,092.34 $**	**316,327.34 $**	**316,329.00 $**
Incidences (15%)	39,300.00 $	1,965.00 $	3,920.18 $	45,185.18 $	3,925.09 $	41,260.09 $	41,261.00 $
Total des dépenses	**340,600.00 $**	**17,030.00 $**	**33,974.86 $**	**391,604.86 $**	**34,017.43 $**	**357,587.43 $**	**357,590.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	- $	0.0%
CDN-NDG	357,590.00 $	100.0%

Corpo

Crédits autorisés par la ville centre (arrondis au dollar près)
- $
- $

Information budgétaire:

Provenance	**FONDS DE PARCS**
Entité :	2406
Objet :	**25507**
Montant :	157,590.00 $
Provenance	**PDI reporté - affecté au chalet de parc Loyola**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 010
Projet Simon :	**185177**
Montant :	200,000.00 $
Imputation	**Parc Elie Weisel: aménagement d'un nouveau parc**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2234227 002
Projet Simon :	**188679**
Montant :	357,590.00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**369**	**0**	**0**	**0**	**369**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**369**	**0**	**0**	**0**	**369**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**369**	**0**	**0**	**0**	**369**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demandeur : Othmane Cherrad
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : avr 2023 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230501ucherc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3488

Réel (A)

ɔt GDD 1234921001 Serv. prof. Rénovation chalet parc Loyola - Affleck de la Riva Architecte

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	157,590.00
0000	188679	000000	22025	00000	
					157,590.00

Remarques

s S.E.N.C

Crédit	Description de ligne
	Fonds de Parcs
157,590.00	Fonds de Parcs
157,590.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : avr Année : 2023 **AVR-23** Description de l'écriture : 230501ucherot GDD 1234921001 Serv. prof. Rénovation chalet parc Loyola - Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1234921001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	188679	000000	22025	00000		157,590.00	Fonds de Parcs
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	188679	000000	22025	00000	75,068.00		Contrat financé par le fonds de parcs
3	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	188679	012130	22025	00000	41,261.00		Contingences
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	188679	012079	22025	00000	41,261.00		Incidences
5	6406	0620325	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		200,000.00	RCA19 17325
6	6406	0620325	800250	07165	54301	000000	0000	188679	000000	22025	00000	200,000.00		Contrat financé par emprunt
7														
8														
9														
Total de l'écriture :												**357,590.00**	**357,590.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	188679	000000	22025	00000
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	188679	000000	22025	00000
3	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	188679	012130	22025	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	188679	012079	22025	00000
5	6406	0620325	800250	07165	54301	000000	0000	188679	000000	22025	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0716545901.013529.0000.188679.000000.22025.00000
2	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.188679.000000.22025.00000
3	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.188679.012130.22025.00000
4	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.188679.012079.22025.00000
5	6406.0620325.800250.0716554301.000000.0000.188679.000000.22025.00000
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.188679.000000.22025.00000	0.00	157,590.00
2	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.188679.000000.22025.00000	75,068.00	0.00
3	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.188679.012130.22025.00000	41,261.00	0.00
4	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.188679.012079.22025.00000	41,261.00	0.00
5	6406.0620325.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	200,000.00
6	6406.0620325.800250.07165.54301.000000.0000.188679.000000.22025.00000	200,000.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	357,590.00	357,590.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	157,590.00	0.00
2	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.188679.000000.22025.00000	0.00	157,590.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 $, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

4. pr 8 - 1234921001 - 21-AOP-DAI-008.pdf

21-AOP-DAI-008 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

No du GDD : 1234921001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie – Contrat 4 - Projet 8 de la liste prévisionnelle - Réaménagements et rénovations au chalet du parc Loyola

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2021

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 25 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 19

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 21

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : variée jrs

Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFFLECK DE LA RIVA	4.4	301 234,50 $	√	4 - PJT 8
CIMAISE	4.1	319 573,01 $		4 - PJT 8

Information additionnelle

Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un deux est un arrondissement de la Ville de Montréal.
La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (contrat). Elle est de 36 mois pour les soumissions déposées pour les contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).
Seules les firmes Cimaise et Affleck de la Riva ont déposé des soumissions pour le Contrat 4.
La firme 2architecture a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 15 - 4 - 2021

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-DAI-008**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES	3362242981	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
2ARCHITECTURE	1171613186	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
AFFLECK DE LA RIVA	3346062121	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
CIMAISE	1162634092	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-09.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1239487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 898 828,56 $, taxes incluses, pour la rénovation du centre sportif Trenholme. Autoriser une dépense à cette fin de 1 168 477,13 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de rénovation du centre sportif Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

D'autoriser une dépense à cette fin de **898 828,56 $**, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser une dépense additionnelle de **134 824,28 $**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de **134 824,28 $**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de **1 168 477,13 $**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239487003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 898 828,56 $, taxes incluses, pour la rénovation du centre sportif Trenholme. Autoriser une dépense à cette fin de 1 168 477,13 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

CONTENU

CONTEXTE

Construit dans les années 60 à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal, le centre sportif Trenholme constitue l'une des installations les plus appréciées par les résidents du quartier NDG vu sa situation au milieu du parc Trenholme. Par contre, le bâtiment qui abrite un gymnase, des vestiaires, des espaces d'entreposage utilisés par les clubs sportifs, par les écoles avoisinantes ainsi que par divers organismes n'a pas subi de mise à niveau depuis sa construction et ne répond plus aux besoins de la population. La désuétude avancée de plusieurs composantes architecturales, structurales, mécaniques et électriques du centre et les risques grandissants de rupture de service ont mené l'arrondissement à soumettre une demande d'aide financière auprès du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI)* dans le but de procéder rapidement à la rénovation de ses installations. À cet effet, une aide financière approximative de 6.3 M$ a été accordée par le Programme.
Le projet est composé de diverses interventions qui demandent une expertise en architecture, en architecture de paysage, en génie mécanique, en génie électrique, en génie civil et en structure. Les principaux objectifs de la rénovation sont de mieux desservir l'offre de services des utilisateurs actuels et futurs du centre ainsi que les installations du parc qui comprennent deux terrains de soccer, des espaces verts, un terrain de croquet, une aire à chiens, une pataugeoire et deux aires de jeux pour enfants. La première phase du projet qui consistait à produire un programme fonctionnel et technique (PFT) propose des solutions qui répondent aux nouveaux besoins des usagers et des écoles avoisinantes. Les améliorations proposées incluent, sans s'y limiter, la modification des systèmes électromécaniques pour réduire l'empreinte écologique du bâtiment qui est le sixième (6e) plus grand émetteur de gaz à effet de serre de l'arrondissement, la reconfiguration et l'ajout de vestiaires, de rangement, de salles de réunion; la rénovation du gymnase et l'ajout probable d'un ascenseur pour améliorer l'accessibilité au bâtiment.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire afin de permettre la réalisation des plans et devis qui devraient permettre l'octroi d'un contrat de construction dont les travaux sont prévus en 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170018 - 3 février 2020 : Autoriser la présentation du projet Rénovation du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.
CA20 170313 - 7 décembre 2020 : Autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Trenholme, pour un montant de 37 872 $ (toutes taxes incluses si applicable).

CA22 170134 - 7 juin 2022 : Accorder à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation du Centre Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission.

DESCRIPTION

L'arrondissement désire confier à une équipe de professionnels le mandat pour préparer les documents de planification, de conception, d'exécution et d'appels d'offres pour les travaux et pour la surveillance des travaux durant le chantier pour la rénovation du centre sportif Trenholme.
Ces services sont requis, notamment, dans les disciplines suivantes :

- Architecture;
- Architecture de paysage;
- Génie du bâtiment : structure, civil, climatisation, ventilation, chauffage, sécurité incendie et électricité, incluant l'électronique (lecteur de carte, caméras, etc.).

L'équipe mandatée devra coordonner toutes les disciplines afin d'atteindre, entre autres, les objectifs suivants :

- Réaliser le projet dans le respect du budget, de l'échéancier, des codes et des normes en vigueur;
- Réaliser le projet selon les exigences du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI)*
- Réaliser le projet selon les exigences de développement durable de la ville de Montréal;
- Réaliser le projet selon les principes de l'accessibilité universelle et de l'ADS+;
- Réaliser le projet selon les demandes incluses dans le PFT de l'arrondissement;
- Réaliser le projet selon tous les autres services requis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016 a eu lieu le 4 mai 2023 à 11h au Bureau d'arrondissement en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues ont été évaluées le 24 mai 2023 par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement.
Quatre (4) firmes; Provencher Roy et associées, Beaupré Michaud et associés, Affleck de la Riva et Patriarche Architecture ont déposé une soumission sur un total de dix sept (17) preneurs de cahier de charges.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ont été ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques qui a eu lieu le 24 mai 2023. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Un (1) soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire de moins de 70% lors de l'évaluation des propositions techniques. La firme Beaupré Michaud et associés, ayant obtenu un pointage de 69.5%, a donc dû être écartée du processus et l'enveloppe 2 contenant le prix a été renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Pointage intermédiaire	**Patriarche Architecture**	**Affleck De la Riva**	**Beaupré Michaud et associés**	**Provencher Roy et associés**
Nombre maximal de points attribués	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
100	**73**	**79.5**	**69.5**	**80.5**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**				

	Patriarche Architecture	**Affleck De la Riva**	**Beaupré Michaud et associés**	**Provencher Roy et associés**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**980 736,75 $**	**898 828,56 $**	n'a pas obtenu le pointage minimal de 70%	**1 112 527,99 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**1,25**	**1,44**	**-**	**1,17**
Rang et adjudicataire	**2**	**1**	**-**	**3**

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le coût soumis par cette firme est de **898 828,56 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de rénovation du centre sportif Trenholme à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.**.** Le coût de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **781 760,00 $**, avant taxes.

Le coût soumis incluant les taxes par la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., est de **12,8 %** du montant des travaux de construction lequel est estimé à **7 000 000 $**. Ce

pourcentage représente une moyenne standard dans le marché des services professionnels actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires des professionnels pour ce contrat seront financés à **66.66 %** par le PAFIR - EBI (*Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives)* et à **33.34 %** par l'arrondissement.

Prix de base:

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de rénovation du centre sportif Trenholme à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C. Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **781 760,00 $**, pour un total de **898 828,56 $**, incluant les taxes.

La contribution du PAFIR pour le prix de base sera de **599 159,12 $** taxes incluses
La contribution de l'arrondissement pour le prix de base sera de **299 669,44 $** taxes incluses

Contingences :

Un montant maximal équivalent à **15 %** de la soumission, soit **117 264,00 $**, avant taxes, pour un total de **134 824,28 $**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour payer toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

La contribution du PAFIR pour les contingences sera de **89 873,87 $** taxes incluses
La contribution de l'arrondissement pour les contingences sera de **44 950,41 $** taxes incluses

Incidences :

Une provision pour des travaux et services incidents de **15 %**, soit **117 264,00 $**, avant taxes, pour un total de **134 824,28 $**, incluant toutes les taxes applicables, est à ajouter au présent dossier décisionnel. Cette provision d'incidences servira à payer d'autres services fournis par d'autres firmes lorsque les conditions du projet le requièrent durant le présent mandat.

La contribution du PAFIR pour les contingences sera de **89 873,87 $** taxes incluses
La contribution de l'arrondissement pour les contingences sera de **44 950,41 $** taxes incluses

Prix Total:

Le montant total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **1 016 288,00 $**, avant taxes, pour un total de **1 168 477,13 $**, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires. Ce mandat sera financé à 66.66% par le PAFIR - EBI (*Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives)* et à 33.34 % par l'arrondissement.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **1 066 975,36 $** et sera financé à 66.66% par le PAFIR et à 33,34 % par le PDI 2021 et 2022 de l'arrondissement déjà affecté au projet, règlement d'emprunt RCA22 17366.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Le projet sera réalisé en tenant compte du programme Montréal 2030 et portera une attention particulière sur les éléments suivants :
1. Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, vestiaire universel, de développement durable et autres;
4. Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un bâtiment avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture;
2. Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but de maintenir et améliorer les services offerts par le centre sportif et de réduire substantiellement ses émissions de gaz à effet de serre et donc réduire son impact sur le réchauffement climatique. Cette rénovation majeure permettra aussi de minimiser les coûts d'exploitation de l'immeuble en réduisant les arrêts de services et les frais liés à l'entretien en plus d'accorder une attention particulière à l'accessibilité universelle et les principes de l'ADS+.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences de la santé publique seront toujours observées lors des interventions du présent mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents du quartier et les utilisateurs, une séance d'information publique qui servira à présenter le projet aux citoyens sera tenue vers la fin de l'étape de conception du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 4 juillet 2023;

- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : juillet 2023 à avril 2024;
- Octroi du contrat de construction : été 2024;
- Réalisation des travaux : été 2024 à été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités* et villes a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe. L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été pré approuvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-06

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 898 828,56 $, taxes incluses, pour la rénovation du centre sportif Trenholme. Autoriser une dépense à cette fin de 1 168 477,13 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

CDN-NDG-23-AOP-DAI-016_Tableau des coûts .pdf

GDD - 23-AOP-DAI-016 - Grille d'évaluation et de pondération.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

bordereau de prix Affleck.pdf

23-AOP-DAI-016 Récapitulatif PV enveloppe de prix 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

Projet :	**Rénovation et agrandissement du centre sportif Trenholme**						
	CONTRAT DE Services professionnels: **Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C**						
	Appel d'offre public: **CDN-NDG-23-AOP-DAI-016**						
				Tps		**Tvq**	
				5,0%		9,975%	**Total**
Contrat :		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**781 760,00 $**	**39 088,00 $**		**77 980,56 $**	**898 828,56 $**
	Parts de contributions:						
	1- PAFIR	66,66%	521 121,22 $	26 056,06 $		51 981,84 $	599 159,12 $
	2- Arrondissement	33,34%	260 638,78 $	13 031,94 $		25 998,72 $	299 669,44 $
	Total - Contrat :	100,0%	**781 760,00 $**	**39 088,00 $**		**77 980,56 $**	**898 828,56 $**
Contingences							
	Contingences	**15,0%**	**117 264,00 $**	**5 863,20 $**		**11 697,08 $**	**134 824,28 $**
	Parts de contributions contingences:						
	1- PAFIR	66,66%	78 168,18 $	3 908,41 $		7 797,28 $	89 873,87 $
	2- Arrondissement	33,34%	39 095,82 $	1 954,79 $		3 899,81 $	44 950,42 $
Incidences :							
	Incidences	**15,0%**	**117 264,00 $**	**5 863,20 $**		**11 697,08 $**	**134 824,28 $**
	Parts de contributions incidences:						
	1- PAFIR	66,66%	78 168,18 $	3 908,41 $		7 797,28 $	89 873,87 $
	2- Arrondissement	33,34%	39 095,82 $	1 954,79 $		3 899,81 $	44 950,42 $
	Total avec contingences et incidences		**1 016 288,00 $**	**50 814,40 $**		**101 374,73 $**	**1 168 477,13 $**
	TOTAL - Parts de contributions						
	1- PAFIR	66,66%	677 457,58 $	33 872,88 $		67 576,39 $	778 906,85 $
	2- Arrondissement	33,34%	338 830,42 $	16 941,52 $		33 798,33 $	389 570,27 $
Ristournes :	Tps	100,00%					50 814,40 $
	Tvq	50,0%					50 687,36 $
	Coût total net après ristoune						**1 066 975,36 $**
	TOTAL - Parts de contributions net de ristourne:						
	1- PAFIR	66,66%					711 245,78 $
	2- Arrondissement	33,34%					355 729,59 $
	Préparé par : Martin Pigeon						

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : **Services professionnels pour la rénovation et l'agrandissement du Centre sportif Trenholme**	Numéro : **CDN-NDG-23-AOP-DAI-016**

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Patriarche Architecture		Affleck de la Riva		Beaupré Michaud et associés		Provencher Roy et associés	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**73**		**79,5**		**69,5**		**80,5**	

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Patriarche Architecture	Affleck de la Riva	Beaupré Michaud et associés	Provencher Roy et associés
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**980 736,75 $**	**898 828,56 $**	**n'a pas obtenu le pointage minimal de 70**	**1 112 527,99 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**1,25**	**1,44**	**-**	**1,17**
Rang et adjudicataire	**2**	**1**	**-**	**3**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-DAI-016
Numéro de référence : 1645885
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rénovation et agrandissement du centre sportif Trenholme

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2172779)** 2023-03-22 18 h 07 **Transmission :** 2023-03-22 18 h 07	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 43 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER FABRIQ INC. 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal, QC, H2X 2A1 http://www.fabriq.com NEQ : 1149282999	Madame Morgane Bouchard-Malenfant Téléphone : 514 264-1968 Télécopieur :	**Commande : (2179384)** 2023-04-03 14 h 17 **Transmission :** 2023-04-03 14 h 17	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 43 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://bmaarchitectes.com/ NEQ : 3341668880	Madame Nadine Dantan Téléphone : 514 849-5617 Télécopieur : 514 849-5879	**Commande : (2185033)** 2023-04-14 9 h 10 **Transmission :** 2023-04-14 9 h 10	3907704 - Addenda 1 2023-04-14 9 h 10 - Téléchargement 3910987 - Addenda 2 2023-04-14 9 h 10 - Téléchargement 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel

				3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BLOUIN TARDIF ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INC. 1450, rue City Councillors bureau 800 Montréal, QC, H3A 2E6 https://www.btae.ca/ NEQ : 1164031438	Madame Isabelle Beauchamp Téléphone : 514 395-2260 Télécopieur : 514 395-0345	**Commande : (2178958)** 2023-04-03 9 h 30 **Transmission :** 2023-04-03 9 h 30	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Madame Lou-Anne Tetrault-St-Onge Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur :	**Commande : (2172559)** 2023-03-22 14 h 22 **Transmission :** 2023-03-22 14 h 22	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal, QC, H2T 2A4 http://chevaliermorales.com/ NEQ : 1166248766	Monsieur Sergio Morales Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	**Commande : (2176228)** 2023-03-28 16 h 46 **Transmission :** 2023-03-28 16 h 46	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2173042)** 2023-03-23 10 h 11 **Transmission :** 2023-03-23 10 h 11	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel

				3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DG3A INC. 1751, Chemin Saint-Louis Québec, QC, G1S 1H6 NEQ : 1165102451	Madame Danielle Godbout Téléphone : 418 529-6626 Télécopieur : 418 529-4374	**Commande : (2173098)** 2023-03-23 10 h 51 **Transmission :** 2023-03-23 10 h 51	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 43 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	**Commande : (2183227)** 2023-04-11 15 h 11 **Transmission :** 2023-04-11 15 h 11	3907704 - Addenda 1 2023-04-11 15 h 11 - Téléchargement 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GP ARCHITECTE INC. 8989 Lajeunesse #102 Montreal, QC, H2M 1S1 http://www.gp-architecte.com NEQ : 1171100838	Monsieur Guillaume Pelletier Téléphone : 514 943-9264 Télécopieur :	**Commande : (2177089)** 2023-03-29 17 h 46 **Transmission :** 2023-03-29 17 h 46	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 46 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2172159)** 2023-03-22 9 h 40 **Transmission :** 2023-03-22 9 h 40	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 46 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2173454)** 2023-03-23 15 h 28 **Transmission :** 2023-03-23 15 h 28	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 43 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ponton Guillot Inc. 1419, rue Grande Allée, suite 100 Terrebonne, QC, J6W 5M9 http://www.pontonguillot.com NEQ : 1170404579	Monsieur Dany Riopel Téléphone : 450 312-1222 Télécopieur :	**Commande : (2175577)** 2023-03-28 8 h 43 **Transmission :** 2023-03-28 8 h 43	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1178286788	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur :	**Commande : (2172550)** 2023-03-22 14 h 18 **Transmission :** 2023-03-22 14 h 18	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 46 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel

				3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal, QC, H2T 2A4 http://www.smithvigeant.com NEQ : 1160892346	Madame Diane Monteil Téléphone : 514 247-8644 Télécopieur :	**Commande : (2174395)** 2023-03-24 16 h 20 **Transmission :** 2023-03-24 16 h 20	3907704 - Addenda 1 2023-04-06 14 h 47 - Courriel 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 14 h 42 - Courriel 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. 3000, chemin d'Oka Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC, J0N1P0 http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca NEQ :	Madame Vanessa Bolduc Téléphone : 450 472-7310 Télécopieur :	**Commande : (2172026)** 2023-03-22 8 h 36 **Transmission :** 2023-03-22 8 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	ZARATÉ + LAVIGNE ARCHITECTES INC. 370 rue Sauvé Ouest Montréal, QC, H3L1Z8 https://zaratelavigne.com NEQ : 1168770858	Monsieur Maxime Brosseau Téléphone : 514 273-4451 Télécopieur :	**Commande : (2184871)** 2023-04-13 23 h 25 **Transmission :** 2023-04-13 23 h 25	3907704 - Addenda 1 2023-04-13 23 h 25 - Téléchargement 3910987 - Addenda 2 2023-04-13 23 h 25 - Téléchargement 3912874 - Addenda 3 2023-04-17 18 h 25 - Courriel 3915793 - Addenda 4 2023-04-20 13 h 44 - Courriel 3919038 - Addenda 5 2023-04-26 11 h 43 - Courriel 3920346 - Addenda 6 2023-04-27 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Équipe Aménagement des Parcs - Actifs immobiliers Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	**SECTION VI** FORMULAIRE 3 DE SOUMISSION Bordereau de Soumission **ENVELOPPE 2**	Appel d'offres public - Trenholme CDN-NDG-23-AOP-DAI-016 Services professionnels 2023-03-22

FORMULAIRE 3 A - BORDEREAU SOMMAIRE DE SOUMISSION

Rénovation et agrandissement du centre sportif Trenholme

Description

Montant de la proposition **898 828,56** $

(montant à déterminer) $

SOUS-TOTAL	**781 760,00** $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	39 088,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	77 980,56 $
TOTAL :	**898 828,56** $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c

Adresse
1450 City Councillors suite 230

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3A 2E6	514.861.0133	514.861.5776

Nom de la personne responsable (en majuscules)
GAVIN AFFLECK ARCHITECTE SENIOR

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	26	AVRIL	2023

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS

ORIGINAL

Documents à retourner

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE - SERVICES PROFESSIONNELS
CDN-NDG-23-AOP-DAI-016
Services professionnels pour la rénovation et l'agrandissement du Centre sportif Trenholme

Procès-verbal d'ouverture de soumissions des enveloppes de prix (enveloppes # 2) tenue au bureau de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **24 mai 2023** à **10 h 05 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Candido Couceiro	Gestionnaire immobilier	Direction des services administratifs et du greffe Division des actifs immobiliers - parcs
●	Martin Pigeon	Gestionnaire immobilier	Direction des services administratifs et du greffe Division des actifs immobiliers - parcs

À la suite de l'ouverture de soumission du 4 mai 2023, à 11h et après étude des soumissions reçues, il y a lieu de procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix (enveloppe # 2) des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire minimal de 70. Les soumissions reçues sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
Patriarche Architecture	980 736,75 $
Affleck De la Riva	898 828,56 $
Beaupré Michaud et associés	n'a pas obtenu la note minimale de 70
Provencher Roy et associés	1 112 527,99 $

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 898 828,56 $, taxes incluses, pour la rénovation du centre sportif Trenholme. Autoriser une dépense à cette fin de 1 168 477,13 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-DAI-016 Analyse des soumissions GDD.pdf23-AOP-DAI-016 Contrat ao public SP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-08

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe514

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-DAI-016**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PATRIARCHE ARCHITECTURE	1164600463	OK	S/O	OK	OK	OK	OK	OK	OK	S/O	S/O		CONFORME
AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C.	3346062121	OK	S/O	OK	OK	OK	OK	OK	OK	S/O	S/O		CONFORME
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	3341668880	OK	S/O	OK	OK	OK	OK	OK	OK	S/O	S/O		CONFORME
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1178286788	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	S/O	S/O		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-05-05**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-05**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-05**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-05-05.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-DAI-016

No du GDD : 1239487003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la rénovation et l'agrandissement du Centre sportif Trenholme

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 3 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2023

Ouverture faite le : 4 - 5 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 27 - 4 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 24

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 8 - 2023

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1,25	980 736,75 $	√
AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C.	1,44	898 828,56 $	
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	-	-	
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1,17	1 112 527,99 $	

Information additionnelle

La soumission de la firme Beaupré Michaud et associés n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70, son enveloppe de prix lui sera retrournée sans avoir été ouverte.
Un formulaire de désistement a été reçu et faisait état du délai de soumission et d'octroi problématique pour la firme en question.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 7 - 6 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 898 828,56 $, taxes incluses, pour la rénovation du centre sportif Trenholme. Autoriser une dépense à cette fin de 1 168 477,13 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 1 066 975,36 $ et sera financé à 66.66% par le PAFIR et à 33,34 % par le PDI 2021 et 2022 de l'arrondissement déjà affecté au projet, règlement d'emprunt RCA22 17366.

L'aide financière du programme PAFIR provienne à 50 % du gouvernement du Québec et à 50 % du gouvernement du Canada.
Les versements de subvention du programme PAFIR seront effectués à la suite de la réalisation des travaux. La portion provinciale est prévue être versée sur 10 ans et la portion fédérale en un seul versement à la fin du projet.

FICHIERS JOINTS

GDD 1239487003 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-13

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239487003

Ce dossier vise à:

Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 898 828,56 $, taxes incluses, pour la rénovation du centre sportif Trenholme. Autoriser une dépense à cette fin de 1 168 477,13 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**	**Crédits autorisés par l'arrondissement** (arrondis au dollar près)
Contrat	781,760.00 $	39,088.00 $	77,980.56 $	898,828.56 $	78,078.28 $	820,750.28 $	273,639.00 $
Contingences (15%)	117,264.00 $	5,863.20 $	11,697.08 $	134,824.28 $	11,711.74 $	123,112.54 $	41,046.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**899,024.00 $**	**44,951.20 $**	**89,677.64 $**	**1,033,652.84 $**	**89,790.02 $**	**943,862.82 $**	**314,685.00 $**
Incidences (15%)	117,264.00 $	5,863.20 $	11,697.08 $	134,824.28 $	11,711.74 $	123,112.54 $	41,046.00 $
Total des dépenses	**1,016,288.00 $**	**50,814.40 $**	**101,374.72 $**	**1,168,477.13 $**	**101,501.76 $**	**1,066,975.36 $**	**355,731.00 $**

	Montant	%
PAFIR	711,247.00 $	66.66%
CDN-NDG	355,731.00 $	33.34%
Total des dépenses	1,066,978.00 $	100.00%

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 1 066 975,36 $ et sera financé à 66.66% par le PAFIR et à 33,34 % par le PDI de l'arrondissement, règlement d'emprunt RCA22 17366.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement c

L'aide financière du programme PAFIR provienne à 50 % du gouvernement du Québec et à 50 % du gouvernement du Canada. Ldu Les versements de subvention du programme PAFIR seront effectués réalisation des travaux. La portion provinciale est prévue être versée sur 10 ans et la portion fédérale en un seul versement à la fin du projet.

Crédits autorisés par le programme PARIF (arrondis au dollar près)
547,113.00 $
82,067.00 $
629,180.00 $
82,067.00 $
711,247.00 $

le Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

à la suite de la

Information budgétaire:

Provenance	**report PDI - Centre sportif Trenholme - rénovation et agrandissement**
Requérant:	59-00
Projet :	42420
Sous-projet :	2,242,420,001
Projet Simon :	**188673**
Montant :	1,066,978.00 $

Imputation	**Centre sportif Trenholme - rénovation et agrandissement**
Requérant:	59-00
Projet :	42420
Sous-projet :	2,242,420,001
Projet Simon :	**188673**
Montant :	1,066,978.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2023-2032	**533**	**534**	**0**	**0**	**1067**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**533**	**534**	**0**	**0**	**1067**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**533**	**534**	**0**	**0**	**1067**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2023 **JUI-23** Description de l'écriture : 230612udimite GDD 1239487003 serv. Prof. rénovation du centre sportif Trenholme-Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.,

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0622366	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		1,066,978.00	Règlement RCA22 17366
2	6406	0622366	800250	07121	54301	000000	0000	188673	000000	22025	00000	820,752.00		Contrat
3	6406	0622366	800250	07121	54301	000000	0000	188673	012130	22025	00000	123,113.00		Contingences
4	6406	0622366	800250	07121	54301	000000	0000	188673	012079	22025	00000	123,113.00		Incidences
5														
6														
7														
8														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												**1,066,978.00**	**1,066,978.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : juin 2023 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230612udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1239487003 serv. Prof. rénovation du centre sportif Trenholme-Affleck de la Riva Arc

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
					0.00

Remarques

chitectes S.E.N.C.,

Crédit	Description de ligne
0.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0622366	800250	07121	54301	000000	0000	188673	000000	22025	00000
2	6406	0622366	800250	07121	54301	000000	0000	188673	012130	22025	00000
3	6406	0622366	800250	07121	54301	000000	0000	188673	012079	22025	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0622366.800250.0712154301.000000.0000.188673.000000.22025.00000
2	6406.0622366.800250.0712154301.000000.0000.188673.012130.22025.00000
3	6406.0622366.800250.0712154301.000000.0000.188673.012079.22025.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	#REF!
2	.....	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1216290035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de Affleck de la Riva Architectes, car l'état du bâtiment de service au clos Madison nécessite une reconstruction. À cet effet, les honoraires de 66 685,50 $ ne sont pas pour une conception complète du bâtiment de service alors l'arrondissement CDN-NDG doit retourner en appel d'offres public pour des services professionnels en conception de bâtiment.

IL EST RECOMMANDÉ :
Résilier le contrat de Affleck de la Riva Architectes, car l'état du bâtiment de service au clos Madison nécessite une reconstruction. À cet effet, les honoraires de 66 685,50 $ ne sont pas pour une conception complète du bâtiment de service alors l'arrondissement CDN-NDG doit retourner en appel d'offres publiques pour des services professionnels en conception de bâtiment.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:49

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216290035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de Affleck de la Riva Architectes, car l'état du bâtiment de service au clos Madison nécessite une reconstruction. À cet effet, les honoraires de 66 685,50 $ ne sont pas pour une conception complète du bâtiment de service alors l'arrondissement CDN-NDG doit retourner en appel d'offres public pour des services professionnels en conception de bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement CDN-NDG avait mandaté une firme de consultants pour produire un avis technique concernant l'intégrité structurale du bâtiment de service puisqu'un projet de réhabilitation du bâtiment était prévu. Cependant, compte tenu de l'ampleur des déficiences et de la fragilité de la structure, le consultant a recommandé la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau bâtiment.

Puisque le contrat de services professionnels octroyé à la firme Affleck de La Riva visait l'élaboration de plans et devis pour une rénovation et mise aux normes du bâtiment, et que le projet sera plutôt une démolition et construction d'un nouveau bâtiment, le contrat n'est plus valide puisque la portée des travaux doit être élargie. Pour les services professionnels du projet de construction, l'arrondissement doit faire un appel d'offres public puisque la valeur du nouveau contrat sera plus élevée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216290035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Résilier le contrat de Affleck de la Riva Architectes, car l'état du bâtiment de service au clos Madison nécessite une reconstruction. À cet effet, les honoraires de 66 685,50 $ ne sont pas pour une conception complète du bâtiment de service alors l'arrondissement CDN-NDG doit retourner en appel d'offres public pour des services professionnels en conception de bâtiment.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:
Résilier le contrat de Affleck de la Riva Architectes, car l'état du bâtiment de service au clos Madison nécessite une reconstruction. À cet effet, les honoraires de 66 685,50 $ ne sont pas pour une conception complète du bâtiment de service alors l'arrondissement CDN-NDG doit retourner en appel d'offres public pour des services professionnels en conception de bâtiment.

La portée du projet a changé et ça sera plutôt une démolition et suivie par la construction d'un nouveau bâtiment. Donc, l'arrondissement doit faire un nouvel appel d'offres public puisque la portée du mandat a évolué.

Suite à la résiliation du contrat, le bon de commande # 1542386 sera liquidé. L'arrondissement va réserver les montants non-utilisés de ce sommaire (contrat, contingences et incidences) pour le financement du prochain contrat qui sera octroyé suite au deuxième appel d'offre.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868 34 88

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

	Numéro de dossier :1236880003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet	-
Objet	Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 $ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1.

IL EST RECOMMANDÉ :

Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 $ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

- - Signé par Stephane P PLANTE/MONTREAL le 2023-06-29 13:25:30, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1236880003

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1236880003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet	-
Objet	Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 $ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1.

Contenu

Contexte

Devant le constat que 15 000 piétons circulent quotidiennement sur la rue Jean-Brillant contre seulement 1 500 voitures, le projet de l'Arrondissement vise à bonifier l'espace alloué aux déplacements actifs. Pour s'assurer que le projet réponde bien aux besoins des résidents et usagers de l'espace, une première étape de consultation citoyenne a été menée à l'hiver 2020. Les informations colligées ont été répertoriées dans un rapport qui a inspiré la conception du projet transitoire.

La nouvelle configuration aménagée à l'été 2020 consiste en la piétonnisation partielle de la rue Jean-Brillant sur une longueur de 230 mètres entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles. L'aménagement conserve une voie de circulation automobile et deux voies de stationnement totalisant 8 mètres du côté nord de la rue pour le segment à l'est de l'avenue Gatineau, et au sud de la rue pour le segment à l'ouest de l'avenue Gatineau. Le nouvel espace réservé aux piétons comprend des bacs de plantation, une bonification du verdissement, du mobilier urbain en bois, des colonnes d'information ainsi qu'une exposition photographique. D'autres démarches visant la participation citoyenne ont eu lieu à l'automne 2020 et à l'hiver 2022 pour comprendre l'appréciation des aménagements. Le plan concept du projet transitoire est joint à la présente demande.

À la lumière de l'évolution du quartier et de l'expérience positive des aménagements temporaires des dernières années, la Promenade Jean-Brillant est dorénavant prête à faire l'objet d'un réaménagement permanent.

Ce nouvel aménagement devra répondre aux attentes des résidents et commerçants riverains, de même qu'aux besoins de l'ensemble des usagers. Le réaménagement permanent de la Promenade Jean-Brillant est également indissociable du réaménagement de ses deux points d'ancrage à savoir : à l'ouest, la rue commerciale Côte-des-Neiges, ainsi que la présence de la station de métro du même nom et à l'est, le pavillon du HEC, ainsi que le parc Jean-Brillant.

Outre l'aménagement de la piétonnisation de la rue Jean-Brillant, suivant une première phase de projet en cours (transformation du chalet de parc et nouvelle pataugeoire), l'arrondissement désire revoir l'aménagement du coin Nord du parc.

Lors de la phase 1 (hors contrat), la pataugeoire existante sera démolie puis reconstruite plus au centre du parc. Cela vient créer une belle opportunité d'aménagement d'un seuil d'entrée plus important au parc pour la mise en valeur et l'intégration du chalet, d'une possible placette pour accueillir le nombre élevé d' utilisateurs ainsi que de venir créer un lien important entre la piétonnisation de la rue et l'entrée du parc. Cette phase, qui sera considérée comme la 2e étape du projet d'aménagement du parc devra répondre aux attentes de l'arrondissement et suivre les valeurs énoncées dans le plan directeur sommaire. La piétonnisation de Jean-Brillant et le coin Nord feront l'objet d'une évaluation importante devant les membres du comité du Patrimoine, du CCU et de la table de concertation du Mont-Royal. Il va donc de soi que les deux dossiers soient dessinés et pensés comme un tout.

Décision(s) antérieure(s)

Résolution: CA20 170016, 3 février 2020, De donner un accord de principe et le financement nécessaire à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Jean-Brillant en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

Résolution: CA20 170119, 4 mai 2020, D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartient au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Résolution CA20 170155, 1er juin 2020, Édicter une ordonnance établissant les manoeuvres permises à l'intersection des rues Jean-Brillant et de l'avenue Decelles, dans le cadre du projet de rue piétonne et partagée sur la rue Jean-Brillant.

Description

Sous-projet 01 - Piétonnisation de la rue Jean-Brillant

Dans le cadre du réaménagement de l'avenue Jean-Brillant entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, les travaux consistent au réaménagement du tronçon entre l'avenue Decelle et l'avenue Gatineau, la construction d'une intersection surélevée au coin des avenues Jean-Brillant et Gatineau, l'élargissement des trottoirs et la réfection de la chaussée de l'avenue Jean-Brillant entre l'avenue Gatineau et le Chemin de la Côte-des-Neiges. Les orientations proposées devront suivre l'esprit général du concept permanent joint à la présente demande. Le présent mandat vise la production d'un concept d'aménagement et les plans et devis menant à sa réalisation afin d'assurer le réaménagement permanent.

Sous-projet 02 - Entrée du parc, intersection Jean-Brillant/Decelles

Dans le cadre de l'aménagement du coin nord-est du parc, les travaux consistent au réaménagement de l'accès du coin des rues Jean-Brillant et Decelles (emplacement de la pataugeoire existante) vers l'entrée du chalet de parc, de l'aménagement de zones de rétention d'eau en surface dessinées pour être un aménagement polyvalent et recevoir la clientèle du parc, de l'ajout de plantation d'arbres, arbustes et autres selon le guide des espèces autorisées sur le site du Mont-Royal, de l'implantation de mobilier urbain et d'autres travaux connexes.

Justification

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce désire recourir aux services professionnels d'un consultant en architecture de paysage pour procéder à des travaux d'amélioration, à l'aménagement d'une rue piétonne, ainsi que le réaménagement de l'entrée du Parc Jean-Brillant :

- La rue Jean-Brillant entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles.
- L'entrée du parc Jean-Brillant situé au coin de la rue Jean-Brillant et de l'avenue Decelles, espace occupé actuellement par la pataugeoire.

Après consultation des différentes parties prenantes pour la planification, la conception et la réalisation de ces 2 projets, il a été décidé d'un commun accord entre la division des études techniques et l'équipe des Actifs Immobiliers d'utiliser l'entente-cadre pour des Services professionnels en architecture de paysage - Contrat numéro 21-19074 Lot 1, du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports.

Les 2 sous-projets sont localisés en tout ou en partie à l'intérieur des limites du site patrimonial du Mont-Royal et devront faire l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil du Patrimoine de Montréal. Puisque les 2 sous-projets sont géographiquement l'un à côté de l'autre et qu'ils sont étroitement reliés, nous pensons qu'il est souhaitable d'avoir une seule et même conception faite par la même firme en architecture de paysage.

Aspect(s) financier(s)

Le coût maximal de ce dossier est de 620 544,22$ taxes incluses, soit un montant de 566 639,59$ net de ristournes.

La répartition des coûts pour les 2 sous-projets se fera comme suit:

- La rue Jean-Brillant entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles: 423 968, 93 $
- L'entrée du parc Jean-Brillant situé au coin de la rue Jean-Brillant et de l'avenue Decelles, espace occupé actuellement par la pataugeoire: 142 670,66 $

Ce dossier sera financé à hauteur de 142 670,66$ par le fonds de parcs, à hauteur de 309 000$ par le report PDI non utilisé de divers projets de parcs et à hauteur de 114 968,93$ par le surplus affecté à l'amélioration du domaine public.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Octroie du mandat de conception et préparation de plans et devis le 4 juillet 2023..
- Réception du livrable du mandat de conception et préparation de plans et devis le 15 décembre 2023.
- Appel d'offres pour la réalisation du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant en février 2024.
- Réalisation du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant à l'été/automne 2024.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention
Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier
Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement
Tél. : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

Endossé par:
Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement
Tél. : 514-872-4452
Télécop. :
Date d'endossement : 2023-06-28 17:41:24

Approbation du Directeur de direction
Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél. : 514 872-5667

Approuvé le : 2023-06-28 17:44

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier :1236880003

Système de gestion des décisions des instances

Pièces jointes au dossier

	Numéro de dossier : 1236880003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet	Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 $ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1.



21-1204-M05_Honoraires_Parc Jean-Brillant.pdf



21-1204-M05_Compréhension du mandat_Parc Jean-Brillant.pdf

Responsable du dossier
Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement
Tél. : 514-234-7907

Numéro de dossier :1236880003

	VLAN						IGF AXIOM								SOLNOR	SGT	NFU
	ARCHITECTURE DE PAYSAGE						GÉNIE CIVIL			STRUC.	ÉLECT.				ARPENTAGE	GÉOTECH.	ING FOREST.
SOUS-PROJET 1- PIETONNISATION DE LA RUE JEAN-BRILLANT	Julie St-Amault Coordonatrice	Emmanuelle Tittley Chargée de projet AP sénior	Amélie Fortin AP Assistant chargé de projet junior	Youstina Youman, technicienne	Fatima Adjointe administrative / Personnel de soutien auxiliaire	TOTAL VLAN	Isabel Boulay / Ing. civil Sénior	Guy-Karam El-Nemr / ingénieur civil intermédiaire	Jimmy Tremblay + Boualem Laribi / Tech. Senior	Mathieu Simard / Ing. Struct Senior	Madjid Mehenni / Ing. électrique Senior	Jimmy Tremblay + Boualem Laribi / Tech. Senior	Sarah-Michèle Fiset / Adj. Adm. / Personnel de soutien auxiliaire	TOTAL IGF AXIOM	TOTAL ARPENTAGE	TOTAL GÉOTECHNIQUE	TOTAL NFU
PHASE 1.1 : CONCEPTION - RELEVÉS - VALIDATION DES DONNÉES	**1 836,00$**	**13 500,00$**	**15 470,00$**	**13 875,00$**	**440,00$**	**45 121,00$**	**7 670,00$**	**9 114,00$**	**5 130,00$**	**- $**	**14 868,00$**	**7 380,00$**	**- $**	**44 162,00$**	**12 500,00$**	**- $**	**1 800,00$**
	17	**125**	**221**	**185**	**8**	**556**	**65**	**93**	**57**	**0**	**126**	**82**	**0**	**423**			**15**
Administration du contrat	10				5		4										
Plan de travail et échéancier du mandat	5	15			3		2										
Rencontre de démarrage (incluant projet 02)		2	2				2				2						
Cueillette de données auprès des intervenants (Arrondissement, utilités publiques, Service de l'eau de la Ville de Montréal, Info-excavation, etc.)	2	2					2	2			2						
Étude et analyse des informations fournies		5	5				2	4	2		4						15
Réalisation du relevé d'arpentage du site		1	1				1	1	1						12 500,00 $		
Vérification et préparation des demandes de permis requis par le MELCC							8	20									
Coordination avec les propriétaires des RTU (Énergir, CSEM, BELL ou autres), pour les interventions sur les utilités publiques (si requis), analyse des informations et directives transmises et intégration des documents d'ingénierie élaborés par les parties prenantes							2	6			6						
Visite de site, relevé photographique et des composantes (incluant préparation et notes) (incluant projet 02)		3	6	6			1	6			6						
Montage du fond de plan de l'existant (Compilation des plans, Infrastructures…)		2	5	20			2	2	8		4	8					
Identification des enjeux et opportunités		3	10	5			1	2			2						
Identification des besoins opérationnels et logistiques auprès des services impliqués		2					1	2			2						
Vérification de la faisabilité et conception des saillies drainantes		2	5	10			4	6	12								
Recommandation et identification des différents tests et services nécessaires au projet (exemple : expertises, sondages des sols et des terrains)		1					2	4	4								
Élaboration de 2 Concepts d'aménagement préliminaire		20	60	60			2	6	8								
Analyse de la gestion des eaux et de gestion de la neige avec spécialiste - diagramme de présentation		2	4				4	4	2								
Choix préliminaire de mobilier, pavés, lampadaires, végétaux		2	10	15							8	8					
Analyse des alimentations électriques des systèmes		1					1	2			40	24					
Palette de végétaux		5	15														
Finalisation concept		10	25	25			4	8	12		16	24					
Présentation Power point		5	10	20			2	6			4						
Estimation classe C		3	10	4			2	8	2		6	2					
Présentation des scénarios		2	2				2				2						
Rencontre - retour sur les commentaires de la ville		2	2				2	2			2						
Révision selon les commentaires de la Ville		7	20	20			2	2	6		12	16					
Compte rendus de réunion et autres communications		3	9				2										
Coordination entre les professionnels		25	20				8				8						
LIVRABLE ÉTAPE 1:																	
Plan de travail et échéancier du mandat																	
Présentation Power point analyse de précédents et concepts																	
Plan N&B et couleur																	
Estimation classe C																	
Rapport de relevé d'arpentage																	
Estimation classe D conduite																	
Comptes rendus de réunion																	

PHASE 1.2: DOSSIER D'EXÉCUTION 50%	1 728,00$	13 716,00$	13 160,00$	11 250,00$	275,00$	40 129,00$	7 906,00$	11 172,00$	10 440,00$	4 720,00$	16 048,00$	7 560,00$	660,00$	58 506,00$	- $	30 000,00$	1 800,00$
	16	127	188	150	5	486	67	114	116	40	136	84	12	569			15
Administration du contrat	15				5		4										
Rapport de caractérisation des sols et étude géotechnique incluant les résultats de carottage/forage et proposition de méthodes de reconstruction de la chaussée (prix forfaitaire)		2					4	4								30 000,00 $	
Analyse de la circulation (autoturn) - diagramme de présentation		1	1				4	8	12								
Élaboration d'un concept d'éclairage sur les deux tronçons et à l'intersection (études photométrique, analyses, etc.)		2	2				1	2			60	30					
Élaboration du cahier des plans et détails 50 % d'avancement		50	80	120			25	60	80	30	30	40					15
Scéance de travail		2	2	2			2	2			2						
Élaboration du cahier de charge 50% d'avancement		20	30				2	12		10	12		12				
Élaboration de l'estimation classe B		3	10	4			2	8	4		6	2					
Élaboration du calendrier des travaux d'exécution	1	5					1	2			2						
Présentation des documents d'exécution à 50% d'avancement		2	2				2	2			2						
Rencontre - retour sur les commentaires de la ville		2	2				2	2			2						
Intégration des commentaires de la Ville		7	20	20			8	12	20		12	12					
Élaboration de l'estimation classe B		3	10	4													
Compte rendus de réunion et autres communications		3	9				2										
Coordination entre les professionnels		25	20				8				8						
LIVRABLES ÉTAPE 2:																	
Plans et cahier de charge (50% avancement)																	
Analyse autoturn																	
Rapport de caractérisation des sols																	
Calendrier des travaux																	
Estimation des coûts classe B																	
Comptes rendus de réunion																	
PHASE 1.2: DOSSIER D'EXÉCUTION POUR SOUMISSION	**1 080,00$**	**10 152,00$**	**9 450,00$**	**11 175,00$**	**275,00$**	**32 132,00$**	**6 254,00$**	**8 232,00$**	**10 710,00$**	**4 720,00$**	**10 148,00$**	**4 950,00$**	**660,00$**	**45 674,00$**			**1 800,00$**
	10	94	135	149	5	393	53	84	119	40	86	55	12	449			15
Administration du contrat	10				5		4										
Élaboration des documents d'appel d'offres 100 % d'avancement		30	40	80			15	40	80	30	40	30	12				15
Vérification des dernières émissions des DTNI et DTNP			5				2	2			2						
Présentation des documents d'exécution à 100% d'avancement		2	2				2	2			2						
Rencontre - retour sur les commentaires de la ville		2	2				2	2			2						
Intégration des commentaires de la Ville		10	20	20			8	16	20	10	16	8					
Élaboration des documents d'appel d'offres pour soumission		20	30	45			6	10	15		10	15					
Élaboration de l'estimation classe B		3	10	4			4	12	4		6	2					
Compte rendus de réunion et autres communications		2	6				2										
Coordination entre les professionnels		25	20				8				8						
LIVRABLES ÉTAPE 3:																	
Plans et cahier de charge (100% avancement)																	
Plans et cahier de charge (pour soumissiont)																	
Calendrier des travaux																	
Estimation des coûts classe B																	
Comptes rendus de réunion																	

PHASE 1.3: SUIVI DURANT LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES	1 188,00$	6 048,00$	5 600,00$	4 500,00$	275,00$	17 611,00$	3 304,00$	2 940,00$	2 340,00$	2 360,00$	3 540,00$	1 800,00$	- $	16 284,00$	- $	- $	1 200,00$
	11	56	80	60	5	212	28	30	26	20	30	20	0	154			10
Administration du contrat	10				5		2										
Préparation des documents d'appel d'offres définitif		10	20	30			6	12	6	20	8	4					
Production des addendas et réponse aux questions des soumissionnaires		5	10	10			4	8	8		8	8					10
Analyse des soumissions		3	10				2										
Lettre de recommandation d'octroi de contrat	1	5															
Élaboration du dossier d'exécution pour construction		5	15	20			6	8	12		8	8					
Rencontre - Recommandations		2	2				2	2			2						
Compte rendus de réunion et autres communications		1	3				2										
Coordination entre les professionnels		25	20				4				4						
LIVRABLES ÉTAPE 3:																	
Addendas																	
Analyse de soumission et recommandation d'octroi																	
Dossier d'exécution pour conctruction																	
PHASE 1.4: RÉALISATION DES TRAVAUX	9 720,00$	8 100,00$	8 470,00$	3 000,00$	2 475,00$	31 765,00$	4 956,00$	6 664,00$	360,00$	- $	9 204,00$	360,00$	- $	21 544,00$	- $	- $	1 800,00$
	90	75	121	40	45	371	42	68	4	0	78	4	0	196			15
Administration du contrat	90				45		4										
Rencontre de démarrage de chantier		2	2				2				2						
Formulation d'avis aux entrepreneurs sur l'interprétation des plans et devis;		5	20				4	8	4		8	4					
Fourniture de conseils sur les problèmes techniques survenant en cours de réalisation		20	20				10	20			20						15
Réponse aux QRT lors de la réalisation des travaux		20	40	20			8	24			24						
Faire la vérification des substituts de matériaux et les recommandations y afférentes		10	20	20			6	16			16						
Compte rendus de réunion et autres communications		3	9				2				2						
Coordination avec les professionnels		15	10				6				6						
LIVRABLES ÉTAPE 5:																	
PV des réunions de chantier																	
						$ 166 758.00								$ 186 170.00	$ 12 500.00	$ 30 000.00	$ 8 400.00
	144	477	745	584	68	2018	255	389	322	100	456	245	24	1791			70
	108 $	108 $	70 $	75 $	55,00 $		118,00 $	98,00 $	90,00 $	118,00 $	118,00 $	90,00 $	55,00 $				120,00 $
	15 552 $	51 516 $	52 150 $	43 800 $	3 740 $		30 090 $	38 122 $	28 980 $	11 800 $	53 808 $	22 050 $	1 320 $				8 400 $
					166 758,00 $								186 170,00 $				

403 828,00 $

SOUS-TOTAL PROJET 1 AVANT TAXES

SOUS-PROJET 02- ENTRÉE DU PARC, INTERSECTION JEAN-BRILLANT/DECELLES PHASE 2.1: RELEVÉS - VALIDATION DES DONNÉES	1 404,00$	3 996,00$	2 380,00$	1 650,00$	275,00$	9 705,00$	3 304,00$	1 960,00$	1 080,00$	- $	- $	- $	- $	6 344,00$	- $	- $	1 800,00$
	13	37	34	22	5	111	28	20	12	0	0	0	0	60			15
Administration du contrat	10				5		4										
Cueillette de données auprès des intervenants (Arrondissement, utilités publiques, Service de l'eau de la Ville de Montréal, Info-excavation, etc.)	3	3					2	2									
Étude et analyse des informations fournies		5	5	s			2	4	4								15
Coordination avec les propriétaires des RTU (Énergir, CSEM, BELL ou autres), pour les interventions sur les utilités publiques (si requis), analyse des informations et directives transmises et intégration des documents d'ingénierie élaborés par les parties prenantes							2	4									
Montage du fond de plan de l'existant (Compilation des plans, Infrastructures…)		2	4	15			2	2	8								
Identification des enjeux et opportunités		2	5	5			2	2									
Recommandation et identification des différents tests et services nécessaires au projet (exemple : expertises, sondages des sols et des terrains)		2					2	4									
Sceance de travail		2	2	2			2	2									
Compte rendus de réunion et autres communications		1	3				2										
Coordination avec les professionnels		20	15				8										
LIVRABLE ÉTAPE 1:																	
Plan de travail et échéancier du mandat																	
Plan des conditions existantes																	
Comptes rendus de réunion																	

PHASE 2.2: ESQUISSE	1 080,00$	7 884,00$	11 340,00$	12 300,00$	275,00$	32 879,00$	4 012,00$	4 900,00$	3 600,00$	- $	- $	- $	- $	12 512,00$	- $	- $	1 800,00$
	10	73	162	164	5	414	34	50	40	0	0	0	0	124			15
Administration du contrat	10				5		4										
Créer 2 concepts de base à présenter au client en coordination avec l'élaboration du dossier de la piétonnisation de Jean-Brillant		10	40	60			2	6									15
Inclure les recommandations du guide d'aménagement des parcs du Mont-Royal (matérialité, affichage, mobiliers etc.)		5	10														
Images de référence pour les concepts proposés		2	10	15													
Rapport d'étape illustrant les analyses, solutions et recommandations		5	20	20													
Synthèse de réglementation		2	6				2	4									
Exposé des hypothèse de travail, analyses et invénients, solution recommandée		2	6				2	4									
Plan concept de la solution recommandée		10	20	20			4	16	24								
Présentation 3D		2	2	30													
Présentation des documents de conception		2	2				2	2									
Rencontre - retour sur les commentaires de la ville		2	2				2	2									
Intégration des commentaires de la Ville		5	10	15			4	8	12								
Élaboration de l'estimation classe C		3	10	4			2	8	4								
Compte rendus de réunion et autres communications		3	9				2										
Coordination avec les professionnels		20	15				8										
LIVRABLES ÉTAPE 2:																	
Rapport d'étape avec synthèse et recommandations																	
Plan concept																	
Estimation des coûts classe B																	
Comptes rendus de réunion																	
PHASE 2.3: DOSSIER D'EXÉCUTION 50%	**2 160,00$**	**7 992,00$**	**6 440,00$**	**3 900,00$**	**550,00$**	**21 042,00$**	**7 080,00$**	**9 800,00$**	**7 740,00$**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**24 620,00$**	**- $**	**- $**	**1 800,00$**
	20	74	92	52	10	248	60	100	86	0	0	0	0	246			15
Administration du contrat	20				10		4										
Coordination avec le service d'archéologie de la Ville de Montréal pour le site		2	2				2	2									
Conception et mise en place des ouvrages proposés							5	8	12								
Évaluation de la rétention d'eau du projet							6	18	12								
Séance de travail		2	2	2			2	2									
Préparation des plans de présentation pour le CPM, CCU et table de concertation du Mont-Royal							4	6	12								
Élaboration de l'échéancier relatif à la réalisation des travaux;							2	4									
Préparation des documents d'appel d'offres à l'étapes d'avancement de 50%,		30	40	40			15	40	40								15
Présentation des documents d'exécution à 50% d'avancement		2	2				2	2									
Rencontre - retour sur les commentaires de la ville		2	2				2	2									
Intégration des commentaires de la Ville		10	10	10			4	8	8								
Élaboration de l'estimation classe B		3	10				2	8	2								
Compte rendus de réunion et autres communications		3	9				2										
Coordination entre les professionnels		20	15				8										
LIVRABLES ÉTAPE 3:																	
Plans et cahier de charge (50% avancement)																	
Plans de présentation																	
Calendrier des travaux																	
Estimation des coûts classe B																	
Comptes rendus de réunion																	

PHASE 2.3: DOSSIER D'EXÉCUTION 70%	2 160,00$	4 752,00$	7 000,00$	5 025,00$	550,00$	19 487,00$	3 304,00$	2 940,00$	3 060,00$	- $	- $	- $	- $	9 304,00$	- $	- $	1 200,00$
	20	44	100	67	10	241	28	30	34	0	0	0	0	92			10
Administration du contrat	20				10		4										
Préparation des documents définitifs à l'étapes d'avancement de 70% et présentation d'un document visuel (3D, plans en couleur, détails, plantations etc) en vue des demandes du CPM, CCU et table de concertation;		5	25	40			4	12	24								10
Présentation des documents d'exécution à 70% d'avancement		2	2				2	2									
Rencontre - retour sur les commentaires de la ville		2	2				2	2									
Intégration des commentaires de la Ville		5	20	15			4	8	8								
Préparation de la présentation pour les différents comités;		5	20	10													
Élaboration de l'estimation classe B		3	10	2			2	6	2								
Compte rendus de réunion et autres communications		2	6				2										
Coordination entre les professionnels		20	15				8										
LIVRABLES ÉTAPE 3:																	
Plans et cahier de charge (70% avancement)																	
Présentation couleur avec 3D																	
Estimation des coûts classe B																	
Comptes rendus de réunion																	
						$ 83 113.00								$ 52 780.00	$ -	$ -	$ 6 600.00
	63	228	388	305	30	1014	150	200	172	0	0	0	0	522			55
	108 $	108 $	70 $	75 $	55,00 $		118,00 $	98,00 $	90,00 $	118,00 $	118,00 $	90,00 $	55,00 $				120,00 $
	6 804 $	24 624 $	27 160 $	22 875 $	1 650 $		17 700 $	19 600 $	15 480 $	0 $	0 $	0 $	0 $				6 600 $
	83 113,00 $						52 780,00 $										

135 893,00 $	SOUS-TOTAL PROJET 2 AVANT TAXES
539 721,00 $	SOUS-TOTAL GLOBAL AVANT TAXES
26 986,05 $	
53 837,17 $	TPS / TVQ
620 544,22 $	GRAND TOTAL TTC

Le détail des heures en arpentage et en géotechnique sera fournit ultérieurement.

Les heures en génie forestier sont une allocation.

Mandat 21-1204-M05

Parc Jean-Brillant – Projet permanent, Promenade Jean-Brillant et réaménagement de l'entrée du Parc-Jean-Brillant
Entente cadre : 21-19074
Services des Grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Ville de Montréal

Date : 28 juin 2023

COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat

Le présent mandat vise à retenir les services d'une équipe en architecture de paysage, design urbain, ingénierie civile, électrique, de structure, forestière et environnemental pour le réaménagement de la rue Jean-Brillant entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles et l'entrée nord du parc Jean-Brillant.

Les travaux de la rue Jean-Brillant visent à mettre en place une rue piétonne. Le projet a pour objectif d'améliorer les infrastructures pour les déplacements actifs sur la rue Jean-Brillant, en s'inspirant des apprentissages du projet transitoire et des consultations citoyennes qui s'en sont suivi. La rue sera intégrée à son contexte urbain immédiat et assurera un lien convivial avec le parc Jean-Brillant.

L'entrée nord du parc Jean-Brillant située à l'emplacement de l'ancienne pataugeoire sera réaménagement afin d'intégrer une placette qui peut accueillir un grand nombre de personnes et qui créera une interface avec la rue Jean Brillant. Une zone de rétention d'eau polyvalente en gradins qui peut agir comme espace de rencontre en période sèche sera également à prévoir.

Les travaux de la rue Jean-Brillant se distinguent selon le tronçon concerné. Pour la section entre le chemin de la Côte-des-Neiges à la rue Gatineau, les trottoirs du côté sud seront élargis et des avancées de trottoir seront ajoutées ainsi que des saillies drainantes selon la faisabilité, le couvert arborescent sera augmenté, un mobilier urbain varié sera ajouté. Pour le tronçon de la rue Gatineau à Decelles, la rue sera aménagée selon le concept retenu, la géométrie de rue sera revue, des espaces végétalisés seront intégrés ainsi qu'un espace en pavé de béton. Les eaux de ruissellement seront en partie gérées à l'aide d'une noue drainante. Un éclairage d'ambiance et du mobilier urbain permettront d'animer la rue piétonne. L'îlot gazonné situé à l'intersection de la rue Decelles sera conservé.

Pour l'ensemble de la rue, les infrastructures souterraines et la chaussée seront l'objet d'une réfection et les feux de circulation seront adaptés en fonction des nouveaux aménagements. Une étude géotechnique ainsi qu'une étude de drainage des eaux de surface seront effectuées. Des traverses surélevées aux intersections des rues Jean-Brillant et Gatineau et de Jean-Brillant et Côte-des-Neiges seront incorporées pour sécuriser les déplacements piétons et pour signaler le caractère piétonnier de la rue aux automobilistes.

En ce qui concerne les travaux au parc Jean-Brillant, de nouveaux aménagements cohérents avec les autres projets en cours (piétonnisation, autres travaux dans le parc) seront proposés, en intégrant une gestion écologique des eaux de surface, du mobilier urbain et une canopée plus dense, tout en s'accordant au guide d'aménagement des parcs du Mont-Royal. Deux concepts d'aménagement seront proposés, desquels un seul sera retenu et détaillé à la phase d'exécution du projet.

Le mandat inclut également l'accompagnement de l'arrondissement dans des démarches potentielles auprès du comité du patrimoine, du CCU de l'arrondissement et de la Table de concertation du Mont-Royal pour l'évaluation du projet et de son intégration au contexte urbain, naturel et patrimonial.

Le contexte d'intervention

Situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le parc et la promenade Jean-Brillant s'inscrivent dans le Site patrimonial du Mont-Royal, géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le projet réalisé avec l'arrondissement est à proximité de points d'attrait générant de nombreux déplacements autour et dans le site, dont la station de métro Côte-des-Neiges, le chemin de la Côte-Des-Neiges, rue commerciale achalandée, et le pavillon Jean-Brillant de HEC Montréal. Il se situe également au cœur d'un quartier résidentiel, pour lequel le parc Jean-Brillant représente un des rares parcs et espaces verts d'échelle locale.

La rue Jean-Brillant a fait l'objet d'une consultation citoyenne à l'hiver 2020, la rue étant empruntée par une proportion nettement plus élevée de piétons que de voitures. Une piétonnisation partielle a été faite dans le cadre d'un projet temporaire en 2020, avec l'ajout de bacs de plantation, de mobilier urbain en bois et de colonnes d'informations, la bonification du verdissement et la mise en place d'une exposition photographique.

Le réaménagement du parc Jean-Brillant a quant à lui déjà été entamé avec la démolition et la reconstruction de la pataugeoire ailleurs dans le parc et la transformation du chalet de parc. Un plan directeur sommaire a été élaboré pour l'ensemble du parc et servira de base pour la conception de l'entrée du parc visée par le présent mandat.

Les enjeux et les défis

Créativité, compétences techniques et sens de l'innovation généreront un projet de grande qualité, qui saura répondre aux besoins actuels et futurs usagers du parc. L'équipe de Vlan possède une connaissance approfondie du domaine public et de l'aménagement en contexte urbain et met à contribution son savoir-faire pour manifester son importance dans la réalisation d'un milieu vivant et durable.

On compte parmi les enjeux et les défis de la réalisation du projet la pérennisation et la concrétisation du rôle du site comme lieu de vie et de socialisation central au quartier Côte-des-Neiges pour les résidents, les commerçants riverains et pour la communauté du HEC et de l'Université de Montréal ainsi que la réponse aux attentes et aux besoins de ceux-ci. Les attentes de l'arrondissement ainsi que du SGPMRS, le parc Jean-Brillant étant autant important pour son lien avec le Mont-Royal que pour son envergure à l'échelle du quartier, seront prises en compte. L'espace construit sera accessible universellement et constituera un espace polyvalent qui permet une variété d'usages spontanés et qui permet une utilisation confortable de l'espace en toute saison. La cohabitation des utilisateurs sera également un défi du projet, particulièrement sur la rue

réaménagement et aux intersections avec les rues transversales. Le projet reliera la rue piétonne au parc, au métro, au pavillon Jean-Brillant du HEC et au chemin de la Côte- des-Neiges et devra tenir compte des grandes vagues de passants liés à la proximité du métro.

La reconnexion du site à son contexte urbain et naturel sera un aspect essentiel au projet. Les choix d'aménagement devront également être faits dans le respect des espèces végétales et autres lignes directrices d'aménagement prescrites pour le secteur du Mont-Royal.

Le projet tiendra compte des enjeux techniques, dont la nécessité d'effectuer une gestion écologique des eaux de ruissellement, l'utilisation de matériaux et de techniques de construction ayant un faible impact écologique, la réduction des nuisances pour les riverains au niveau des impacts sonores et l'augmentation des surfaces végétales, en tenant compte des aires végétalisées existantes. Une étude archéologique étant en cours pour le parc Jean-Brillant, la proposition d'aménagement s'adaptera à toute contrainte liée à cette étude, advenant la découverte de vestiges archéologiques. Des œuvres d'art existantes de l'aménagement temporaire pourront également être réutilisées dans l'aménagement définitif.

La stratégie proposée

Vlan et ses collaborateurs adopteront une approche conceptuelle et technique spécifique aux caractéristiques intrinsèques du site et de son contexte urbain. L'approche proposée reposera sur une excellente compréhension des enjeux environnementaux, techniques et de sécurité propres à un parc urbain. Une équipe inventive, efficace et à l'écoute du client ainsi qu'une méthodologie permettant une réalisation ordonnée assurera une livraison soignée du mandat. Notre équipe s'engage à assurer la qualité des livrables à travers les processus de vérification interne et externe et surtout de maintenir une communication efficace et claire afin d'établir un lien de confiance entre le chargé de mandat à l'arrondissement et notre équipe. La disponibilité des ressources compétentes dans chacune des spécialités requises sera garantie afin de respecter les délais et les échéanciers et d'assurer une continuité dans l'affectation des ressources clés.

Soucieux d'adopter une approche ancrée dans une logique de transition écologique et de développement responsable, l'équipe de Vlan et ses collaborateurs vise l'intégration systématique d'ouvrages durables, en considérant les dimensions sociales, économiques et écologiques de l'espace public. Le génie du lieu et les composantes identitaires doivent impérativement servir de socle au projet pour préserver l'esprit du site, dans une conscience d'accessibilité des espaces pour tous. Le travail de Vlan met également au cœur des préoccupations l'optimisation du budget attribué au projet ainsi que la planification des besoins en entretien quatre saisons dès les premières étapes de conception.

Notre équipe possède une grande expérience en analyse urbaine, en planification du territoire, en aménagement du domaine public, en aménagement de paysages urbains ainsi qu'une excellente connaissance des pratiques de la Ville. Vlan collabore depuis plus de 15 ans avec la Ville de Montréal et maîtrise avec aisance les normes de réalisation et les méthodes de gestion de la Ville. Vlan exerce une veille sur les meilleures pratiques et avancées dans le domaine. Notre travail s'inscrit dans un processus de concertation avec les équipes Ville, en particulier le SGPMRS pour ce projet, favorisant l'écoute et le partage des connaissances. L'équipe proposée détient les expertises nécessaires pour nourrir la réflexion en

proposant des améliorations qui ajouteront de nouvelles dimensions au site, en favorisant l'implantation et le foisonnement d'une riche biodiversité, la participation des citoyens à la vie dans l'espace tout en élaborant un projet pérenne, qui nécessite un entretien simple et qui répond aux contraintes techniques du site dans une logique de développement durable.

Services fournis

Les services fournis comprennent les étapes détaillées dans le déroulement du mandat pour l'architecture de paysage.

Les services de génie civil incluent la gestion des eaux de surface, le nivellement, les spécifications pour les surfaces pavées et les surfaces de béton et toutes les fondations des ouvrages.

Les services en électricité incluent l'éclairage de la rue, les spécifications en éclairage et les études de photométrie pour les lampadaires.

Les services en électricité comprennent une visite de terrain avec les électriciens de la Ville pour identifier les sources électriques et les systèmes existants, les calculs photométriques avec AGI32 et transmission des résultats au client, l'étude et spécification des points d'alimentation à partir des coffrets électriques existants et la conception et les calculs électriques.

L'ingénieur en structure aura une banque de 100 heures pour effectuer la conception des bases pour les structures des œuvres ou tout autre élément structural jugé requis au projet. Les heures devront être réévaluées au besoin selon les besoins spécifiques du terrain.

L'évaluation du sol pour la rue Jean Brillant sera effectuée par l'ingénieur en géotechnique et en environnement.

Les services d'un arpenteur seront requis pour effectuer le plan d'arpentage de la rue Jean-Brillant.

Les services d'un ingénieur en circulation seront effectués par la ville mais les ingénieurs civils de notre équipe évalueront le concept spatial retenu pour la rue et effectueront les vérifications des cercles de braquage avec le logiciel Autoturn.

Services exclus :
Les services suivants ne sont pas inclus dans la présente offre. Toutefois, certains services pourront être réalisés par nos soins, à la demande du Client, selon la méthode de rémunération à taux horaire, ou selon une entente forfaitaire ou d'une entente distincte avec le Client.

- Plan d'arpentage pour le sous-projet no 2, entrée du parc Jean-Brillant ;
- Réalisation des études de caractérisation du sol pour le sou-projet no2, entrée du parc Jean-Brillant ;
- Plans en électricité et éclairage pour le sous-projet no2, entrée du parc Jean-Brillant
- Services d'ingénieur en circulation ;
- Plans, devis et bordereaux pour le maintien de la circulation et signalisation des travaux (devis DTSI-M);
- Présentation publique ;
- Manuels d'entretien.

Le déroulement du mandat

Pour mener à bien le mandat, deux cheminements distincts seront réalisés pour chacun des éléments du projet. Pour la piétonnisation de la rue Jean-Brillant, cinq phases se succéderont : la phase des relevés et de validation des données, le dossier préliminaire à 50% d'avancement, le dossier définitif, la période d'appel d'offres et finalement, la réalisation des travaux. Pour les travaux à l'entrée du parc Jean-Brillant et à l'intersection des rues Jean-Brillant et Decelles, le mandat sera effectué en quatre phases : la phase des relevés et de validation des données, l'esquisse, le dossier préliminaire à 50% d'avancement et la phase du concept définition pour présentation au CPM, au CCU et à la table de concertation.

Une relation étroite avec l'arrondissement permettra d'assurer la bonne progression du mandat dans les délais prévus. Une semaine de pause est prévue entre chaque remise pour la réception de commentaires du client, mais celui-ci remettra ses commentaires deux semaines après la remise des documents.

Sous-projet 1 – Rue Jean-Brillant

Phase 1.1 – Conception, relevés et validation des données

Cette étape est primordiale dans le cadre du mandat. Elle consiste à réaliser tous les relevés, études et évaluations qui permettront d'établir le concept et à valider les documents fournis par l'arrondissement. Le résultat de ces démarches sera un plan détaillé des conditions existantes du site, un plan d'arpentage ainsi que des recommandations quant à la portée des travaux à effectuer. Une réunion de démarrage ainsi qu'une visite de site seront requises à cette étape afin de déterminer l'état des infrastructures présentes. Cette partie du projet est l'occasion d'évaluer les enjeux et opportunités reliés aux réaménagements de la rue Jean-Brillant, incluant des expertises et sondages nécessaires selon les besoins établis lors des relevés. À l'issue de cette étape, deux propositions de concepts d'aménagement seront présentées, accompagnées d'une estimation de classe C.

Les livrables de cette étape sont : le plan de travail et l'échéancier du mandat, deux concepts d'aménagement avec estimation de classe C les comptes-rendus de réunion. Quatre rencontres sont prévues à cette étape pour le démarrage du projet, une visite de site, la présentation des documents et la réception des commentaires de la ville.
Démarrage : semaine du 21 août
Présentation : 28 septembre 2023.

Phase 1.2 – Dossier d'exécution

L'étape suivante vise à proposer une concrétisation progressive du concept en suivant deux sous-étapes : les remises de plans, cahiers des charges et estimations à 50 % et 100 %.

Étape 1 : Remise à 50% :

Une rencontre de travail permettra de déterminer le concept d'aménagement retenu parmi les deux propositions de la phase 1. À la suite de ceci, les documents d'exécution ainsi qu'une estimation de classe B (documents graphiques et cahier des charges (table des matières)) seront élaborés sous la forme d'une remise à 50 % d'avancement prévue le 9 novembre 2023.

Les livrables comprennent le concept d'éclairage incluant les études photométriques et les études et relevés supplémentaires, dont les sondages de sols et terrains, si nécessaire. Les plans et devis à 50% d'avancement seront émis une première fois et seront corrigés à la suite de la réception des commentaires de l'arrondissement. Trois rencontres sont prévues à cette étape pour une séance de travail, la présentation des documents et la réception des commentaires de la ville.

Étape 2 : Remise des plans, cahier des charges et estimation finale pour soumission :

Les plans, détails et cahier des charges définitifs, suivant les documents normatifs à jour de la Ville, seront complétés durant cette deuxième étape d'exécution. Après l'intégration des commentaires de la Ville et la rencontre entre professionnels pour valider les plans et détails définitifs, une dernière rencontre de travail aura lieu avec le personnel de l'arrondissement. Après cette dernière, le cahier des charges pour appel d'offres et l'estimation finale seront élaborés. Deux rencontres sont prévues à cette étape pour la présentation des plans et la réception des commentaires de la ville.

Pour résumer, les livrables de cette deuxième étape sont : les plans, détails, cahier des charges et estimations de classe A définitifs. En sus, tous les comptes-rendus de réunions sont fournis.

Présentation : 11 décembre 2023.

Phase 1.3 – Suivi durant la période d'appel d'offres

Les équipes de Vlan et de ses collaborateurs seront présentes tout au long du processus d'appel d'offres pour construction afin de produire les documents de l'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires. Elle fera également l'analyse des soumissions reçues et réalisera un tableau d'analyse des écarts potentiels avec l'estimation finale. Cette étape comportant une recommandation quant au choix du soumissionnaire sera conclue par l'élaboration du dossier d'exécution pour construction.

Ainsi, les livrables de cette étape sont : tous les addendas demandés, le résultat de l'analyse de soumission, la lettre de recommandation et d'octroi de contrat et le dossier d'exécution pour construction. Une rencontre est prévue à cette étape pour les recommandations.

Phase 1.4 – Réalisation des travaux

La phase de construction du projet débutera par une réunion de démarrage avec l'entrepreneur afin d'assurer une bonne compréhension du projet, de ces enjeux et de son échéancier. Les équipes de Vlan et de ses collaborateurs seront disponibles pour répondre aux questions quant à l'interprétation des plans, conseilleront l'arrondissement et l'entrepreneur sur des enjeux techniques rencontres et émettront des recommandations ou des approbations pour des substitutions. Une rencontre en cours de construction des travaux est prévue au plan de travail pour cette phase.

Sous-projet 2 – Entrée du parc, intersection Jean-Brillant/Decelles

Phase 2.1 – Relevés et validation des données

Tout comme pour la rue Jean-Brillant, le projet de l'entrée du parc débutera par la réalisation de tous les relevés, études et évaluations qui permettront d'établir le concept et de valider les documents fournis par l'arrondissement et la documentation liée au Mont-Royal. Les permis qui devront être obtenus dans le cadre du projet seront déterminés dès cette étape.

Notre solide expérience dans ce type de projet et les processus d'autorisation nous permettra de vous conseiller au niveau des différentes stratégies à adopter afin que le projet soit réalisé efficacement et dans les meilleurs délais. Par cette approche, l'arrondissement pourra prendre des décisions en toute connaissance des processus et enjeux associés aux autorisations de ce type de projet. Les décisions de la rencontre avec la Ville prévue à cet effet seront documentées dans un procès-verbal et permettront de préciser l'alignement du plan de travail.

Les livrables de cette étape sont une estimation de classe C, un plan des conditions existantes découlant de la visite de site, de la collecte de données, des relevés et des analyses des documents disponibles. Des comptes-rendus de réunion seront rédigés pour une rencontre prévue à cette étape.
Présentation : 14 septembre 2022.

Phase 2.2 – Esquisse

L'étape suivante vise à amorcer le plan d'aménagement en fonction des relevés réalisés et en harmonie avec le projet de piétonnisation de la rue Jean-Brillant. Un rapport d'étape permettra de clarifier les analyses de la phase 1, d'analyser le cadre réglementaire entourant l'aménagement du parc se situant dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal et d'émettre des recommandations sur les interventions à effectuer.

Pour cette étape, les livrables sont une présentation d'images de référence pour les concepts proposés, un rapport d'étape contenant les analyses et recommandations en fonction du contexte du site ainsi que les hypothèses de travail et le plan détaillé du site accompagnés d'autres documents graphiques jugés nécessaires à la compréhension du projet. Une présentation et une rencontre sont prévus à cette étape.

Présentation : 28 septembre 2023.

Phase 2.3 – Dossier d'exécution

L'étape suivante vise à proposer une concrétisation progressive du concept en suivant deux sous-étapes : les remises de plans, cahiers des charges et estimations à 50 % et 70 %.

Étape 1 : Remise à 50% :

Une rencontre de travail permettra de valider le concept retenu. Une coordination avec le service d'archéologie de la Ville sera tenue afin de s'assurer que le projet est effectué en tenant compte des vestiges archéologiques. La stratégie de gestion des eaux de surface sera peaufinée à cette étape. À la suite de ceci, les documents d'exécution ainsi qu'une estimation de classe seront élaborés sous la forme d'une remise à 50 % d'avancement. Une séance de travail, une présentation et une rencontre sont prévus à cette étape.

Les livrables comprennent l'échéancier de réalisation des travaux, les plans d'exécution détaillés à un avancement de 50%, l'estimation de classe B et les plans corrigés à la suite de la réception des commentaires de la Ville.
Présentation : 15 février 2024.

Étape 2 : Remise des plans, cahier des charges et estimation à 70% d'avancement pour avis favorable des comités :

Les plans et détails définitifs seront complétés à 70% d'avancement durant cette deuxième étape d'exécution. Tous les documents nécessaires à la présentation du projet ainsi que la préparation de la présentation seront faits au cours de cette dernière étape, accompagnés d'une estimation de classe B à jour. Une présentation et une rencontre sont prévus à cette étape.

Pour résumer, les livrables de cette deuxième étape sont : les plans, détails, cahier des charges et estimations de classe A définitifs. En sus, tous les comptes-rendus de réunions sont fournis.

Présentation : 4 avril 2024.

L'équipe proposée

VLAN **Julie St-Arnault**, (25 ans) Coordonnatrice						
VLAN	**IGF/AXIOM**			**SOLNOR**	**SGT**	**AUTRE RESSOURCE**
PAYSAGE	CIVIL	STRUCTURE	ÉLECTRIQUE	ENVIRONNEMENT	ARPENTAGE	FORESTERIE
Emmanuelle Tittley (27 ans) Architecte paysagiste sénior, chargée de projet	**Isabel Boulay** (27 ans) Ingénieure civil sénior	**Mathieu Simard** (15 ans 5 mois) Ingénieur structure sénior	**Majid Mehenni** (16 ans) Ingénieur électrique sénior	**Abdessadek Chtaini** (15 ans) Géologue sénior	**Martin Themens** (30 ans) Arpenteur géonmètre sénior	**Luc Nadeau** (33 ans) Ingénieur forestier
Amélie Fortin (3 ans) Architecte paysagiste intermédiaire	**Guy-Karam El Nmer** (5 ans) Ingénieur civil intermédiaire		**Boualem El Arbi** (17 ans) Technicien sénior	**Marc Lauzon** (38 ans) Ingénieur sénior	**Mario Thériault** (35 ans) Technicien sénior en arpentage	**Gwedoline Rossion** (5 ans) Bio-ingénieure
Youstina Younan (9 ans) Technicienne intermédiaire en architecture de paysage	**Andres Maruri** (3ans) CPI			**Caroline Dupuy** (7 ans) Technicienne intermédiaire	**Vicky Nault-Lizotte** (7 ans) Technicienne intermédiaire en arpentage	
	Jimmy Tremblay (20 ans) Technicien sénior			**Marc-Antoine Léger** (10 ans) Technicien sénior		

Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

	Numéro de dossier : 1236880003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet	Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 $ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1.

Sens de l'intervention

Certification de fonds

◆Commentaires

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 566 639,59$ et sera financé à hauteur de 142 670,66$ par le fonds de parcs, à hauteur de 309 000.00$ par le report PDI non utilisé de divers projets de parcs et à hauteur de 114 968,93$ par le surplus affecté à l'amélioration du domaine public.

◆Fichiers joints

GDD 1236880003 - Certification de fonds.xls

Responsable de l'intervention Teodora DIMITROVA Conseillère en gestion des ressources financières **Tél. :** 514 868 34 88	**Endossé par:** Guylaine GAUDREAULT Directrice Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe **Tél. :**438-920-3612 **Date d'endossement:** 2023-06-29

Numéro de dossier :1236880003

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0620325	800250	07165	54301	000000	0000	196147	000000	15010	00000
2											
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196147	000000	15010	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	196147	000000	15010	00000
5											
6											
7											
8											
9	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	187376	000000	22035	00000
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0620325.800250.0716554301.000000.0000.196147.000000.15010.00000
2	.....
3	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.196147.000000.15010.00000
4	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.196147.000000.15010.00000
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	6406.9500998.800250.0716545901.013529.0000.187376.000000.22035.00000
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0,00	#REF!
2	.....	#REF!	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0,00	0,00
2	.....	0,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1237397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 1 871,84 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière de 1 479,62 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière de 2 268,83 $ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière de 2 268,83 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle de l'amitié du Québec, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre

2023.

D'accorder une contribution financière de 1 327,15 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (centre communautaire Walkley), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière de 2 268,83 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière de 9 114,90 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi (centre Mackay), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 600 $ incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237397003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. En 2022, l'arrondissement a octroyé une somme de 20 000 $ afin de bonifier l'offre d'accompagnement aux camps de jour. Les contributions pour chacun des organismes en arrondissement ont été alors octroyées malgré que les sommes versées par les bailleurs de fonds n'avaient été confirmées qu'à la fin de la saison estivale. L'objectif de ce dossier est d'accroître l'accessibilité aux services en sports et loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles inscrits dans certains camps de jour de l'arrondissement. Lors de l'adoption du budget 2023, l'arrondissement a bonifié de 3 % cette mesure d'aide.
Le présent sommaire vise à recommander d'accorder des contributions financières totales de 20 600 $ (toutes taxes incluses si applicables), à sept organismes reconnus, selon les montants inscrits en regard de chacun, soit :

- Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges: 1 871,84 $
- Loisirs Soleil inc.: 1 479,62 $
- Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce: 2 268,83 $
- Cercle de l'amitié du Québec: 2 268,83 $
- Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley): 1 327,15 $
- Les YMCA du Québec (NDG): 2 268,83 $
- Camp Massawippi (Centre Mackay): 9 114,90 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170180 - Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir

de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALM et le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescent.e.s et adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou accompagnatrice.

JUSTIFICATION

Ces programmes de financement sont devenus possibles grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds (le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et l'arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'arrondissement vise à faciliter l'accès des enfants et adolescent.e.s aux camps de jour. L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo et au SDIS pour un soutien financier. L'ensemble des demandes ont été évaluées par un comité représentant les différents bailleurs de fonds. Cependant, la DCSLDS n'a toujours pas reçu le détail des montants octroyés en regard de chaque organisme provenant d'Altergo. Compte tenu de l'urgence de faire bénéficier les enfants des camps de jour d'un accompagnateur, la DCSLDS a choisi de recommander la contribution provenant du budget de l'arrondissement qui répond à une moyenne de 6 % des besoins totaux exprimés par les OSBL demandeurs. Les montants octroyés pas le SIDS et l'arrondissement ne dépassent pas le montant total des besoins énoncés en termes d'accompagnement pour chacun des organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sept contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.
Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion des jeunes vivant avec des limitations fonctionnelles aux activités régulières des camps de jour.

N'ayant pas obtenu la répartition des contributions en provenance du Gouvernement du Québec via Altergo, le calcul pour la contribution de l'arrondissement a été réparti en pourcentage à partir des besoins initiaux exprimés par chacun des organismes.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Année
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	779352	1 871,84 $	2023
Loisirs Soleil inc.	779353	1 479,62 $	2023
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	779354	2 268,83 $	2023
Cercle de l'amitié du Québec	779355	2 268,83 $	2023
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley)	779356	1 327,15 $	2023
Les YMCA du Québec (NDG)	779357	2 268,83$	2023
Camp Massawippi (Centre Mackay)	779361	9 114,90$	2023
		TOTAL : 20 600 $	

Imputation budgétaire :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

Les demandes d'achat nécessaires pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur.trice dûment formé.e, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juillet 2023 au 18 août 2023: une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);
Octobre 2023 : des rapports et des bilans devront être retournés à AlterGo et au SDIS à la fin de la saison estivale;
Décembre 2023 : des évaluations seront faites par AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie T TAILLON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-13

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

Grille analyse Montreal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1237397003) - PALM_PALIM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1237397003*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet: Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALM / PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation des camps de jour et plus précisément dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs pour une clientèle ayant des besoins particuliers , l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. L'accompagnement proposé par les OSBL va contribuer à bâtir un milieu de vie fort , renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie, faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237397003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. du dossier	**1237397003**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

Les 7 organismes sont :

OSBL	Demande d'achat	Montant
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	779352	1871,84 $
Loisirs Soleil inc.	779353	1479,62 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	779354	2268,83 $
Cercle de l'amitié du Québec	779355	2268,83 $
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley)	779356	1327,15 $
Les YMCA du Québec (NDG)	779357	2268,83$
Camp Massawippi (Centre Mackay)	779361	9114,90$
		TOTAL : 20 600 $

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit :

IMPUTATION	2023
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: PALIM	20 600 $

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.
Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1237616007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 800 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 800 $.

Organisme	Montant et Donateur
Montréal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310 av. Randall Montréal (Québec) H4V2V5 Edgardo Tupaz Fournisseur : 133985	TOTAL: 800 $ Sonny Moroz 400 $ Stéphanie Valenzuela 400 $
Centre culturel canadien-bulgare Zornica 1161309795 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étage 6, #693.3, Montréal, H3S 2B6 Iva Belitchka Fournisseur : 139352	TOTAL: 350 $ Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Sonny Moroz 150 $ Stéphanie Valenzuela 100 $
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond	TOTAL: 1 300 $

1177650778 100-5605, chemin Upper-Lachine Montréal Québec H4A3S1 Shirley McCarthy Fournisseur: 679939	Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Peter McQueen 800 $
Patrimoine philippin de Montréal 3373669871 101-5850 av. de Monkland Montréal (Québec) H4A1G1 Alfonso L. Abdon Fournisseur: 511819	TOTAL: 200 $ Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Magda Popeanu 100 $
La marche de l'amour et de l'amitié 1164332984 619-3333 rue Jean-Talon O Montréal (Québec) H3R2G1 Otilia Sorina Tunaru Fournisseur: 424279	TOTAL: 600 $ Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Magda Popeanu 500 $
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada 3363858732 4762, Rue Bouchette Montréal (Québec) H3W1C5 Suhel Miah Fournisseur: 550445	TOTAL: 1 500 $ Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Magda Popeanu 200 $ Sonny Moroz 400 $ Stéphanie Valenzuela 400 $
La ligue des Noirs du Québec 1145577277	TOTAL: 950 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Magda Popeanu 200 $ Sonny Moroz 250 $

520, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W3C2 Max Stanley Bazin Fournisseur: 100812	Stéphanie Valenzuela 250 $
Fédération des associations canadiennes philippines du Québec 1148213201 6666 Clanranald Montréal (Québec) H3X2T6 Luzviminda Ogerio-Mazzone Fournisseur: 127707	TOTAL: 900 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Despina Sourias 150 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Montreal West church of God of Prophecy 1162010079 5255 rue de Sorel Montréal, Qc H4P 1G8 Sandra Anderson Fournisseur: 660149	TOTAL: 750 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Académie de Karaté Alexandru Sorin (AKAS inc) 1171103774 275-3333, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H8R0A3 Alexandru Sorin Fournisseur: 427288	TOTAL: 750 $ Magda Popeanu 500 $ Peter McQueen 250 $
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700	TOTAL: 700 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Despina Sourias 200 $ Peter McQueen 250 $

204-5964 AV. Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A1N1 Sharon Sweeney Fournisseur: 118181	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-29 11:26

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237616007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 800 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 8 800 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 8 800 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Montréal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310 av. Randall Montréal (Québec) H4V2V5 Edgardo Tupaz Fournisseur : 133985	North American Basketball Association *(NABA) Labor Day Weekend Tournament*	TOTAL: 800 $ Sonny Moroz 400 $ Stéphanie Valenzuela 400 $
Centre culturel canadien-	L'aide financière est	TOTAL: 350 $

bulgare Zornica 1161309795 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étage 6, #693.3, Montréal, H3S 2B6 Iva Belitchka Fournisseur : 139352	destinée à l'organisation de la Fête des enfants dont une partie prend place au 6767 Côte-des-Neiges et l'autre partie se déroule au parc Kent.	Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Sonny Moroz 150 $ Stéphanie Valenzuela 100 $
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond 1177650778 100-5605, chemin Upper-Lachine Montréal Québec H4A3S1 Shirley McCarthy Fournisseur: 679939	Dîners communautaires pour les résidents de HLM «Habitations St-Raymond ». L'association de locataires, âgés de 60 ans et plus, organise des dîners communautaires pour les résidents 6 fois par an afin de briser l'isolement et de favoriser un plus grand sens de la communauté. En moyenne, 35 personnes participent à chaque repas. Les fonds servent à financer une partie des coûts de la nourriture.	TOTAL: 1 300 $ Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Peter McQueen 800 $
Patrimoine philippin de Montréal 3373669871 101-5850 av. de Monkland Montréal (Québec) H4A1G1 Alfonso L. Abdon Fournisseur: 511819	*Kultura ng Bayan; Dalawang Kultura at isang Pag-Ibig* Le Kultura ng Bayan est une série de spectacles performés par des artistes locaux qui mettent de l'avant la culture pop traditionnelle. *Delawang Kultura et Isang Pag-ibig* est un spectacle basé sur l'histoire d'un immigrant philippin venu au canada et qui est tiraillé entre sa culture natale et celle d'ici. Une chorale accompagne ce spectacle.	TOTAL: 200 $ Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Magda Popeanu 100 $
La marche de l'amour et de l'amitié 1164332984 619-3333 rue Jean-Talon O Montréal (Québec) H3R2G1	Gala Méritas Jeunesse Richesse L'école JEUNESSE RICHESSE, laboratoire de visions émergentes, a pour mandat de contrer le décrochage scolaire et	TOTAL: 600 $ Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Magda Popeanu 500 $

Otilia Sorina Tunaru Fournisseur: 424279	favoriser la performance, la confiance en soi chez les jeunes. Les cours et activités diverses s'adressent aux jeunes de 4 ans jusqu'à 18 ans. En plus des cours qui renforcent la matière scolaire et la créativité, ils organisent des événements culturels, des tournois d'échecs, des sorties, des ateliers, des conférences et rencontres avec des personnalités afin de motiver les jeunes, de socialiser. Le GALA MÉRITAS est un événement annuel qui demeure une date mémorable et chère à tous les jeunes qui sont honorés pour leurs efforts pendant une année scolaire.	
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada 3363858732 4762, Rue Bouchette Montréal (Québec) H3W1C5 Suhel Miah Fournisseur: 550445	Bangla Mela (Festival de la communauté Bangladesh) Festival communautaire où les gens se réunissent pour célébrer leur culture et leur patrimoine.	TOTAL: 1 500 $ Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Magda Popeanu 200 $ Sonny Moroz 400 $ Stéphanie Valenzuela 400 $
La ligue des Noirs du Québec 1145577277 520, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W3C2 Max Stanley Bazin Fournisseur: 100812	Commémoration de la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition - 23 août. La Ligue des Noirs du Québec va organiser différentes activités du 16 au 23 août 2023 notamment un débat d'opinion qui sera tenu en présentiel et en ligne Zoom sous le thème : Comprendre l'histoire de la traite des noirs et de son Abolition. Différents leaders communautaires, conférenciers et politiciens	TOTAL: 950 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Magda Popeanu 200 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $

	s'adresseront au public. Un bottin commémoratif sera aussi produit et présenté lors de cet événement. Également, il y aura une exposition virtuelle des personnalités de la communauté noire et culturelle sur les médiaux sociaux et le site web de la Ligue des Noirs du Québec. Une visite au cimetière des esclaves à Nigger Rock, Saint -Armand en Estrie sera aussi organisée.	
Fédération des associations canadiennes philippines du Québec 1148213201 6666 Clanranald Montréal (Québec) H3X2T6 Luzviminda Ogerio-Mazzone Fournisseur: 127707	*Pinoy Food Drive* Distribution de paniers d'épicerie en porte à porte aux résidents de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le besoin (aînés, demandeurs d'asile, travailleurs de première ligne, etc). Ce service est entièrement assuré par des bénévoles	TOTAL: 900 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Despina Sourias 150 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Montreal West church of God of Prophecy 1162010079 5255 rue de Sorel Montréal, Qc H4P 1G8 Sandra Anderson Fournisseur: 660149	*Youth Outreach and Mentorship program* Il s'agit d'un programme éducatif qui cherche à responsabiliser les jeunes de la communauté à travers des cours de littératie financière, de musique, de danse et d'étiquette. Une sortie est prévue et l'aide financière servira à assurer les frais de transport.	TOTAL: 750 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Académie de Karaté Alexandru Sorin (AKAS inc) 1171103774 275-3333, boulevard Cavendish Montréal (Québec)	Compétition championnat du monde de Karaté qui a lieu en Écosse du 11-17 juillet. Les frais aideraient à payer les déplacements des athlètes de CDN-NDG.	TOTAL: 750 $ Magda Popeanu 500 $ Peter McQueen 250 $

H8R0A3 Alexandru Sorin Fournisseur: 427288		
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 204-5964 AV. Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A1N1 Sharon Sweeney Fournisseur: 118181	*NDG Art Hop* . Circuit des Arts de NDG -visite d'ateliers et d'exposants locaux qui mettent en valeur le travail d'artistes en arts visuels ou travaillant dans l'arrondissement de NDG.	TOTAL: 700 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Despina Sourias 200 $ Peter McQueen 250 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 8 800 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 800 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-27

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 777-8766
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237616007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 800 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237616007 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du Greffe
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1237616007**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 550 $ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Montréal Marquis Basketball Club						400 $	400 $	800 $
Centre culturel canadien-bulgare Zornica				100 $		100 $	150 $	350 $
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond			800 $	500 $				1 300 $
Patrimoine philippin de Montréal		100 $		100 $				200 $
La marche de l'amour et de l'amitié		500 $		100 $				600 $
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada		200 $		500 $		400 $	400 $	1 500 $
La ligue des Noirs du Québec		200 $		250 $		250 $	250 $	950 $

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Fédération des associations canadiennes philippines du Québec				250 $	150 $	250 $	250 $	900 $
Montreal West church of God of Prophecy				250 $		250 $	250 $	750 $
Academie de Karaté Alexandru Sorin (AKAS inc.)		500 $	250 $					750 $
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce			250 $	250 $	200 $			700 $
Total général		**1 500 $**	**1 300 $**	**2 300 $**	**350 $**	**1 650 $**	**1 700 $**	**8 800 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 500 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 300 $
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	2 300 $
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	350 $
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	1 650 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	1 700 $
Total général		8 800 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1237397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 3 000$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ».

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:39

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237397005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a développé le programme « Animation du voisinage » 2019-2023 qui a pour principe directeur de :

- contribuer à bâtir un milieu de vie fort;
- faire la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- inciter les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- contribuer à la vitalité locale;
- contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- contribuer à l'appropriation du voisinage par les citoyens et citoyennes.

Depuis plusieurs années, le Club de plein air NDG réalise des soirées d'animation et du cinéma en plein air dans le parc Benny dans le quartier NDG, et ce pour le bonheur des petits et des grands. L'organisme a déposé un projet qui vise à organiser trois événements publics qui favorisent le vivre ensemble entre citoyens et citoyennes et aident à développer un sentiment d'appartenance dans le quartier où se déroulent les événements. Conformément à sa mission et aux objectifs du programme " Animation du voisinage ", la DCSLDS soutient annuellement ces initiatives.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs types de soutien sont offerts tels que : la délivrance de permis, le permis pour l'occupation du domaine public, le prêt de matériel et le soutien financier. Ces initiatives sont aussi parfois soutenues par la présence d'une ressource professionnelle qui accompagne les promoteurs au besoin.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, le Club de plein air NDG a déposé une demande de soutien financier afin de couvrir des dépenses liées à l'organisation, à

l'animation, à la diffusion cinématographique et à l'acquisition de matériel pour la réalisation des événements qui auront lieu entre le 6 et le 20 juillet 2023.

L'organisme a soumis une demande de soutien financier pour la réalisation de leur projet. Suite à l'analyse du projet déposé par le Club de plein air NDG, la DCSLDS recommande d'accorder une contribution de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables. Ce sommaire respecte le budget total de 3 000 $ disponible dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170193 : D'accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG, pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme «Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019.
CA22 170183: D'accorder une contribution financière de 2 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation des événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront le 7 et 21 juillet dans le cadre du programme « Animation du voisinage ».

DESCRIPTION

L'organisme Club de plein air NDG, organise des événements importants pour la communauté. L'offre de services permet de participer à la construction de liens d'appartenance entre les citoyens, notamment par l'organisation de l'animation et de cinéma dans le parc. Elle est accessible à tous et favorise la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière de bon voisinage, l'offre fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente. C'est dans cet esprit que le projet qui fait l'objet de ce sommaire répond aux besoins du voisinage limitrophe au parc Benny.
Les soirées de cinéma rejoignent plus de 250 personnes (familles et individus) de la communauté. Les activités comprennent des jeux, du maquillage pour les enfants, des spectacles de magie, de la musique et de la danse ainsi que des films populaires projetés à la tombée de la nuit. Ces activités sont gratuites. En outre, l'organisme offre des collations à vendre à un coût minime. Le groupe fournit du personnel et des bénévoles, adultes et adolescents de son programme de leadership, pour animer et encadrer les activités de la soirée.

Le public apprécie participer pleinement à des événements publics et des activités en plein air et entretient un sentiment d'appartenance à son quartier.

JUSTIFICATION

Le budget alloué par l'arrondissement à ces types d'événements représente un levier considérable dans le maintien de la vitalité des voisinages. Lors des années antérieures, les sommes allouées ont été utilisées à bon escient et les modalités en matière de reddition de compte ont été respectées.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa « Déclaration pour un arrondissement en santé» et soutiennent le «vivre-ensemble» par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, l'organisme a déposé une demande d'aide financière et fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnu et admissible à la réalisation des activités de voisinage.
- La réalisation de ce projet vient bonifier l'offre de service en loisir;
- Les objectifs sont en lien avec la vocation de loisirs que l'arrondissement souhaite

développer dans son offre de services aux citoyennes et citoyens;
- Ce projet soutient les actions de Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du projet dans le cadre du Programme - Animation du Voisinage est de 3 000 $ (taxes incluses si applicables).
Cette dépense est entièrement financée par la DCSLDS.

La contribution consentie servira à l'organisation, l'achat de matériel et l'animation de ces activités de voisinage.

OBNL	Demande d'achat	Montant	Demande financière
Club de plein air NDG	**775189**	3 000 $	2023

Imputation budgétaire :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.00000

La demande d'achat requise a été préparée et les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturels nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité.

- Amélioration des services aux usagers des parcs;
- Augmentation de la pratique libre.
- Amélioration de l'offre en loisirs culturels amateur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avril 2023 : Transmission du programme « Programme Animation du voisinage » et des documents de projets à compléter et à transmettre par l'organisme à l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023 : Adoption au Conseil d'arrondissement du 4 juillet;.

- Juillet 2023 : Signature de la convention;
- Juillet 2023 : Émission du versement;
- 2023 : Évaluation et suivi après l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abou NGAME
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438 825-4064
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-08

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :



CONV_Club de plein air NDG_1237397005.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieurs de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE PLEIN AIR NDG**, personne morale, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6720, rue de Terrebonne, agissant et représentée par Margaret Ford, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :S/O
Numéro d'inscription TVQ :S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, la réalisation de trois événements, qui se dérouleront le 6, 13 et 20 juillet 2023 (dates confirmées), animation et cinéma en plein air au parc Benny (ci-après appelé l'«Événement »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du « Programme - Animation en loisirs » de l'arrondissement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du programme « Animation du voisinage »*;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : Demande de financement déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Responsable** » : Directrice;

2.6 « **Installations** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : Session été

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée en un seul versement comme suit :

- un versement d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et de l'approbation du conseil d'arrondissement.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6720, rue de Terrebonne, Montréal (Qc) H4B 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Margaret Ford, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CLUB DE PLEIN AIR NDG

Par : _____
Margaret Ford, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour du mois de juillet 2023 (Résolution CA23).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

En lien avec le **Programme d'animation du voisinage**

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse : **dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca**.

Notez que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non-signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par du conseil d'arrondissement, la DCSLDS confirmera, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notez qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de compte, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

/Users/margretford/Desktop/FOR_SoutienFinancier_SportsLoisirsSaisonnier_2019.doc 1 de 7

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. **Identification :**

Nom de l'organisme : Club de plein air NDG

Répondant de l'organisme : Margaret Ford

Adresse : 6720 Rue de Terrebonne
Téléphone : Cellulaire : 514-946-7797

Courriel : mford.benny@gmail.com

2. **Projet :**

Titre du projet : Soirée en famille sous les étoiles

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
6, 13, 20 juillet 2023	20 juillet 2023	3 semaines

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
jeudi	18h-23h	Familles, jeunes, Ado	250

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Parc BENNY	

Voisinage(s) ciblé(s) : **Les résidents du milieu Benny et NDG**

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Lors des trois premiers jeudis soirs de juillet, notre association animera des activités familiales pour les résidents et les jeunes du milieu Benny. Les activités de l'événement, qui se dérouleront de 17 h 30 à 22 h 30 chaque jeudi soir, comprendront des jeux, du maquillage, l'observation des étoiles et un film familial débutant au coucher du soleil. Toutes les activités seront proposées gratuitement. La publicité sera concentrée dans le quartier Benny et partagée sur le site Web du Benny Center. Les organismes communautaires de NDG seront encouragés à partager les détails de l'événement avec leurs membres.

Nous demandons un financement pour couvrir les frais d'embauche du personnel de base pour assurer le montage/démontage sécuritaire du matériel de l'événement et pour assurer la surveillance pendant la soirée. Les fonds demandés serviront également à payer le coût des licences de visionnement public des films, ainsi que le coût des activités du spectacle de magie.

Notre association fournira 10 bénévoles adultes et 15 animateurs bénévoles de plein air pour planifier, coordonner et diriger les activités de l'événement du jeudi soir, préparer l'équipement et le matériel et animer de nouvelles activités d'observation des étoiles et de télescope au coucher du soleil.

2) OBJECTIFS DU PROJET
Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

En partenariat avec CDN NDG et Jeunesse Benny, nous pourrons offrir à plus de 250 enfants/familles la possibilité de jouer ensemble, de rester actifs tout au long de l'été et de passer une soirée sous les étoiles. Pour bon nombre de ces familles, les jeudis soirs au cinéma en plein air seront le clou de leurs vacances d'été.

Notre projet de soirée en plein air à Benny Park est destiné aux familles qui passent l'été en ville. Les films dans leur parc local encourageront et permettront aux résidents à faible revenu et nouveaux arrivants de NDG vivant dans des appartements dans les zones densément peuplées de la communauté de Benny de sortir, d'être actifs et de passer des nuits d'été dans leur quartier avec leurs enfants. (Benny Farm, Sherbrooke Forest, Madison en contrebas de la rue Sherbrooke) Plusieurs personnes âgées vivant dans les 3 résidences situées juste en face de Benny Park ont aussi hâte de passer les soirées d'été à l'extérieur.

Club de plein air NDG demandera tous les permis de parc nécessaires, donnera accès aux toilettes, prêtera du matériel, offrira de l'expertise, des bénévoles et des sauveteurs.

Ce projet offrira également aux adolescents de notre programme de leadership en plein air une occasion directe de mettre en pratique les compétences personnelles en leadership qu'ils ont développées tout au long de l'année.

3) RÉSULTATS ATTENDUS

Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

1) En partenariat avec l'arrondissement de CDN-NDG et Jeunesse Benny, nous organiserons trois soirées familiales sous les étoiles tous les jeudis soirs du mois de juillet au parc Benny pour 500 familles/jeunes de la communauté de Benny.
2) Annoncer et animer la participation des familles/jeunes du milieu Benny à chacune des quatre soirées familiales sous les étoiles.
3) Planifier, organiser et animer des activités extérieures les jeudis soirs de 18 h à 22 h 30, en juillet au parc Benny, incluant; maquillage, musique, jeux gonflables, spectacle de magie, activités d'observation des étoiles et présentation du film familial en plein air.
4) Offrir à 15 à 20 jeunes de notre programme de leadership en plein air l'occasion de développer leurs compétences en leadership en plein air tout en apprenant l'importance et la valeur du bénévolat dans leur propre communauté.

3. **Prévisions budgétaires :**

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	$3,000.00
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet		
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	$1,425.00
Total des revenus reliés au projet		**$4,425.00**

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	24	25.00	$ 600.00
	Intervention			
	Gestion admin			
	Soutien technique			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				
Dépenses d'activités (Droits d'auteur ($450 / soiree X 3 soirs)				$ 1,350.00
Autres dépenses. Projection $825/soiree X 3 soirs)				$ 2,475.00
Total des dépenses reliées au projet				$ 4,425.00

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____ **Date** 29 avril 2023

___**Margaret Ford. President**_____
Nom et fonction du signataire

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : Club de plein air NDG

Adresse : 6720 Rue de Terrebonne

Téléphone 514-946-7797 **Courriel** mford.benny@gmail.com

2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser M./Mme Margaret Ford, President_____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser M./Mme Margaret Ford, President _____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser M./Mme Margaret Ford, President _____ _____ à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation _____ dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le __31 ___e jour du mois de mars_____ 2023___.

SIGNÉE à Montréal, par :

Titre : Rick Notaro Adminisrateur

Nom en lettres moulées

Signature

29 avril 2023

Date

Titre : Margaret Ford President

Nom en lettres moulées

Signature

29 avril 2023

Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Le parc Benny - 6445 av de Monkland

Les installations et les équipements prêtées seront indiquées dans le permis de parc pour la tenue d'événement public.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(NON APPLICABLE)

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés.

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;

- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.



_ Gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1237397005 - voisinages CdePAir juillet 2023).docx.pdf



PRO_AnimationVoisinage_2019-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abou NGAME
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438 825-4064
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1237397005*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet :Accorder une contribution financière de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes est de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation du voisinage pour une clientèle diversifiée (enfants, adolescents, adultes et aînés), l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. Les événements proposés par l' OSBL vont contribuer à bâtir un milieu de vie fort ; faire la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage; renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie; faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion; inciter les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître; contribuer à la vitalité locale; contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages et contribuer à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens et citoyennes.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités et les événements publics soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

2019-2023

Ville de Montréal
Division des sports et des loisirs
Direction de la culture, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

TABLE DES MATIÈRES

Préambule		**3**
Définitions		**4**
Principes directeurs		**5**
1.	**Objectif général du programme**	**6**
2.	**Objectifs spécifiques du programme**	**6**
3.	**Conditions d'admissibilités**	**7**
4.	**Rôle de la DSCLDS**	**7**
5.	**Nature du soutien financier**	**7**
6.	**Modalité de l'obtention du soutien financier**	**8**
7.	**Modification du soutien financier et admissibilité**	**8**
8.	**Modalités de versement du soutien financier**	**9**
9.	**Processus d'analyse de la demande**	**9**
10.	**Reddition de comptes**	**9**
11.	**Évaluation**	**10**

PRÉAMBULE

L'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal définit la culture, les loisirs, les parcs et le développement communautaire et social comme étant des champs de compétence municipale délégués aux arrondissements. Afin de circonscrire son action dans ces domaines et d'assurer une offre de service correspondant aux besoins de sa population, la Ville ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce se sont dotés de différentes politiques structurantes comme la Politique familiale, la Politique culturelle, la Politique de sécurité urbaine, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, la Déclaration pour un arrondissement en santé, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, le Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution d'un soutien financier et le Plan local de développement durable entre autres.

Les fondements de ces politiques s'inscrivent dans une volonté d'assurer aux citoyennes et citoyens de l'Arrondissement une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. Un des moyens privilégiés est le soutien des projets inclusifs, notamment en encadrant les OSBL afin de permettre des projets accessibles, sécuritaires et de qualité par le biais de programmes de soutien financier.

Par son Programme d'animation du voisinage, l'Arrondissement souhaite appuyer les organismes sans but lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble et du soutien aux actions afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre voisins et la mobilisation citoyenne.

DÉFINITIONS

Événement public

Un événement public se définit comme une activité publique qui se tient sur le domaine public, qui possède un caractère festif, et offert à tous gratuitement. Un événement peut être à caractère social, sportif, culturel, corporatif, communautaire ou religieux.

Voisinage

La proximité ou le voisinage reçoit les services requis au quotidien (espaces verts, parcs de voisinage, camps de jour, sentiers de marche et de vélo, fêtes, centres polyvalents, pataugeoires). Le voisinage est le principal lieu de convergence et de réciprocité de développement des liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants, souvent avec leur propre communauté culturelle.

Tiers-lieu

Le tiers lieu, ou la troisième place, est un terme faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Le tiers lieu est important pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaure un sentiment d'appartenance. Il s'entend comme un volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces ou les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Il s'agit d'un endroit que les usagers utilisent quotidiennement, et dans lequel ils font partie de l'environnement, d'autant plus qu'ils le fréquentent. On parle d'ancrage physique ou de sentiment d'appartenance. Le tiers lieu est un espace physique répondant aux besoins d'une communauté présente en ce lieu. Chaque tiers lieu aura donc une personnalité qui lui sera propre et directement rattaché là où il est implanté. Cela fera en sorte que deux tiers lieu, même similaires, seront parfois totalement différents, puisque chacun sera basé sur une communauté d'appartenance incarnée dans un lieu physique donné.

Milieu de vie

Un milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication créant un sentiment d'appartenance à la communauté et entre ses membres. Il permet aux membres de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences et de saines habitudes de vie, le tout dans un cadre non contraignant, convivial et sans discrimination.[1]

Mobilisation citoyenne

Action de rassembler des citoyens, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de projets ou de causes communes, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au développement harmonieux de toute la communauté.

[1] Se référer à la Politique en faveur des saines habitudes de vie (volet 1 et 2) pour l'ensemble des concepts et définitions

PRINCIPES DIRECTEURS

Un OSBL adhère aux principes suivants :

- Promouvoir de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Déployer une offre de service diversifié, accessible et de qualité en adéquation avec les besoins des citoyennes et citoyens et plus spécifiquement du quartier et voisinage immédiat;
- Agir comme catalyseur auprès de la communauté et des intervenants dans le développement et le rayonnement de l'offre de services de son milieu.

L'animation du voisinage contribue à bâtir un milieu de vie fort :

- Il fait la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- Il renforce la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- Il fait la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- Il incite les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- Il contribue à la vitalité locale;
- Il contribue à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- Il contribue à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens.

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

L'Arrondissement reconnaît que l'animation du voisinage par des OSBL fait partie prenante de la communauté qu'ils desservent.

Le Programme d'animation du voisinage vise à appuyer la réalisation de projets rassembleurs tels que : des événements ponctuels, des activités de courtes durées ou des projets saisonniers réalisés par des OSBL reconnus par l'arrondissement.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- D'assurer une offre de services accessibles à tous, inclusive et diversifiée en matière de projets rassembleurs, sans discrimination correspondant aux besoins évolutifs de la population de l'Arrondissement;
- De soutenir la communauté en rendant accessible des équipements et des espaces disponibles répondant aux besoins du milieu, selon les disponibilités de l'arrondissement;
- D'informer et accompagner les OSBL des divers règlements et procédures à suivre ainsi que les attentes et obligations associées pour tenir un événement, un projet et/ou une activité;
- De permettre d'agir sur la qualité de vie de toute la population du voisinage;
- De favoriser la mobilisation citoyenne afin d'augmenter leur engagement dans leur communauté;
- De favoriser les interactions de proximité et les échanges entre citoyens.

3. Conditions d'admissibilités

Pour être admissible au Programme d'animation du voisinage, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu[2] par l'Arrondissement de Côte-des-neiges─Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'animation du voisinage;
- Se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenu d'un événement et/ou activité sur le domaine public ou dans une installation;
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle;
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité;

4. Rôle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La DCSLDS de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable du programme et de son suivi budgétaire.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d'une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés à la réalisation du projet, de l'événement et/ou de l'activité qui s'inscrit dans le Programme d'animation du voisinage. Cette contribution est disponible, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilités décrites au point 3.

[2] Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce

Les coûts admissibles seront évalués et déterminés par la DCSLDS selon les prévisions budgétaires incluses à la demande de soutien financier.

La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement.

6. Modalité de l'obtention du soutien

L'organisme doit:

- Présenter à l'Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis;
- S'assurer de répondre aux critères d'admissibilités et de reconnaissance;
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution ou protocole d'entente;
- Tenir compte des disponibilités financières du programme.

7. Modification du soutien financier et admissibilité

Toute modification ou annulation du projet doit être présenté et accepté par la DCSLDS. Elles peuvent entrainer un ajustement à la contribution accordée. Ceci devra se faire au moyen d'un avis écrit incluant une analyse de la situation et les raisons justifiant la demande de modification ou d'annulation à la DCSLDS par un représentant dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'organisme à l'adresse suivante : 5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal, Québec, H3X 2H9 ou par courriel à l'adresse suivante : dclsds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS procédera à une analyse de la demande en fonction de :

- De la nature de l'avis et des justifications fournies;
- L'admissibilité au programme et du voisinage concerné;
- L'effort financier nécessaire dans le cadre du présent programme de la part du promoteur.

8. Modalités de versement du soutien financier

L'Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution ou un protocole d'entente selon le cas, qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions/ententes seront d'une durée déterminée en lien avec les dates du projet, de l'événement et/ou de l'activité.

9. Processus d'analyse de la demande

Toutes les demandes déposées par les OSBL seront analysées en utilisant la grille d'analyse adoptée par la DCSLDS en fonction des paramètres du Programme d'animation du voisinage dont :

- L'accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité du projet, de l'événement et/ou de l'activité en fonction des besoins de la communauté;
- La complémentarité et la pertinence du projet, de l'événement et/ou de l'activité pour le voisinage ciblé;
- La saine gestion financière de l'organisme;
- Le rayonnement du projet, de l'événement et/ou de l'Activité et les retombées dans la communauté de l'arrondissement (le voisinage);
- La viabilité des prévisions budgétaires présentées;
- Les disponibilités financières du programme.

10. Reddition de comptes

Les OSBL admissibles au Programme d'animation du voisinage doivent maintenir leur statut de reconnaissance à jour.

Un rapport suite au projet, de l'événement et/ou de l'activité doit être soumis tel que convenu dans la convention de contribution ou le protocole d'entente, faisant état des résultats obtenus, du déroulement, des faits saillants, des indicateurs et d'un rapport financier qui inclut les dépenses réelles.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du programme, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. Évaluation

Une rencontre pourra être prévue afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237397005- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-11

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1237397005**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

Imputation	**2023**
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.0000	3 000 $
CR: CDN - Conventions de contribution	
A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
P: Général	
Au: Animation de voisinage	
TOTAL	**3 000 $**

**toutes les taxes incluses si applicable*

Le montant sera versé en un versement.

La demande d'achat No 775189 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1235284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du projet Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 600 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 08:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235284006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Vélo Québec a créé le programme « Toutes à vélo » qui se veut un projet d'apprentissage du vélo pour rendre accessible la pratique du vélo à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre et leur permettre ainsi de découvrir les joies du cyclisme, tant comme activité de loisir que comme mode de transport. En deux saisons, ce programme a permis à l'organisme d'apprendre à 320 participantes partout au Québec, dont 60 résidentes de l'Arrondissement.
Au cours des années passées, Vélo Québec offrait le programme dans l'arrondissement par l'intermédiaire de Vélorution, qui facilitait l'activité en fournissant les vélos, les casques et leur entreposage local.
Le programme était offert gratuitement grâce à un financement de la part du Secrétariat à la Condition féminine. Malheureusement, le financement n'a pas été reconduit en 2023.

Vu la forte demande dans notre arrondissement, l'organisme souhaite tout de même aller de l'avant et proposer le programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet Toutes à vélo propose une série d'ateliers gratuits à des femmes qui souhaiteraient apprendre à faire du vélo. Les ateliers se font dans un cadre sans jugement et féminin, et elles apprennent à utiliser leur vélo pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome dans leur quotidien. L'ensemble du matériel (casque et vélo) est prêté aux participantes par Vélorution, et une halte-garderie est offerte afin de réduire les obstacles à leur participation. Deux groupes de 15 à 20 femmes, un à NDG et l'autre à CDN, participeront à sept activités

d’apprentissage, qui permettent aux participantes d’acquérir une totale autonomie dans leur pratique du vélo.

JUSTIFICATION

Ce programme favorise l’équité des genres en permettant aux femmes de développer les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique du vélo et d’accroître leur sentiment de confiance.
Cet événement s'inscrit dans le cadre de notre certification Vélosympathique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 4 600 $ sera financée par le budget de fonctionnement 2023 de la direction de l'arrondissement.
Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :
- en permettant à la population d’évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d’appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution au changement des habitudes de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que la consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique.
Augmentation de la part modale du vélo dans l'arrondissement en favorisant le transport actif pour l'ensemble des citoyens.
Augmentation de l'inclusion sociale de certaines populations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les cours sont prévus au mois de septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-12

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.



1235284006- Toutes à vélo Grille d’analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*235284006*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Toutes à vélo*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 3. Accroissement de la mobilité active en rendant l'activité du vélo abordable et accessible pour toutes et tous. Priorité 9. Le programme offre un contexte d'apprentissage bienveillant où la dimension collective de l'acquisition des compétences est primordiale. L'entraide et la solidarité occupent une place centrale dans les activités, et permettent de gommer les gênes associées habituellement au fait de ne pas savoir faire du vélo. Le projet Toutes à vélo cible directement cette réalité en offrant des activités qui améliorent le niveau d'aptitude pour l'activité physique, l'estime de soi, l'assurance et la confiance des femmes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		



1235284006_Convention Toutes à vélo CDN-NDG signée.pdf



TaV2023_CDN-NDG.pdf

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6 e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) , dont l'adresse principale est le 1251 rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, agissant et représentée par Jean-François Rheault, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :105504229
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874TQ001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et promouvoir la pratique du vélo pour toutes et tous;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Toutes à vélo » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Unité administrative** » : la direction d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-mille-six-cents dollars (4 600 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versements comme suit :

un versement d'un montant maximal de quatre-mille-six-cents dollars (4 600 $);

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 octobre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251 rue Rachel est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 5160, boulevard Décarie, 6 e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le ..16....e jour de .....Juin..... 2023

VÉLO QUÉBEC

Par : _____ DocuSigned by: Jean-François Rheault 477BE60E240B4B2...
Jean-François Rheault, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____2023 (Résolution CA23 _____).

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

VOIR DOCUMENT PDF (TAV2023_CDN-NDG)

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Article	N° Inventaire	Quantité
Conteneur – Parc Martin-Luther-King	n/a	1
Conteneur – Parc Confédération	n/a	1
Cadenas et clés	n/a	2

DocuSign Envelope ID: 0B37BB28-D2B0-4AE2-917D-DF46EB75BA8F

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité

Vélo Québec s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Toutes à vélo

Saison 2023 à Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vélo Québec

/JANVIER 2023

Contexte

Les nombreuses disparités socio-économiques qui persistent entre les hommes et les femmes sont à mettre en perspective avec d'importantes différences de pratiques de mobilité selon les genres.
Les femmes font plus de déplacements que les hommes (travail, enfants, épicerie, etc.), leurs déplacements ne sont pas linéaires, et ces déplacements ont souvent lieu entre les heures de pointe[1].
La mobilité est donc un facteur essentiel de conciliation de travail-études-famille, de santé, d'autonomie économique, et de qualité de vie en général.
Dans ces conditions, le choix du vélo comme option de mobilité peut s'avérer salvateur sur bien des points : flexibilité, autonomie, sécurité par rapport aux transports collectifs, etc. De manière générale, le vélo est une solution à de nombreux enjeux contemporains : inflation, crise climatique, sédentarité, autonomie. Or au Canada, les femmes représentent seulement 34% des cyclistes[2]. Pour le Québec, seuls 47% des femmes font du vélo, contre 62% des hommes[3].
Cette disparité homme-femme dans la pratique du vélo, notamment en contexte urbain, s'explique entre autres par la plus grande préoccupation des femmes face au danger perçu. Un rattrapage dans l'apprentissage du vélo chez les femmes s'impose donc.

Le programme *Toutes à vélo*

Le projet Toutes à vélo propose une série d'ateliers gratuits à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre à faire du vélo, et qui souhaiteraient développer leurs habiletés et leur confiance à vélo. L'objectif est d'apprendre à ces femmes à donner leurs premiers coups de pédale, dans un cadre sans jugement et féminin, et à utiliser leur vélo pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome dans leur quotidien. L'ensemble du matériel (casque et vélo) est prêté aux participantes, et une halte-garderie est offerte afin de réduire les obstacles à leur participation.
Le projet s'inspire de notre programme Cycliste averti, qui a touché depuis 2014 plus de 22 000 élèves dans près d'une centaine d'écoles de 14 régions du Québec.

[1] Jalon, 2021, « Mobilité au féminin : s'intéresser aux questions d'accessibilité et d'équité pour le bénéfice… de tous! », consulté en ligne : [https://jalonmtl.org/mobilite-feminin-accessibilite-equite/]
[2] Rose St-Pierre, « Pourquoi les femmes font-elles moins de vélo que les hommes? », *Radio-Canada*, consulté en ligne : [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1198874/genre-cyclisme-bicyclette-infrastructures-cyclistes-diversite]
[3] Vélo Québec 2021, *État du vélo au Québec 2020*.

Objectifs

Ces activités permettent de s'initier et se familiariser au vélo en contexte urbain et de développer des compétences et des connaissances sur les stratégies sécuritaires de déplacement dans leur milieu de vie. Le tout se déroule dans un environnement ludique, sans pression ni compétition. Notre projet offre ainsi un contexte d'apprentissage bienveillant où la dimension collective de l'acquisition des compétences est primordiale. L'entraide et la solidarité occupent une place centrale dans les activités, et permettent de gommer les gênes associées habituellement au fait de ne pas savoir faire du vélo. Le projet Toutes à vélo cible directement cette réalité en offrant des activités qui améliorent le niveau d'aptitude pour l'activité physique, l'estime de soi, l'assurance et la confiance des femmes.

Contenu d'apprentissage

Les contenus sont présentés dans deux documents, un guide des accompagnatrices et un carnet de progression pour les volets 1 et 2.

- ✓ Volet 1 : S'initier au vélo.
  But : apprivoiser le vélo et développer les habiletés motrices de base pour faire du vélo en milieu fermé.
- ✓ Volet 2 – milieu fermé : Perfectionner ses habiletés motrices à vélo.
  But : Pratiquer des aspects plus complexes liés à la pratique du vélo (signalisation, vérifications visuelles, obstacles de la route, etc.).
- ✓ Volet 2 – sur la route : Apprendre à se déplacer à vélo en milieu urbain.
  But : apprendre les règles de sécurité, les conseils pour choisir un parcours et les manœuvres à privilégier pour se déplacer à vélo en milieu urbain en confiance.

Durée

Une cohorte comporte généralement deux groupes de 15 à 20 femmes.
La formule proposée s'étale sur 4 semaines avec deux activités par semaine par groupe :

- ✓ 3 activités d'une heure un soir de semaine
- ✓ 4 activités de deux heures la fin de semaine

L'ensemble des séances inclut les activités du volet 1 et du volet 2 dans deux espaces distincts.

Financement

Notre projet fonctionne par cohorte de 30 à 40 femmes, réparties en deux groupes.
Le coût opérationnel est de 5 000$, réduits à 4 600$ pour CDN-NDG, compte tenu du soutien fourni par Cyclo Nord-Sud :

DÉPENSES	**Détails**	**Taux horaire**	**Total**	**Nature offert par le milieu**
CONTRIBUTION EN NATURE DES MILIEUX (coordination, recrutement des participantes)				[450 $]
Entretien, déplacement et entreposage de vélo – FOURNI PAR CYCLO NORD-SUD pour CDN-NDG				[400 $]
Salaires et charges sociales (coordination, évaluation et formation)	35 heures	30 $	1 050 $	
Honoraires professionnels (accompagnatrices)	106 heures	20 $	2 120 $	
Halte-garderie	31 heures	20 $	620 $	
Préparation de trajet			150 $	
Matériel et impressions			160 $	
Administration			500 $	
TOTAL			**4 600 $**	













Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement.

Les détails de l'imputation comptable et des opérations budgétaires requises sont indiquées dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1235284006 - Contribution Toutes à vélo.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-13

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du Greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1235284006**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement**

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme « Toutes à vélo », pour la saison 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

OSBL - Convention de contribution	Valeur totale	Exercice 2023
Vélo Québec	4 600 $	4 600 $

Cette dépense sera financée en entièreté par le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement.
La somme sera imputée dans la clé comptable suivante :

Imputation	2023
2406.0010000.300700.05803.61900.016491.0000.000000 .000000.00000.0 CR: Surplus – Direction d'arrondissement A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes P: Général	4 600 $
Total*	**4 600 $**

*toutes les taxes incluses si applicables

Un virement devra être effectué afin d'allouer les fonds nécessaires dans la clé comptable d'imputation. Voici les détails :

Clé comptable	Débit	Crédit
2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	4 600 $	
@ 2406.0010000.300700.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000		4 600 $

Le bon de commande sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1239176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ¨
D'accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023 :

Cette programmation proposera différentes activités :

- Nom de l'organisme: Baobab familial
- Nom du projet : Ludothèque
- Montant de la contribution recommandée : 8 736 $

- Nom de l'organisme: Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
- Nom du projet : Ludothèque
- Montant de la contribution recommandée : 9 905 $

- Nom de l'organisme : The Black Community Resource Centre
- Nom du projet : Construire des ponts
- Montant de la contribution recommandée : 16 228 $

- Nom de l'organisme : Missions Exeko
- Nom du projet: idAction Mobile : les rendez-vous au parc (Parc Martin-Luther-King)

- Montant de la contribution recommandée : 25 000 $

- Nom de l’organisme: Relais Côte-des-Neiges
- Nom du projet: Rencontre intergénérationnelle par l'art
- Montant de la contribution recommandée: 7 594 $

- Nom de l’organisme: Centre de bénévolat SARPAD
- Nom du projet: Rencontre intergénérationnelle par l'art
- Montant de la contribution recommandée: 7 100 $

- Nom de l'organisme : Association des Parents de Côte-des-Neiges
- Nom du projet : C'est mon parc et je m'y amuse !
- Montant de la contribution recommandée : 5 847 $

D'approuver les projets de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:51

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239176002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la convergence de quatre initiatives de financement (Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) au sein du nouveau programme Prévention Montréal.
Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Avec ce nouveau programme, la Ville amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Le présent sommaire mobilise les deux axes du programme pour offrir pour la deuxième année consécutive aux jeunes, aux familles et aux populations vulnérables du quartier Côte-des-Neiges une série d'activités et projets qui visent à promouvoir une cohabitation saine et harmonieuse dans les parcs Martin-Luther-King (MLK) et Nelson-Mandela (NM).

Le budget global de Prévention Montréal pour l'arrondissement est de 666 330 $ en 2023. À cette date, 516 395 $ sont déjà engagés dans la prolongation de la programmation des groupes et dans les activités liées à la programmation de cohabitation sociale dans les parcs Martin-Luther-King (MLK) et Nelson-Mandela (NM) pour l'été 2023. Certaines des sommes résiduelles pourront être reportées pour l'année 2024 et 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170142 du 7 juin
Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023;

CA23 170044 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CA23 170013 du 7 février 2023
Accorder un soutien financier totalisant 159 329 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CA22170011 du 7 février 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 309 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les neuf (9) projets de convention à cet effet.

CA21170044 du 8 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 526 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

CE19 0419 du 13 mars 2019
Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

DESCRIPTION

Pour la deuxième année consécutive de la programmation estivale visant à favoriser une cohabitation harmonieuse dans les parcs MLK et NM, l'Arrondissement à cette fois-ci fait appel aux organismes jeunesse du quartier Côte-des-Neiges, ainsi qu'aux groupes aînés qui

souhaitent proposer des activités intergénérationnelles, pour réaliser une diversité d'activités et ainsi assurer une occupation positive des parcs du quartier CDN autour desquels des enjeux ont été identifiés par l'Arrondissement et le PDQ 26.
Du fait de l'épuisement des acteurs communautaires, la décision a été prise d'inviter les groupes les plus concernés par les secteurs identifiés et ceux en lien avec les populations que nous souhaitions rejoindre en priorité à co-construire des projets, qui ont été développés au cours du mois de mai.

Cette programmation proposera différentes activités :

- Nom de l'organisme: Baobab familial
- Nom du projet : Ludothèque
- Brève description du projet: Dans le but de favoriser la cohabitation sociale dans le Parc Nelson-Mandela, à Côte-des-Neiges, une boîte d'emprunt de jeux et jouets pour petits et grands sera offerte aux citoyen.ne.s de CDN et aux personnes qui fréquentent ledit parc, de fin juin à fin août. De plus, des animations favoriseront l'appropriation des jeux par les participant.e.s et le développement du sentiment d'appartenance et de fierté face au secteur sera mis de l'avant par ce projet.
- Montant de la contribution recommandée : 8 736 $

- Nom de l'organisme: Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
- Nom du projet : Ludothèque
- Brève description du proje t: Dans le but de favoriser la cohabitation sociale dans le Parc Nelson-Mandela, à Côte-des-Neiges, une boîte d'emprunt de jeux et jouets pour petits et grands sera offerte aux citoyen.ne.s de CDN et aux personnes qui fréquentent ledit parc, de fin juin à fin août. De plus, des animations favoriseront l'appropriation des jeux par les participant.e.s et le développement du sentiment d'appartenance et de fierté face au secteur sera mis de l'avant par ce projet.
- Montant de la contribution recommandée : 9 905 $

- Nom de l'organisme : The Black Community Resource Centre
- Nom du projet : Construire des ponts
- Brève description du projet : Afin de valoriser une cohabitation sociale constructive autour du parc Nelson-Mandela, le projet présentera une variété d'activités culturelles, y compris la musique, la danse, la nourriture, l'art et l'artisanat traditionnel. La série vise à promouvoir la compréhension et l'appréciation des différentes cultures et traditions tout en donnant l'occasion à la communauté de se rassembler et de célébrer sa diversité.
- Montant de la contribution recommandée : 16 228 $

- Nom de l'organisme : Missions Exeko
- Nom du projet: idAction Mobile : les rendez-vous au parc (Parc Martin-Luther-King)
- Brève description du projet : L'objectif sera de discuter de cohabitation sociale directement avec les jeunes et les personnes en situation d'itinérance. Des activités d'analyse et de réflexion critique viseront à faire émerger des pistes de solutions aux enjeux soulevés. En finalité, les activités proposées conjointement emmènent progressivement les jeunes à co-designer des actions citoyennes en réponse aux besoins et attentes identifiés.
- Montant de la contribution recommandée : 25 000 $

- Nom de l'organisme: Relais Côte-des-Neiges
- Nom du projet: Rencontre intergénérationnelle par l'art
- Brève description du projet: Développer un lien d'appartenance avec un parc de leur quartier peu fréquenté. Porter un nouvel œil, plus artistique sur le parc. Observer et identifier les zones appréciées dans le parc Nelson-Mandela. Les jeunes fréquentent ce

parc, mais ne sentent pas qu'il leur appartient, car peu d'activités en dehors des sorties de camps de jour y sont organisées. Aussi, la présence de groupes d'adultes tend souvent à éloigner les enfants et rendre les parents craintifs.
- Montant de la contribution recommandée: 7 594 $

- Nom de l'organisme: Centre de bénévolat SARPAD
- Nom du projet: Rencontre intergénérationnelle par l'art
- Brève description du projet: Le nouveau projet « Rencontre intergénérationnelle par l'art » propose des activités créatives et artistiques visant à améliorer le bien-être physique et mental des personnes aînées en leur permettant de socialiser et de s'exprimer à travers les ateliers d'écriture et de peinture en présence des familles du quartier. Un beau projet innovant qui facilite l'intégration sociale des aîné(e)s par le biais des arts. Ces ateliers permettent aussi de favoriser les échanges intergénérationnels entre les aîné(e)s, les familles et les animateurs(trices) de ces activités afin de briser leur isolement.
- Montant de la contribution recommandée: 7 100 $

- Nom de l'organisme : Association des Parents de Côte-des-Neiges
- Nom du projet : C'est mon parc et je m'y amuse !
- Brève description du projet : À travers, les groupes de jeux, les mini parcours sportifs pour les petits, les soirées de contes en différentes langues, la chasse au trésor, la peinture à l'extérieur et d'autres activités, nous visons à favoriser la compréhension, le respect mutuel et les échanges entre les différentes communautés, créer un environnement favorable au développement de l'enfant, mais également à renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance à un quartier dynamique et multiculturel.
- Montant de la contribution recommandée : 5 847 $

JUSTIFICATION

Des projets répondent aux différents objectifs et critères de l'axe 1, d'autres à ceux de l'axe 2 du programme de Prévention Montréal. Ils visent entre autres le développement optimal des enfants et des jeunes, à soutenir le développement d'actions communautaires en sécurité urbaine et finalement, à appuyer des initiatives en prévention de la violence chez les jeunes.
Les activités et les services proposés sont d'intérêt pour les populations ciblées par le programme. Ces projets auront lieu au cours de l'été 2023 dans le quartier Côte-des-Neiges, principalement autour des parcs NM et MLK.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 80 410 $, taxes incluses si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Une partie de cette somme a été transférée en arrondissement soit pour le projet de l'axe 1. Pour les projets de l'axe 2 du Ministère de la Sécurité publique (MSP), le budget est à la ville centre.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Projet	Soutien recommandé en 2023	Axes du projet	Numéro de demande d'achat
Baobab familial	Ludothèque	8 736 $	Axe 1	781317
BCA	Ludothèque	9 905 $	Axe 1	781317
Association des Parents de Côte-des-Neiges	C'est mon parc et je m'y amuse !	5 847 $	Axe 1	781317

The Black Community Resource Centre	Construire des ponts	16 228 $	Axe 2 - MSP	781317
Missions Exeko	idAction Mobile : les rendez-vous au parc	25 000 $	Axe 2 - MSP	781317
Relais Côte-des-Neiges	Rencontre intergénérationnel par l'art	7 594 $	Axe 2 - - MSP	781317
Centre de bénévolat SARPAD	Rencontre intergénérationnel par l'art	7 100 $	Axe 2 - - MSP	781317

Les imputations budgétaires utilisées sont les suivantes :

Projet de l'axe 1 - Fonds en arrondissement :
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000

Projets de l'axe 2 - Fonds du MSP au SDIS
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultats attendus: tous les résidents profitent des parcs de proximité pour se divertir durant la période estivale dans une ambiance conviviale et harmonieuse.

Ces activités contribuent à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'arrondissement, notamment :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
- résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;
- résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;

Axe 4 : Milieux de vie favorisant la participation citoyenne
- résultat 4.5 : La population et les partenaires d'initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif de cette programmation estivale bonifiée est de proposer aux familles et aux jeunes

du quartier Côte-des-Neiges des activités ludiques, culturelles et sportives tout au long de l'été. En animant les parcs en fin de journée et en soirée, nous souhaitons permettre à tous les résidents de profiter positivement des espaces verts et ainsi favoriser une saine cohabitation entre les différentes populations. Il s'agit aussi d'offrir des activités qui impliquent directement des jeunes et ainsi leur donner l'opportunité de créer, de s'amuser et de s'épanouir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NAP

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera déployée par différents médias (réseaux sociaux, Montreal.ca, affiches, etc.) pour faire connaître aux résidents les activités ainsi qu'auprès des organismes communautaires et des écoles du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 6 juillet 2023;
Suivi de l'entente - du 5 juillet au 1 octobre 2023;
Tenue de l'événement - du 6 juillet au 20 août 2023.
Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 30 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 23 juin 2023
Gabrielle LALIBERTE, 16 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 4388655611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 5142376916
Télécop. :



CONV_ Centre de bénévolat SARPAD_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf



CONV_ Exeko_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf



CONV_ Baobab Familial_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf



CONV_ Association des parents de CDN_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf



CONV_ RelaisCDN_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf



CONV_ Association de la communuauté noire de CDN_ Programme Programmation estivale 2023.docx (2).pdf



CONV_ BCRC_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1239176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE BÉNÉVOLAT SARPAD**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 442, Montréal (Québec) H3S 2A6, agissant et représentée par Daniela Roiban, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 107955106 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner, par une équipe composée principalement de bénévoles, les personnes présentant une perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile, en plus de soutenir les proches aidants. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de sept mille cent dollars (7 100 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de sept mille cent dollars (7 100 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 442, Montréal (Québec) H3S 2A6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

CENTRE DE BÉNÉVOLAT SARPAD

Par : _____
Daniela Roiban, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11798 - Rencontre intergénérationnelle par l'art - Demande de soutien financier (envoyée le 6 juin 2023 à 09:17)

Nom de l'organisme	Mission
Centre de bénévolat SARPAD	La mission du Centre de bénévolat SARPAD (Services d'Accompagnement et de Répit aux Personnes Âgées à Domicile) est d'accompagner, par une équipe composée principalement de bénévoles, les personnes présentant une perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile, en plus de soutenir les proches aidants.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Rencontre intergénérationnelle par l'art
Numéro de projet GSS: 11798

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Daniela
Nom: Roiban
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 737-2454
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@sarpad.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Daniela
Nom: Roiban
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-27	2023-08-01

Date limite de réception du rapport final
2023-09-01

Résumé du projet

Les secteurs situés dans le bas de la Côte-des-Neiges sont densément peuplés et plus pauvres. On y compte deux fois plus de familles avec enfants que dans le haut de la côte, dont une majorité issue de l'immigration ; l'accès à des logements décents, à des services et à des emplois de qualité constitue des défis de taille. Pendant la période estivale, les trois parcs situés dans le secteur — Mandela, Martin-Luther-King et de la Savane — constituent des milieux de vie pour plusieurs ménages qui n'ont pas les moyens de sortir de Montréal. Pour les citoyens de tous les âges, ces parcs représentent des lieux de plaisir, d'engagement, d'épanouissement et de sociabilité. Pour plusieurs familles nouvellement arrivées, ce sont des occasions de se familiariser avec Côte-des-Neiges et son environnement. Plus que de simples espaces de détente et de récréation, les parcs deviennent ainsi des leviers importants pour briser l'isolement, favoriser l'intégration, améliorer le bien-être et le vivre-ensemble, et offrir une vitrine aux artistes du quartier et de la diversité. Le nouveau projet « Rencontre intergénérationnelle par l'art » propose des activités créatives et artistiques visant à améliorer le bien-être physique et mental des personnes aînées en leur permettant de socialiser et de s'exprimer à travers les ateliers d'écriture et de peinture en présence des familles du quartier. Un beau projet innovant qui facilite l'intégration sociale des aîné(e)s par le biais des arts. Ces ateliers permettent aussi de favoriser les échanges intergénérationnels entre les aîné(e)s, les familles et les animateurs(trices) de ces activités afin de briser leur isolement. Le projet rejoindra les personnes âgées de 55 ans et plus vivant à leur domicile ou dans les résidences pour aîné(e)s (RPA) avec lesquelles le centre de bénévolat SARPAD collabore. Ces activités seront offertes sur une base hebdomadaire et permettront aux participant(e)s de socialiser, de s'exprimer grâce à l'art et de créer des réalisations valorisantes. Les ateliers auront une durée moyenne d'une heure.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Un meilleur accès pour les populations du quartier; Une plus grande cohérence entre les organismes communautaires de Côte-des-Neiges; baisse de sentiment d'isolement chez les ainés.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Améliorer la santé physique et émotionnelle des aîné(e)s; améliorer la confiance en soi et réduire les sentiments de peur, d'anxiété et d'isolement social; garder leurs esprits actifs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des ateliers de médiation artistique une fois par semaine durant une période de 60 minutes, pendant 6 semaines, dans le parc Nelson Mandela.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	1h	2	25

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: Vezina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	35	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Autres
- **Précision:** mélange de nouveaux arrivants et des personnes arrivées depuis plus 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Ce nouveau projet va permettre aux personnes aînées vulnérables, à faible revenu, issu(e)s de l'immigration ou en perte d'autonomie, de socialiser avec d'autres personnes en participant à l'activité artistique, gratuitement. Le matériel sera fourni; une barrière financière en moins pour les inciter à se présenter à l'activité. Des collations seront offertes durant l'activité. De plus, le projet se veut inclusif, dans le sens où les aîné(e)s issu(e)s de la diversité culturelle et ne maîtrisant pas la langue peuvent suivre les cours de peinture sans problème, puisque l'animateur de l'activité est habitué à travailler avec des participants de tous âges et issus de la diversité culturelle. Le projet est intergénérationnel et donnera l'opportunité à des jeunes bénévoles de passer un moment avec leurs aîné(e)s afin de les sensibiliser à l'âgisme et d'échanger des expériences par l'art et la peinture, sur leurs parcours de vie, leurs cultures d'origine, etc. tout en créant des ponts entre les générations et les cultures. Le Centre de bénévolat SARPAD offre aussi le service de transport avec chauffeur aux aînés, à mobilité réduite ou en situation de handicap, qui en ont besoin. Les aîné(e)s pourront en faire la demande pour assurer leur transport au parc, là où l'activité se déroulera.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Relais Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6600 Av. Victoria
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 3G8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Accompagnateur(trice)	20,00 $	7,00	16,80 $	6	1	940,80 $
Agent(e) de communication	20,00 $	10,00	24,00 $	6	1	1 344,00 $
Coordonnateur(trice)	30,00 $	7,00	25,20 $	6	1	1 411,20 $
Total						**3 696,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Accompagnateur(trice)	840,00 $	0,00 $	0,00 $	**840,00 $**	940,80 $
Agent(e) de communication	1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 200,00 $**	1 344,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Coordonnateur(trice)	1 260,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 260,00 $**	1 411,20 $
Total	**3 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 300,00 $**	**3 696,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	450,00 $	0,00 $	0,00 $	**450,00 $**
Déplacements	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Autres	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Total	**3 100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 100,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**43,66 %**			
Frais administratifs	**700,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**700,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,86 %**			
Total	**7 100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 100,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

C'est un projet en partenariat avec le Relais Côte-des-Neiges ainsi que la Ville de Montréal. Les ressources personnelles seront divisées en trois groupes, ce qui explique le faible nombre de ressources personnelles de SARPAD. Ceci explique le pourcentage atteint dépassant le 20%.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 3.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville de Montréal.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Enga. Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Daniela Roiban** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Rencontre intergénérationnelle par l'art** pour Centre de bénévolat SARPAD.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

31.05.2023

Daniela Roiban

Directeur(trice) général(e)

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1239176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **Missions Exeko**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 5445, rue de Gaspé, Bureau 405, Montréal (Québec) H2T 3B2, agissant et représenté par William-Jacomo Beauchemin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

;

Numéro d'inscription TPS : 106731284
Numéro d'inscription TVQ : 10064483
Numéro d'organisme de charité : 10673 1284 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice proposant des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de vingt cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, rue de Gaspé, Bureau 405, Montréal (Québec) H2T 3B2 . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

MISSIONS EXEKO

Par : _____
William-Jacomo Beauchemin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11825 - idAction Mobile : les rendez-vous au parc - Demande de soutien financier (envoyée le 15 juin 2023 à 15:41)

Nom de l'organisme	Mission
Missions Exeko	Exeko propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, depuis 2006. Nous utilisons les arts, la philosophie et la créativité pour oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice. Nous employons différents types de médiation : sociale, culturelle, mais aussi intellectuelle, méthode que nous avons développé depuis notre création. Nos pratiques nous permettent d'agir positivement sur la société, individuellement et collectivement : émancipation intellectuelle, prévention de l'exclusion (itinérance, crime, suicide, toxicomanie), participation citoyenne et culturelle, inter-reconnaissance, renforcement identitaire, persévérance scolaire, etc. En quelques chiffres : nous avons rejoint près de 28 000 participant.es, collaboré avec plus de 500 organismes partenaires et collaborateurs, réalisé plus de 450 projets en milieu urbain comme en régions éloignées - dans 9 régions administratives du Québec et 4 provinces canadiennes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: idAction Mobile : les rendez-vous au parc

Numéro de projet GSS: 11825

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: William-Jacomo
Nom: Beauchemin
Fonction: Responsable
Numéro de téléphone: (514) 528-9706
Numéro de télécopieur:
Courriel: partenariat@exeko.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: William-Jacomo
Nom: Beauchemin
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-07-01	2023-10-31

Date limite de réception du rapport final
2023-12-01

Résumé du projet

À Montréal, les enjeux liés à l'itinérance et à la cohabitation sociale sont au cœur des préoccupations. Comme de nombreux arrondissements de la ville, le quartier de Côte-des-Neiges doit répondre à de nombreux défis et s'associer avec les partenaires sociaux et communautaires pour engager des actions significatives favorisant le mieux vivre ensemble.

Depuis plus de trois ans, nous travaillons avec plusieurs partenaires locaux en adaptant notre approche de médiation pour développer le sentiment d'un mieux être collectif et favoriser la participation citoyenne. Par ailleurs, les enjeux de cohabitation sociale entourant le parc Martin Luther King ont notamment fait l'objet de plusieurs activités : animation à la halte chaleur durant la pandémie, organisation d'une exposition photo, participation à la fête de la famille. L'été dernier, notre caravane de médiation culturelle et intellectuelle, idAction Mobile s'est rendue à six reprises à la rencontre des visiteur.se.s du parc, en particulier les plus vulnérables, pour échanger sur le mieux vivre ensemble.

Dans le cadre du projet proposé, nous nous associons avec le Chalet Kent, organisme implanté dans le quartier. Sa mission est d'inspirer et de responsabiliser les jeunes par le biais de divers projets et programmes et de leur permettre de nouer des relations significatives, de s'engager dans une réflexion critique et de (ré)imaginer des avenirs plus durables.

L'action commune vise à développer les connaissances sur le vécu, les défis et les expériences des personnes en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Parc Martin Luther king, en collaboration directe avec les jeunes du Chalet Kent. En unissant les perspectives diverses, les rencontres permettent de lutter contre la stigmatisation et à favoriser les occasions d'échange et de rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance et celles des milieux qu'elles fréquentent.

Afin de faire émerger les paroles les moins entendues - celle des personnes vivant l'itinérance et les jeunes du quartier - et créer le dialogue, la création finale d'œuvres évocatrices permettra d'entendre les voix peu entendues.

Notre caravane idAction Mobile effectuera une sortie hebdomadaire avec les jeunes du Chalet Kent. L'objectif sera de discuter de cohabitation sociale directement avec les personnes en situation d'itinérance : leur perception de leur place et l'accueil dans l'espace public, leur réflexion sur les moyens pour se sentir les bienvenu.e.s. Un espace sécuritaire permettra aux participant.e.s d'exprimer librement leurs besoins, attentes et aspirations. Des activités d'analyse et de réflexion critique viseront à faire émerger des pistes de solutions aux enjeux soulevés. En finalité, les activités proposées conjointement emmènent progressivement les jeunes à co-designer des actions citoyennes en réponse aux besoins et attentes identifiés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Déployer les actions concrètes pour l'inclusion des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être par l'entremise des jeunes du Chalet Kent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s se rencontrent dans des conditions sécuritaires et égalitaires à travers des activités culturelles et philosophiques inclusives.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités dans le cadre de sorties de la caravane idAction Mobile encadrées par une équipe de médiateur.trice.s d'Exeko et du Chalet Kent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	3	1	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser le dialogue sur la cohabitation sociale entre les personnes en situation d'itinérance et les résident.e.s ou les commerçantes par l'entremise des jeunes du Chalet Kent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Lutter contre (et transformer) les stéréotypes, les points de vue ou récits réducteurs et/ou préjudiciables envers des personnes qui vivent des formes systémiques d'oppression ou de discrimination.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités dans le cadre de sorties de la caravane idAction Mobile encadrées par une équipe de médiateur.trice.s d'Exeko et du Chalet Kent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	3	1	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Martin Luther King (arrondissement Côte-des-Neiges)

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	36	24	0	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les activités de ce projet seront distinctes selon les genres. Nous soulignons que nos équipes sont formées à bien lire les besoins des personnes présentes, et à désamorcer des situations où la discrimination, qu'elle soit culturelle ou par le genre, pourrait être présente. Nous veillerons donc à adapter les activités selon une approche genrée si la composition ou la dynamique des groupes l'exigerait. Nous consulterons également les partenaires locaux pour savoir si une approche différenciée est nécessaire selon les groupes rencontrés. Dans le contexte actuel, favoriser une grande mixité culturelle, sociale et de genre est un atout inhérent au projet, dans le respect de chacun.e.

De plus, compte tenu de la problématique abordée dans le parc Martin Luther King pouvant créer un sentiment d'insécurité par les jeunes, une attention particulière sera mise autour des jeunes filles, généralement plus sensibles à ces enjeux d'insécurité. Certaines activités se concentreront pour cibler les jeunes filles par l'équipe de médiation.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Chalet Kent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Participation à la médiation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3220 Avenue Appleton
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Prévention Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Intervenant.e.s sociaux		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des -Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Multicaf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Intervenant.e.s sociaux		Oui
Support logistique		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3600 Avenue Barclay
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	32,00 $	5,00	15,00 $	18	1	3 150,00 $
Médiateur(trice)	32,00 $	7,00	21,00 $	15	2	7 350,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Médiateur(trice) Chalet du Kent	30,00 $	7,00	14,00 $	15	1	3 360,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination des communications et partenariats du projet	32,00 $	1,00	3,00 $	18	1	630,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Indemnisation inclusive	30,00 $	1,00	0,00 $	15	12	5 400,00 $
Total						**19 890,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	3 150,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 150,00 $**	3 150,00 $
Médiateur(trice)	7 350,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 350,00 $**	7 350,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Médiateur(trice) Chalet du Kent	3 360,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 360,00 $**	3 360,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination des communications et partenariats du projet	630,00 $	0,00 $	0,00 $	**630,00 $**	630,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Indemnisation inclusive	5 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 400,00 $**	5 400,00 $
Total	**19 890,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 890,00 $**	**19 890,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Total	**2 700,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 700,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,8 %**			
Frais administratifs	**2 410,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 410,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,64 %**			
Total	**25 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Infos sur le

Infos sur le budget :

Nous préconisons une indemnisation inclusive de 30$ par sortie aux participant.e.s (12 jeunes) du Chalet Kent afin de valoriser leur contribution dans la démarche.

Afin d'atteindre les objectifs visant à améliorer la cohabitation sociale dans le parc Martin Luther King, le calendrier prévu de juillet à octobre 2023 comprend :

- 1 rencontre préliminaire avec les partenaires locaux afin de s'aligner sur les objectifs de collaboration tout au long du projet : Multicaf et Prévention CDN

- 1 sortie exploratoire avec les jeunes du Chalet Kent et les personnes en situation d'itinérance.

- 14 sorties idAction Mobile hebdomadaire de 2-3h allant à la rencontre du groupe en situation d'itinérance, accompagnées (moment prévu le vendredi en après-midi).

- Des rencontres tout au long du projet avec Multicaf, Prévention CDN et autres partenaires possibles

- 1 livrable sensibilisant sur la cohabitation sociale

Équipe prévue :

- 1 coordonnateur d'Exeko (David Touchette)

- 2 médiatrices d'Exeko (Flora Ndimba et Maya Laoufi)

- 1 coordonnateur du Chalet Kent (Philippe Koffi)

- 1 médiateur.trice du Chalet Kent (à déterminer)

- Les participant.e.s

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20221108 - Résolution 119 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente_nov2022.docx - Google Docs.pdf	Validité du 2022-11-01

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230606_exeko.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **William-Jacomo Beauchemin** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **idAction Mobile : les rendez-vous au parc** pour Missions Exeko.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



6 juin 2023

William-Jacomo Beauchemin

Coordonnateur(trice)

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1239176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Julie Ledoux, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 893582825RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un milieu de vie qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son quartier et sa ville et de soutenir les familles dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de huit mille sept cent trente six dollars (8 736 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de huit mille sept cent trente six dollars (8 736 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

BAOBAB FAMILIAL

Par : _____
Julie Ledoux, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11861 - Ludothèque - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 14 juin 2023 à 09:32)*

Nom de l'organisme	Mission
Baobab Familial	Le Baobab Familial est la maison de familles de Côte-des-Neiges. Nous offrons un milieu de vie qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son quartier et sa ville. Nous accueillons et soutenons les familles dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire. Nos programmes tels que le répit à domicile, le soutien scolaire, les sorties, les ateliers, programme pour les adolescents, halte-garderie, etc. cherchent à répondre aux besoins des familles souvent issues de l'immigration. A travers ces services, nous visons à créer un lien de confiance afin de mieux intervenir en cas de besoin.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ludothèque
Numéro de projet GSS: 11861

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 734-4097
Numéro de télécopieur: (514) 734-0244
Courriel: direction@baobabfamilial.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-06-26	2023-08-27

Date limite de réception du rapport final
2023-09-27

Résumé du projet

Dans le but de favoriser la cohabitation sociale dans le Parc Nelson-Mandela, à Côte-des-Neiges, une boîte d'emprunt de jeux et jouets pour petits et grands sera offerte aux citoyen.ne.s de CDN et aux personnes qui fréquentent ledit parc, de fin juin à fin août. De plus, des animations favoriseront l'appropriation des jeux par les participant.e.s et le développement du sentiment d'appartenance et de fierté face au secteur sera mis de l'avant par ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la cohabitation sociale par le jeu dans le parc Nelson-Mandela.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les familles isolées du secteur entourant le parc Nelson-Mandela développent leur sentiment d'appartenance au quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	4	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.rice.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	4	1	1	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Par le biais d'activités ludiques et sportives, le parc Nelson-Mandela est occupé et animé, par et pour les citoyen.ne.s.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	4	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.rice.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	4	1	1	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les différentes populations qui fréquentent le parc Nelson-Mandela cohabitent harmonieusement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	4	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.rice.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	4	1	1	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson-Mandela

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	50	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous souhaitons offrir des services dans des horaires adaptés aux besoins des personnes du secteur (après-midis, soirs, fins de semaine) pour favoriser leur participation. De plus, nous souhaitons engager des animateur.rice.s issu.e.s du quartier, qui connaissent bien les populations et ses enjeux. Enfin, nous souhaitons évaluer et tenir compte des besoins des résident.e.s et citoyen.ne.s fréquentant le secteur et le parc, pour mieux adapter le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5160, boulevard Décarie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Black Community Association

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2A5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	19,90 $	14,00	111,44 $	9	2	7 020,72 $
Coordonnateur(trice)	23,25 $	3,00	13,95 $	11	1	920,70 $
Total						**7 941,42 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demande au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Animateur(trice)	7 020,72 $	0,00 $	0,00 $	**7 020,72 $**	7 020,72 $
Coordonnateur(trice)	920,70 $	0,00 $	0,00 $	**920,70 $**	920,70 $
Total	**7 941,42 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 941,42 $**	**7 941,42 $**
Frais d'activités				**Total**	
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	
% maximum =	20 %				
% atteint =	**0 %**				
Frais administratifs	**794,14 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**794,14 $**	
% maximum =	10 %				
% atteint =	**9,09 %**				
Total	**8 735,56 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 735,56 $**	
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet se fait en partenariat avec la Black Community Association de Côte-des-Neiges. De plus, le projet nécessite la présence de deux animateur.rice.s par quart de travail, incluant un.e employé.e de BCA et un.e employé.e du Baobab Familial. Le projet sera réalisé en co-animation, au quotidien.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement_Ludothèque.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Julie Ledoux** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Ludothèque** pour Baobab Familial.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



12-06-2023

Julie Ledoux
Directeur(trice)

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1239176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Awatef Simou, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

;

Numéro d'inscription TPS : 106731284
Numéro d'inscription TVQ : 10064483
Numéro d'organisme de charité : 10673 1284 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir du soutien aux parents de jeunes enfants de Côte-des-Neiges et particulièrement aux familles nouvellement immigrant;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de quatre mille six cent quarante sept dollars (4 647 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de quatre mille six cent quarante sept dollars (4 647 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Awatef Simou, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11870 - C'est mon parc et je m'y amuse ! - Demande de soutien financier (envoyée le 14 juin 2023 à 12:52)

Nom de l'organisme	Mission
Association des Parents de Côte-Des-Neiges	l'Association des Parents de Côte-des-Neiges est un organisme communautaire pour les familles d'enfants âgés entre 0 et 5 ans fondé en 1986 par des parents soucieux d'offrir du répit aux parents avec des enfants en bas âge. L'Association des Parents de Côte-des-Neiges a placé les intérêts des enfants au cœur de ses projets, en accompagnant les parents dans le développement de leurs enfants en mettant en place des ateliers d'information et sensibilisation sur des sujets variés, toujours en relation avec le développement de leurs enfants. Nous offrons du soutien aux parents et développons leurs compétences parentales et nous leur permettons la mise en commun de leurs idées pour la création de projets qui répondent à leurs besoins. Nous brisons l'isolement des familles et favorisons leur intégration dans la société québécoise.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: C'est mon parc et je m'y amuse !
Numéro de projet GSS: 11870

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Assoc.des
Nom: CDN
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 778-9255
Numéro de télécopieur:
Courriel: assoc.parents.cdn@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Awatef
Nom: SIMOU
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-03	2023-08-21

Date limite de réception du rapport final
2023-09-21

Résumé du projet

Côte des neiges est un quartier à caractère multiculturel . **Ces différentes cultures ajoutent une richesse unique à l'expérience d'y vivre** . Pour rassembler cette communauté et renforcer les liens entre les résidents voisins du quartier, quoi de mieux que d'organiser un évènement festif et des activités et des ateliers en plein air.

À travers, les groupes de jeux, les mini parcours sportifs pour les petits, les soirées de contes en différentes langues, la chasse au trésor, la peinture à l'extérieur et d'autres activités, nous visons à favoriser la compréhension, le respect mutuel et **les échanges entre les différentes communautés**, créer u**n environnement favorable au développement de l'enfan**t mais également à renforcer **le sentiment de fierté et d'appartenance à un quartier dynamique et multiculturel.**

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

favoriser la création d'une communauté différente mais solidaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des parents moins isolés qui tissent des liens et se soutiennent mutuellement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
pic nique au parc, jeux entre parents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	3	4	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Valoriser et s'approprier le parc Martin luther King

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le parc est un espace attrayant, sécuritaire, convient à toutes les différentes populations du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
activités familiales- contes en différentes langues- rencontres entre différentes générations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	3	4	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

stimuler le développement global de l'enfant, réduire le temps d'écran et adopter un mode de vie actif

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Enfants qui sont actifs sans peur des voisins, qui interagissent et développent compétences sociales. Ils sont en bonne santé

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
parcours mini olympiques- chasse au trésor avec les parents- peinture à l'extérieur- jeux de motricité globale et fine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	3	4	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Martin Luther King

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	70	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les activités auront lieu en fin de soirée pour permettre à plus de papas de rejoindre nos activités.

Les activités sont gratuites pour donner accès aux familles à faibles revenus de s'amuser et profiter pleinement de leur quartier.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CDC-CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 695-6767 chemin de la côte des neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 200,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Awatef SIMOU
Adresse courriel: coordination@association-parents-cdn.org
Numéro de téléphone: (514) 341-2844
Adresse postale: #498
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	27,60 $	5,00	0,00 $	6	2	1 656,00 $
Aide-animateur(trice)	24,60 $	5,00	0,00 $	6	2	1 476,00 $
Directeur(trice)	41,52 $	5,00	0,00 $	2	1	415,20 $
Total						**3 547,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**1 200,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Animateur(trice)	1 656,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 656,00 $**	1 656,00 $
Aide-animateur(trice)	1 476,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 476,00 $**	1 476,00 $
Directeur(trice)	415,20 $	0,00 $	0,00 $	**415,20 $**	415,20 $
Total	**3 547,20 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 547,20 $**	**3 547,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	800,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**1 800,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	100,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	100,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**800,00 $**	**1 200,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**34,2 %**			
Frais administratifs	**300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**300,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,13 %**			
Total	**4 647,20 $**	**1 200,00 $**	**0,00 $**	**5 847,20 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet a pour objectif de **rassembler** les familles du quartier, les **rapprocher** les unes des autres. Ils vont alors se connaitre, se comprendre, **apprendre à se respecter** ce qui favorise alors la création d'une **communauté solidaire**. Les parents ont l'occasion de rencontrer d'autres parents et de tisser des liens, ce qui va **renforcer le sentiment de soutien mutuel dans le quartier**.

À travers, les **pique-nique et soirée de contes**, nous visons un échange culturel entre les familles où elles peuvent partager leurs coutumes, leurs histoires et leurs expériences de vie.

Les enfants adorent la **peinture**, mais malheureusement, beaucoup d'enfants ne peuvent pas le faire chez eux, soit parce que c'est coûteux, soit parce que les parents n'aiment pas que les enfants gribouillent les murs de la maison, alors, sortons dehors et donnons libre à nos pinceaux pour découvrir nos artistes en herbe.

En organisant des activités au parc, nous encourageons les enfants et les parents à bouger et à jouer, ils vont ainsi **adopter un mode de vie actif**. surtout s'ils font une **chasse au trésor, nous créons alors une complicité entre le parent et son enfant**.

Quant aux enfants, ils apprennent à interagir, à partager, à coopérer et à résoudre des problèmes ensemble, ce qui favorise **le développement de leurs compétences sociales .**

Le lieu même des activité est l'endroit idéal pour organiser des activités familiales. Nous aimerions que les familles **s'approprient le parc Martin Luther King**, qu'ils participent aussi à l'animation de ce lieu. **C'est ici où vont grandir leurs enfants, c'est dans ce parc où leurs enfants vont rencontrer leurs amis, donc quoi de plus important que de sensibiliser les parents à toujours garder le parc propre, conviviable et sécuritaire.**

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Awatef SIMOU** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Mon parc, je m'y amuse !** pour Association des Parents de Côte-Des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

A.SIMOU

Awatef SIMOU

Directeur(trice)

14-06-2023

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1239176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **RELAIS CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6600, avenue Victoria, suite 100, Montréal (Québec) H3W 3G8, agissant et représentée par Madame Jocelyne Martin dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Nº d'inscription TPS : 88608808RP0001
Nº d'inscription TVQ : 1006001374
Nº d'organisme de charité : 8860808RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le bien-être et le développement des familles de Côte-des-Neiges par le biais d'activités éducatives, socioculturelles et

communautaires réalisées en partenariat avec les organismes du milieu ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu

que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille cinq cent quatre vingt quatorze dollars (7 594 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de sept mille cinq cent quatre vingt quatorze dollars (7 594 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, rue de Gaspé, Bureau 405, Montréal (Québec) H2T 3B2 . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

RELAIS CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Jocelyne Martin, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11810 - Rencontre intergénérationnel par l'art - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 5 juin 2023 à 12:45)*

Nom de l'organisme	Mission
Relais Côte des Neiges	Le Relais Côte des Neiges est un organisme communautaire du quartier du même nom dont la mission est d'œuvrer à favoriser le bien-être des familles par le biais d'activités éducatives, socio-culturelles et communautaires réalisées en lien avec les partenaires du milieu.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Rencontre intergénérationnel par l'art

Numéro de projet GSS: 11810

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jocelyne
Nom: Martin
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 735-3498
Numéro de télécopieur:
Courriel: relaiscdn@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jocelyne
Nom: Martin
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-27	2023-08-01

Date limite de réception du rapport final
2023-09-01

Résumé du projet

Une fois par semaine, les enfants du camp du jour ainsi que ceux qui fréquentent le parc Nelson Mandela participeront à un atelier d'art intergénérationnel en partenariat avec l'organisme Sarpad.

Activité d'appartenance au parc : Reproduire un lieu du parc via des dessins, peintures, bricolage ou autres médiums d'arts plastiques. Bricolage avec de la nature / objet trouvé dans le parc, stimulant une promenade et l'observation poussé de leur lieu.

Objectif Jeunes ; Développer un lien d'appartenance avec un parc de leur quartier peu fréquenté. Porter un nouvel œil, plus artistique sur le parc. Observer et identifier les zones appréciées dans le parc. Les jeunes fréquentent ce parc mais ne sentent pas qu'il leur appartient, car peu d'activités en dehors des sorties de camps de jour y sont organisées. Aussi, la présence de groupes d'adultes tend souvent à éloigner les enfants et rendre les parents craintifs

Les secteurs situés dans le bas de la Côte-des-Neiges sont densément peuplés et plus pauvres. On y compte deux fois plus de familles avec enfants que dans le haut de la côte, dont une majorité issue de l'immigration ; l'accès à des logements décents, à des services et à des emplois de qualité constitue des défis de taille. En plus de certains facteurs de vulnérabilité (pauvreté et précarité d'emploi, faible degré de littératie, isolement et absence d'un filet social, etc.), d'importantes barrières sociales, culturelles et linguistiques freinent la participation active de plusieurs de ces ménages à la vie sociale, politique, culturelle et économique, fragilisant ainsi l'inclusion et le vivre- ensemble et l'accès à des milieux de vie sains, sécuritaires et adéquats.

Activité de partage / Connexion intergénérationnel : En petit groupe, échanger et partager sur les éléments de la vie qui sont les plus importants pour chaque personne. Ensuite, représenté certains éléments sous forme d'art.

Objectif Jeunes ; Apprendre à faire de l'introspection minime. Pousser les jeunes à se demander qu'est ce qu'ils ou elles apprécient et valorisent. Cela permet de mieux diriger les actions de l'organisme lors de camp de jour et des activités quotidiennes pour mettre de l'avant des situations valorisant les jeunes. Cette activité leur permet aussi de développer une écoute active. Il s'agit de porter attention aux échanges, de poser des questions et de développer un intérêt pour autrui. Nous continuons ces activités dans nos heures de camp de jour.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Cohérence entre les actions pour les organismes de Côte des Neiges; développement d'habiletés sociales auprès des jeunes; développer le plein potentiel artistique et créatif des participants.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Plus d'aisance dans les interactions avec les aîné(E)s; réappropriation du parc par les familles du quartier; rehaussement de la participation des jeunes dans toutes les activités.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création d'activités artistiques; échanges avec les aîné(e)s.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	4	1,5	2	25

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	35	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Tous les enfants participant sont issus de multiple nationalité, de diverses religions et de différentes ethnies .Nos groupes sont constitués de 40% de filles et de 60% de garçons entre 6 et 12 ans.

- Proposer des activités gratuites à des enfants issus de famille à faible revenu.

- Offrir des collations gratuites pour tout le monde, permettant une alimentation égale pour tous.

- Dans le cadre de l'activité, nous valorisons les échanges avec des personnes âgées et sensibilisons les jeunes à l'âgisme, et sensibiliser les ainés.es à cette nouvelle génération

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Sarpad

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6555, che. Côte des Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2A6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,00 $	6,00	22,00 $	6	1	996,00 $
Moniteur(trice)	17,00 $	2,00	30,00 $	6	2	768,00 $
Directeur(trice)	35,00 $	2,50	14,00 $	6	1	609,00 $
Total						**2 373,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Aide-animateur(trice)	510,00 $	3		1 530,00 $
Total				**1 530,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	996,00 $	0,00 $	0,00 $	**996,00 $**	996,00 $
Moniteur(trice)	1 584,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 584,00 $**	768,00 $
Aide-animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	1 530,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 530,00 $**	1 530,00 $
Directeur(trice)	609,00 $	0,00 $	0,00 $	**609,00 $**	609,00 $
Total	**4 719,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 719,00 $**	**3 903,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	700,00 $	0,00 $	0,00 $	**700,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	750,00 $	0,00 $	0,00 $	**750,00 $**
Photocopies, publicité	125,00 $	0,00 $	0,00 $	**125,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Total	**2 075,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 075,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**27,32 %**			

Frais administratifs	**800,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**800,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,53 %**			

Total	**7 594,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 594,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La personne -ressource animant l'activité serra assumer par l'Arrondissement ce qui explique le pourcentage atteint dépassant le 20%.

Activité d'appartenance au parc : Reproduire un lieu du parc via des dessins, peintures, bricolage ou autres médiums d'arts plastiques. Bricolage avec de la nature / objet trouvé dans le parc, stimulant une promenade et l'observation poussé de leur lieu.

Activité de partage / Connexion intergénérationnel : En petit groupe, échanger et partager sur les éléments de la vie qui sont les plus importants pour chaque personne. Ensuite, représenter certains éléments sous forme d'art.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget - Art intergenerationnel.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution no 2.pdf	Validité du 2023-06-06

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

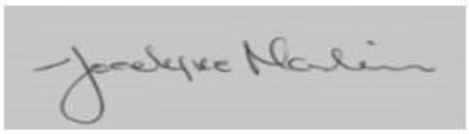
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Jocelyne Martin** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Rencontre intergénérationnel par l'art** pour Relais Côte des Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



1er juin 2023

Direction Jocelyne Martin **Date**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1239176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Chris Lockhart, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 106728702 RR001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir à la communauté noire de Montréal des programmes et services de soutien spécialement conçus pour les jeunes, les familles ainsi que les aînés anglophones;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de neuf mille neuf cent cinq dollars (9 905 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de neuf mille neuf cent cinq dollars (9 905 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Chris Lockhart, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11888 - Ludothèque - Demande de soutien financier (envoyée le 22 juin 2023 à 17:23)

Nom de l'organisme	Mission
COTE DES NEIGES BLACK COMMUNITY ASSOCIATION INC.	La mission de l'Association de la communauté noire de Côte-Des-Neiges est de favoriser le développement des institutions sociales, culturelles, éducatives et économiques dans notre communauté. Nous nous efforcerons de développer des partenariats et de collaborer avec d'autres institutions en vue de fournir des services et des programmes efficaces qui répondent aux besoins de notre communauté. L'Association de la communauté noire de Côte-Des-Neiges est guidée par des principes solides qui garantissent à toute personne vivant dans cette société le droit à l'égalité et à la dignité.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ludothèque
Numéro de projet GSS: 11888

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Chris
Nom: Lockhart
Fonction: Responsable
Numéro de téléphone: (514) 737-8321
Numéro de télécopieur: (514) 737-6893
Courriel: clockhart@cdnbca.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Lisa
Nom: Stanisclaus
Fonction: Organisateur(trice) communautaire

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-26	2023-08-27

Date limite de réception du rapport final
2023-09-27

Résumé du projet

Encourager la cohabitation sociale dans le Parc Nelson-Mandela de Côte-des-Neiges entre tous les citoyens, en particulier la communauté BIPOC et les personnes défavorisées. Ce conteneur ludique (Ludothèque) offre à cette communauté l'opportunité d'explorer et de découvrir à travers des jeux interactifs, des jeux, des jouets et des activités pour les petits et les grands. Pendant les mois d'été de juin et d'août, ce conteneur sera ouvert aux résidents du quartier, aux visiteurs, aux voisins et aux camps de jour. De plus, les jeunes auront un sentiment d'appartenance et seront liés à leur quartier. Ils développeront des souvenirs durables de leur communauté/quartier pour les années à venir.

To encourage social cohabitation in Côte-des-Neiges' Parc Nelson-Mandela among all citizens, especially BIPOC Community and the under privileged. This playful Container (Ludotheque) Provides this community with the opportunity to explore and discover through interactive play, games, toys, and activities for young and old. Throughout the summer months of June and August, this will be open to CDN residents, visitors, neighbours, and day camps. In addition, Youths will feel belonging and be connected to their neighbourhood. They will develop long-lasting memories of their community/neighbourhood for years to come.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la cohabitation sociale par le jeu et l'interaction dans le parc Nelson-Mandela.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les familles qui n'ont pas les moyens de se déplacer ou de sortir de leur communauté pour jouer, se divertir ou se détendre peuvent bénéficier des services de la Ludothèque.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Système d'emprunt et d'animation de jeux, jouets et équipements sportifs à la ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	4	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animer des jeux et des activités sportives sur le parvis de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	4	6	1	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Grâce à l'organisation et à la collecte de données, nous fournissons un contenu sûr et pertinent avec des sports et des jeux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le prêt de jouets pour tous ainsi que l'animation avec les jouets./Lending out toys for all to play as well as animation with the toys.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	9	6	10	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter les interactions entre les citoyens de la communauté dans le parc Nelson-Mandela par le biais de jeux amusants et d'activités

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Créer des liens durables et des relations plus profondes au sein de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Grâce aux activités sportives et ludiques communes, les membres de la communauté sont encouragés à interagir les uns avec les autres.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	4	6	5	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Par l'observation de l'interaction et le retour sur expérience individuel

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson-Mandela

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	50	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous travaillons actuellement avec des familles vulnérables au sein de la communauté. Celles-ci bénéficient des services de notre banque alimentaire ou nous avons dû recevoir des dons d'articles pour elles. En faisant la promotion de notre camp ainsi que de la programmation ici à CDNBCA, nous aurions une grande influence sur les individus marginalisés.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement de Côte-des -Neig es -Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5160, boulevard Décarie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Baobab Familial

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 599-6767 De La Cote-Des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	19,90 $	21,00	50,15 $	10	1	4 680,50 $
Coordonnateur(trice)	23,25 $	15,00	75,22 $	10	1	4 239,70 $
Total						**8 920,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Animateur(trice)	4 680,50 $	0,00 $	0,00 $	**4 680,50 $**	4 680,50 $
Coordonnateur(trice)	4 239,70 $	0,00 $	0,00 $	**4 239,70 $**	4 239,70 $
Total	**8 920,20 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 920,20 $**	**8 920,20 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**984,79 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**984,79 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,94 %**			
Total	**9 904,99 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 904,99 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet est réalisé en partenariat avec la Black Baobab Famillial. De plus, le projet nécessite la présence de deux animateurs par quart de travail, dont un employé de Baobab Familial et un employé du CDNBCA. deux animateurs par équipe, dont un employé de Baobab Familial et un employé de CDNBCA. Le projet sera réalisé sur une base quotidienne.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230617-112151.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Lisa Stanisclaus** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Ludothèque** pour COTE DES NEIGES BLACK COMMUNITY ASSOCIATION INC..

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

L Stanisclaus	2023-06-17
Lisa Stanisclaus	**Date**
Organisateur(trice) communautaire	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1239176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **Black Community Resource Centre**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 497, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représenté par Raeanne Francis, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

;

Numéro d'inscription TPS : 106731284
Numéro d'inscription TVQ : 10064483
Numéro d'organisme de charité : 10673 1284 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de renforcer la capacité communautaire en fournissant un soutien professionnel aux organisations et aux personnes dans le besoin, il s'engage à aider les jeunes des minorités visibles à raviver leurs rêves et à réaliser leur plein potentiel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille deux cent vingt huit dollars (16 228 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de seize mille deux cent vingt huit dollars (16 228 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

BLACK COMMUNITY RESOURCE CENTER

Par : _____
Raeanne Francis, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11843 - Construire des ponts - Demande de soutien financier (envoyée le 6 juin 2023 à 17:47)

Nom de l'organisme	Mission
The Black Community Resource Centre	BCRC is a growing, resource-based organization that strengthens community capacity by providing professional support to organizations and individuals in need. The Centre is committed to helping visible minority youth rekindle their dreams, and achieve their full potential.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Construire des ponts

Numéro de projet GSS: 11843

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Francis
Nom: Raeanne
Fonction: Responsable
Numéro de téléphone: (514) 342-2247
Numéro de télécopieur:
Courriel: md@bcrcmontreal.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Francis
Nom: Raeanne
Fonction: Autre
Précision: Managing Director

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-07-10	2023-09-10

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-10-11

Résumé du projet

Objectif du projet : Promouvoir la diversité culturelle et célébrer les traditions et le patrimoine uniques des différentes communautés noires en organisant une série de six événements communautaires multiculturels.

Description du projet : Construire des ponts : Honorer les traditions noires est une série d'activités qui se dérouleront dans les parcs locaux de la région CDN-NDG. Le projet présentera une variété d'activités culturelles, y compris la musique, la danse, la nourriture, l'art et l'artisanat traditionnel. La série vise à promouvoir la compréhension et l'appréciation des différentes cultures et traditions tout en donnant l'occasion à la communauté de se rassembler et de célébrer sa diversité.

Activités du projet :

2 ateliers d'animation dans le parc : Mettre en avant le projet d'animation actuel du BCRC réalisé par des jeunes noirs en introduisant les jeunes du quartier au monde de l'animation, en expliquant ce que c'est et comment cela fonctionne et en soulignant l'histoire de l'animation et les contributions des animateurs noirs dans ce domaine.

2 Cultural Crafts and Art- Une série d'ateliers au cours desquels les participants peuvent apprendre à créer des activités d'artisanat et d'art traditionnel noir.

2 Cours de fitness : Proposer des cours de fitness en plein air tels que la Capoeira, la danse africaine/caribéenne et le yoga dans le parc afin de promouvoir l'activité physique et le bien-être.

Festival culturel d'une journée : en partenariat avec diverses organisations culturelles de la communauté noire, organiser un festival culturel d'une journée dans le parc pour célébrer la diversité des communautés noires. Ces festivals peuvent présenter différentes cultures par le biais de la musique, de la danse, de la nourriture et d'autres activités culturelles. L'activité comprendra une zone désignée pour les jeux traditionnels et les activités de différentes origines culturelles. Les visiteurs peuvent participer à des activités telles que des leçons de danse traditionnelle et d'autres jeux culturels.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Cette expérience partagée peut créer un sentiment d'unité et d'appartenance au sein du quartier, ce qui renforce les liens sociaux et les relations entre les membres de la communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduction des stéréotypes grâce à l'exposition à des expériences culturelles Augmentation de la visibilité et de la reconnaissance du quartier en tant que destination culturellement dynamique

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

2 ateliers d'animation dans le parc (1 dans le parc Nelson Mandela, 1 dans le parc MLK, 3 heures chacun) 11,18 août

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	2	3	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

2 ateliers d'artisanat et d'art (1 dans le parc Nelson Mandela, 1 dans le parc MLK, 3 heures chacun) 27 julliet, 16août

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	2	3	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

2 cours de fitness culturel (1 cours de danse caribéenne dans le parc Nelson Mandela, 1 cours de fitness Soca dans le parc MLK, 3 heures chacun) 22 Julliet, 1 septembre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	2	2,5	2	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

1 journée de festival culturel dans le parc MLK (6 heures) 26 Aout

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	6	4	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Martin Luther King Park
No civique: 3453
Rue: Av. Kent,
Code postal: H3S 2T3
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Nelson Mandela Park
No civique: 4920
Rue: Vézina St
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Concertation et développement des connaissances du milieu
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	125	25	225

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous veillerons à ce que nos activités incluent une gamme diversifiée d'expressions culturelles représentatives des différents genres, ethnies et identités croisées au sein de la communauté noire. Pour ce faire, nous présenterons des spectacles, des artistes et des artisans d'origines et d'identités différentes. Notre projet veillera à fournir des lieux accessibles, à répondre aux différents besoins en matière de mobilité et à prendre en compte les horaires et la programmation pour permettre une participation maximale de divers groupes. Nos stratégies de sensibilisation engageront et impliqueront activement des individus et des communautés ayant des antécédents différents en termes de genre et d'intersectionnalité dans les processus de planification et de prise de décision du projet. Il s'agira notamment de s'adresser aux organisations communautaires, aux dirigeants et aux personnes qui représentent un éventail d'identités et de points de vue afin de s'assurer que leur voix est entendue et valorisée. Procéder à une analyse systématique des objectifs, des activités et des résultats escomptés du projet en tenant compte du genre et de l'intersectionnalité. Nous évaluerons également dans quelle mesure le projet atteint et bénéficie aux individus de différentes identités de genre et d'identités croisées et nous identifierons les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Quebec Board of Black Educators

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5165 Rue Sherbrooke Ouest,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: West Can Folk performing company

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7419 Ave Harley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0Y4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Demos-Kratos

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 790 Rue William
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0Y4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	20,00 $	10,00	30,85 $	9	1	2 077,65 $
Total						**2 077,65 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	250,00 $	10		2 500,00 $
Animateur(trice)	250,00 $	10		2 500,00 $
Aide-animateur(trice)	100,00 $	4		400,00 $
Conférencier(ère)	250,00 $	4		1 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier DJ	750,00 $	1		750,00 $
Total				**7 150,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de projet	2 077,65 $	0,00 $	0,00 $	**2 077,65 $**	2 077,65 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	2 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**	2 500,00 $
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	2 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**	2 500,00 $
Aide-animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**	400,00 $
Conférencier(ère) *(poste forfaitaire)*	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 000,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier DJ *(poste forfaitaire)*	750,00 $	0,00 $	0,00 $	**750,00 $**	750,00 $
Total	**9 227,65 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 227,65 $**	**9 227,65 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Déplacements	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**6 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**36,97 %**			

Frais administratifs	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,16 %**			

Total	**16 227,65 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**16 227,65 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le festival culturel d'une journée vise à favoriser la collaboration et l'engagement communautaire en invitant des organisations à but non lucratif de différents secteurs à présenter leurs activités et leurs contributions culturelles. En invitant des organisations à but non lucratif, le festival crée une plateforme pour que ces organisations partagent leurs missions, leurs initiatives et l'impact positif qu'elles ont sur le quartier. Cette inclusion de divers secteurs à but non lucratif tels que l'éducation, la santé, les services sociaux et les arts et la culture met en évidence non seulement l'étendue des ressources communautaires disponibles, mais encourage également la collaboration intersectorielle et le réseautage. Le festival devient ainsi un espace dynamique où les participants peuvent en apprendre davantage sur différentes initiatives à but non lucratif, se connecter avec des organisations alignées sur leurs intérêts et découvrir des opportunités d'implication et de soutien. En fin de compte, cette approche collaborative contribue à un quartier plus fort et plus interconnecté en favorisant la sensibilisation, en encourageant l'engagement communautaire et en favorisant un sentiment de responsabilité collective pour son bien-être.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Building Bridges Budget.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
VDM signing Authority-2023.docx.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document D'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Francis Raeanne** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Construire des ponts** pour The Black Community Resource Centre.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



06-06-23

Francis Raeanne

Managing Director

Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239176002 - CDN Prévention Mtl.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1239176002

Accorder une contribution financière à cinq OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	The Black Community Resource Centre	Construire des ponts	16,228.00 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Missions Exeko	idAction Mobile : les rendez-vous au parc	25,000.00 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Relais Côte-des-Neiges	Rencontre intergénérationnel par l'art	7,594.00 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Centre de bénévolat SARPAD	Rencontre intergénérationnel par l'art	7,100.00 $
Total				**55,922.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239176002- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1239176002**
Nature du dossier	**Contribution financière « Programme Prévention Montréal »**
Financement	**Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

Les organismes sélectionnés sont :

Organismes	Projet	Soutien recommandé en 2023	Axes du projet
Baobab familial	**Ludothèque**	**8 736 $**	**Axe 1**
BCA	**Ludothèque**	**9 905 $**	**Axe 1**
Association des Parents de Côte-des-Neiges	**C'est mon parc et je m'y amuse !**	**5 847 $**	**Axe 1**
The Black Community Resource Centre	Construire des ponts	16 228 $	Axe 2 - MSP
Missions Exeko	idAction Mobile : les rendez-vous au parc	25 000 $	Axe 2 - MSP
Relais Côte-des-Neiges	Rencontre intergénérationnel par l'art	7 594 $	Axe 2 - - MSP
Centre de bénévolat SARPAD	Rencontre intergénérationnel par l'art	7 100 $	Axe 2 - - MSP

La somme nécessaire à ce dossier, soit 80 410 $, taxes incluses si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Une partie de cette somme a été transférée en arrondissement soit pour le projet de l'axe 1. Pour les projets de l'axe 2 du Ministère de la Sécurité publique (MSP), le budget est à la ville centre.

Les fonds ont été transférés vers le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur l'imputation budgétaire suivante :

3 conventions de contribution financière	**2023**
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000	24 488.00 $
CR: CDN - Développement social	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
P: Développement enfant et jeune	
Autre: CDN-NDG	
TOTAL	**24 488.00 $**

Les demande d’achat seront préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1238942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:41

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238942004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts (NDA) afin de soutenir la programmation du projet Parade Fête à la main 2023. Cette année, cet événement se tiendra dans différents lieux du secteur NDG.
NDA est un organisme culturel reconnu par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Fondé en 2015 pour soutenir et promouvoir la communauté artistique de Notre-Dame-de-Grâce, NDA s'est positionné comme un contributeur important à la communauté artistique et culturelle locale. Organisme à but non lucratif dont la mission est de célébrer la richesse artistique et la diversité culturelle de l'arrondissement, le groupe offre une plateforme aux talents locaux et de classe mondiale.

Le projet Parade Fête à la main sera présenté dans le cadre d'une édition simplifiée de La semaine des arts NDG 2023 alors que l'organisme est en restructuration.

En collaboration avec The Cheap Art Collective, NDA propose des activités autour de la marionnette :
1. Camp de marionnettes
2. Ateliers communautaires du jeudi soir
3. Ateliers de marionnettes avec des organismes communautaires
4. Parade Fête à la main

L'arrondissement soutient cet événement, soit en soutien financier, ou en soutien logistique, pour assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résidentes et résidents en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

L'organisme demande une contribution de 9 000 $ pour la tenue de Parade Fête à la main 2023. La DCSLDS recommande cette contribution financière ponctuelle de 9 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170042 (8 mars 2023) D'accorder une contribution financière de 5 422,70 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet « Cabane à sucre urbaine et atelier artistique », pour les 11 et 18 mars 2023.
CA22 170181 (20 juin 2022) D'accorder une contribution financière de 21 200 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022.

CA21 170158 (7 juin 2021) D'accorder une contribution financière de 18 000 $ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de « La Semaine des arts NDG », pour la période du 7 au 28 août 2021.

DESCRIPTION

Le projet Parade Fête à la main permettra d'offrir des rencontres entre les citoyen.nes et de soutenir des initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la cohésion sociale du quartier.
1- Création d'activités communautaires sous la responsabilité de Notre-Dame-des-Arts afin de démontrer le potentiel des parcs en tant que pôle d'activités culturelles.
2- Collaboration avec des groupes communautaires et des citoyen.nes lors d'ateliers d'art pour les familles.
3- Collaboration lors de l'événement Monkland en fête, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Faire découvrir et apprécier la culture et les arts, en complémentarité de l'offre culturelle estivale déployée par l'arrondissement;

- Être présent dans différents lieux de l'arrondissement, en particulier le parc Notre-Dame-de-Grâce;
- Favoriser les échanges entre les citoyen.nes et l'accès à des activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2023 de la DCSLDS.
Imputation budgétaire:

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 779048.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan

stratégique Montréal 2030 suivantes :
Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateur de proximité, sur notre territoire, durant durant l'événement.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, durant l'événement.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de l'offre culturelle;

- Implication d'habitants de groupes culturellement diversifiés ou éloignés de l'offre culturelle, entre autres grâce à des collaborations avec d'autres organismes communautaires;
- Enrichissement de l'offre d'activités de proximité, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement et respecte les règles en matière de langue française.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 5 juillet 2023;
Suivi de l'entente - du 5 juillet au 1 octobre 2023;
Tenue de l'événement - du 6 juillet au 20 août 2023.
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 31 juillet 2023.
Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 30 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :



Convention_signée.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 201-5754 ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, agissant et représentée par Michelle Baxter, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143560985R
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006471923
Numéro d'inscription d'organisme de charité :143560985(RR0001)

Ci-après, appelée l'«**Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDN–NDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour toute la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet ***Parade Fête à la main***, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Annexe 5** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf mille dollars (9 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de huit mille dollars soixante-dix (8 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille dollars (1 000 $), au plus tard le 30 octobre 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 ASSURANCES

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 17 avril 2023 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

5.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.7 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 5 mai 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 201-5754, ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le ...13...e jour de .....Juin..... 20 23

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
Michelle Baxter, Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 4e jour de juillet 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Roseline Rico, Cheffe de division
Culture et bibliothèque Direction culture,
sports, loisirs et développement social

roseline.rico@montreal.ca

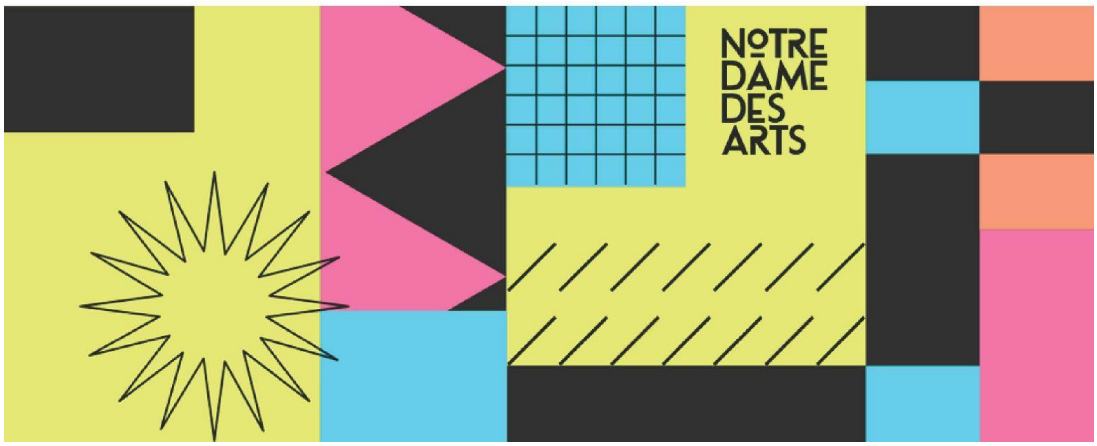
Ève Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9

eve.cote@montreal.ca

NOTRE DAME DES ARTS PRÉSENTES

PARADE FÊTE À LA MAIN

UNE COLLABORATION AVEC THE CHEAP ART COLLECTIVE





SOMMAIRE

page 2 NOTRE DAME DES ARTS

page 3-4 THE CHEAP ART COLLECTIVE

page 4 NOTRE PARTENARIAT

page 6-7 PROGRAMMATION:

1. Camp de marionnettes
2. Ateliers communautaires du jeudi soir
3. Ateliers de marionnettes avec des organismes communautaires
4. Parade fête à la main

page 8 CONCLUSIONS

Notre Dame des Arts

NOTRE HISTOIRE

Fondé en 2015 pour soutenir et promouvoir la communauté artistique de Notre-Dame-de-Grâce, Notre-Dame-des-Arts (NDA) s'est positionné comme un contributeur important à la communauté artistique et culturelle locale. Groupe indépendant à but non lucratif dont la mission est de célébrer la richesse artistique et la diversité culturelle de l'arrondissement, nous offrons une plateforme aux talents locaux et de classe mondiale. Tous les fonds servent à soutenir le lancement de nouvelles initiatives artistiques et à aider l'ADN à produire une programmation culturelle accessible en partenariat avec les intervenants de la communauté.

À partir de 2019, Notre-Dame-des-Arts a entamé le processus de fédération et de consolidation de tous les événements culturels majeurs sous un même chapeau, y compris le Festival NDG Arts Week (un pilier depuis 2010), renforçant et amplifiant ainsi son engagement et le nombre d'activités présentées dans la communauté.

Au fil des années, nous avons établi des liens avec les organismes communautaires et les communautés artistiques afin de créer un véritable mouvement citoyen pour les arts et propulser ces événements, et bien d'autres, vers de nouveaux sommets.

Nos projets comptent sur l'appui financier de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, le Conseil des Arts de Montréal, le Conseil des arts du Canada, PME MTL, Fondation SOCAN, Ville de Montréal, Emploi Québec et Emploi d'été Canada.

LA MISSION DE L'ORGANISME

1. D'accroitre d'avantage l'accès et la conscience des arts et de la culture tel que le conceptuel, visuel, performance, musicale, photographique, cinématique, digitale et l'art littéraire, etc., dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, en produisant et en promouvant des activités et des ateliers, des festivals, des exhibitions, des performances, et

2. Encourager le travail des artistes locale en offrant du mentorat et des services de développement professionnelle tout en étant reconnaissant à l'excellence en contributions aux arts et la culture dans note communauté.

The Cheap Art Collective

Le Cheap Art Collective a vu le jour en 2010 lorsqu'un groupe de voisins s'est réuni dans le but de rendre l'art plus accessible dans le quartier, de rassembler les gens et d'utiliser l'art pour aborder les problèmes locaux de manière créative. L'un de nos premiers projets a consisté à décorer un tunnel piétonnier sombre et lugubre - un lien nécessaire pour que les personnes vivant sous les voies ferrées puissent accéder aux services situés au-dessus - afin de le rendre plus accueillant et amusant à l'occasion d'Halloween.

L'année suivante, après que plusieurs membres du collectif ont visité le Bread and Puppet Theatre dans le Vermont, aux États-Unis, le Cheap Art Collective a vraiment vu le potentiel de la marionnette et du théâtre pour aborder les problèmes du monde qui nous entoure. Cela nous a incités à écrire notre propre spectacle de marionnettes dans le cadre d'un petit festival de musique de quartier appelé "Country En Ville". Nous avons créé nos propres histoires, construit nos propres marionnettes principalement à partir de matériaux recyclés et joué le spectacle.

Le Cheap Art Collective partait du principe que tout le monde pouvait participer et proposait plusieurs niveaux d'entrée. et proposait plusieurs niveaux d'entrée. Les participants pouvaient s'inscrire au fur et à mesure que le temps, l'énergie ou l'intérêt les inspirait. Les participants pouvaient aider à construire les marionnettes ou participer au spectacle, ou les deux. Nous nous sommes exercés dans des parcs et avons permis aux spectateurs de se joindre à nous. Souvent, les enfants participaient à une ou deux répétitions et faisaient ensuite partie du spectacle.

En plus de son travail dans le domaine des marionnettes, The Cheap Art Collective a contribué à amener le mouvement des ruches d'art à NDG et a organisé une ruche d'art au chalet du parc NDG pendant deux étés.

La première parade officielle de marionnettes organisée par The Cheap Art Collective a eu lieu dans le cadre du festival de rue Imagine Monkland de la NDA en juin 2018. La NDA a immédiatement reconnu le grand potentiel de la parade et a demandé au Cheap Art Collective d'apporter la parade de marionnettes à son festival annuel des arts, "La Semaine des Arts NDG". Depuis 2019, le défilé est devenu l'une des principales activités du festival de La Semaine des Arts NDG, y compris un camp de marionnettes gratuit de cinq jours pour les enfants et les familles dans la semaine précédant le défilé. Au fil des ans, nous avons inclus les thèmes suivants : Terre, Ciel, Océan, Mythes et Cirque, pour aider à inspirer les gens.

Le défilé a été interrompu pendant le Covid, mais a repris les deux derniers étés.

The Cheap Art Collective

Les animateurs et organisateurs de Cheap Art Collective ont également eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale, Creaturist (Mathieu René), afin d'améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes ainsi que la qualité de nos propres créations, et de partager les compétences nouvellement acquises avec les participants.

Le camp de marionnettes et la parade ont permis aux résidents de participer à un processus créatif qui favorise un sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de développer des relations interpersonnelles avec des voisins et des membres de la communauté qu'ils n'auraient peut-être pas rencontrés autrement. L'un des aspects particuliers de la parade est que certains des enfants qui ont participé depuis le début du collectif sont devenus des animateurs de camp et ont assumé des rôles de leadership, assurant la durabilité du projet et démontrant que le projet a une valeur et une signification permanentes pour les participants, même lorsqu'ils grandissent.

NOTRE PARTENARIAT :

The Cheap Art Collective et Notre Dame des Arts partagent de nombreuses valeurs autour de la démocratisation de l'art. Les membres des deux organisations vivent et travaillent dans le quartier de NDG et ont fait l'expérience directe de la joie que procurent les événements artistiques participatifs et inclusifs. Le défilé est un excellent exemple de ce type d'événement, et Notre Dame des Arts est fière d'inclure le défilé de marionnettes dans sa programmation du festival de "La Semaine des Arts NDG" chaque année.



Chaque année, le camp et le défilé de marionnettes gagnent en popularité et nécessitent plusieurs mois de planification et d'organisation. Tandis que Notre Dame des Arts s'occupe de la logistique de la gestion du défilé, comme la communication avec les autorités locales, le financement et le budget, les permis, les bénévoles, la réservation d'artistes et la communication et les relations publiques, The Cheap Art Collective apporte son expertise dans la fabrication de marionnettes, l'animation d'ateliers pour les jeunes et les familles, toutes les fournitures nécessaires pour le camp et la direction artistique du défilé chaque année. Il s'agit d'un partenariat solide qui a donné lieu à de nombreux défilés réussis ces dernières années.



programmation

1. CAMP DE MARIONNETTES

Un atelier gratuit de fabrication de marionnettes pour tous les enfants et leurs familles. Nous proposerons cinq jours d'ateliers où les participants seront invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché, des masques, des accessoires et des costumes. Le camp se déroule dans le quartier sous-représenté de St Raymonds, au parc Georges Saint-Pierre. Nous utilisons des matériaux recyclés et des objets du quotidien pour créer des marionnettes et des costumes pour le défilé. Nos animateurs guideront les participants à travers les techniques de base de la fabrication de marionnettes et les encourageront à faire preuve de créativité dans le choix de leurs costumes.

Les responsables et les organisateurs ont déjà eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale (Creaturist : Mathieu René) pour améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes et la qualité de leurs propres créations, et pour partager le fruit de leur travail avec les participants. Nous encourageons également les gens à fabriquer leurs propres costumes à la maison et à se présenter le jour de la parade.

DATES PROPOSÉES

Lundi le 14 août au vendredi le 18 août de 13h à 16h
au Parc Georges Saint-Pierre (en face du conteneur de la Ruche d'art).

2. ATELIERS COMMUNAUTAIRES DU JEUDI SOIR

En plus du camp de marionnette, nous aimerions pouvoir proposer au public des ateliers de fabrication de marionnettes et de costumes les jeudis soirs en juillet.



DATES PROPOSÉES

Juillet: 6, 13, 20, 27

17h - 19h

Parc Georges Saint-Pierre (en face du conteneur de la Ruche d'art)

3. ATELIERS DE MARIONNETTES AVEC DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Afin de toucher un plus grand nombre d'habitants, en particulier les groupes culturellement diversifiés et les groupes qui n'ont pas facilement accès à l'art, nous aimerions proposer des ateliers animés supplémentaires avec des organisations communautaires. Ces ateliers permettraient aux membres et aux clients de ces organisations de créer leurs propres costumes et de les encourager à participer à la parade. Les ateliers contribueraient également à créer une plus grande cohésion dans l'un des arrondissements les plus vastes et les plus diversifiés de Montréal. Ces activités se dérouleront dans les locaux des organismes communautaires.
Nous avons déjà contacté le PAAL, qui a exprimé son intérêt à organiser un atelier en collaboration avec nous. Nous continuons à travailler avec eux pour planifier les arrangements finaux de l'atelier.





4. LE PARADE FÊTE À LA MAIN

Pour la cinquième année, le *Parade Fête à la Main* invite les résidents à participer à une activité culturelle dont le seul but est de rassembler les gens dans un esprit de création collective, de célébration et de joie. Cet événement favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de développer des relations entre voisins et membres de la communauté qui n'auraient pas eu l'occasion de se créer autrement.

Cette année, nous aimerions vraiment que certains des artistes du Distribution Far participent avec nous. Nous pensons que cette collaboration serait très bénéfique pour les deux groupes et que nous serions complémentaires.

Enfin, j'aimerais souligner que les ateliers et les camps sont tout aussi importants que le défilé. Une partie de la magie et du plaisir réside dans le fait de se réunir avec un groupe de personnes et de réaliser ensemble un projet créatif. Bien que notre défilé ne soit pas exactement "professionnel", il s'agit d'une célébration de la créativité de notre quartier, ce qui a une valeur et une importance incroyables.

S'il vous plaît , prenez le temps de visiter notre camp de marionnettes et voir les enfants s'entraider pour fabriquer leurs costumes et leurs marionnettes. C'est vraiment beau à voir.

DATE PROPOSÉE :

samedi le 19 août, rendez-vous 14h, le défilé commence à 15h au Parc Girouard jusqu'à 16h suivi d'un court concert des musiciens accompagnateurs jusqu'à 17h

PARCOURS DE PARADE: :

À partir du coin nord-ouest du Parc Girouard, et puis - avenue Marcil, le long de l'avenue Monkland en direction de l'ouest jusqu'au parc Benny



conclusions

Veuillez prendre en considération notre proposition de financement pour aider à soutenir et à développer le défilé. Nous demandons **9 000 $** pour contribuer au coût de ce projet. La majeure partie de ce budget couvrira l'embauche des artistes de Distribution FAR. Vous trouverez en annexe le budget complet, les lettres de soutien de nos partenaires et les témoignages des participants précédents.

Le budget ci-dessus a été révisé pour être le plus précis possible. Nos demandes auprès d'autres sources de financement n'ont pas abouti jusqu'à présent, en raison de la forte concurrence et du climat économique difficile. Malgré cela, Notre Dame des Arts est en mesure de soutenir le camp et la parade de marionnettes avec un budget de **4 000 $**. Nous sommes heureux de travailler avec vous pour modifier toute partie de la proposition.

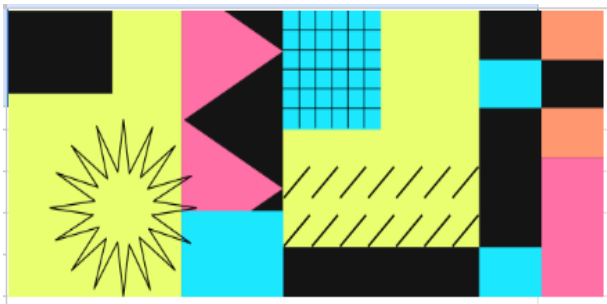
Je vous remercie de prendre le temps de la lire. Nous attendons vos commentaires avec impatience.

Merci beaucoup,

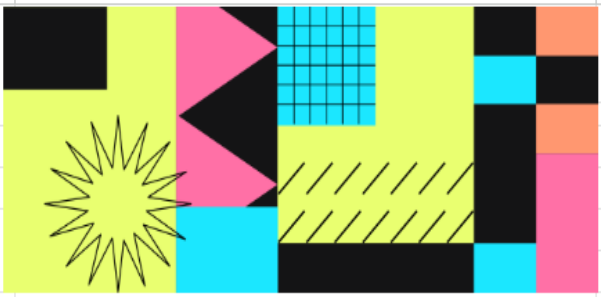
Michelle Baxter (She/her/elle)
Executive Director, Directrice générale

NOTRE DAME DES ARTS

Notre-Dame-des-Arts
m: 514-834-0377
w: www.artsndg.ca
c: michelle.baxter@artsndg.ca



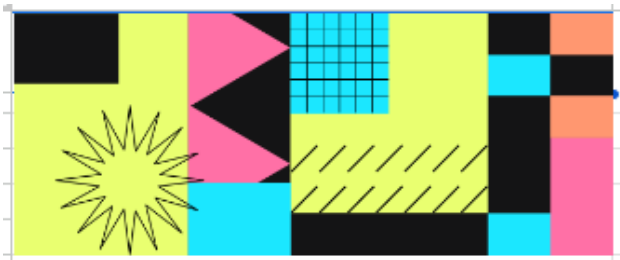
Grille budgétaire 2023



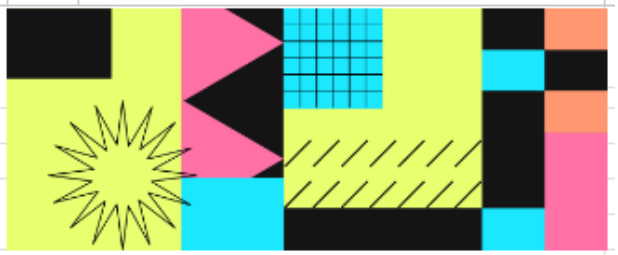
Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

REVENUS	PRÉVU (Lors du dépôt)	CONFIRMÉ (Oui / Non)	%	RÉEL (Bilan 2023)	%	NOTES / COMMENTAIRES
SUBVENTIONS						
Subventions municipales:						
Arr. Cote-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grace	9 000,00 $	Non	68,49%			
Notre Dame des Arts	4 140,00 $	Non	31,51%			
TOTAL DES SUBVENTIONS :	13 140,00 $		100,00%			
REVENUS AUTONOMES						
			0,00%			
			0,00%			
			0,00%			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES :	0,00 $		0,00%			
TOTAL DES REVENUS :	**13 140,00 $**		**100,00%**	**0,00 $**		



Grille budgétaire 2023



Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

DÉPENSES	PRÉVU (Lors du dépôt)	%	RÉEL (Bilan 2023)	%	NOTES / COMMENTAIRES
ATELIER DE CRÉATION ET PRODUCTION POUR LA COMMUNAUTÉ					
Animation d'atelier puppet camp	1 500,00 $	11,42%			33% l'arrondisment NDG
Animation d'activités: facilitation Jeudi soiree de création pour la communauté	1 000,00 $	7,61%			100% l'arrondisment NDG
Animations d'activités pour les organizations communautaires	1 500,00 $	11,42%			100% l'arrondisment NDG
Total coût de matériel artistique pour l'atelier	1 000,00 $	7,61%			
RÉALISATION: PARADE					
Spectacles musicaux: cachet pour les artistes	1 500,00 $	11,42%			100% l'arrondisment NDG
FAR fest: cachet pour les artistes	4 500,00 $	34,25%			100% l'arrondisment NDG
location de camion	300,00 $	2,28%			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION :	11 300,00 $	86,00%	0,00 $		
COMMUNICATIONS, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIENCE					
coûts d'impression	250,00 $	1,90%			
Médias sociaux	50,00 $	0,38%			
TOTAL COMMUNICATIONS, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC :	300,00 $	2,28%	0,00 $	0,00%	
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux Directrice Artistique	1 000,00 $	7,61%			
Assurances	540,00 $	4,11%			
TOTAL ADMINISTRATION :	1 540,00 $	11,72%	0,00 $		
TOTAL DES DÉPENSES :	13 140,00 $	100,00%	0,00 $	0,00%	
SURPLUS / DÉFICIT	0,00 $		0,00 $	0,00%	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

L’ÉCHÉANCIER DU PROJET

Signature de la convention - 5 juillet 2023;

Suivi de l'entente - du 5 juillet au 1 octobre 2023;

Tenue de l'événement - du 6 juillet au 20 août 2023.

Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 31 juillet 2023.

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 30 septembre 2023.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

- Programmation détaillée et grille horaire du Projet;
- Expliquer brièvement les activités réalisées avec la contribution de la Ville;
- Expliquer les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- Donner le portrait de la clientèle rejointe;
- Mentionner les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'édition précédente, s'il y a lieu;
- Si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- Joindre un bilan des communications et de leurs retombées. Mentionner la revue de presse, s'il y a lieu;
- Mentionner les points forts du Projet;
- Mentionner les difficultés rencontrées;
- Est-ce que le Projet a atteint ses objectifs? Veuillez joindre les résultats;
- Joindre des photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence);
- Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Programmation détaillée et grille horaire;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

***Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

ANNEXE 5

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.



grille_analyse_montreal_2030.pdf



Projet_Parade Fête à la Main 2023.pdf



Grille budgétaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238942004*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : *Accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La parade Fête à la main, durant la période estivale 2023. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 15.

- Propose une programmation artistique qui représente un milieu culturel dynamique; met en valeur l'identité culturelle de la métropole et soutient la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateurs de proximité, sur notre territoire.

Priorité 19.

- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, pendant toute la durée du projet.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Roseline Rico, Cheffe de division
Culture et bibliothèque Direction culture,
sports, loisirs et développement social

roseline.rico@montreal.ca

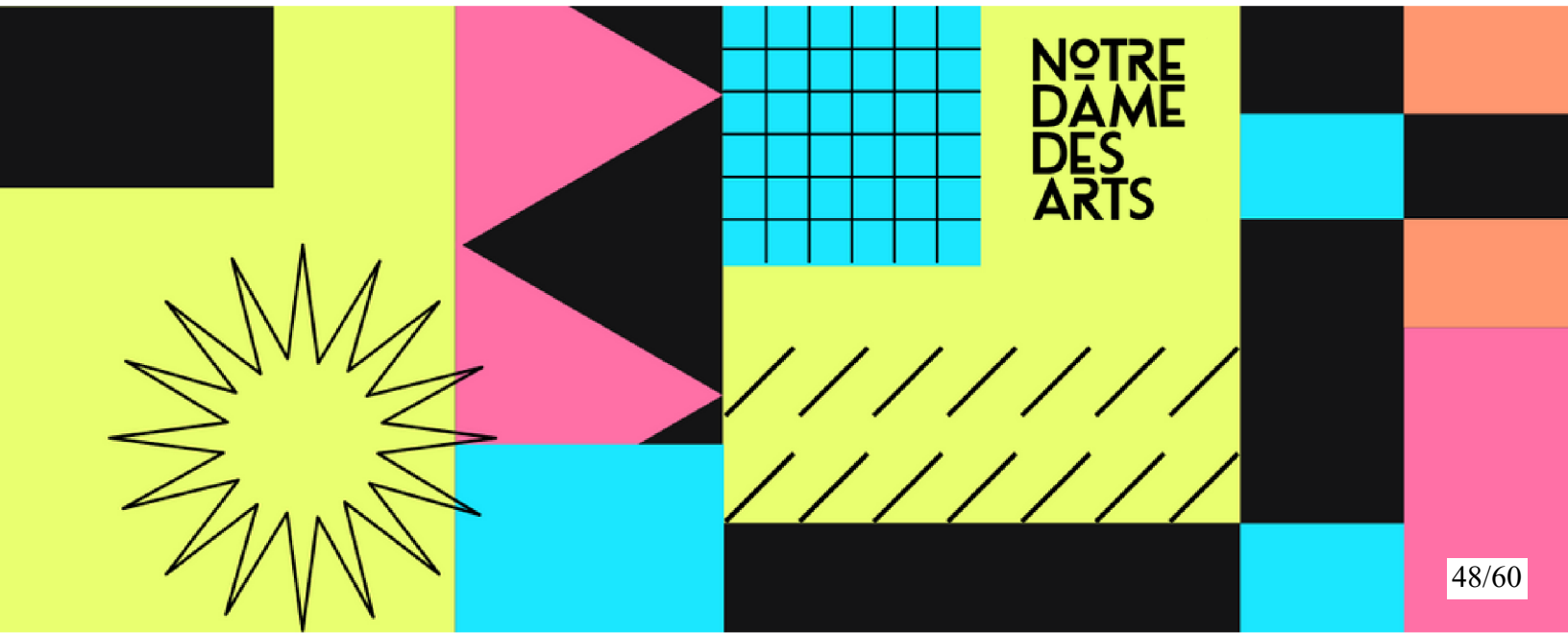
Ève Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9

eve.cote@montreal.ca

NOTRE DAME DES ARTS PRÉSENTES

PARADE FÊTE À LA MAIN

UNE COLLABORATION AVEC THE CHEAP ART COLLECTIVE





SOMMAIRE

page 2 NOTRE DAME DES ARTS

page 3-4 THE CHEAP ART COLLECTIVE

page 4 NOTRE PARTENARIAT

page 6-7 PROGRAMMATION:

1. Camp de marionnettes
2. Ateliers communautaires du jeudi soir
3. Ateliers de marionnettes avec des organismes communautaires
4. Parade fête à la main

page 8 CONCLUSIONS

Notre Dame des Arts

NOTRE HISTOIRE

Fondé en 2015 pour soutenir et promouvoir la communauté artistique de Notre-Dame-de-Grâce, Notre-Dame-des-Arts (NDA) s'est positionné comme un contributeur important à la communauté artistique et culturelle locale. Groupe indépendant à but non lucratif dont la mission est de célébrer la richesse artistique et la diversité culturelle de l'arrondissement, nous offrons une plateforme aux talents locaux et de classe mondiale. Tous les fonds servent à soutenir le lancement de nouvelles initiatives artistiques et à aider l'ADN à produire une programmation culturelle accessible en partenariat avec les intervenants de la communauté.

À partir de 2019, Notre-Dame-des-Arts a entamé le processus de fédération et de consolidation de tous les événements culturels majeurs sous un même chapeau, y compris le Festival NDG Arts Week (un pilier depuis 2010), renforçant et amplifiant ainsi son engagement et le nombre d'activités présentées dans la communauté.

Au fil des années, nous avons établi des liens avec les organismes communautaires et les communautés artistiques afin de créer un véritable mouvement citoyen pour les arts et propulser ces événements, et bien d'autres, vers de nouveaux sommets.

Nos projets comptent sur l'appui financier de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, le Conseil des Arts de Montréal, le Conseil des arts du Canada, PME MTL, Fondation SOCAN, Ville de Montréal, Emploi Québec et Emploi d'été Canada.

LA MISSION DE L'ORGANISME

1. D'accroitre d'avantage l'accès et la conscience des arts et de la culture tel que le conceptuel, visuel, performance, musicale, photographique, cinématique, digitale et l'art littéraire, etc., dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, en produisant et en promouvant des activités et des ateliers, des festivals, des exhibitions, des performances, et

2. Encourager le travail des artistes locale en offrant du mentorat et des services de développement professionnelle tout en étant reconnaissant à l'excellence en contributions aux arts et la culture dans note communauté.

The Cheap Art Collective

Le Cheap Art Collective a vu le jour en 2010 lorsqu'un groupe de voisins s'est réuni dans le but de rendre l'art plus accessible dans le quartier, de rassembler les gens et d'utiliser l'art pour aborder les problèmes locaux de manière créative. L'un de nos premiers projets a consisté à décorer un tunnel piétonnier sombre et lugubre - un lien nécessaire pour que les personnes vivant sous les voies ferrées puissent accéder aux services situés au-dessus - afin de le rendre plus accueillant et amusant à l'occasion d'Halloween.

L'année suivante, après que plusieurs membres du collectif ont visité le Bread and Puppet Theatre dans le Vermont, aux États-Unis, le Cheap Art Collective a vraiment vu le potentiel de la marionnette et du théâtre pour aborder les problèmes du monde qui nous entoure. Cela nous a incités à écrire notre propre spectacle de marionnettes dans le cadre d'un petit festival de musique de quartier appelé "Country En Ville". Nous avons créé nos propres histoires, construit nos propres marionnettes principalement à partir de matériaux recyclés et joué le spectacle.

Le Cheap Art Collective partait du principe que tout le monde pouvait participer et proposait plusieurs niveaux d'entrée. et proposait plusieurs niveaux d'entrée. Les participants pouvaient s'inscrire au fur et à mesure que le temps, l'énergie ou l'intérêt les inspirait. Les participants pouvaient aider à construire les marionnettes ou participer au spectacle, ou les deux. Nous nous sommes exercés dans des parcs et avons permis aux spectateurs de se joindre à nous. Souvent, les enfants participaient à une ou deux répétitions et faisaient ensuite partie du spectacle.

En plus de son travail dans le domaine des marionnettes, The Cheap Art Collective a contribué à amener le mouvement des ruches d'art à NDG et a organisé une ruche d'art au chalet du parc NDG pendant deux étés.

La première parade officielle de marionnettes organisée par The Cheap Art Collective a eu lieu dans le cadre du festival de rue Imagine Monkland de la NDA en juin 2018. La NDA a immédiatement reconnu le grand potentiel de la parade et a demandé au Cheap Art Collective d'apporter la parade de marionnettes à son festival annuel des arts, "La Semaine des Arts NDG". Depuis 2019, le défilé est devenu l'une des principales activités du festival de La Semaine des Arts NDG, y compris un camp de marionnettes gratuit de cinq jours pour les enfants et les familles dans la semaine précédant le défilé. Au fil des ans, nous avons inclus les thèmes suivants : Terre, Ciel, Océan, Mythes et Cirque, pour aider à inspirer les gens.

Le défilé a été interrompu pendant le Covid, mais a repris les deux derniers étés.

The Cheap Art Collective

Les animateurs et organisateurs de Cheap Art Collective ont également eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale, Creaturist (Mathieu René), afin d'améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes ainsi que la qualité de nos propres créations, et de partager les compétences nouvellement acquises avec les participants.

Le camp de marionnettes et la parade ont permis aux résidents de participer à un processus créatif qui favorise un sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de développer des relations interpersonnelles avec des voisins et des membres de la communauté qu'ils n'auraient peut-être pas rencontrés autrement. L'un des aspects particuliers de la parade est que certains des enfants qui ont participé depuis le début du collectif sont devenus des animateurs de camp et ont assumé des rôles de leadership, assurant la durabilité du projet et démontrant que le projet a une valeur et une signification permanentes pour les participants, même lorsqu'ils grandissent.

NOTRE PARTENARIAT :

The Cheap Art Collective et Notre Dame des Arts partagent de nombreuses valeurs autour de la démocratisation de l'art. Les membres des deux organisations vivent et travaillent dans le quartier de NDG et ont fait l'expérience directe de la joie que procurent les événements artistiques participatifs et inclusifs. Le défilé est un excellent exemple de ce type d'événement, et Notre Dame des Arts est fière d'inclure le défilé de marionnettes dans sa programmation du festival de "La Semaine des Arts NDG" chaque année.



Chaque année, le camp et le défilé de marionnettes gagnent en popularité et nécessitent plusieurs mois de planification et d'organisation. Tandis que Notre Dame des Arts s'occupe de la logistique de la gestion du défilé, comme la communication avec les autorités locales, le financement et le budget, les permis, les bénévoles, la réservation d'artistes et la communication et les relations publiques, The Cheap Art Collective apporte son expertise dans la fabrication de marionnettes, l'animation d'ateliers pour les jeunes et les familles, toutes les fournitures nécessaires pour le camp et la direction artistique du défilé chaque année. Il s'agit d'un partenariat solide qui a donné lieu à de nombreux défilés réussis ces dernières années.



programmation

1. CAMP DE MARIONNETTES

Un atelier gratuit de fabrication de marionnettes pour tous les enfants et leurs familles. Nous proposerons cinq jours d'ateliers où les participants seront invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché, des masques, des accessoires et des costumes. Le camp se déroule dans le quartier sous-représenté de St Raymonds, au parc Georges Saint-Pierre. Nous utilisons des matériaux recyclés et des objets du quotidien pour créer des marionnettes et des costumes pour le défilé. Nos animateurs guideront les participants à travers les techniques de base de la fabrication de marionnettes et les encourageront à faire preuve de créativité dans le choix de leurs costumes.

Les responsables et les organisateurs ont déjà eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale (Creaturist : Mathieu René) pour améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes et la qualité de leurs propres créations, et pour partager le fruit de leur travail avec les participants. Nous encourageons également les gens à fabriquer leurs propres costumes à la maison et à se présenter le jour de la parade.

DATES PROPOSÉES

Lundi le 14 août au vendredi le 18 août de 13h à 16h
au Parc Georges Saint-Pierre (en face du conteneur de la Ruche d’art).

2. ATELIERS COMMUNAUTAIRES DU JEUDI SOIR

En plus du camp de marionnette, nous aimerions pouvoir proposer au public des ateliers de fabrication de marionnettes et de costumes les jeudis soirs en juillet.



DATES PROPOSÉES

Juillet: 6, 13, 20, 27

17h - 19h

Parc Georges Saint-Pierre (en face du conteneur de la Ruche d’art)

3. ATELIERS DE MARIONNETTES AVEC DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Afin de toucher un plus grand nombre d'habitants, en particulier les groupes culturellement diversifiés et les groupes qui n'ont pas facilement accès à l'art, nous aimerions proposer des ateliers animés supplémentaires avec des organisations communautaires. Ces ateliers permettraient aux membres et aux clients de ces organisations de créer leurs propres costumes et de les encourager à participer à la parade. Les ateliers contribueraient également à créer une plus grande cohésion dans l'un des arrondissements les plus vastes et les plus diversifiés de Montréal. Ces activités se dérouleront dans les locaux des organismes communautaires.
Nous avons déjà contacté le PAAL, qui a exprimé son intérêt à organiser un atelier en collaboration avec nous. Nous continuons à travailler avec eux pour planifier les arrangements finaux de l'atelier.





4. LE PARADE FÊTE À LA MAIN

Pour la cinquième année, le *Parade Fête à la Main* invite les résidents à participer à une activité culturelle dont le seul but est de rassembler les gens dans un esprit de création collective, de célébration et de joie. Cet événement favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de développer des relations entre voisins et membres de la communauté qui n'auraient pas eu l'occasion de se créer autrement.

Cette année, nous aimerions vraiment que certains des artistes du Distribution Far participent avec nous. Nous pensons que cette collaboration serait très bénéfique pour les deux groupes et que nous serions complémentaires.

Enfin, j'aimerais souligner que les ateliers et les camps sont tout aussi importants que le défilé. Une partie de la magie et du plaisir réside dans le fait de se réunir avec un groupe de personnes et de réaliser ensemble un projet créatif. Bien que notre défilé ne soit pas exactement "professionnel", il s'agit d'une célébration de la créativité de notre quartier, ce qui a une valeur et une importance incroyables.

S'il vous plaît , prenez le temps de visiter notre camp de marionnettes et voir les enfants s'entraider pour fabriquer leurs costumes et leurs marionnettes. C'est vraiment beau à voir.

DATE PROPOSÉE :

samedi le 19 août, rendez-vous 14h, le défilé commence à 15h au Parc Girouard jusqu'à 16h suivi d'un court concert des musiciens accompagnateurs jusqu'à 17h

PARCOURS DE PARADE: :

À partir du coin nord-ouest du Parc Girouard, et puis - avenue Marcil, le long de l'avenue Monkland en direction de l'ouest jusqu'au parc Benny



conclusions

Veuillez prendre en considération notre proposition de financement pour aider à soutenir et à développer le défilé. Nous demandons **9 000 $** pour contribuer au coût de ce projet. La majeure partie de ce budget couvrira l'embauche des artistes de Distribution FAR. Vous trouverez en annexe le budget complet, les lettres de soutien de nos partenaires et les témoignages des participants précédents.

Le budget ci-dessus a été révisé pour être le plus précis possible. Nos demandes auprès d'autres sources de financement n'ont pas abouti jusqu'à présent, en raison de la forte concurrence et du climat économique difficile. Malgré cela, Notre Dame des Arts est en mesure de soutenir le camp et la parade de marionnettes avec un budget de **4 000 $**. Nous sommes heureux de travailler avec vous pour modifier toute partie de la proposition.

Je vous remercie de prendre le temps de la lire. Nous attendons vos commentaires avec impatience.

Merci beaucoup,

Michelle Baxter (She/her/elle)
Executive Director, Directrice générale

NOTRE DAME DES ARTS

Notre-Dame-des-Arts
m: 514-834-0377
w: www.artsndg.ca
c: michelle.baxter@artsndg.ca



Grille budgétaire 2023



Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

REVENUS	PRÉVU (Lors du dépôt)	CONFIRMÉ (Oui / Non)	%	RÉEL (Bilan 2023)	%	NOTES / COMMENTAIRES
SUBVENTIONS						
Subventions municipales:						
Arr. Cote-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grace	9 000,00 $	Non	68,49%			
Notre Dame des Arts	4 140,00 $	Non	31,51%			
TOTAL DES SUBVENTIONS :	13 140,00 $		100,00%			
REVENUS AUTONOMES						
			0,00%			
			0,00%			
			0,00%			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES :	0,00 $		0,00%			
TOTAL DES REVENUS :	**13 140,00 $**		**100,00%**	**0,00 $**		

Grille budgétaire 2023

Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

DÉPENSES	PRÉVU (Lors du depôt)	%	RÉEL (Bilan 2023)	%	NOTES / COMMENTAIRES
ATELIER DE CRÉATION ET PRODUCTION POUR LA COMMUNAUTÉ					
Animation d'atelier puppet camp	1 500,00 $	11,42%			33% l'arrondisment NDG
Animation d'activités: facilitation Jeudi soiree de création pour la communauté	1 000,00 $	7,61%			100% l'arrondisment NDG
Animations d'activités pour les organizations communautaires	1 500,00 $	11,42%			100% l'arrondisment NDG
Total coût de matériel artistique pour l'atelier	1 000,00 $	7,61%			
RÉALISATION: PARADE					
Spectacles musicaux: cachet pour les artistes	1 500,00 $	11,42%			100% l'arrondisment NDG
FAR fest: cachet pour les artistes	4 500,00 $	34,25%			100% l'arrondisment NDG
location de camion	300,00 $	2,28%			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION :	11 300,00 $	86,00%	0,00 $		
COMMUNICATIONS, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIENCE					
coûts d'impression	250,00 $	1,90%			
Médias sociaux	50,00 $	0,38%			
TOTAL COMMUNICATIONS, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC :	300,00 $	2,28%	0,00 $	0,00%	
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux Directrice Artistique	1 000,00 $	7,61%			
Assurances	540,00 $	4,11%			
TOTAL ADMINISTRATION :	1 540,00 $	11,72%	0,00 $		
TOTAL DES DÉPENSES :	13 140,00 $	100,00%	0,00 $	0,00%	
SURPLUS / DÉFICIT	0,00 $		0,00 $	0,00%	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238942004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1238942004**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement CDN-NDG et sera imputée comme suit :

Imputation	2023
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes	9 000,00 $
Total	**9 000,00 $**

La demande d'achat 779048 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1239943006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024, dans le cadre du « Programme de soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
D'accorder une contribution financière totalisant 30 000$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024, dans le cadre du «Programme de soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce» ;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 08:41

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239943006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024, dans le cadre du « Programme de soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial et à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux.

Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL Centre-ville.

Les détails concernant le type de projets admissibles (ou non admissibles) au programme, la nature du soutien financier possible, les conditions d'admissibilité des projets présentés et les critères d'évaluation des demandes reçues sont disponibles dans les pages 1 à 5 du document intitulé *Demande - Programme soutien aux associations AMCQM* qui se retrouve en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer la somme de 30 000$ à l'Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM) pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024 (12 mois).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170074 - 3 avril 2023 : Adopter le Programme de soutien financier aux associations de marchands et marchandes.
CA23 170118 - 1 mai 2023 : Accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), dans le cadre du Programme

de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'association des marchands du chemin Queen-Mary dessert le chemin Queen-Mary entre Lemieux et Clanranald. Elle a été créée en mars 2023. L'Association des marchands du chemin Queen-Mary a élu son premier conseil d'administration lors de son assemblée générale de fondation le 10 mai 2023. Elle y a adopté également ses règlements de régie interne. Les objectifs de l'Association sont de mobiliser les marchands du chemin Queen-Mary autour de projets communs, de défendre leurs intérêts, de promouvoir son secteur commercial et de stimuler son dynamisme.

Lors de sa première rencontre le 6 juin 2023, le conseil d'administration a débuté la planification de ses actions. L'Association a ensuite déposé une première demande de financement répondant aux critères du *Programme de soutien financier aux associations des* marchands l'arrondissement.

Résumé des projets reliés à la demande de subvention :

- Soutien à la gouvernance : Chargé.e de projets à temps partiel pour mener à terme les projets et assurer les obligations administratives et la coordination de l'association. Son mandat inclut un travail de mobilisation des membres et d'incitation aux cotisations de ces derniers. Honoraires pour la production d'état financier vérifié, frais d'assurances, frais bancaires et d'administration générale. Cette embauche sera mise en œuvre en priorité.

- Branding et image de marque avec design et logo en ayant recours aux services d'un ou d'une graphiste. Un plan de diffusion et de visibilité de ce branding sera mis en place pour le rendre bien visible et ainsi rendre le secteur distinctif et plus compétitif. Ceci est fait dans le but d'avoir des retombées positives pour les commerçants et les consommateurs, mais aussi pour rendre le secteur plus attractif.

- Mise en place d'actions de communications pour la promotion collective du secteur à travers un site web, une infolettre aux membres et une présence active sur les réseaux sociaux. Les services d'un ou d'une spécialiste en communication seront retenus.

L'explicatif complet de la demande de subvention de l'organisme se retrouve dans le document intitulé *Demande - Programme soutien aux associations AMCQM* ajouté en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

La grille d'évaluation du comité d'analyse qui a mené à la recommandation positive de la demande est jointe en annexe de ce sommaire décisionnel.

Une lettre d'appui à la demande de financement de l'Association a également été ajoutée en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Le projet de convention est joint en annexe également.

Le montant recommandé de la subvention dans le cadre de l'entente est de 30 000 $.

JUSTIFICATION

Le volet économique (axe 3) de notre Plan stratégique 2023-2030, dans sa présentation, soulève ce qui suit: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères

commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.
Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

C'est dans cette optique que le nouveau Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été créé.

Le programme vise les organismes provenant de secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial). Sommairement, les organismes locaux qui sont constitués en OBNL (organisme à but non lucratif) et dont la mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial peuvent déposer une demande. Le programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands situés dans un même secteur commercial, mais aussi à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 30 000$ est financée par le surplus libre de l'arrondissement.
La somme sera remise à l'Organisme en deux versements : un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, et un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000$), au plus tard le 30 septembre 2023.

Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

Cette subvention vise à soutenir le commerce de proximité, ce qui favorise une diminution de la portée des déplacements (distance et temps) effectués par les citoyens pour leurs achats courants, et ce, tout en stimulant l'achat local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention comprendra un protocole relatif à la visibilité qui sera offerte à l'Arrondissement et qui devra refléter l'importance de l'aide accordée dans le cadre des

projets réalisés par l'organisme grâce au soutien financier de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une reddition de compte devra être déposée par l'organisme au plus tard le mois suivant la date de terminaison précisée dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-19

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239943006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024, dans le cadre du « Programme de soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943006.pdf Declaration - Charte de la Langue Francaise.pdfDemande - pro

Convention Projet AMCQM GDD 30 000$ #1239943006 juin 2023.pdf

Grille finale AMCQM 16 juin Programme soutien CDN-NDG 2023.pdf

Lettre d'appui AMCQM frères Gerber 16 juin 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239943005
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Contribution financière à l'Association des marchands du chemin Queen-Mary

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan 2023-2030 de l'arrondissement):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).

- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

Cette subvention vise à soutenir le commerce de proximité, ce qui favorise une diminution de la portée des déplacements (distance et temps) effectués par les citoyens pour leurs achats courants, et ce, tout en stimulant l'achat local.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Association des Marchands du Chemin Queen-Mary (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise I. CAROLINA

Nom du représentant CAROLINA IONEL

Date 16. 06. 2023

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Programme de soutien financier aux associations de marchands
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTEXTE

Le centre de convivialité que représente une artère commerciale constitue un bien collectif et public. Son déclin n'est pas souhaitable. Lorsqu'il survient, ce déclin a un impact négatif sur l'attractivité du quartier, sur sa qualité de vie et sur la valeur des immeubles présents. Ses entreprises constituent l'un des piliers de l'expérience de vie urbaine. Ils contribuent au dynamisme, à la spécificité et à la convivialité qui font que les citoyens aiment leur quartier.

L'axe 3 de notre Plan stratégique 2023-2030 le confirme: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.

Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial. Le programme vise également à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux.

Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL centre-ville.

Les projets proposés doivent être compatibles avec les axes de développement du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJETS ADMISSIBLES

- ✔ Soutien administratif et de coordination (permanence et gouvernance);
- ✔ Mobilisation, réflexion stratégique, promotion de l'association auprès des membres actuels et potentiels;
- ✔ Attribution d'un mandat à un(e) consultant(e) externe pour un projet admissible au programme;
- ✔ Connaissance du tissu commercial: études économiques et sondages;
- ✔ Élaboration de l'image de marque et de positionnement marketing du secteur commercial (branding);
- ✔ Communications: relations publiques, infolettres, site web, réseaux sociaux, ressource externe, etc.;
- ✔ Formations aux membres: marketing, ressources humaines, gestion, pratiques d'affaires, coaching, etc.;
- ✔ Activités pour animer et promouvoir l'offre commerciale du secteur;
- ✔ Locaux vacants: habillage, répertoire web, occupation transitoire, viser à en réduire le nombre, etc.;
- ✔ Démarche de création d'une SDC (Société de développement commercial).

La liste des secteurs commerciaux admissibles est présentée en Annexe 1 de ce document.

PROJETS NON-ADMISSIBLES

- ✔ L'acquisition de mobilier de bureau ou d'équipements informatiques;
- ✔ Le remboursement d'un déficit de l'organisme;
- ✔ Un appui financier direct aux marchands membres;
- ✔ Campagne publicitaire destinée aux consommateurs sur des médias autres que sur les réseaux sociaux.

Le programme vise les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial).

NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

- ✔ Dans la 1e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 30 000$;

- ✔ Dans la 2e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 000$. À cette somme peut s'ajouter un soutien additionnel équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 5 000$;

- ✔ Dans la 3e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 20 000$. À cette somme peut s'ajouter un soutien équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 10 000$.

Le financement de projets pour les années subséquentes sera possible selon les conditions suivantes:

- Pour chaque dollar investi par l'association via les cotisations de ses membres dans le financement des projets proposés dans une demande, l'arrondissement pourra accorder une somme égale (1$ pour 1$) en soutien financier jusqu'à concurrence d'un montant total annuel de 25 000$.

Note : si, à terme, une association procède avec succès à la création d'une SDC pour son territoire, elle peut devenir éligible à un soutien financier annuel de 60 000$ provenant de l'Arrondissement sous certaines conditions.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un organisme qui dépose une demande doit répondre aux conditions suivantes :

- ✔ Être constituée en OBNL (organisme à but non lucratif), selon la partie III sur les compagnies;
- ✔ Sa mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial;
- ✔ Le total de revenus provenant de cotisations annuelles de ses membres est inférieur à 100 000$;
- ✔ Faire état de toute autre subvention obtenue ou à obtenir de la part de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement, pour ses activités, de la nature des projets financés et ce pour l'année d'admissibilité de sa demande;

DÉPÔT D'UNE DEMANDE, CRITÈRES ET ANALYSE DES DEMANDES

Un formulaire à compléter, qui inclut également la procédure à suivre pour déposer une demande, est fourni aux demandeurs par l'arrondissement. Une copie de ce formulaire se retrouve en Annexe 2 de ce document. Afin de sélectionner les projets retenus, les membres d'un comité d'analyse évalueront les demandes sur la base de critères d'évaluations pondérés en fonction de leur importance respective (voir page suivante). Il est important d'en tenir compte lors du choix de vos projets à réaliser et de la préparation de votre demande de soutien financier.

Critères d'évaluations et pondération selon leur importance :

- ✔ Pertinence et réalisme des projets (30%) : Identification du besoin, budget, disponibilité des ressources.
- ✔ Retombées et impacts (20%) : Impacts ou retombées prévus, mesurabilité du résultats.
- ✔ Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands (20%): Nombre de commerces impactés, variété de la typologie de commerces impactés, communication avec les commerçants, pérennité du projet.
- ✔ Capacité de l'organisme requérant à mener les projets (20%): ressources à l'interne disponibles, expertise dans des projets similaires.
- ✔ Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement (10%) : politiques et plans d'actions de l'arrondissement.
- ✔ Points bonis (10 points) : Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (10 points) : lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent.

La demande devra obtenir une évaluation supérieure ou égale à 70 %.

Les regroupements qui bénéficieront d'un soutien financier devront s'engager à respecter les conditions énoncées dans une convention. Cette convention comprendra des précisions sur, entre autres, les éléments suivants :

- Les modalités contractuelles et financières de l'entente;
- Les conditions d'utilisation des fonds accordés par l'Arrondissement;
- La visibilité exigée par l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière;
- La condition que les fonds consentis par l'arrondissement devront être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme;
- Qu'un bilan des réalisations et un compte-rendu financier devront être déposés au plus tard 90 jours suivant la fin des projets;
- Que l'association ne devra pas avoir engagé de frais pour la réalisation des projets avant la signature de la convention.

Une demande n'entraine pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Toute demande de subvention devra être approuvée ultimement par le Conseil d'arrondissement. Ce programme, son contenu et ses critères pourraient être appelés à évoluer dans le temps ou à être modifiés par l'arrondissement.

Si vous avez des questions au sujet de ce programme de soutien financier, veuillez contacter :

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
514-240-0636 pierre.boudreault@montreal.ca

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Annexe 1
Programme de soutien financier aux associations de marchands
Secteurs commerciaux éligibles de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

- Côte-des-Neiges*: Côte-Ste-Catherine à Bedford
- Victoria: Kent à Saint-Keven
- Van Horne: Lemieux à Lavoie
- Queen-Mary: Lemieux à Clanranald
- Sherbrooke: Claremount à Cavendish
- Monkland: Girouard à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Somerled: Walkley à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Jean-Talon: Décarie à Côte-des-Neiges
- St-Jacques: Girouard à West Broadway
- Décarie: Queen-Mary à Jean-Talon

* Le programme vise à stimuler le regroupement de marchands dans les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial). Le secteur de la SDC Côte-des-Neiges n'est donc pas admissible.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Annexe 2
Programme de soutien financier aux associations de marchands
Formulaire et procédure – Dépôt d'une demande

Pièces à fournir avec le présent formulaire à compléter qui comprend trois (3) pages :

1. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du Registre des entreprises du Québec.
2. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
3. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.
4. Veuillez inclure en annexe les documents que vous jugerez pertinent d'ajouter en lien avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Faire parvenir votre demande complétée en **format électronique** via courriel à:

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Courriel: pierre.boudreault@montreal.ca Téléphone: 514-240-0636

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)	Association des marchands du chemin Queen-Mary		
Nom de la personne autorisée à signer et fonction au sein de l'organisme demandeur:	Carolina IONEL		
Nom et fonction de la personne qui coordonne le projet (s'il diffère de la personne autorisée à signer)			
Adresse :	5320 ch. Queen-Mary , Montreal Qc	Code postal :	H3X 1T7
Courriel :	Vipcouture2000@gmail.com	Téléphone :	514-560-4703

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Descriptif, territoire, historique, membership et principales réalisations antérieures:

L'association des marchands du chemin Queen Mary dessert le chemin Queen-Mary entre Lemieux et Clanranald. Elle a été créée en mars 2023 suite à une large mobilisation de commerçants qui ont pignon sur rue et œuvrant dans le secteur de la restauration, du commerce de détail, de l'alimentation, des soins personnels et des services professionnels. Ses rencontres sont fréquentes et son assemblée générale de formations a eu lieu en mai, suivie de son premier conseil d'administration en juin et de la nomination des administrateurs aux divers postes. Un bon nombre de membres est anticipé dû à un intérêt marqué des commerçants et la tournée d'adhésion auprès de ceux-ci est en cours.

Play

SECTION 3 – Objet de la demande, montant total demandé et retombées

Description claire et concise du (des) projet(s) que vous projetez réaliser à l'aide du soutien financier demandé (types de projets, contexte, objectifs, besoins auxquels ils répondent, calendrier et échéancier, etc.):

- Soutien à la gouvernance : Chargé.e de projets à temps partiel pour mener à terme les projets et assurer les obligations administratives et la coordination de l'association. Son mandat inclut un travail de mobilisation des membres et d'incitation aux cotisations de ces derniers. Honoraires pour la production d'état financiers vérifiés, frais d'assurances, frais bancaires et d'administration générale. Cette embauche sera mise en œuvre en premier.
- Branding et image de marque avec design et logo en ayant recours aux services d'un ou d'une graphiste. Un plan de diffusion et de visibilité de ce branding sera mis en place pour le rendre bien visible et ainsi rendre le secteur distinctif et plus compétitif. Ceci est fait dans le but d'avoir des retombées positives pour les commerçants et les consommateurs, mais aussi pour rendre le secteur plus attractif.
- Mise en place d'actions de communications pour la promotion collective du secteur à travers un site web, une infolettre aux membres et une présence active sur les réseaux sociaux. Les services d'un ou d'une spécialiste en communication seront retenus.

Les deux derniers projets suivront immédiatement l'arrivée du /de la chargé.e des projets, et d'autres projets pourraient suivre si les fonds le permettent.

Quels seront les bénéfices du (des) projet(s) pour les entreprises du secteur que vous desservez et pour votre association de marchands et comment seront évaluées et mesurées les retombées du projet?

L'association des Marchands du Chemin Queen-Mary est à sa première année d'existence et il est important d'établir de manière décisive et forte sa personnalité comme secteur commercial clé dans CDN-NDG, et ce en développant de nouvelles stratégies pour améliorer son attractivité et sa visibilité, tant pour les commerçants que pour les consommateurs.

Ces développements rendront l'artère commerciale encore plus conviviale et attractive, et contribueront entre autres à fidéliser les consommateurs pour favoriser leur retour fréquent. Ceci permettra aussi de renforcer les liens entre les commerçants pour constituer un noyau fort et actif dans le développement économique du territoire, contribuant à la vitalité collective des commerces et du secteur.

En quoi votre organisme a la capacité à réaliser le(s) projet(s) proposés et est-ce que des ressources externes seront mises à contribution pour leur réalisation et si oui, lesquelles (exemple : fournisseurs, bénévoles, etc.) ?
Certains volets nécessitent des ressources externes et nous retiendrons les services d'une firme pour la création du site web et son maintien, ainsi que pour la création de l'identité visuelle de l'artère. Les

commerçants impliqués dans l'association, notamment son C.A., sont aussi fortement engagés pour s'assurer que tous les objectifs soient atteints, en assurant un suivi rapproché sur la mise en œuvre des projets pour les atteindre.

Votre projet a-t-il le potentiel d'être pérennisé ou répété et comment aura-t-il des effets à long terme pour le secteur commercial que vous représentez?

Nous prévoyons que les projets perdurent dans le temps et la mise en place initiale sera faite en vue qu'ils soient durables et puissent aussi évoluer, suivant les besoins des membres. Le dynamisme continu du secteur est nécessaire et passe entre autres par la solidité de son association dès le départ. Ces démarches aideront à avoir une association forte qui prend en charge son propre développement pour un secteur commercial attractif, compétitif et évoluant de manière positive.

Quel est le montant total demandé? Précisez ici également le budget des revenus et dépenses du (des) projet(s) en lien avec chacun des volets prévus et si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet.

Le montant totale demandé est de 30 000$ et réparti ainsi :

Soutien à la gouvernance (20 000$)

Branding et mise en place d'une image de marque (4000$)

Création d'un site web et présence sur les réseaux sociaux pour de la promotion collective (6000$).

Ces montants pourraient varier en fonction des soumissions mais respecteront le montant total de 30 000$.

SECTION 4 – Déclaration

Je déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets, que la réalisation du (des) projet(s) n'aura pas débuté avant son approbation par l'Arrondissement et que je suis dûment autorisé(e) à signer les présents documents.

Je confirme que les renseignements fournis (et documents annexés) dans cette demande sont complets et véridiques et je m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du (des) projet(s).

Je comprends que la présente demande n'entraine pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CAROLINA IONEL	I.Carolina	15 juin 2023
CAROLINA IONEL	I. CAROLINA	15.06.2023.
Nom	Signature	Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association des marchands du chemin Queen-Mary**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5320, Chemin Queen Mary, Montréal, QC H3X 1T7, agissant et représentée par Carolina Ionel, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission le développement commercial, économique, culturel et social du chemin Queen-Mary ainsi que la représentation de ses membres ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière du *Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-

vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000$), au plus tard le 30 septembre 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous

réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5320, Chemin Queen Mary, Montréal, QC H3X 1T7 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Carolina Ionel, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

Association des marchands du chemin Queen-Mary,

Par : _____
Carolina Ionel, présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le 4e jour du mois de juillet 2023 (Résolution CAXX XXXXX). GDD 1239943006

ANNEXE 1
PROJET

Description des projets que l'organisme projette réaliser à l'aide du soutien financier demandé.

- Soutien à la gouvernance : Chargé.e de projets à temps partiel pour mener à terme les projets et assurer les obligations administratives et la coordination de l'association (conseil d'administration). Son mandat inclut un travail de mobilisation des membres et d'incitation aux cotisations de ces derniers. Honoraires pour la production d'états financiers vérifiés, frais d'assurances, frais bancaires et d'administration générale. Cette embauche sera mise en œuvre en premier.

- Branding et image de marque avec design et logo en ayant recours aux services d'un ou d'une graphiste. Un plan de diffusion et de visibilité de ce branding sera mis en place pour le rendre bien visible et ainsi rendre le secteur distinctif et plus compétitif. Ceci est fait dans le but d'avoir des retombées positives pour les commerçants et les consommateurs, mais aussi pour rendre le secteur plus attractif.

- Mise en place d'actions de communications pour la promotion collective du secteur à travers un site web, une infolettre aux membres et une présence active sur les réseaux sociaux. Les services d'un ou d'une spécialiste en communication seront retenus.

Les deux derniers projets suivront immédiatement l'arrivée du /de la chargé.e des projets, et d'autres projets pourraient suivre si les fonds le permettent.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023

Assurer la visibilité de l'arrondissement et inclure, sur tous supports appropriés, le logo de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans toutes les communications reliées aux projets que l'organisme projette réaliser à l'aide du soutien financier obtenu dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Grille sommaire - Évaluation de demande de subvention - Programme de soutien financier aux associations de marchands
OBNL : Association des marchands du chemin Queen-Mary - 16 juin 2023

CRITÈRES D'ÉVALUATION et pondération	ANALYSE	Pointage	Pointage final
Pertinence et réalisme du projet 30%	Identification du besoin	8,5 /10	24/30
	Budget	7,5 /10	
	Disponibilité des ressources	8 /10	
Retombées et impacts 20%	Impacts ou retombées prévus	8 /10	14,5/20
	Mesurabilité du résultat	6,5 /10	
Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands 20%	Nombre de commerces impactés	3,5 /5	15/20
	Variété de la typologie de commerces impactés	4 /5	
	Communication avec les commerçants	4,5 /5	
	Pérennité du projet	3 /5	
Capacité de l'organisme requérant à mener le projet 20%	Ressources à l'interne disponibles	6 /10	11/20
	Expertise dans des projets similaires	5 /10	
Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement 10%	Politiques et plans d'actions de l'arrondissement (Plan local de développement durable et autres)	9 /10	9/10
Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu Points bonis	Lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent	6 /10	6/10
	Total :		79,5/100

Comité d'analyse ayant complété l'évaluation de la demande de subvention
- Thierno Souleymane Diallo, commissaire au développement économique (Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)
- Denis Collerette, commissaire au développement économique (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal)
- Pierre Boudreault, commissaire au développement économique (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère					
Appréciation ⇩ / Pondération ⇨	**5**	**10**	**15**	**20**	**25**
Excellente=90% à 100%	4,5 à 5	9 à 10	13,5 à 15	18 à 20	22,5 à 25
Plus que satisfaisante=71% à 89%	3,55 à 4,45	7,1 à 8,9	10,65 à 13,35	14,2 à 17,8	17,75 à 22,25
Satisfaisante =70%	3,5	7	10,5	14	17,5
Insatisfaisante =40% à 69%	2 à 3,45	4 à 6,9	6 à 10,35	8 à 13,8	10 à 17,25
Médiocre < 40%	- de 2	- de 4	- de 6	- de 8	- de 10

Le 15 juin 2023

Object : Lettre d’appui à la demande de financement de l’association des marchands du chemin Queen-Mary

Bonjour M. Boudreault

La rue commerciale du chemin Queen Mary n'a pas eu d'association de marchands depuis plus de vingt ans. Il est temps qu'un nouveau se forme. Il y a eu un grand déclin de la viabilité commerciale de Queen Mary au cours des années intermédiaires. Avec les défis nombreux et variés auxquels sont confrontés tous les marchands de les rues de Montréal et en particulier les marchands de Queen Mary, il est maintenant temps pour nous de nous unir en association pour relever ces défis ensemble. Il y a de nouveaux commerçants compétents dans la rue qui souhaitent se joindre aux entreprises plus établies pour relever ces défis. La Queen Mary Merchants Association est le véhicule nécessaire pour aider les commerçants à renouveler la viabilité commerciale de la rue et faire leur part pour améliorer et embellir Queen Mary. Comme toutes les études urbaines l'ont montré, une rue commerciale locale est souvent le centre et le cœur d'une communauté, dont le chemin Queen Mary remplit ce rôle pour le quartier Snowdon de NDG depuis des décennies.

La Queen Mary Merchants Association aidera les commerçants de Queen Mary à s'unir pour développer de nouvelles stratégies pour améliorer l'image et la prospérité de la rue en engageant des actions telles que la publicité, l'image de marque, la création d'événements et le développement ou la participation à une programmation culturelle et des activités communautaires. Cela encouragera les résidents de Snowdon ainsi que d'autres citoyens de l'arrondissement NDG/CDN à utiliser et à profiter du chemin Queen Mary en tant que centre social, commercial et communautaire. De plus, avec les préoccupations environnementales persistantes d'aujourd'hui, les gens doivent penser plus localement, et l'Association peut aider à encourager les résidents du NDG/CDN à le faire en magasinant, en se recréant et en socialisant sur Queen Mary. En devenant plus viables sur le plan commercial, nous permettons à nos voisins de vivre plus localement et donc de manière plus durable et de vivre commodément dans un environnement plus dynamique, sûr, propre et culturellement diversifié et intéressant, et finalement d'ajouter de la valeur à la vie dans le quartier.

L'Association des marchands de Queen Mary agira au nom de ses membres pour les aider à atteindre leurs buts et objectifs en coordination avec le conseil d'arrondissement et l'administration de NDG-CDN. L'Association et ses dirigeants agiront pour encourager ses commerçants membres à se conformer et à respecter les règlements, règles et règlements de la Ville de Montréal et de l'arrondissement NDG/CDN. L'Association aidera également les commerçants à répondre à toute préoccupation ou problème qu'ils pourraient avoir avec l'arrondissement ou la ville en ayant une liaison au sein de l'administration de l'arrondissement

pour régler ces problèmes. De plus, l'Association peut se présenter comme une entité unie et représentative de la communauté des commerçants et des affaires du chemin Queen Mary lors de présentations à l'arrondissement NDG/CDN ou à la ville de Montréal au nom de ses membres.

Les commerçants de Queen Mary réalisent l'importance d'avoir la bonne volonté des résidents environnants et se consacreront à ce que les apports des résidents locaux soient pris en considération dans toutes leurs entreprises. Si les commercants deQueen Mary veulent réussir à avoir le soutien, la bonne volonté et le parrainage de la communauté, alors l'opinion, les suggestions et les préoccupations de la communauté joueront et doivent jouer un rôle dans toutes nos activités. La Queen Mary Merchant's Association a l'intention de s'impliquer dans certains des projets et des organismes de bienfaisance du quartier afin que nous puissions redonner aux communautés que nous servons.

En résumé, la Queen Mary Merchants Association sera une organisation à but non lucratif dans laquelle les commerçants uniront leurs intérêts mutuels avec l'objectif principal d'améliorer la viabilité économique du chemin Queen Mary, tout en le faisant d'une manière socialement, éthiquement et écologiquement responsable, et améliorera ainsi l'habitabilité du quartier. L'Association agira en coordination avec l'arrondissement NDG/CDN pour aider à développer, renouveler, revitaliser et embellir le chemin Queen Mary pour le bénéfice ultime des communautés environnantes et des citoyens de l'arrondissement NDG/CDN.

Nous sommes très heureux que les commerçants se soient regroupés et leur souhaitons beaucoup de succès dans leurs efforts pour améliorer la viabilité commerciale de la rue. Pour toutes les raisons ci-dessus, c'est pourquoi nous appuyons cette demande de financement déposée à l’arrondisssment par l’association des commerçants du chemin Queen-Mary.

Barry Garber and Paul Garber

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239943006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024, dans le cadre du « Programme de soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La contribution proposée n'a pas été prévue lors de la confection du budget 2023.

Pour cette raison, il a été décidé de la financer par le surplus libre de l'arrondissement.

Le document joint indique l'imputation comptable de la dépense et le détail des opérations comptables à effectuer.

FICHIERS JOINTS

GDD 1239943006 - Contribution Association des marchands du chemin Queen-Mary.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du Greffe

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239943006

Accorder une contribution financière totalisant 30 000$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary
dans le cadre du «Programme de soutien financier aux associations de marchands»
et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

La dépense sera imputée dans la clé suivante:

Compte: 2406.00120000.300701.06509.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	Montant ($)
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Affectation de surplus - arrondissement **Centre de responsabilité** : CDN - Surplus libre 2002 - Direction **Activité** : Autres - Promotion et développement économique **Objet** : Contribution à d'autres organismes	**30,000.00 $**

Une écriture de journal de 30 000$ sera effectuée pour la sortie du montant de surplus libre (onglet écriture).

Par la suite, le montant affecté sera viré vers le compte d'imputation (onglet virement).

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : mai Année : 2023 Type d'écriture : Réel (A) Budget actualisé :

Date de l'écriture : 2023-06-20 Nom d'écriture : 230620 - GDD 1239943006 Contribution Association des marchands du chemin Queen-Mary

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	30,000.00	
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		30,000.00
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
Total de l'écriture :												**30,000.00**	**30,000.00**

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Oui

Description de ligne
GDD 1239943006
GDD 1239943006

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Virement de crédits

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : mai Année : 2023 Type d'écriture : Virement de crédits Budget actualisé :

Date de l'écriture : 2023-06-20 Nom d'écriture : 230620 - GDD 1239943006 Contribution Association des marchands du chemin Queen-Mary

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
1	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000	30,000.00	
2	2406	0012000	300701	06509	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000		30,000.00
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
Total de l'écriture :												**30,000.00**	**30,000.00**

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Oui

Description de ligne
GDD 1239943006
GDD 1239943006

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1238942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238942003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de prendre connaissance du projet "Nos histoires en chanson" qui sera déposé dans le cadre du programme Fous du français de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
Plus précisément, l'objectif de ce programme est de permettre aux municipalités de promouvoir et de valoriser l'usage de la langue française en tant que langue officielle du Québec et langue commune, auprès des jeunes, des personnes issues de l'immigration et des commerces de leur territoire. Pour cela, les projets doivent notamment favoriser l'usage du français dans l'espace public et promouvoir la connaissance du français chez les personnes immigrantes installées sur le territoire de la municipalité.
Le projet sera développé dans les écoles desservies par la Bibliothèque interculturelle, dans Côte-des-Neiges, et se destine en particulier aux élèves des classes d'accueil en francisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La Bibliothèque interculturelle propose chaque année une offre d'activités de francisation à quelques classes d'accueil de sa communauté. Pour l'année scolaire 2023-2024, elle souhaite élargir cette offre pour pouvoir rejoindre la majorité des classes d'accueil des 6 écoles de son quartier et en faire une démarche commune et de grande ampleur.
Pour cela, elle souhaite soumettre le projet suivant au programme de financement Fous du français de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) :
Nos histoires en chanson.
Dans ce projet, les enseignants et élèves des classes d'accueil du quartier recevront des ateliers d'écriture de chanson, animés par un artiste spécialisé dans les ateliers de francisation. Les enfants y trouveront un moyen privilégié de s'exprimer en français. Ils y travailleront sur le choix des mots, les rimes, le rythme des phrases, tout en racontant leurs histoires et leurs préoccupations. Nous souhaitons pouvoir offrir une série de 4 à 6 ateliers à la majorité des classes d'accueil du quartier, ce qui nous permettra de rejoindre environ 250 enfants, et leur permettre d'aller jusqu'au bout de la démarche en enregistrant leurs

chansons, pour les valoriser dans leur apprentissage du français. À la fin du projet, nous organiserons un événement festif et rassembleur, pour faire connaître leur travail et souligner leurs efforts. Cela permettra également d'engager leurs familles dans leur apprentissage du français.

JUSTIFICATION

Le quartier de Côte-des-Neiges accueille une population diverse, issue de l'immigration récente, en particulier de nombreuses familles dont la langue d'origine n'est pas le français. On dénombre plus de 135 langues différentes, dont l'arabe, le tagalog, le farsi, le chinois ou l'espagnol. Au total, 63,4% des habitants du quartier déclarent que leur langue maternelle n'est pas le français (données 2018). Dans les écoles du quartier de la Bibliothèque interculturelle, la majorité des enfants ont une langue maternelle autre que le français.
Le projet d'écriture de chansons vise plusieurs objectifs. Le premier est d'enrichir le travail des enseignants en leur permettant d'utiliser une approche pédagogique différente pour amener les élèves à améliorer leur expression en français. En enregistrant les chansons et en célébrant leur œuvre, nous souhaitons également faire naître chez les enfants un sentiment de communauté et d'appartenance, ainsi que de fierté, de dépassement de soi par la valorisation de leurs capacités. Enfin, le projet aura également pour objectif de diffuser l'amour de la langue française auprès de leurs parents et familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé dans le cadre de la subvention est de 29 500 $. L'arrondissement CDN-NDG s'engage à contribuer pour un montant de 10 250 $, qui correspond au coût des ressources humaines qui seront affectées à la coordination et qui font déjà partie du budget de rémunération prévu en 2023 et 2024.

MONTRÉAL 2030

En proposant des activités de francisation aux élèves issus de l'immigration récente et en valorisant leur travail au sein de la communauté, la demande de subvention servira à contribuer aux priorités suivantes incluses dans le plan stratégique Montréal 2030 :
Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Par ailleurs, nous ferons affaire avec des artistes du territoire montréalais pour assurer l'écriture de chansons, et par ce fait nous contribuerons à la priorité suivante du plan stratégique Montréal 2030 :
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Par sa dimension culturelle, mais aussi son aspect rassembleur et mobilisateur de la communauté, le projet s'inscrit dans le plan stratégique de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030, en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Axe 1 - Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.
- Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne : La population et les partenaires initient et participent à des projets visant la qualité de vie des

quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait diminuer le développement du plein potentiel d'intégration des enfants du quartier Côte-des-Neiges et de leurs familles et manquer une opportunité de générer de l'engagement citoyen.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande d'aide financière : 5 juillet 2023
Le calendrier se précisera lors de la réception de la réponse de l'Union des municipalités du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MORRISSETTE
chef(fe) de section - bibliotheque (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél :	514 872-7367	**Tél :**	514 872-6364
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

Description Fou du français - UMQ - 2023.pdf

Demande de projet Fou du français - Bibliothèque interculturelle - 2023.pdf

Grille analyse_Montréal 2030_Fou du français-BIC_2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MORRISSETTE
chef(fe) de section - bibliotheque (arrondissement)

Tél : 514 872-7367
Télécop. : 000-0000



Union des municipalités du Québec

Québec

TABLE DES MATIÈRES

P.3 MISE EN CONTEXTE

OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

P.4 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Municipalités admissibles
  - Projets admissibles
  - Projets non admissibles

P.5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (SUITE)

  - Dépenses admissibles
  - Dépenses non admissibles

P.6 EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

MODALITÉS DE FINANCEMENT

P.7 REDDITION DE COMPTES

SOUMISSION D'UNE DEMANDE

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

INFORMATION

P.8 EXEMPLE DE RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE EN CONTEXTE

Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) invite ses membres à présenter des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans leur milieu afin de contrer la baisse de son usage, qui a été constatée dans plusieurs endroits.

OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

Les projets soutenus permettront aux municipalités de promouvoir et de valoriser l'usage de la langue française, en tant que langue officielle du Québec et langue commune, auprès des jeunes, des personnes issues de l'immigration et des commerces de leur territoire.

En véhiculant une image positive de la langue française et de son usage, les projets doivent :

- Favoriser l'usage du français dans l'espace public ;
- Promouvoir la connaissance du français chez les personnes immigrantes installées sur le territoire de la municipalité ;
- Renforcer l'usage du français (langue d'accueil et de service, affichage, etc.) dans les commerces.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES

Cet appel de projets est ouvert pour les municipalités et les MRC membres en règle de l'UMQ.

Projets admissibles

Pour être admissible à un soutien financier, le projet doit pouvoir répondre l'une de ces situations sur le territoire de la municipalité ou de la MRC :

- Une baisse documentée de l'usage du français comme langue maternelle ou comme langue la plus utilisée à la maison dans la population ;
- L'installation d'un nombre significatif de personnes immigrantes dans les dernières années qui ne connaissent pas ou peu le français ;
- Une baisse de l'usage du français (langue d'accueil, affichage, etc.) dans les commerces.

Les projets doivent permettre, parmi l'une ou l'autre de ces clientèles, de :

- Sensibiliser et impliquer les jeunes (enfants, adolescents ou jeunes adultes de moins de 35 ans) dans la valorisation de l'utilisation du français afin de développer leur intérêt à l'endroit de sa protection ;
- Faciliter l'intégration des personnes issues de l'immigration par leur participation à des activités qui visent l'apprentissage de compétences pour utiliser le français comme langue commune ;
- Favoriser l'usage du français dans les commerces par des initiatives qui feront la promotion de son utilisation comme langue d'accueil et de service ou qui en faciliteront son apprentissage pour leur personnel.

Note

Pour qu'un projet soit admissible, il doit comporter une stratégie précise de promotion et de valorisation qui dépasse le seul fait que l'activité ou la manifestation culturelle proposée se déroule en français.

Projets non admissibles

- Les projets qui visent les activités courantes de la municipalité ou de la MRC ;
- Le soutien de la mission de base d'un organisme ;
- Les projets d'immobilisations ;
- Les démarches liées à la francisation des entreprises, selon les obligations légales prévues à la Charte de la langue française.

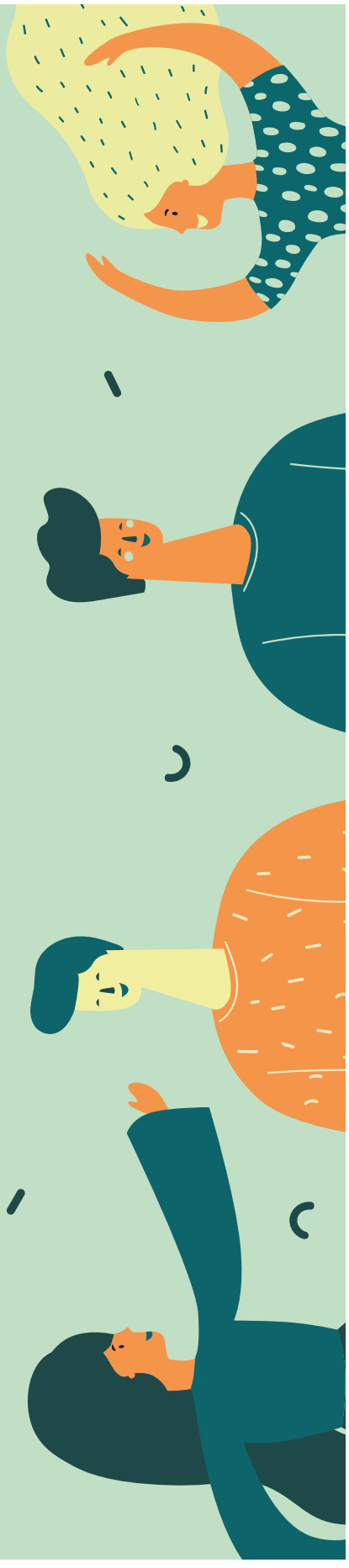
Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles liées directement à la réalisation du projet sont les suivantes :

- Coûts de main-d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35 % de la subvention allouée);
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures;
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertise-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Dépenses non admissibles

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la municipalité (loyer, téléphone, etc.) ;
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de l'entente.



EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Ateliers de création littéraire (pièce de théâtre, chanson, poésie, etc.) pour les jeunes dans les bibliothèques municipales ou les camps de jour municipaux ;
- Concours d'art oratoire ou activités d'improvisation mettant en valeur des mots ou expressions propres à l'histoire du français au Québec ;
- Activités permettant la découverte de lieux culturels francophones pour les jeunes ou les personnes immigrantes qui y ont plus difficilement accès ;
- Activités d'éveil à la lecture et de promotion du français auprès des familles immigrantes ayant de jeunes enfants ;
- Clubs de lecture adaptés aux personnes en processus de francisation ;
- Ateliers de conversation permettant aux personnes immigrantes d'exercer leur français dans leur milieu de vie ;
- Activités d'apprentissage du français offertes gratuitement, en entreprise, auprès des commerçants ;
- Soutien pour l'adaptation d'outils technologiques ou pour améliorer l'affichage en français dans les commerces.



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les municipalités auront 12 mois, à compter du moment de la signature de l'entente avec l'UMQ, pour réaliser leur projet.

Un premier versement équivalent à 75 % de la subvention sera remis lors de l'acceptation du projet et le second versement sera remis après l'évaluation positive du rapport final.

Selon l'ampleur du projet, les sommes allouées seront d'un montant minimal de 15 000$ et d'un maximum de 92 000$.

Note

Les projets présentés conjointement par un regroupement de municipalités sont admissibles.

Pour les projets de municipalités regroupées, le financement alloué pourrait dépasser le montant maximum prévu, sous réserve des sommes disponibles et de l'avis favorable du comité de sélection.

Dans le cas d'un projet présenté par une MRC, cette dernière doit s'assurer que le projet est complémentaire à celui qui pourrait être présenté par une municipalité située sur son territoire.

Le cumul des aides financières publiques reçues ne peut pas dépasser le montant total des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet.

REDDITION DE COMPTES

Une entente sera signée entre les parties pour formaliser les attentes liées au financement.

Un bilan final qui fait le point sur le projet, les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées devra être remis, pour tous les projets soutenus, au plus tard 60 jours après la fin du projet.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Le formulaire dûment rempli et signé;
- Une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande (un exemple est disponible à la fin du document).

SOUMISSION D'UNE DEMANDE

La date limite pour soumettre un projet est le 31 mai 2023, à 16 h.

Le formulaire de demande de financement ainsi que tous les documents justificatifs requis doivent être soumis par courriel à l'adresse suivante : fousdufrancais@umq.qc.ca

Les municipalités seront ensuite avisées par courriel du cheminement de leur demande.

Toute demande de soutien financier fera l'objet d'une analyse par un comité de sélection composé de représentantes et de représentants du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française et de l'UMQ.

L'analyse des projets portera sur :

- sa pertinence, sa clarté et la précision des objectifs à atteindre et des moyens d'action proposés ;
- sa portée auprès des publics visés (effets et retombées) ;
- sa faisabilité (capacité organisationnelle à le réaliser dans les temps requis) et sa viabilité (échéancier, budget proposé).

S'il le juge opportun, le comité de sélection peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par la municipalité ou la MRC.

INFORMATION

Pour toute question concernant l'appel de projets, vous pouvez communiquer avec :

Philippe Biuzzi
Conseiller aux politiques, Aménagement du territoire et d'habitation
Union des municipalités du Québec
pbiuzzi@umq.qc.ca

EXEMPLE DE RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

MODÈLE DE RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil municipal
[nom de la municipalité], tenue à **[ville ou municipalité]**

Le **[date]**, à **[heure]** h

Numéro de la résolution : **[NO]**

ATTENDU QUE	Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, cet appel de projet de l'Union des municipalités du Québec vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire.
SUR LA PROPOSITION	de **[prénom] [nom], [titre]**,
APPUYÉE	par **[prénom] [nom], [titre]**,
IL EST RÉSOLU	D'autoriser **[prénom] [nom], [titre]**, à signer au nom de **[nom de la municipalité]** tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Copie certifiée conforme

Ce **[jour]** jour de **[mois] [année]**

_____

Signature de la greffière ou du greffier de la municipalité

[prénom] [nom], [titre]

FOUS DU FRANÇAIS

Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : 514 282-7700
umq.qc.ca

Appel de projets auprès des municipalités

Formulaire de demande d'aide financière

—

FOUS DU FRANÇAIS



Union des municipalités du Québec

Québec

TITRE DU PROJET

Nos histoires en chansons

NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC COORDONNATRICE DU PROJET

Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MONTANT DEMANDÉ

29.500,00 $

S'IL Y A LIEU, NOMMEZ LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET (ENTRE 5 ET 10 LIGNES)

Le quartier de Côte-des-Neiges se démarque par sa communauté issue de l'immigration récente, riche en diversité de langues. Les écoles du quartier accueillent jusqu'à 90% d'enfants dont la langue maternelle n'est pas le français. Les classes, en particulier les classes d'accueil, seront invitées à participer à des ateliers d'écriture de chanson avec des artistes et en partenariat avec la bibliothèque interculturelle. Les artistes seront choisis pour leur spécialisation en ateliers de francisation, comme par exemple de Mathieu Lippé qui intervient chaque année auprès de certaines classes d'accueil du quartier. Les enfants choisiront un thème pour raconter leurs histoires. On étudiera le choix des mots, les rimes, le sens du rythme. Plusieurs séances seront programmées de janvier à juin 2024 et aboutiront à l'enregistrement des chansons. Pour célébrer la fin du projet (et de l'année scolaire !) un événement festif sera organisé pour présenter à la communauté les chansons écrites par les enfants.

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ COORDONNATRICE DU PROJET

1. NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Montréal , arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

2. PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Émilie Chastel

3. FONCTION

Bibliothécaire

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (QC), H3S 2T6

5. TÉLÉPHONE

(514) 868-4715

6. COURRIEL

emilie.chastel@montreal.ca



INFORMATIONS SUR LE PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET ET SON CONTEXTE

200 MOTS MAXIMUM

Le quartier de Côte-des-Neiges accueille une population diverse, issue de l'immigration récente, en particulier de nombreuses familles dont la langue d'origine n'est pas le français. On dénombre plus de 135 langues différentes dont l'arabe, le Tagalog, le Farsi, le chinois ou l'espagnol. Au total, 63,4% des habitants du quartier déclarent que leur langue maternelle n'est pas le français (données 2018). Dans les écoles du quartier, la majorité des enfants ont une langue maternelle autre que le français. Les écoles ont plusieurs classes d'accueil en francisation et elles fréquentent régulièrement la bibliothèque interculturelle. Nous travaillons souvent en collaboration avec les enseignants pour offrir des activités d'enrichissement à ces élèves et leur transmettre le plaisir de lire et de raconter leur histoire en français. En particulier, nous avons déjà organisé des ateliers d'écriture de chanson avec Mathieu Lippé, artiste et animateur spécialisé, et cela a été un grand succès auprès des enseignants et des enfants qui y trouvent un moyen privilégié de s'exprimer. Ils y travaillent sur le choix des mots, les rimes, le rythme des phrases, tout en exprimant souvent des préoccupations profondes. Ce projet permettrait d'offrir ces ateliers à un plus grand nombre d'enfants et d'aller jusqu'au bout de la démarche en leur permettant d'enregistrer leurs chansons, pour les valoriser dans leur apprentissage du français. À la fin du projet, nous organiserons un événement festif et rassembleur, pour faire connaitre leur travail et souligner leurs efforts. Cela permettra également d'engager leurs familles dans leur apprentissage du français.

2. QUELLE EST LA CLIENTÈLE CIBLE (PRÉCISER LE NOMBRE DE PERSONNES VISÉES) ?

200 MOTS MAXIMUM

Les principaux bénéficiaires de ce projet seront les enfants d'âge primaire, de 5 à 12 ans, qui fréquentent les écoles de notre quartier. En particulier, nous ciblerons les classes d'accueil en francisation au primaire. Ces classes accueillent des enfants aux origines diverses, étant arrivés sur le territoire depuis très peu de temps. Ces enfants ne parlent pas français à leur entrée à l'école et ils ont souvent des histoires d'immigration difficiles (de nombreuses familles du quartier ont le statut de réfugiés). Notre bibliothèque accueille régulièrement des classes venant de 6 écoles primaires des environs. Ces écoles réunissent une douzaine de classes d'accueil, du premier au troisième cycle du primaire. Cela représente environ 250 enfants. Nous souhaitons pouvoir atteindre la majorité des classes d'accueil avec ce projet que nous espérons renouveler chaque année. Grâce à la mise en valeur des chansons enregistrées, nous pourrons également avoir un impact positif sur la valorisation du français auprès des familles du quartier, ainsi, si l'on compte les parents des enfants qui participeront aux ateliers, notre projet pourrait toucher plus de 700 personnes.

3. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ?

200 MOTS MAXIMUM

Le projet d'écriture de chansons vise plusieurs objectifs. Le premier est d'enrichir le travail des enseignants en leur permettant d'utiliser une approche pédagogique différente pour amener les élèves à améliorer leur expression en français. En réfléchissant en groupe à la construction de leur chanson, les élèves vont devoir trouver les mots pour traduire leurs pensées, pour écrire les paroles ou pour proposer un style musical. Le projet permettra également de faire apprécier les particularités de la langue française aux enfants, en trouvant des sonorités, des rimes et des rythmes qui servent leur propos. En troisième lieu, en enregistrant les chansons et en célébrant leur œuvre, nous souhaitons faire naître chez les enfants un sentiment de communauté et d'appartenance, ainsi que de fierté, de dépassement de soi par la valorisation de leurs capacités. Enfin, le projet aura également pour objectif de diffuser l'amour de la langue française auprès de leurs parents et familles.

4. QUELS SONT LES MOYENS MIS EN PLACE POUR PARVENIR À VOS OBJECTIFS ?

200 MOTS MAXIMUM

Afin d'atteindre ces objectifs, nous allons travailler avec des personnes spécialisées dans ce type d'ateliers. Au fil des années, nous avons noué des contacts avec des artistes qui animent des ateliers d'écriture avec des classes et qui ont développé une expertise auprès des enfants allophones. Ce sont ces artistes que nous contacterons pour fixer les dates de nos ateliers. En parallèle nous proposerons en premier ces ateliers aux enseignants des classes d'accueil de notre territoire, puis à l'ensemble des classes si nous en avons la possibilité. Nous ferons en sorte de programmer 4 à 6 ateliers par classe pour pouvoir aller au bout de la démarche. Nous ferons les dernières sessions en commun avec l'InterFab, notre laboratoire créatif, que nous équiperons pour l'occasion de matériel d'enregistrement, ce qui nous sera utile sur le long terme puisque nous souhaitons poursuivre ce projet sur plusieurs années. Enfin nous organiserons une fête de clôture en partenariat avec les écoles et les organismes du quartier (SIARI, Association des parents, etc.) où nous partagerons les résultats des ateliers à l'ensemble de notre communauté

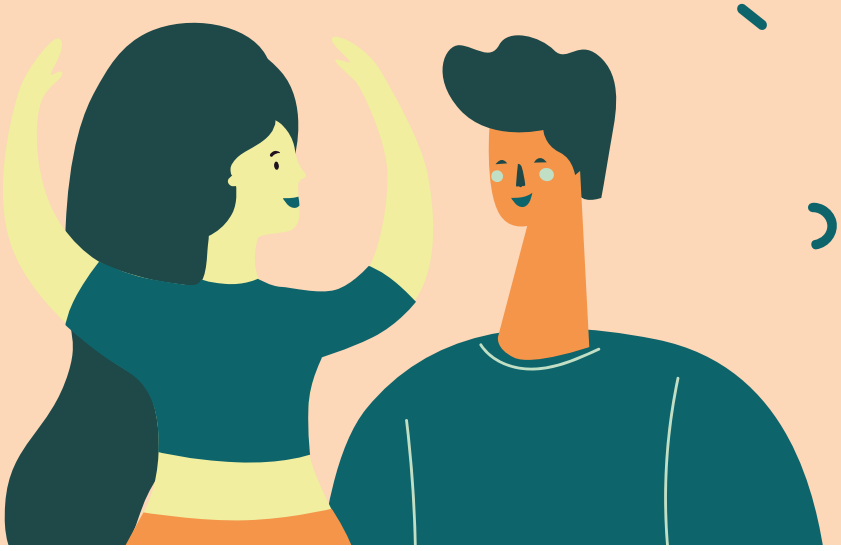


5. COMMENT COMPTEZ-VOUS JOINDRE LA CLIENTÈLE CIBLÉE DANS LE CADRE DE CE PROJET ?
200 MOTS MAXIMUM

Nous sommes déjà en contact avec les enseignants et les directions des écoles de notre territoire. À chaque rentrée scolaire, nous établissons un calendrier de visite pour les classes qui le souhaitent. Nous profiterons de cette occasion pour communiquer sur ce projet et faire un appel d'intérêt. Nous pourrons également passer par les intervenantes communautaires scolaires avec lesquelles nous travaillons sur de nombreux projets pour nous aider à rejoindre plus d'enseignants intéressés. Nous recevons régulièrement des demandes des enseignants de notre quartier qui recherchent ce genre d'initiatives et nous pensons parvenir à rejoindre suffisamment de classes car cela répond à un réel besoin chez eux. Nous sommes également en contact avec des artistes qui ont manifesté un intérêt certain à participer à ce projet, comme Mathieu Lippé que nous avons déjà cité. Enfin, notre partenariat de long terme avec les organismes communautaires du quartier tels le SIARI, l'Association des parents de Côte-des-Neiges, la Baobab ou la table famille, qui desservent les familles nouvellement arrivées, sera mis à profit pour la mise en valeur du projet et l'organisation de l'événement

6. QUELS SONT LES RÉSULTATS VISÉS ?
200 MOTS MAXIMUM

Le premier résultat sera l'atteinte des objectifs pédagogiques : l'amélioration du vocabulaire et de la pratique du français chez les enfants allophones, l'acquisition de nouveaux moyens d'expression et la découverte de la richesse de la langue. Un autre résultat concret du projet sera d'avoir des enregistrements des chansons de toutes les classes, que nous pourrons transmettre aux écoles. Cela implique que chaque groupe ait suffisamment de temps pour écrire et finaliser sa chanson. La tenue de l'événement festif de clôture, une fois tous les enregistrements réalisés, pour souligner la réussite des élèves, sera aussi un résultat visible. Cependant le réel résultat auquel on souhaite aboutir sera la satisfaction des enfants et des enseignants devant leur réussite, leur fierté face au travail accompli ainsi que leur sentiment d'appartenance à leur nouvelle communauté.



7. QUELS SONT LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA RÉALISATION DU PROJET (VEUILLEZ PRÉCISER LEUR RÔLE). EST-CE QUE DES BÉNÉVOLES SONT IMPLIQUÉS DANS LE PROJET (SI OUI, QUELLE EST LEUR IMPLICATION) ?

La bibliothèque interculturelle mettra à disposition du projet une bibliothécaire pour la coordination, et ponctuellement les animatrices spécialisées de l'InterFab (notre laboratoire créatif) et d'autres employés (bibliothécaires, aides-bibliothécaires) lors de l'événement de clôture par exemple.
Les écoles seront grandement impliquées. Les enseignants participants s'engageront à être disponibles aux dates convenues, et à recevoir l'artiste dans les conditions entendues ensemble.
Les artistes engagés feront la programmations des ateliers adaptés à chaque classe selon l'âge des enfants et animeront les ateliers.
Les ressources communautaires du quartier, comme les intervenantes communautaires scolaires, le SIARI, l'Association des parents, le Baobab ou la table famille, pourront être sollicitées pour aider au recrutement des enseignants au démarrage si besoin, et pour l'organisation de l'événement de clôture et la mise en valeur du projet.
Aucun bénévole n'est prévu.

8. VEUILLEZ DÉCRIRE LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET (LE PROJET DOIT ÊTRE RÉALISÉ DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE).

Idéalement nous pourrions commencer la planification à la rentrée scolaire 2023/2024.
Septembre 2023 : appel d'intérêt auprès des classes, recrutement des artistes.
Octobre à décembre 2023 : Programmation des dates de tenue des ateliers avec les enseignants et les artistes.
Janvier 2024: achat de matériel pour l'enregistrement.
Janvier à mai 2024 : tenue des ateliers dans les classes.
Mai-juin 2024 : enregistrement des chansons.
Juin 2024 : événement de clôture et diffusion des enregistrements aux participants.

9. QUEL EST LE BUDGET PRÉVU POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU PROJET

Dépenses	Montant
Main-d'œuvre (avantages sociaux compris) – max. 35 % du montant de la subvention demandée	10.250,00 $
Dépenses admissibles liées au projet	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	1.500,00 $
Coûts de logistique – tenue d'événements	2.000,00 $
Coûts de production	0,00 $
Étude et expertise-conseil	2.000,00 $
Honoraires professionnels	24.000,00 $
Location d'équipement ou de locaux	0,00 $
Promotion liée au projet	500 $
Frais d'administration (max. 5 % des coûts de main-d'œuvre)	0,00 $
TOTAL DES DÉPENSES	40.250,00 $

Revenus	Montant
Subvention de l'UMQ	29.500,00 $
Contribution de la municipalité (s'il y a lieu)	
En argent	
En services (valeur en argent)	10.250 $
Contributions d'organismes partenaires (s'il y a lieu)	
En argent	
En services (valeur en argent)	500 $
TOTAL DES DÉPENSES	40.250,00 $

Note : le total des dépenses doit être égal au total des revenus.

10. SIGNATURE DU MANDATAIRE

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents déposés sont, à ma connaissance, complets, exacts et véridiques en tous points.

Les documents transmis par la municipalité que je représente demeurent la propriété de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui en assurera la confidentialité. Toutefois, j'autorise l'UMQ à échanger avec le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française les renseignements ou les documents nécessaires à l'étude de la présente demande.

PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À FAIRE LA DEMANDE

Émilie Chastel

SIGNATURE

Chastel

DATE

31/05/2023

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

- [x] **FORMULAIRE DÛMENT REMPLI**
- [ ] **RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL** (à venir : prévue le 5 juillet)
- [ ] **TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT SUR LE PROJET**



Veuillez envoyer ce formulaire et les documents en format numérique à l'adresse courriel suivante :

fousdufrancais@umq.qc.ca

DATE LIMITE DE DÉPÔT :

le 31 mai 2023, 16 h

Un accusé de réception sera acheminé par courriel dans la semaine suivant le dépôt de la demande d'aide financière.

FOUS DU FRANÇAIS

Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : 514 282-7700
umq.qc.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238942003*
Unité administrative responsable : *DCSLDS, arrondissement CDN-NDG*
Projet : Nos histoires en chanson, projet déposé dans le cadre du programme *Fous du français* de l'Union des municipalités du Québec

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 9 : Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 15 : Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, **les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels**, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : la subvention permettra de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, car les enfants et familles nouvelles arrivées apprendront la langue française et découvriront la culture québécoise ce qui leur permettra de faciliter leur intégration et de s'épanouir dignement.

Priorité 9 : La subvention permettra d’augmenter l’accessibilité des bibliothèques aux enfants et familles nouvellement arrivantes et allophones. L’augmentation de la fréquentation des bibliothèques par ce groupe a comme impact de briser l’isolement et d'offrir des opportunités de rencontres, de découvertes et d’inclusion.

Priorité 15 : La subvention viendra soutenir la vitalité culturelle de Montréal et ses créateurs culturels, car nous ferons affaire avec des artistes du territoire montréalais pour assurer l’écriture de chansons et les enfants et familles découvriront la culture québécoise et montréalaise francophone.

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1226880009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la conception et la préparation des plans et devis du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la présentation d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la réalisation du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 15:14

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226880009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la conception et la préparation des plans et devis du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable - 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Ce programme (TAPU) se veut un outil d'accompagnement aux bénéficiaires du programme, les municipalités, et un incitatif pour les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA20 170016, 3 février 2020, De donner un accord de principe et le financement nécessaire à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Jean-Brillant en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

Résolution : CA20 170119, 4 mai 2020, D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartient au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Résolution L CA20 170155, 1er juin 2020, Édicter une ordonnance établissant les manoeuvres permises à l'intersection des rues Jean-Brillant et de l'avenue Decelles, dans le cadre du projet de rue piétonne et partagée sur la rue Jean-Brillant.

DESCRIPTION

À la lumière de l'évolution du quartier et de l'expérience positive des aménagements temporaires des dernières années, la Promenade Jean-Brillant est dorénavant prête à faire l'objet d'un réaménagement permanent.
Ce nouvel aménagement devra répondre aux attentes des résidents et commerçants riverains, de même qu'aux besoins de l'ensemble des usagers. Le réaménagement permanent de la Promenade Jean-Brillant est également indissociable du réaménagement de ses deux points d'ancrage à savoir : à l'ouest, la rue commerciale Côte-des-Neiges, ainsi que la présence de la station de métro du même nom et à l'est, le pavillon du HEC, ainsi que le parc Jean-Brillant.

JUSTIFICATION

Le SUM, à travers son programme de rue piétonne et partagée (PRPP), a confirmé son engagement financier envers l'arrondissement CDN-NDG pour la réalisation du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant pour une somme de 2 200 000$ en 2024. L'arrondissement CDN-NDG devra financer la conception et la préparation des plans et devis en 2023 via ses surplus. Le montant estimé pour le mandat de conception et préparation de plans et devis est estimé à 400 000$.

La demande de financement au TAPU a pour objectif de récupérer en partie les sommes investis via le surplus en 2023 pour la conception et la préparation des plans et devis. La subvention du TAPU pourrait également être utile en cas de dépassement de coûts dans un contexte économique inflationniste. Selon notre compréhension des modalités du programme, l'aide financière pourrait s'élever à environ 230 000$ (aide financière maximale admissible de 1 000 000$/km).

https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Documents/modalites-TAPU-2022-2025.pdf

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);

- Apaiser la circulation;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement de 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance observée, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de s'assurer d'un transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES de ces types de déplacements, y compris les portions de la chaîne de déplacements faites à pied ou à vélo, pour contribuer à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroie du mandat de conception et préparation de plans et devis le 4 juillet 2023.
- Dépôt d'une demande de subvention avant le 28 juillet 2023.
- Réception du livrable du mandat de conception et préparation de plans et devis le 15 décembre 2023.
- Appel d'offres pour la réalisation du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant en février 2024.
- Réalisation du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant à l'été/automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-27

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1235284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de service du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 14:41

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235284007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale initié par la Ville de Montréal, qui vise à améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement et des institutions, commerces et industries présents sur le territoire en les incitant à changer leur comportement par des pratiques au quotidien plus respectueuses de leur milieu. Le programme a été mis sur pied en avril 1995.
La sélection du partenaire se fera par appel de propositions. Les partenaires qui seront invités à répondre à cet appel de propositions seront des organismes à but non lucratif (OBNL) qui devront indiquer comment ils atteindront les objectifs qui ont été fixés dans le plan d'action du Programme.

La convention présentement en vigueur venant à échéance le 31 décembre 2023, un nouvel appel de propositions doit être lancé afin de bénéficier des services des éco-quartiers pour une durée de 2 ans, soit de janvier 2024 à décembre 2025 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1194795003 - Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation.
1110360005 - Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour la convention des Éco-quartiers.

DESCRIPTION

Considérant les sommes investies par l'Arrondissement et dans un souci de se garantir un service optimal et une expertise réelle au niveau des gestes de sensibilisation à l'environnement et à l'offre de services conseils touchant notamment l'environnement, le verdissement, la revalorisation, la propreté et l'embellissement, et de tout autre projet découlant du Plan stratégique de l'Arrondissement, les critères suivants sont proposés pour

les appels de propositions touchant le Programme Éco-quartier :

Critère	Pondération
Niveau d'expertise dans le domaine	25 %
Connaissance et implication dans la communauté	20 %
Compréhension du mandat	20 %
Capacité d'organisation et de mobilisation	15 %
Capacité de concertation	10 %
Saine gestion financière	10 %

Une description des critères de sélection ainsi que la pondération attribuée pour chaque point d'évaluation sont incluses en pièces jointes.

Le comité de sélection sera composé de trois (3) membres : un (1) cadre et un (1) professionnel de l'arrondissement de CDN-NDG et une (1) personne de l'externe (d'un autre arrondissement ou d'un service central).

JUSTIFICATION

Considérant le budget accordé annuellement, l'Arrondissement doit se garantir un niveau d'expertise, de connaissance du territoire, de compréhension du mandat, d'organisation et de mobilisation citoyenne à la hauteur des sommes investies. C'est pourquoi ces 4 critères comptent pour 80 % de l'évaluation des propositions. De plus, pour être considérée, toute proposition doit satisfaire les deux critères suivants :

- avoir obtenu un pointage équivalent à 70 % pour le critère concernant le niveau d'expertise dans le domaine (soit 17,5 points sur 25);
- avoir obtenu un pointage total d'au moins 70 %.

Toute proposition ne satisfaisant pas ces deux critères sera rejetée.

Les propositions reçues seront évaluées par le comité de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan).»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel de propositions en août 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-28

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1235284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation.



1235284007 - Critères de sélection et pondération.pdf



1235284007 Grille d’analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Critères de sélection et pondération

Critères	Pondération
Niveau d'expertise dans le domaine	25 %
Connaissance et implication dans la communauté	20 %
Compréhension du mandat	20 %
Capacité d'organisation et de mobilisation	15 %
Capacité de concertation	10 %
Saine gestion financière	10 %

Les critères de sélection se décrivent comme suit :

Niveau d'expertise dans le domaine de l'environnement
(25 % max. Minimum de 17,5 points sur 25 pour se qualifier) :

Le Proposant démontre :

- qu'il possède une équipe de travail expérimentée en environnement, et une équipe de travail diversifiée et complémentaire (5 pts);
- qu'il a à son actif des réalisations dans les domaines reliés à la réduction des matières résiduelles, à la propreté et l'embellissement, ainsi que dans la promotion de l'éco-civisme et de la sensibilisation à l'environnement (5 pts);
- qu'il a pu appliquer avec succès l'expertise spécifiquement requise par le présent mandat (liste de références requise) (5 pts);
- qu'il assure le maintien à jour des compétences des membres de son équipe en matière de connaissance liée au développement durable (5 pts);
- qu'il détient et gère de façon optimale les outils et ressources requis pour l'accomplissement de son mandat (5 pts).

Connaissance et implication dans la communauté (20 % max):
Le Proposant démontre qu'il dispose :

- d'une bonne connaissance des enjeux locaux, propres à chaque territoire visé, en matière d'environnement (10 pts);
- d'une très bonne connaissance des lieux stratégiques où rejoindre la population (5 pts);
- d'une connaissance concrète des partenaires stratégiques dans l'Arrondissement, de liens étroits avec les écoles, commerces, camps de jour et autres organismes réalisant des mandats équivalents au présent mandat (5 pts).

Compréhension du mandat (20 % max) :
Le Proposant démontre :

- une offre de service claire et réaliste, une vision claire des responsabilités intrinsèques au mandat (5 pts);
- qu'il peut contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de l'Arrondissement et de ses objectifs de propreté (5 pts);
- qu'il connaît les principaux défis, enjeux ou problématiques liés à l'Arrondissement, et aussi spécifiquement au territoire visé (5 pts);
- que sa compréhension du mandat se reflète dans le plan d'action qu'il a déposé (5 pts).

Capacité d'organisation et de mobilisation (15 % max):
Le Proposant démontre :

- une capacité à mobiliser les résidants et des bénévoles, concevoir un plan d'action en lien avec les besoins de la population et les orientations de l'Arrondissement (5 pts);
- qu'il peut concevoir un calendrier réaliste pour mener à bien plusieurs réalisations (5 pts);
- qu'il peut assurer un suivi adéquat des résultats de ses interventions et de la mise à jour des données (5 pts).

Capacité de concertation (**10 % max)** :
Le Proposant démontre :

- une capacité à partager l'information avec les partenaires locaux, autres organismes, institutions et entreprises (4 pts);
- une capacité à participer à des tables de concertation et des comités de travail locaux (3 pts);
- un historique de partenariat et de collaboration avec les services de la Ville ou autre grande institution (3 pts).

Saine gestion financière (10% max) :
Le Proposant démontre :

- des rapports d'activités et états financiers clairs, vérifiés par un comptable, des prévisions budgétaires réalistes (4 pts);
- qu'il dispose des documents administratifs requis tels que preuve d'assurance, lettres patentes, règlements généraux, certification du Registraire des entreprises, preuve à l'effet que l'équivalent de 15 % de la cotisation versée par l'Arrondissement est financé par le milieu conformément à l'article 6.5 (3 pts);
- qu'il a établi une planification des revenus et dépenses représentatifs des enjeux liés à ses obligations et objectifs de performance (3 pts).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*235284007*
Unité administrative responsable : *Transition écologique*
Projet : *Approuver la pondération et critères de sélection pour le contrat de services du Programme Éco-quartier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2. . Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent la nature en ville, par l'implantation de ruelles vertes et soutien aux résidants pour les aménagements, le contrôle de l'herbe à poux et la distribution annuelle de fleurs aux individus et aux groupes. Le programme vise également à améliorer la biodiversité dans le paysage montréalais grâce à la plantation d'arbres et d'arbustes, la réduction de la présence des îlots de chaleur urbains, la promotion de l'agriculture urbaine

Priorité 5. Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent les 4-RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer), afin de viser l'augmentation de la participation des résidants, des écoles et des commerçants aux différentes collectes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1236290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-29 09:27

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à formaliser des critères de diversité et de représentativité dans la sélection des membres, à assurer un renouvellement graduel des mandats, à formaliser un engagement écrit des membres aux règles d'éthique et à renforcer les règles de transparence du comité en rendant publics les documents.
Trois critères de sélection ont été ajoutés pour la composition du comité. Ils visent à encourager la participation de personnes issues de groupes culturellement diversifiés qui représentent la composition de notre arrondissement, les personnes impliquées dans la communauté et l'inclusion des jeunes adultes.

Afin d'assurer un renouvellement des membres tout en préservant l'expérience du comité, il est prévu de limiter les mandats des membres à 10 années consécutives. Pour assurer un renouvellement progressif, une règle de renouvellement graduel est également prévue.

Par ailleurs, afin de formaliser l'éthique et la transparence, les membres du comité doivent désormais s'engager par écrit à respecter les règles d'éthique. On s'assure ainsi que chacun comprend clairement les attentes et les obligations qui incombent à la participation au comité.

Enfin, dans un souci de transparence et d'accessibilité, les documents d'analyse de la direction, les ordres du jour et les procès-verbaux du comité seront désormais rendus publics. Cela permettra de formaliser la diffusion des documents telle que pratiquée depuis la pandémie. Cette nouvelle façon de faire assure la diffusion de l'information en publiant ces documents sur le site internet de l'arrondissement et est adaptée à la nouvelle réalité numérique. Ainsi, cette initiative permettra une meilleure accessibilité numérique et une plus grande transparence.

Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 17004) de façon à formaliser et à renforcer la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170378 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4) afin de rendre les réunions de ce comité publiques (1131462010).

DESCRIPTION

Les détails des modifications proposées sont présentés exhaustivement dans le document intitulé « modifications commentées » et joint au présent dossier décisionnel.
Voici un résumé des modifications apportées au règlement:

- L'article 2.1 est abrogé;
- L'ajout d'un alinéa à l'article 3 afin d'assurer la sélection d'au moins un membre âgé de 35 ans et moi;
- L'ajout de l'article 3.1 afin d'intégrer deux critères supplémentaires pour la sélection des membres du comité;
- L'article 7 est modifié afin de limiter les mandats des membres du comité à 10 années consécutives et en ajoutant une règle de renouvellement graduelle des mandats;
- L'ajout de l'article 13.1 afin d'intégrer un engagement écrit par les membres du comité concernant les règles d'éthique;
- L'article 16 est modifié afin de rendre publics les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux;
- L'article 16.1 est modifié afin d'assurer la confidentialité de certains dossiers de nature préliminaire;
- L'ajout de l'annexe A, intitulé « Engagement des membres du comité consultatif d'urbanisme aux règles d'éthique ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'ajout de critères de composition du comité permettra une meilleure représentativité de l'arrondissement au sein du comité.
- Considérant que le renouvellement des mandats assurera un renouvellement minimal des membres et la participation citoyenne.
- Considérant que l'ajout de l'engagement des règles d'éthique sensibilisera davantage les membres aux enjeux de conflit d'intérêt, de confidentialité et de transparence du comité.
- Considérant que la publication des ordres du jour, des analyses de la direction et des procès-verbaux renforcera la transparence des dossiers traités au comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement modificateur
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-08

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.



2023-04-24_Modifications commentées_RCA02 17004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

Dossier 1236290017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA02 17004), AFIN DE RENFORCER ET DE FORMALISER LA TRANSPARENCE, L'ÉTHIQUE ET LA DIVERSITÉ DU COMITÉ.

Légende : Texte original

~~Texte supprimé~~

Texte ajouté

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CDN-NDG (RCA02 170004)

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
SECTION I			
2.1	CONSTITUTION	~~Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 2, le comité étudie ces demandes en réunion publique ou à huis clos suivant la section VII ci-après.~~	Cet article a été abrogé, car les détails relatifs à la tenue des séances sont déjà élaborés dans la section VII.
SECTION II			
3.	COMPOSITION	Le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement et de 6 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins trois sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine. Le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement. Lorsque le comité ne comprend pas un membre qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, au moins un poste supplémentaire est pourvu par un résident de 35 ans ou moins.	Il est prévu d'ajouter un sous-article afin d'encourager la participation des jeunes résidents de l'arrondissement. Cela permettra d'offrir aux jeunes une voix au sein du comité et leur donner l'opportunité de s'impliquer dans les décisions.
3.1	COMPOSITION	En plus des critères mentionnés à l'article 3, la composition du comité tient compte des critères suivants: 1° Être impliqué dans l'arrondissement et la communauté ; 2° Être issu d'un groupe culturellement diversifié qui représente la composition de notre arrondissement.	Il est prévu d'ajouter un sous-article pour formaliser les critères de diversité et de représentativité dans la sélection des membres. Les nouveaux critères de sélection tiennent compte de l'implication des candidats dans la communauté locale, ainsi que de leur appartenance à un groupe culturellement diversifié qui représente la composition de notre arrondissement. Cela permettra de garantir une meilleure représentativité et une plus grande diversité des points de vue dans le travail du comité.
SECTION IV - MANDAT DES MEMBRES			
7	LIMITE DU MANDAT	Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable jusqu'à une limite de 10 années consécutives ou révocable par résolution du conseil d'arrondissement. Lorsque plusieurs membres ont atteint en simultané le nombre maximum d'années prévues, le conseil peut procéder à des renouvellements graduels des membres pour assurer le maintien et le transfert de l'expérience du comité.	Cette modification a pour but de garantir un renouvellement minimal des membres afin de favoriser la participation citoyenne.
SECTION VI ~~CONFLIT D'INTÉRÊTS~~ RÈGLES D'ÉTHIQUES			

13.1	ENGAGEMENT ÉTHIQUE	À l'exception des membres du conseil de l'arrondissement, un membre du comité doit s'engager par écrit au respect des règles d'éthique prévues à l'annexe A.	L'ajout de cet article vise à formaliser l'engagement des membres en matière d'éthique. En leur demandant de s'engager par écrit à respecter les règles d'éthique énoncées à l'annexe, on s'assure que chacun comprend clairement les attentes et les obligations qui incombent à la participation au comité. Cet article ne s'applique pas aux membres du conseil de l'arrondissement, car ils sont déjà tenus de respecter d'autres règles rigoureuses.
SECTION VII			
16.	RÉUNIONS	Sous réserve de l'article 16.1, ~~les réunions du comité sont publiques et sont précédées d'une réunion à huis clos.~~ les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux du comité sont publics.	La modification de l'article 16 vise à rendre publics les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux et ainsi formaliser la diffusion publique des documents telle que pratiquée depuis la pandémie. Cette nouvelle façon de faire assure la diffusion de l'information en publiant ces documents sur le site internet de l'arrondissement et est adoptée à la nouvelle réalité numérique de la tenue des séances. Ainsi, on permet une meilleure accessibilité numérique et une plus grande transparence.
16.1	RÉUNIONS	~~L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos :~~ Les documents des dossiers suivants ne sont pas publics : 1° tous avis préliminaires relatifs aux demandes et aux projets de règlement visés à l'article 2; 2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; 3° tous projets de règlement visant la construction ou l'occupation de bâtiments d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4); 4° tous projets de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04047) qui visent à intégrer un programme particulier d'urbanisme ou qui accompagnent un projet de règlement visé aux paragraphes 2° et 3° du présent article.	Afin d'assurer la cohérence avec l'article 16, cet article a été modifié. Il est à noter que les documents et avis mentionnés dans cet article ont toujours été considérés comme confidentiels.
ANNEXE			

ANNEXE A	ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE	ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE En tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, je m'engage à : • Respecter la confidentialité des informations qui me sont confiées ou auxquelles j'ai accès dans le cadre de mes fonctions au sein du comité. • Agir avec intégrité, impartialité et respect dans mes décisions et recommandations au sein du comité. • Éviter et déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel dans le cadre de mes fonctions en tant que membre du comité. Je comprends que toute violation de ces engagements peut entraîner la résiliation de mes fonctions au sein du comité. _____ (signature du membre) _____ (indiquer le nom du membre) _____ (Date)	Il est proposé d'ajouter un engagement écrit pour les membres du CCU, afin de les sensibiliser dès le début de leur mandat aux règles éthiques de confidentialité, impartialité et intégrité. L'objectif est d'assurer le respect de ces règles tout au long de leur participation au comité.



Règl. RCA23 17XXX- CCU juin2023.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA23 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME* (RCA02 17004)

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C et l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance du XX XXX 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 2.1 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 17004) est abrogé.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion d'un 3ème alinéa à l'article 3:

« Lorsque le comité ne comprend pas un membre qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, au moins un poste supplémentaire est pourvu par un résident de 35 ans ou moins.».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant:

« **3.1** En plus des critères mentionnés à l'article 3, la composition du comité tient compte des critères suivants:
1° Être impliqué dans l'arrondissement et la communauté;
2° Être issu d'un groupe culturellement diversifié qui représente la composition de notre arrondissement.».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **7.** Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable jusqu'à une limite de 10 années consécutives ou révocable par résolution du conseil d'arrondissement.

Lorsque plusieurs membres ont atteint en simultané le nombre maximum d'années prévues, le conseil peut procéder à des renouvellements graduels des membres pour assurer le maintien et le transfert de l'expérience du comité. »

5. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre de la section VI « CONFLIT D'INTÉRÊT» par le titre suivant:

« RÈGLES D'ÉTHIQUE »

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13, de l'article suivant:

« **13.1** À l'exception des membres du conseil de l'arrondissement, un membre du comité doit s'engager par écrit au respect des règles d'éthique prévues à l'annexe

A.»

7. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Sous réserve de l'article 16.1, les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux du comité sont publics. ».

8. Le premier alinéa de l'article 16.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.1.** Les documents des dossiers suivants ne sont pas publics : »

9. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe suivante :

« **ANNEXE A**

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE

En tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, je m'engage à :

- Respecter la confidentialité des informations qui me sont confiées ou auxquelles j'ai accès dans le cadre de mes fonctions au sein du comité.

- Agir avec intégrité, impartialité et respect dans mes décisions et recommandations au sein du comité.

- Éviter et déclarer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel dans le cadre de mes fonctions en tant que membre du comité.

Je comprends que toute violation de ces engagements peut entraîner la résiliation de mes fonctions au sein du comité.

_____
(signature du membre)

_____
(indiquer le nom du membre)

_____
(Date)

GDD 1236290017

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXX 2023.

_____
La mairesse d'arrondissement,

Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1237397006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023* joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-29 07:56

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237397006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public. La Direction culture, sports, loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170150 : D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17023, OCA23 17024 et OCA23 17025 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituées de collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : par l'occupation en tout ou en partie dans un square, sur une place, dans un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes Montréalais et Montréalaises. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts sociaux et communautaires positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale ainsi qu'avec les encadrements administratifs d'usage.
Une «autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise à chacun des promoteurs à la réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette réglementation est conforme aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2023-06-14
Nadia MOHAMMED Agent (e) de developpement d'activites cultu-	Sonia ST-LAURENT chef(fe) de division - culture, sports,	

relles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585

developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Identification du document : BRUIT

Identification du document : BRUIT

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 juillet 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 juillet 2023** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 juillet 2023** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 juillet 2023** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 juillet 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 juillet 2023** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 juillet 2023** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 juillet 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 juillet 2023** , (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 juillet 2023**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237397006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1237397006- Événements publics).pdf (1).pdf



Liste des événements publics au CA du 4 juillet 2023.pdf

Responsable du dossier
Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives
Tél. : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585
Date de ficelage :

Numéro de dossier :1237397004

Liste des modifications

Date Rev. Par
Création : 2023-05-04 14:11 Isabelle TARDIF
Modifications :_2023-05-04 14:11 0. Isabelle TARDIF

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342

Télécop. : 514 872-4585

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1237397006*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » joints au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Fête du quartier pour célébrer le 25e anniversaire de Walkley	Centre Communautaire Walkley	Anniversaire du Centre Communautaire Walkley	Centre communautaire Walkley	8 juillet 2023	9h à 17h	Non	Non	Non	Non	10h à 17h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Projection familiale	Arrondissement CDN-NDG	Projection de films pour familles et enfants dans les parcs	Parc Martin Luther King	8, 14, 22 juillet 2023 5 août 2023	18h à 23h	Non	Non	Non	Non	18h30 à 22h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Projection familiale	Arrondissement CDN-NDG	Projection de films pour familles et enfants dans les parcs	Parc Martin Luther King	3 août 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h30 à 22h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Synth-Park-Olypse	NDG Electronik	Performance musicale électronique	Parc Trenholme	8 juillet 2023 5 août 2023 2 septembre 2023	12h à 19h	Oui	Non	Non	Non	12h à 18h	Non	50	Non	Recommandé par les événements publics
Rencontre intergénérationnel par l'art	Arrondissement CDN-NDG	Rencontres intergénérationnelle pour des actvités artisitques abec la participation d'un artiste	Parc Nelson Mandela	11, 18, 25 juillet 1er août	10h à 12h30	Non	Non	Non	Non	Non	Non	50	Non	Recommandé par les événements publics
Outdoor Movie	Conseil Communaitaire Notre Dame de Grace	Cinéma pour la communauté	Parking Walkley Center	14 juillet 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h à 22h30	Non	75	Non	Recommandé par les événements publics
Outdoor Movie	Conseil Communaitaire Notre Dame de Grace	Cinéma pour la communauté	Parc Georges St-Pierre	15 juillet 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h à 22h30	Non	75	Non	Recommandé par les événements publics
Projection familiale	Arrondissement CDN-NDG	Projection de films pour familles et enfants dans les parcs	Parc De la Savane	15 juillet 2023 2 septembre 2023	18h à 23h	Non	Non	Non	Non	18h30 à 22h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
BBQ du Shidokan	Club de Judo Shidokan	Barbecue du club de judo et de ses adhérents	Parc Trenholme	15 juillet 2023 19 août 2023	15h à 22h	Non	Non	Non	Non	16h à 21h	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Pista Sa Nayon 2023	FAMAS	Fête philippine	Parc Mackenzie-King	15 juillet 2023 16 juillet 2023	18h le 15 juillet à 22h le 16 juillet 2023	Oui	Non	Non	Non	8h à 20h	Non	2000	Non	Recommandé par les événements publics
Les malheurs de Sophie de la Comtesse de Ségur	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre de la Roulotte Spectacle de théâtre pour jeune public	Parc Jean-Brillant	17 juillet 2023	15h à 22h	Non	Non	Non	Non	15h à 20h30	Non	300	Non	Recommandé par les événements publics
La théorie de la corde	Arrondissement CDN-NDG	Danse Résidence d'artistes	Parc Benny	Du 17 au 21 juillet 2023 et du 24 au 28 juillet 2023	10h à 13h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	10	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
La dernière rivière	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de théâtre pour jeune public	Parc De la Savane	18 juillet 2023	7h30 à 12h30	Non	Non	Non	Non	7h30 à 11h30	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
La cabane aux merveilles	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de théâtre pour jeune public	Parc Coffee	18 juillet 2023	12h30 à 16h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	120	Non	Recommandé par les événements publics
Scott-Pien Picard	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	19 juillet 2023	13h à 22h	Non	Non	Non	Non	14h à 20h30	Non	175	Non	Recommandé par les événements publics
Outdoor Movie	Conseil Communaitaire Notre Dame de Grace	Cinéma pour la communauté	Parc Gilbert Layton	20 juillet 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h à 22h30	Non	75	Non	Recommandé par les événements publics
Cinéma CDN à la belle étoile - Le petit Nicolas : qu'est-ce qu'on attend pour être	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma en plein air	Parc Jean-Brillant	20 juillet 2023	14h à 24h	Non	Non	Non	Non	16h à 23h	Non	350	Non	Recommandé par les événements publics
Coin lecture au parc Martin Luther King	La Corporation de développement communautaire de Côte des Neiges	En partenariat avec la Bibliothèque interculturelle : coin lecture avec une intervenante Communautaire Scolaire.	Parc Martin Luther-King	20 et 27 juillet 2023 3, 10, 17, 24 août 2023	14h à 19h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	80	Non	Recommandé par les événements publics
CDNBCA Family Day	Association de la Communaute Noire de Côte Des Neiges (CDN)	Fête avec actvités de fitness et dance dans le parc pour famille et camp de	Parc Nelson Mandela	21 juillet 2023	8h30 à 18h	Oui	Non	Non	Non	8h50 à 18h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Queer Anglo Picnic II	Gai et Gris Montréal	BBQ et pique-nique avec des animations au parc Leduc.	Parc Leduc	21 juillet 2023	12h à 18h00	Non	Non	Non	Non	Non	Non	50	Non	Recommandé par les événements publics
Shabbat dans le parc	Fédération CJA	Rassembler les familles pour célébrer Shabbat	Parc Macdonald	21 juillet 2023	15h30 à 19h30	Non	Non	Non	Non	16h30 à 19h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Grenada day	Grenada Day Montreal Organization	Événement culturel pour la communauté avec musique, dances, poésie de la Grenade	Parc Van Horne	22 juillet 2023	8h à 22h	Oui	Non	Non	Non	10h à 20h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
Jamaica Day	Jamaica Association of Montreal	Célébration de la Jamaique avec concerts de musique, danse, folklore, histoire et nourriture	Parc Martin-Luther-King	22 juillet 2023	8h à 22h	Oui	Non	Oui	Oui	12h à 20h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
Shakespeare in the park	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de théâtre en anglais	Parc Trenholme	25 juillet 2023	12h à 23h30	Non	Non	Non	Non	15h à 22h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Cinéma NDG à la belle étoile L'Innocent	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma en plein air	Parc Notre-Dame-de-Grâce	27 juillet 2023	16h à 24h	Non	Non	Non	Non	17h à 23h	Non	300	Non	Recommandé par les événements publics
Fête du quartier	Conseil Commmautaire de Notre Dame de Grace	Fête de quartier pour rassembler la communauté et célébrer l'été	Parc Georges St-Pierre	27 juillet 2023	15h à 21h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Fête du quartier	Conseil Commmautaire de Notre Dame de Grace	Fête de quartier pour rassembler la communauté et célébrer l'été	Parc Coffee	29 juillet 2023	13h à 20h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Jeux de la rue	Arrondissement CDN-NDG	Journée de tournois sportifs, BBQ, et musique	Parc Martin Luther king	28 juillet 2023	8h à 19h30	Oui	Non	Non	Non	8h30 à 18h30	Non	600	Non	Recommandé par les événements publics
Projection familiale	Arrondissement CDN-NDG	Projection de films pour familles et enfants dans les parcs	Parc Nelson Mandela	29 juillet 2023 12 Août 2023 26 Août 2023	18h à 23h	Non	Non	Non	Non	18h30 à 22h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Les malheurs de Sophie de la Comtesse de Ségur	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre de la Roulotte	Parc Benny	31 juillet 2023	15h à 21h30	Non	Non	Non	Non	15h à 20h30	Non	300	Non	Recommandé par les événements publics
Lara Klaus	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	2 août 2023	13h à 22h	Non	Non	Non	Non	14h à 20h30	Non	175	Non	Recommandé par les événements publics
Cyclo-projections avec Chien Champion (Felippe Arriagada)	Arrondissement CDN-NDG	Déambulatoire et projections sur des murs du quartier (à partir d'un vélo)	Maison de la culture et Parcours sur rue	3 août 2023 4 août 2023 (En cas de pluie)	20h30 à 21h45	Non	Non	Non	Non	Non	Non	200	Oui	Recommandé par les événements publics
Projet CABO	Arrondissement CDN-NDG	Ateliers de peinture et développement durable (promotion du compostage) avec la participation de SOCENV	Parc Notre-Dame-de-Grâce	5 août 2023	8h30 à 18h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	80	Non	Recommandé par les événements publics
Ital Fest Mtl	Congrés national des Italo-Canadiens	Festival culturel annuel à saveur Italienne	Parc Georges St-Pierre	5 août 2023	8h à 21h	Oui	Non	Non	Non	11h à 20h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
Bangla Mela 2023	Bangladesh Socio-Cultural Forum of Canada	Événement culture de la communauté du Bangladesh	Parade sur trottoir Martin-Luther-King (chem. Côte des Neiges - Rue Appleton)	5 août 2023	9h à 22h	Oui	Non	Non	Non	14h à 21h	Non	1500	Oui	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Fête de quartier BBQ	Conseil Commmautaire de Notre Dame de Grace	Fête de quartier pour rassembler la communauté et célébrer l'été	Parc Herbert Outerbridge	5 août 2023	10h à 16h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Projet CABO	Arrondissement CDN-NDG	4 Ateliers de peinture et développement durable (promotion du compostage) - avec la participation de SOCENV	Parc Benny	6 août 2023	8h30 à 18h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	80	Non	Recommandé par les événements publics
La théorie de la corde	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de danse pour jeune public	Parc Benny	6 août 2023	11h et 13h	Non	Non	Non	Non	10h à 13h	Non	140	Non	Recommandé par les événements publics
Les malheurs de Sophie de la Comtesse de Ségur	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre de la Roulotte	Parc Martin-Luther-King	7 août 2023	13h à 21h30	Non	Non	Non	Non	15h à 20h30	Non	350	Non	Recommandé par les événements publics
Kora Flamenca	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de musique	Parc Jean-Brillant	9 août 2023	15h à 22h	Non	Non	Non	Non	14h à 20h30	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Cinéma NDG à la belle étoile - Coco Ferme	Arrondissement CDN-NDG	Projection d'un film famille	Parc Trenholme	10 août 2023	16 à 24h	Non	Non	Non	Non	17h à 23h	Non	350	Non	Recommandé par les événements publics
Outdoor Movie	Conseil Communaitaire Notre Dame de Grace	Cinéma pour la communauté	Parc Gilbert Layton	10 août 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h à 22h30	Non	75	Non	Recommandé par les événements publics
Fausse Balle	Arrondissement CDN-NDG	Un spectacle sur un terrain de baseball, rassemblant sport et art	Parc Loyola	11 août 2023	13h à 24h	Non	Non	Non	Non	17h à 23h	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Outdoor Movie	Conseil Communaitaire Notre Dame de Grace	Cinéma pour la communauté	Parc George saint-pierre	11 août 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h à 22h30	Non	75	Non	Recommandé par les événements publics
CDNBCA Family Day	Association de la Communaute Noire de Côte Des Neiges (CDN)	Fête de fin du camp de jour avec activités familiales	Parc Nelson Mandela	12 août 2023	9h à 18h	Oui	Non	Non	Non	10h30 à 17h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
NDGSA Nationale Tournament	NDGSA Soccer Association	Tournois annuel de soccer avec des équipes de Montréal, Québec et de l'ontario	Parcs : Georges St-Pierre Loyola, Trenholme Gilbert Layton Martin Luther-King	12 au 13 août 2023	7h à 20h (12 août) et 7h à 20h (13 août)	Oui	Oui	Non	Non	8h à 19h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
Baseball festival	NDG Minor Baseball League Inc	Tournois de fin d'année	Parc Loyola	12 au 13 août 2023	7h à 21h	Oui	Oui	Non	Non	8h30 à 20h	Non	700	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Westhaven Fête de Voisinage	Westhaven Elmhust Community recreation	Fête communautaire pour promouvoir les ressources et actvités du quartier	Parc Coffee	12 août 2023	11h à 22h	Oui	Non	Non	Non	13h à 19h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Le flâneur	Arrondissement CDN-NDG	Danse et musique : Performance in situ - En collabo avec la SDC	Placette Côte-des-Neiges Halte Côte-des-Neiges / Queen-Mary Halte Côte-des-Neiges / Lacombe Coin Sud-Est	15 août 2023	11h30 à 16h45	Non	Non	Non	Non	11h30 à 16h45	Non	400	Non	Recommandé par les événements publics
Summer Jam Session	Arrondissement CDN-NDG	Musique et danse : Soirée qui célèbre la fin du projet de Hip-Hop avec les jeunes de CDN et de NDG : battle avec 8 danseurs pro, DJ et performance musicale.	Parc Notre-Dame-de-Grâce	16 août 2023	13h à 22h	Non	Non	Non	Non	15h à 21h	Non	300	Non	Recommandé par les événements publics
Cinéma CDN à la belle étoile L'opéra La gata perduda - Paella et tour humaine	Arrondissement CDN-NDG	Dégustation de paella, tour humaine et projection en plein air d'un opéra	Parc Jean-Brillant	17 août 2023	16h à 24h	Non	Non	Non	Non	17h à 23h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Outdoor Movie	Conseil Communaitaire Notre Dame de Grace	Cinéma pour la communauté	Parc Coffee	18 août 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h à 22h30	Non	75	Non	Recommandé par les événements publics
Cinéma dans le cadre de Monkland en Fête	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma dans le cadre de Monkland en Fête	Parc Benny	18 août 2023	16h à 24h	Non	Non	Non	Non	19h à 23h	Non	400	Non	Recommandé par les événements publics
Monkland en Fête	Arrondissement CDN-NDG	Fin de semaine avec festivités dans NDG. Actvités au parc Benny. Fermeture rue Monkland entre Benny et Cavendish	Parc Benny et fermeture de la rue Monkland entre Benny et Cavendish	18, 19, 20 août 2023	8h30 (18 août) à 24h (20 août)	Oui	Non	Non	Non	du 18 au 20 août de 8h30 à 22h	Non	600	Oui	Recommandé par les événements publics
Rapaces ou victimes (dans le cadre de Monkland en fête!	Arrondissement CDN-NDG	Dans le cadre de Monkland en fête Courte forme théâtrale avec marionnettes et jeu clownesque	Benny	19 août 2023	12h à 14h30	Non	Non	Non	Non	Non	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
BBQ annuel	Éco-pivot, fiduciaire du Corridor écologique Darlington	Ateliers écologique et dégustation	Place Darlington	19 août 2023	8h30 à 18h	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	60	Non	Recommandé par les événements publics
Parade Fête à la main	Événement de Notre-Dame-des-Arts	Événement parade organisé par la semaine des arts et prestation au parc Benny	Parc Martin Luther King	19 août 2023	12h à 17h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	350	Oui	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
New G-Festival	Société New-G du Bangladesh à Montréal	Fête mettant à l'honneur le bangladesh et sa culture	Parc Nelson Mandela	19 août 2023	08h30 à 21h	Oui	Non	Non	Non	14h à 20h	Non	1000	Non	Recommandé par les événements publics
Féte de la Rentrée Scolaire	Conseil Commmautaire de Notre Dame de Grace	Fête communautaire pour rassembler les organismes commutaires	Parc Loyola	19 août 2023	11h à 17h	Non	Non	Non	Non	13h à 16h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Fête culturelle de reconnaissance	Église évangélique Baptiste de Côte des Neiges	L'événement est une manifestation de reconnaissance à Dieu pour ses bienfaits dans notre communauté.	Parc Martin-Luther-King	20 août 2023	9h à 16h	Non	Non	Non	Non	9h à 15h	Non	80	Non	Recommandé par les événements publics
NDG Rugby Tournois	Club de Rugby NDG	Tournois de Rugby	Parc De la confédération	23 août 2023	08h à 18h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	180	Non	Recommandé par les événements publics
CALLIARI BANG! BANG!	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de musique	Parc Saidye-Bronfman	23 août 2023	13h à 22h	Oui	Non	Non	Non	15h à 20h30	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Cinéma NDG à la belle étoile - En Corps	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma en plein air	Parc Notre-Dame-de-Grâce	24 août 2023	16h à 24h	Non	Non	Non	Non	17h à 23h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Fiesta Extravaganza 2023	Société du Patrimoine Philippin de Montréal (SPPM)	Célébration du patrimoine et de la culture philippine. Divertissement, spectacles, gastronimie, jeux, vendeurs, expositions.	Parc MacKenzie King	26 août 2023	17h à 22h (25 août) et 9h à 21h (26 août)	Oui	Oui	Non	Non	7h à 20h	Non	2000	Non	Recommandé par les événements publics
Fundraising Walk	ANCOP international Canada INC	Marche de levée de fond pour soutenir les actions envers les personnes en situation de pauvreté	Parc Van-Horne et trajet sur rue : Parc Van-Horne > Westbury nord > Mackenzie est > Légaré sud > appleton est > ch. hudson sud > Linton ouest > Légaré sud > De La Peltrie ouest > Parc Van-Horne	26 août 2023	8h à 15h	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	250	Oui	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Festival Interculturel NDG	Conseil communautaire NDG	Festival intrerculturel en collaboration avec Bienvenue NDG Musique, kiosques pour enfants et de produits de différentes cultures	Parc Benny	27 août 2023	10h à 18h	Non	Non	Non	Non	11h à 17h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
FAR 2023	Arrondissement CDN-NDG	Déambulatoire : musique et échasses - filmé avec Drône	Circuit Barclay-Bedford-Goyer	29 août 2023	16h à 20h	Non	Non	Non	Non	18h30 à 19h45	Non	600	Oui	Recommandé par les événements publics
l'Z Bajan day	Barbados House Montreal INC.	Fête en l'honneur de la Barabade	Parc Martin Luther-King	29 août 2023	09h30 à 21h	Oui	Non	Non	Non	10h à 20h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
Festival Culturel Bamiléké	Haut-Nkam Montréal	Exposer la culture Bamiléké à travers les danses traditionnelles Bamiléké	Parc Mackenzie	2 septembre 2023	7h à 21h	Oui	Non	Non	Non	14h à 18h	Non	1000	Non	Recommandé par les événements publics
Duel Notre-Dame-de-Grâce 2023 (Fleuret/Sabre)	Escrime Mont-Royal	Démontration du sport d'escrime au public	Parc Notre-Dame-de-Grâce	9 septembre 2023	13h à 21h (8 septembre) et 7h à 20h (9 septembre)	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	250	Oui	Recommandé par les événements publics
Fête de voisins Westmore	Citoyen David Garcia	Fête de voisin	Westmore (Entre Fielding et Chester)	9 septembre 2023	17h à 00h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	60	Oui	Recommandé par les événements publics
JardinFest - Fête de la récolte	Corporation Jardin Communautaire Châteaufort	Rassemblement des membres du jardin communautaire Châteaufort, de leur famille immédiate et de leur cojardiniers pour la fête de la récolte.	Jardin Communautaire Châteaufort	9 septembre 2023	10h à 21h	Non	Non	Oui	Oui	15h à 20h	Non	70	Oui	Recommandé par les événements publics
Fête religieuse de Saint-Michel Archange.	Association Culturelle Morrone	Procession sur rue	Départ de l'église Paroisse Saint-Raymond, 5765, rue Saint-Jacques vers avenue Belgrave, puis chemin Upper Lachine, avenue Old Orchard, retour à l'Église Paroisse Saint-Raymond, 5765, rue Saint-Jacques.	10 septembre 2023	11h30-14h	Non	Non	Non	Non	11h45 à 13h30	Non	100	Oui	Recommandé par les événements publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1233861002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à des réaménagements géométriques sur ces axes.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace suite à des réaménagements géométriques sur ces axes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 16:01

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233861002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à des réaménagements géométriques sur ces axes.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se situe au centre de l'île de Montréal et est caractérisé par ses importants générateurs d'emploi et institutions, desservant la population locale, mais aussi régionale. En raison de sa situation névralgique et sa proximité avec le réseau autoroutier, l'arrondissement à la responsabilité de gérer sécuritairement un nombre considérable de déplacements tous modes confondus, autant local que de transit, et ce, quotidiennement.

Pour se faire, l'arrondissement doit s'assurer d'afficher des limites de vitesse sécuritaires, crédibles et appropriées en fonction du milieu et des paramètres fonctionnels des différentes artères, collectrices et rues locales de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170151 - Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
CA18 17032 - Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la fluidité de la mobilité sur le territoire et de la sécurité de l'ensemble des usagers, tout en décourageant le transit dans les quartiers résidentiels, il est nécessaire qu'un réseau efficace de rues artérielles et collectrices soit maintenu. Dans un souci de cohérence du réseau de rues et de la préservation de la sécurité des différents utilisateurs, il est important que la vitesse affichée soit en harmonie avec:

- l'aménagement environnant;
- les caractéristiques fonctionnelles de la rue;
- le milieu dans lequel l'axe routier s'inscrit.

En plus des normes en matière de signalisation (Tome V), le ministère des Transports du Québec a élaboré, à l'attention des municipalités, un guide de gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain. Ce guide explique essentiellement les différentes limites de vitesse selon la hiérarchie du réseau et la configuration géométrique des axes routiers.

De manière générale, le guide insiste sur le fait que la signalisation de limite de vitesse doit correspondre à l'environnement routier et à l'aménagement de la rue et de ses abords, qui doit inciter les automobilistes à adapter leur conduite au milieu environnant. La seule réduction de la limite de vitesse à l'aide de panneaux de signalisation, sans aucun aménagement de la rue et de programmation adéquate des feux de circulation, n'a pas d'effet significatif sur la vitesse des conducteurs, mais pourrait créer un faux sentiment de sécurité pour les usagers plus vulnérables (piétons, cyclistes, etc.).

JUSTIFICATION

Suite à certains aménagements permanents réalisés ces dernières années qui permettent de diminuer la vitesse pratiquée, la division des études techniques est d'avis qu'une modification de la limite de vitesse peut être effectuée sur plusieurs axes. Nous vous proposons une modification des limites de vitesse sur les axes suivants :

Rues artérielles avec une limite de vitesse de 50 km/h abaissée à 40 km/h :

- l'avenue Van Horne (réaménagement complété);
- rue Decelles au sud de Côte-Sainte-Catherine (artère à caractère local);
- le Chemin de la Côte-des-Neiges au sud de Queen-Mary (en cohérence avec le secteur commercial et l'arrondissement Ville-Marie où la vitesse est de 40 km/h);
- rues Royalmount et Paré, à l'ouest du territoire de Ville-Mont-Royal.

Rues artérielles/collectrices avec une limite de vitesse de 40 km/h abaissée à 30 km/h :

- l'avenue Barclay (aménagements cyclables sécurisés);
- l'avenue Plamondon (aménagements cyclables sécurisés);
- le boulevard Édouard-Montpetit (aménagements cyclables sécurisés);
- l'avenue de Vimy (collectrice à caractère local);
- l'avenue Fielding (aménagements cyclables sécurisés);
- l'avenue Monkland (présence de saillies et de commerces locaux);
- l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (aménagement cyclables);
- chemin de la Côte-Saint-Antoine (présence de saillies et aménagement cyclable);
- l'avenue Darlington au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (collectrice à caractère local);
- l'avenue Willowdale (collectrice à caractère local);
- l'avenue Louis-Collin (collectrice à caractère local).
- l'avenue Girouard au nord de Monkland (collectrice à caractère local et exclusion du plan de camionnage).

La réduction de la limite de vitesse sur les rues artérielles et collectrices de l'arrondissement a pour objectifs :

- de diminuer le nombre d'accidents et leurs gravités;
- de modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;

- d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables;
- encourager le transport collectif et les modes actifs.

Notre recommandation d'abaisser les limites de vitesses sur ces axes est justifiée par les nouveaux aménagements et mesures d'apaisement réalisées, qui permettent aux usagers d'adapter leur vitesse au milieu traversé.

Nous portons à votre attention que les axes qui font l'objet de notre recommandation s'intègrent dans des milieux résidentiels ou commerciales de nature locale. Ces axes font partie du réseau artériel, mais sont caractérisés comme collectrices, il s'agit donc d'axes avec des débits véhiculaires modérés avec, dans la plupart des cas, une voie de circulation par direction. Avec les aménagements réalisés, nous sommes d'avis que les automobilistes adapteront leur conduite et que la sécurité des usagers vulnérables sera assurée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts encourus sont évalués à environ 15 000 $ pour l'achat et l'installation de nouveaux panneaux de signalisation qui s'inscrivent dans le cadre de ce présent mandat seront assumés par l'arrondissement de CDN-NDG.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse au conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

Communications : juillet 2023

Préparation des ordres de travail : été - automne 2023

Installation de la signalisation : automne 2023, selon disponibilité de la division de la signalisation et du marquage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 28 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques CDN-NDG

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-20

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514-765-7180
Télécop. : 514 765-7006



20230704 Ordonnance vitesse.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9)

Ordonnance numéro OCA23 XXXXX (C-4.1) relative à la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce:

Rues artérielles avec une limite de vitesse de 50 km/h abaissée à 40 km/h :

- l'avenue Van Horne;
- rue Decelles au sud de Côte-Sainte-Catherine;
- le Chemin de la Côte-des-Neiges au sud de Queen-Mary;
- rues Royalmount et Paré, à l'ouest du territoire de Ville-Mont-Royal.

Rues artérielles/collectrices avec une limite de vitesse de 40 km/h abaissée à 30 km/h :

- l'avenue Barclay;
- l'avenue Plamondon;
- le boulevard Édouard-Montpetit;
- l'avenue de Vimy;
- l'avenue Fielding;
- l'avenue Monkland;
- l'avenue Notre-Dame-de-Grâce;
- chemin de la Côte-Saint-Antoine;
- l'avenue Darlington au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Willowdale;
- l'avenue Louis-Colin;
- l'avenue Girouard au nord de Monkland.

GDD 1233861002

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2023

La mairesse d’arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d’arrondissement
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233861002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à des réaménagements géométriques sur ces axes.



LimitesVitesse_CDNNDG_2023.pdf



LimitesVitesse_Signalisation2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques CDN-NDG

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

Limites de vitesse 2023
CDN-NDG



Limites de vitesse

- 20 km/h
- 30 km/h
- 40 km/h
- 50 km/h

Autres

- Station de métro
- Gare de train
- Réseau ferroviaire
- Parc et espace vert
- Villes et arrondissements liés

Préparé par : Naomi Turcotte, Ag. Tech.



Division des études techniques

Vérifié par : Pascal Trottier, Ing.
Approuvé par : Pascal Trottier, Ing.

0 0.5 1 km

attachant

Sources: Ville de Montréal et arrondissement CND (2023) / Date de création : 2023-06-21



Signalisation des limites de vitesse 2023

Panneaux de signalisation

- Max 30 km/h secteur
- Max 40 km/h
- Max 50 km/h

Limites de vitesse

- 20 km/h
- 30 km/h
- 40 km/h
- 50 km/h

Autres

- Station de métro
- Gare de train
- Réseau ferroviaire
- Parc et espace vert
- Villes et arrondissements liés

*Aucune modification pour les panneaux de 30 km/h et de 20 km/h

Préparé par : Naomi Turcotte, Ag. Tech.



Division des études techniques

Vérifié par : Pascal Trottier, Ing.
Approuvé par : Pascal Trottier, Ing.

0 0.5 1 km

CDN DG attachant

Sources: Ville de Montréal et arrondissement CND (2023) / Date de création : 2023-06-27

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1236290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au retrait minimal par rapport à un mur latéral ou arrière d'une construction hors toit prescrit par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser des retraits inférieurs pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur les toits de l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003247557.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 juin 2023, la demande à certaines conditions en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), et que le projet a été revu conformément à la recommandation;
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 16 juin 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, tel que présenté aux plans du toit C pour le permis lot-9 en vue des aménagements intérieurs des génératrices est et ouest, préparés par e-struxture, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 février 2023, afin d'autoriser des retraits de 0.30 mètres pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur le toit C, et ce, malgré l'article 21, al. 1, 8° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que l'aménagement prévu au plan d'aménagement paysager et au plan d'entretien paysager préparés par Conception Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 8 juin 2023 et le 28 avril 2023 soit réalisé à l'intérieur du délai de validité du permis.

De refuser une dérogation mineure à l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, afin d'autoriser une absence de retraits pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur le toit D, et ce, malgré l'article 21, al. 1, 8° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:43

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au retrait minimal par rapport à un mur latéral ou arrière d'une construction hors toit prescrit par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser des retraits inférieurs pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur les toits de l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003247557.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour permettre au propriétaire du lot 4 362 914 de déroger, pour des équipements mécaniques situés sur deux toits différents, au retrait au plan de façade prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation mineure au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Cette demande déroge à l'article 21 de ce dernier règlement qui prévoit, pour un équipement mécanique hors toit, pour le support destiné spécifiquement à le soutenir ainsi que pour les dispositifs accessoires permettant son fonctionnement, sa performance et le contrôle des nuisances associées, un retrait par rapport à un mur latéral et arrière équivalent à 0,75 % de la hauteur de ce même équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA22 17378 – Le 8 mars 2023, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement abrogeant le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement (RCA06 17094), renommant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-desNeiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) et modifiant le Règlement RCA22 17367 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), ainsi que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à

l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis.

DESCRIPTION

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser des retraits inférieurs à ce qui est prescrit pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 2023-02-09. Cette demande intègre deux dérogations de retraits s'appliquant à deux toits différents, identifiés par les lettres C et D.
Cette demande concerne un immeuble industriel ayant une implantation isolée et reconverti en centre de données. Celui-ci se trouve en retrait de la rue Saint-Jacques. Des résidences et un centre de réadaptation sont situés à l'arrière de l'immeuble, de l'autre côté de la voie ferrée et du boulevard de Maisonneuve Ouest.

Dans le cadre de la conversion du bâtiment, plusieurs permis ont été octroyés en 2018 et 2019 pour permettre notamment l'aménagement d'équipements mécaniques sur les toits. Une partie des travaux ont été interrompus en 2020 en raison d'un ralentissement du marché de centres de données et de l'approvisionnement provoqué par la pandémie de Covid.

Certains permis étant échus, le requérant a déposé une nouvelle demande de permis (3003242756) en 2023 pour compléter les aménagements intérieurs et les travaux relatifs à l'installation d'écrans sonores et d'équipements mécaniques sur le toit C. La demande vise également un agrandissement en hauteur du toit D et l'ajout d'équipements mécaniques sur le toit, liés à l'utilisation de génératrices d'urgence, initialement prévu dans un agrandissement en cour latérale, mais dont la construction a été abandonnée.

Après l'émission des permis de 2018 et de 2019, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) a été modifié par le règlement RCA22 17378 pour, entre autres, limiter la visibilité des équipements mécaniques et de leurs écrans depuis la voie publique, incluant lorsque ceux-ci se trouvent en-dessous de la limite de la hauteur permise dans la zone.

Pour cette raison, le projet du toit C tel que soumis en 2018 est maintenant dérogatoire au Règlement d'urbanisme. Cela dit, la demande est différente de celle de 2018 en raison d'une modification du type d'équipements mécaniques sur le toit et d'une augmentation de la hauteur (+ 60 cm) des écrans sonores pour se conformer au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3). La dérogation à l'article 21, al. 1 (8) demandée correspond donc à un retrait pour les murs latéraux de 0.30 mètre au lieu d'un retrait de 4.34 mètres.

Quant au toit D, la dérogation à l'article 21, al. 1 (8) demandée correspond à une absence de retrait au lieu d'un retrait de 3.20 mètres.

En vue de déterminer si le projet est recevable, chacune des demandes de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

SITE C

Condition	Commentaires
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de	Dans le cas du toit C, il est impossible de respecter les marges de recul du règlement sans modifier les récents aménagements.

causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme	Bien que la demande vise la dérogation à des règles prévues pour répondre à l'exigence du Plan d'urbanisme de régir l'implantation d'un équipement mécanique sur un bâtiment ou un terrain de façon à limiter sa visibilité de la voie publique (5.8.2 du Document complémentaire), le projet comprend des écrans acoustiques qui dissimulent les équipements.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Le projet est conforme aux limites acoustiques et a peu d'impact visuel sur les milieux de vie, car les matériaux des écrans reprennent ceux des murs du bâtiment, la hauteur totale respecte celle prévue au zonage et le bâtiment est éloigné des résidences. De plus, le plan de plantation et le plan d'entretien contribueront à réduire la chaleur émise par les équipements.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Des permis avaient été obtenus en 2018 et 2019. Depuis, les travaux ont été interrompus et de nouvelles demandes de permis ont été déposées.

Site D

Condition	Commentaires
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	Aucun préjudice n'a été démontré et le requérant est en mesure de déposer un projet conforme. En effet, des coûts supérieurs découlant d'une reconfiguration et donc du respect de la réglementation en vigueur ne constituent pas un préjudice.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme	Bien que la demande vise la dérogation à des règles prévues pour répondre à l'exigence du Plan d'urbanisme de régir l'implantation d'un équipement mécanique sur un bâtiment ou un terrain de façon à limiter sa visibilité de la voie publique (5.8.2 du Document complémentaire), le projet comprend des écrans acoustiques qui dissimulent les équipements.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Bien qu'un projet conforme engendrerait des nuisances visuelles supplémentaires pour le voisinage en raison de l'installation de cheminées plus hautes de 6.4 mètres sur le toit, ces dernières permettent de réduire l'exposition du voisinage à des rejets atmosphériques en augmentant la dispersion des particules fines.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux n'ont pas été amorcés sans permis.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande, pour le toit C uniquement, a été présentée aux membres du CCU, lors de la séance du 15 mars 2023, et a reçu un avis favorable aux conditions suivantes :

- que la demande de permis soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui permet de maximiser le verdissement du lot par un assortiment de plantes couvre-sol vivaces (ex. écolouse) et par la plantation d'au moins 40 arbres supplémentaires à ceux déjà prévus dans d'autres demandes de permis;
- qu'un plan d'entretien paysager qui inclut des mesures de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances soit déposé.

La demande, pour le toit C et le toit D, a été présentée aux membres du CCU, lors de la séance du 14 juin 2023, et a reçu un avis favorable aux conditions suivantes :

- que la demande de permis soit accompagnée du plan d'aménagement paysager et du plan d'entretien paysager soumis à cet effet;
- que le toit D soit aménagé de manière conforme.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver la dérogation mineure qui concerne le toit C pour les raisons suivantes :

- il est impossible de respecter les marges de recul du règlement sans modifier les récents aménagements qui ont entraîné des dépenses considérables et qui étaient conformes au permis préalablement émis;
- le projet est conforme aux limites acoustiques ainsi qu'aux normes en matière de sécurité;
- le projet a peu d'impact visuel, car les matériaux des écrans reprennent ceux des murs du bâtiment et le bâtiment est éloigné des résidences.

Cet avis est accompagné des conditions suivantes :

- que l'aménagement prévu au plan d'aménagement paysager et au plan d'entretien paysager soit réalisé à l'intérieur du délai de validité du permis afin de réduire les îlots de chaleur pouvant être créés par les équipements mécaniques.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de refuser la dérogation mineure qui concerne le toit D pour les raisons suivantes :

- un projet conforme permet de réduire l'exposition du voisinage à des rejets atmosphériques en augmentant la dispersion des particules;
- un projet conforme peut être déposé;
- aucun préjudice n'a été démontré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis relativement à la demande a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 16 juin 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2023 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure avec conditions par le CA.
À venir : Dépôt d'une demande de PIIA relative à un projet conforme d'agrandissement du toit D

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en amenagement

Tél : 514 868-3314
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure au retrait minimal par rapport à un mur latéral ou arrière d'une construction hors toit prescrit par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser des retraits inférieurs pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur les toits de l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003247557.

Plans du toit C

site C_version réduite.pdf

Plan de plantation

Plan aménagement paysager_taille réduite.pdf

Plan d'entretien

Plan d'entretien_version réduite.pdf

Avis public du 16 juin 2023

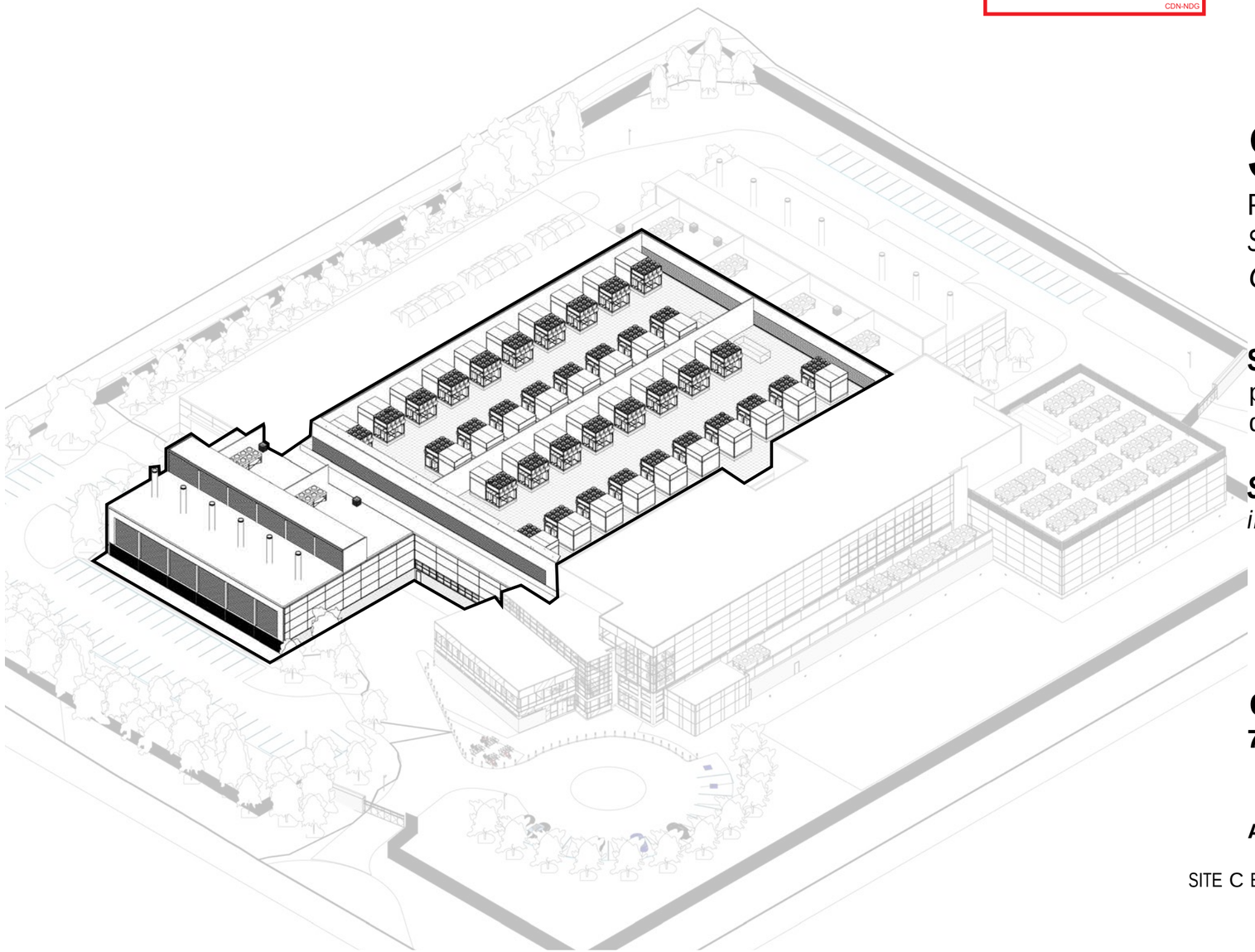
CA 4 juillet 2023 - 7001 St-Jacques - Avis dérog mineure FR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en amenagement

Tél : 514 868-3314
Télécop. :

Division de l'urbanisme
14 février 2023
1236290015
CDN-NDG



SITE C

POUR PERMIS LOT 9 - RÉVISION 1:
SITE C ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES GÉNÉRATRICES EST ET OUEST

SITE C | Interventions sur un bâtiment existant pour l'implantation d'un nouveau centre de données

SITE C | *Interventions on existing building for implementation of new data center*

eSTRUXTURE | MTL-2

7001 rue St-Jacques, Montréal | QC

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
PRÉSENTATION POUR PERMIS LOT 9 - RÉVISION 1:
SITE C ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES GÉNÉRATRICES EST ET OUEST
2018-11-26

TABLE DES MATIÈRES

page couverture	01
table des matières	02
localisation du projet	03
description du projet	04
réglementation urbaine	05
plan d'implantation	06
plans rez-de-chaussée	07
plans 2e étage	10
plans toiture	13
élévations	16
coupes de bâtiment	18

LOCALISATION DU PROJET





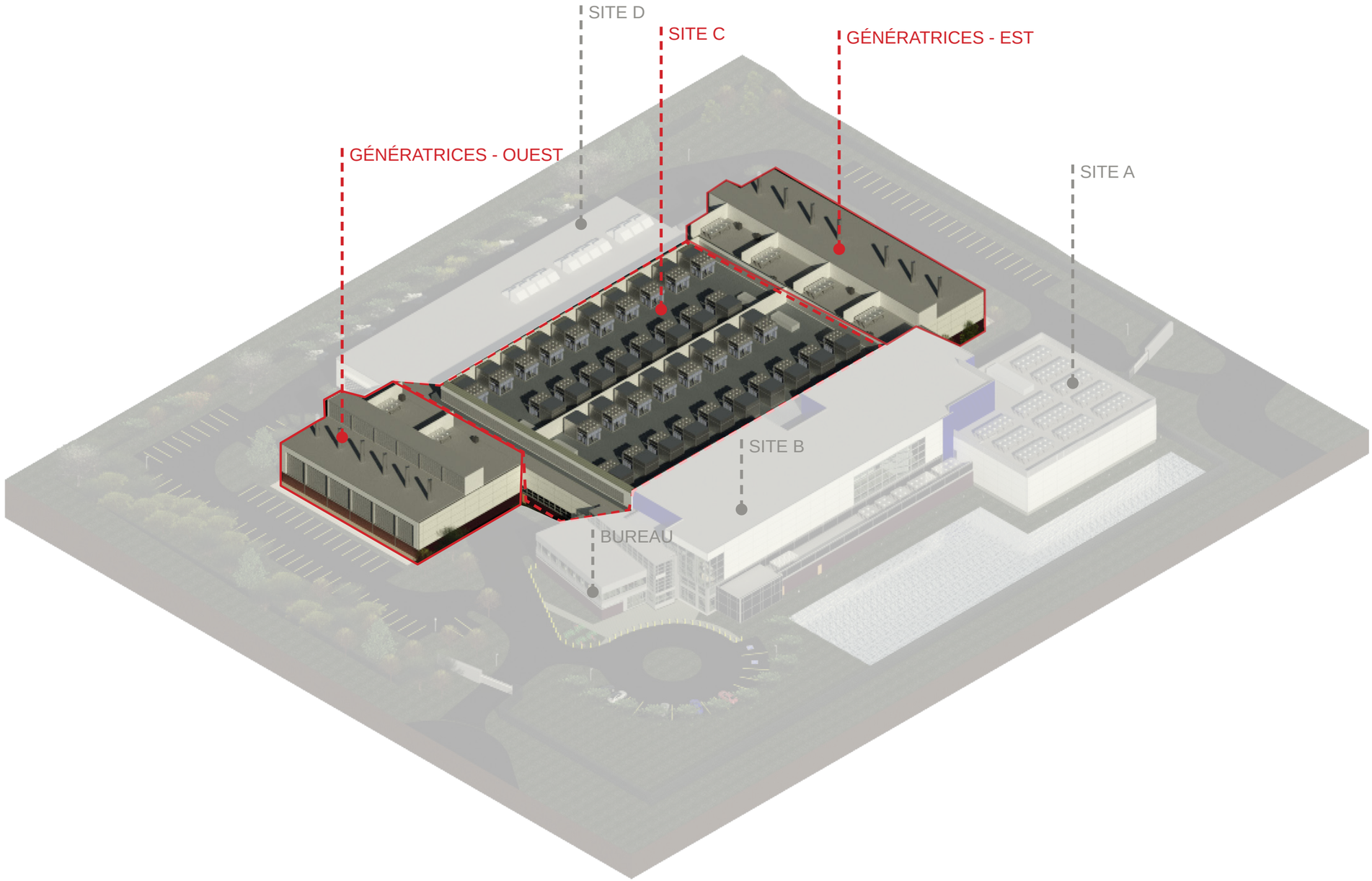
01





02

DESCRIPTION DU PROJET



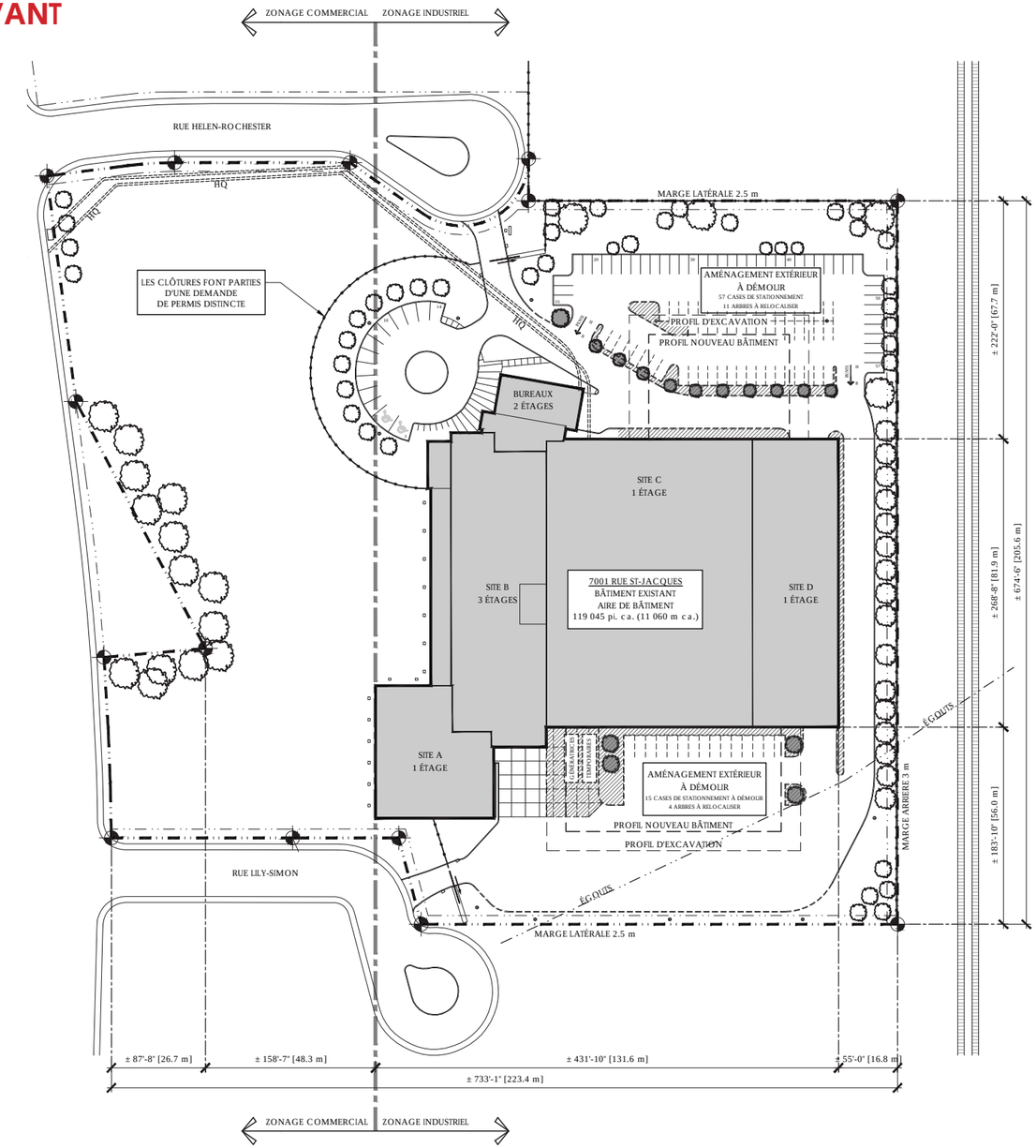
RÉGLEMENTATION URBAINE

Zonage : Extensions / agrandissement génératrices

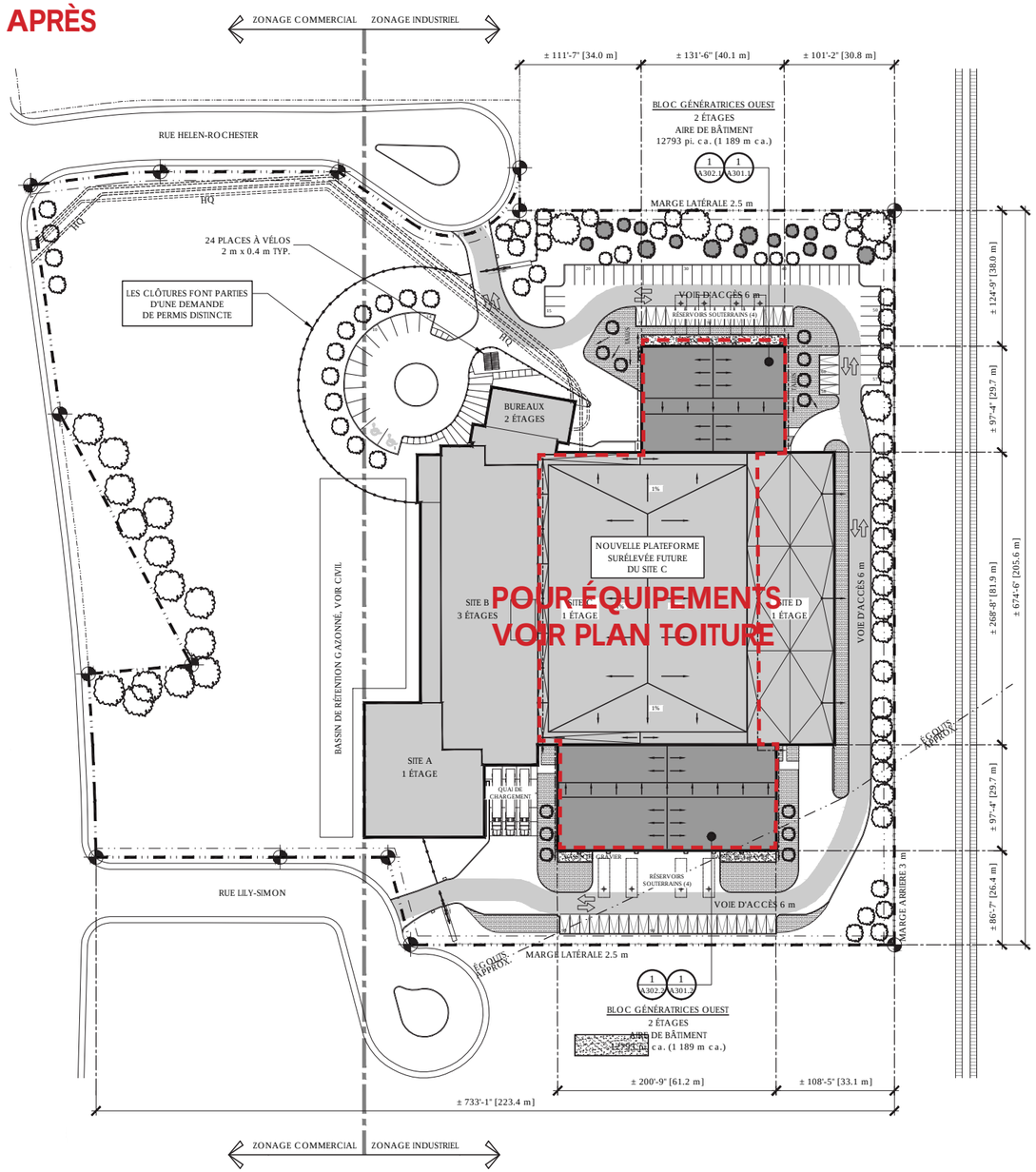
	Exigences	Existant	Après transformation
Superficie du site			
		483 191 pi2	**483 191 pi2**
		44 890 m2	*44 890 m2*
Différence			
Aire de bâtiment			
		119 043 pi2	**151 369 pi2**
		11 059 m2	*14 063 m2*
Différence			*32 326 pi2*
Hauteur de bâtiment (art.16)			
Hauteur max. permise 16 m		**52,5 pi**	**52,5 pi**
		16 m	*16 m*
Implantation (art.42)			
	70%	*25%*	*31%*
Densité (art.35)			
Densité max. permise	*4,50*	*0,33*	*0,41*
Superficie de plancher (art.38)			
		158 072 pi2	**195 961 pi2**
		14 685 m2	*18 205 m2*
Différence			*37 889 pi2*
			3 520 m2
Marges (art.71 et 75)			
Latérales	**8,2 pi**	**8,2 pi**	**8,2 pi**
	2,5 m	*2,5 m*	*2,5 m*
Arrière	**9,8 pi**	**9,8 pi**	**9,8 pi**
	3 m	*3 m*	*3 m*
% De maçonnerie (art.80)			
80% sur rue principale	*80% sur rue St-Jacques*	*non requis*	*non requis*
% D'ouverture (art.86)			
10% min de la superficie de la façade		*Non requis dans la zone*	*Non requis dans la zone*
Plantation (art.383)			
Incluant superficie de stationnement	*1 arbres / 200 m2 de terrain non construit*	*169,15* **170**	*154,14* **155**
Superficie non construite		**364 148 pi2**	**331 822 pi2**
		33 830 m2	*30 827 m2*
Unités de chargement (art.537)			
Requis / voir dim.	*< 15 000 m2 = 3*	**3**	**3**
	> 15 000 m2 = 4		
Unités de stationnement (art.560)			
Nbr min.	*73,43* **74**		*91,03* **91**
1 / 200 m2 de plancher			
Nbr max.	*146,85* **147**		*182,05* **183**
1 / 100 m2 de plancher			
proposé		**129**	**99**
Unités de staionnement pour vélo (art. 611 et 615)			
requis 5 + 1/500 m2 de plancher	*requis 5 + 1/100 m2 de plancher*	*19,69* **0**	*23,21* **24**

IMPLANTATION

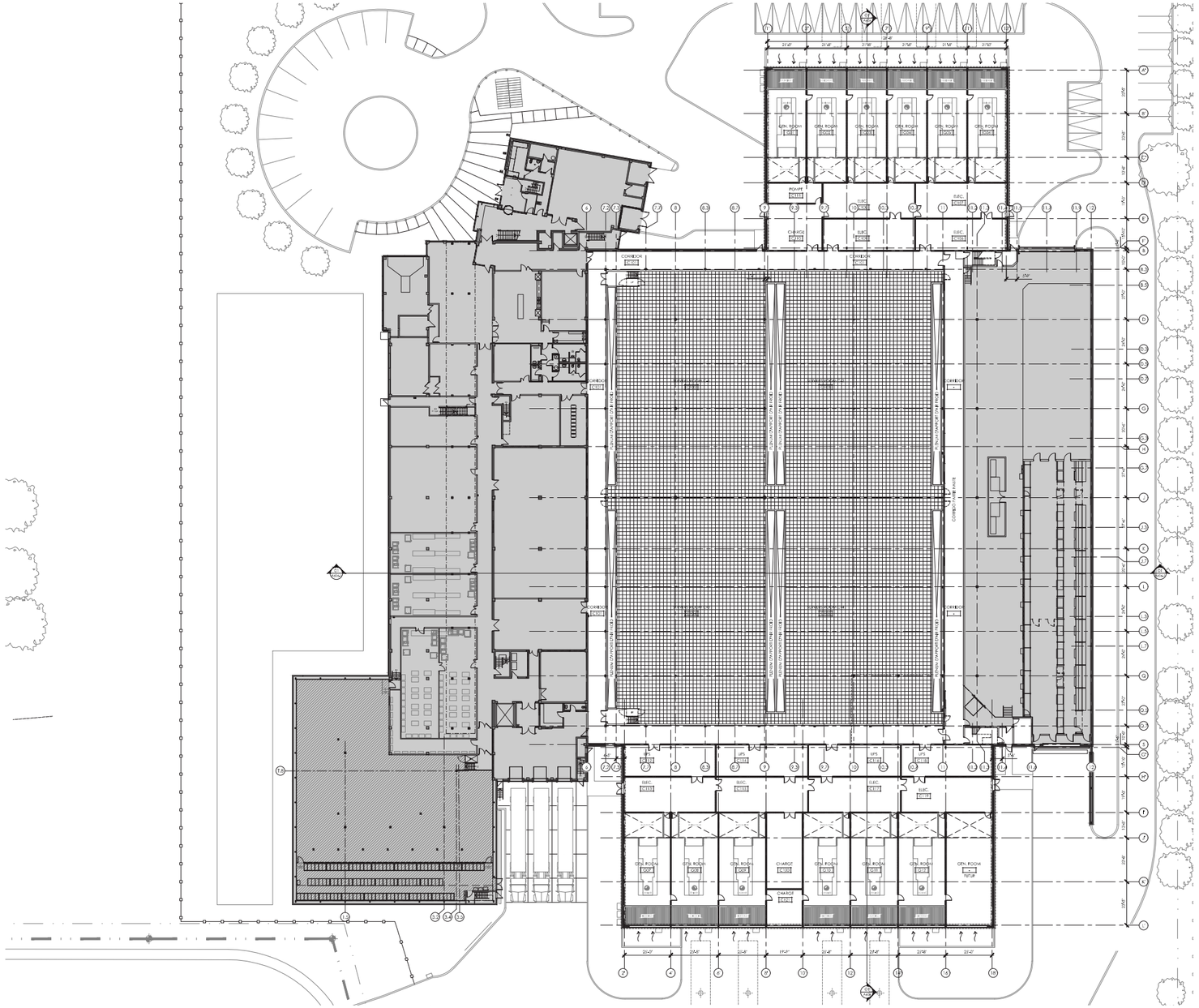
AVANT



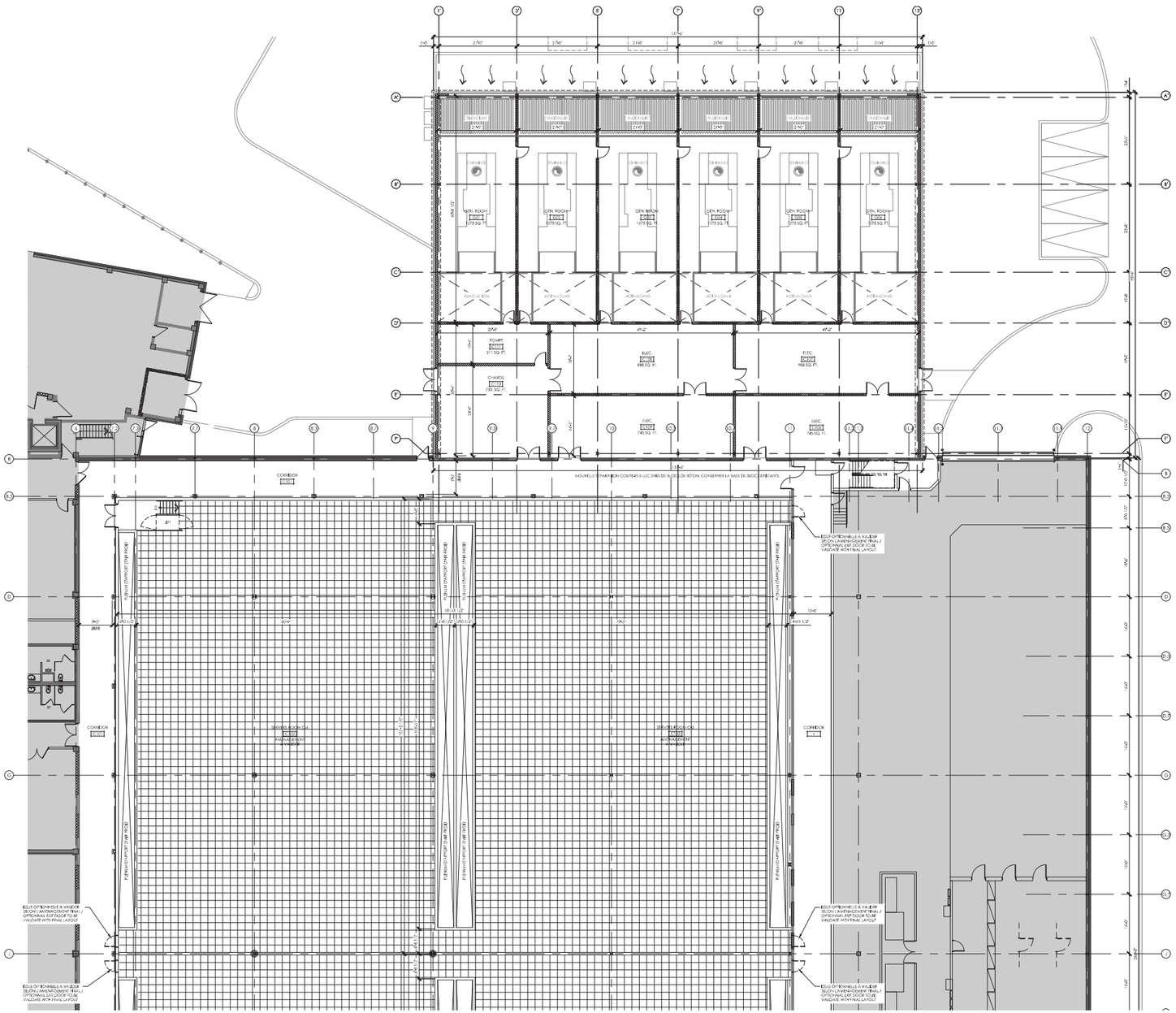
APRÈS



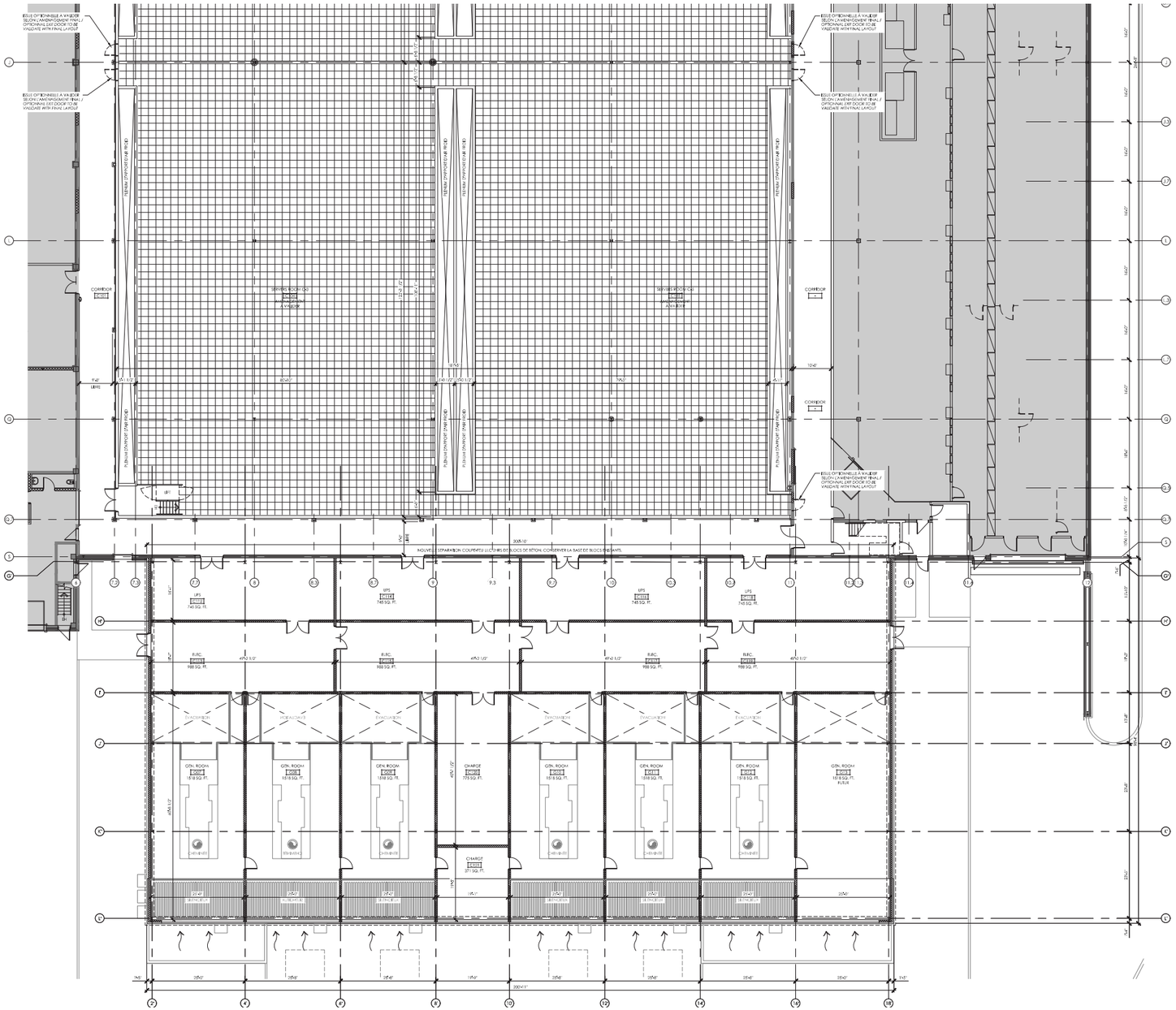
REZ-DE-CHAUSSÉE



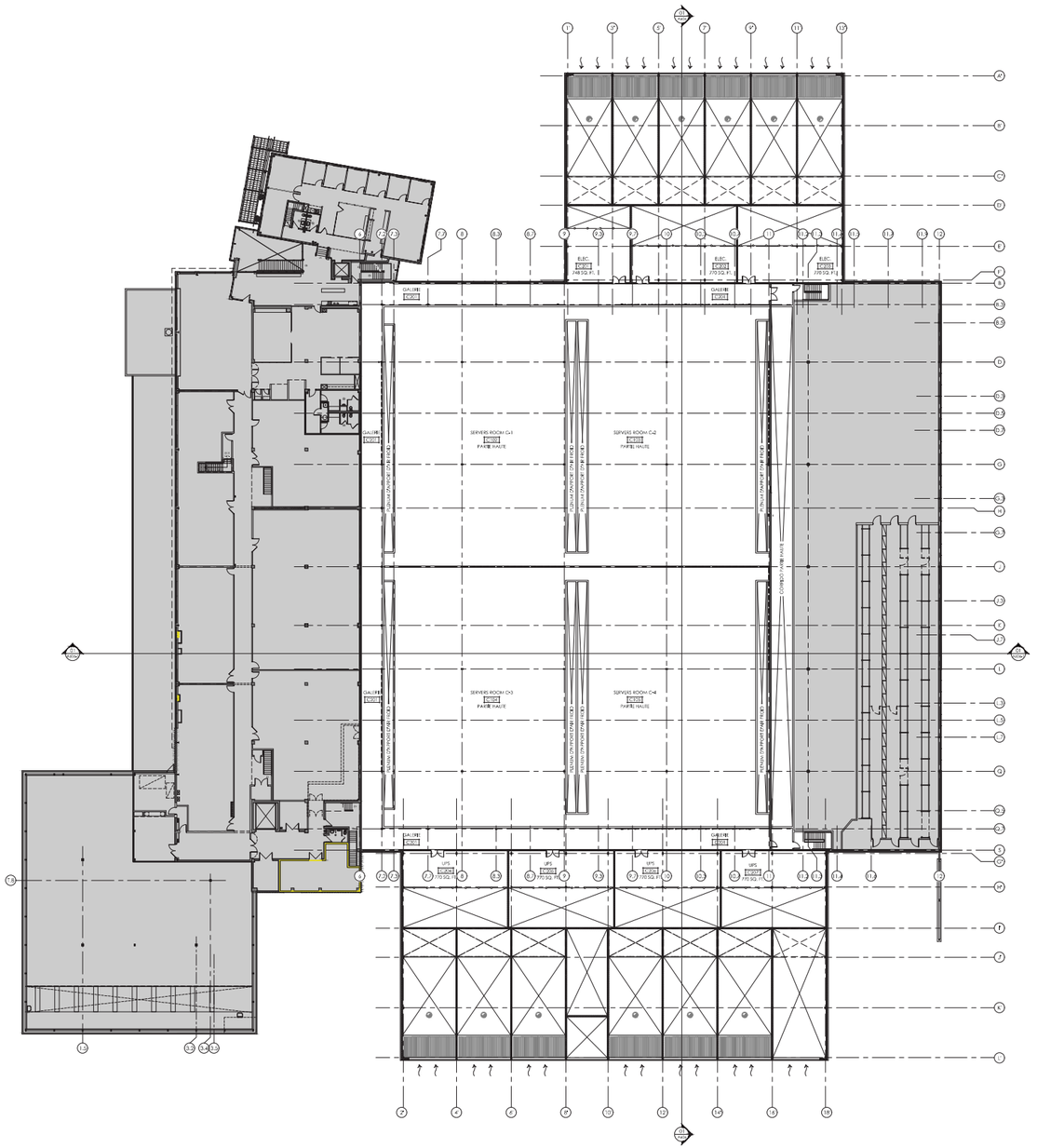
REZ-DE-CHAUSSÉE / ZONE 3



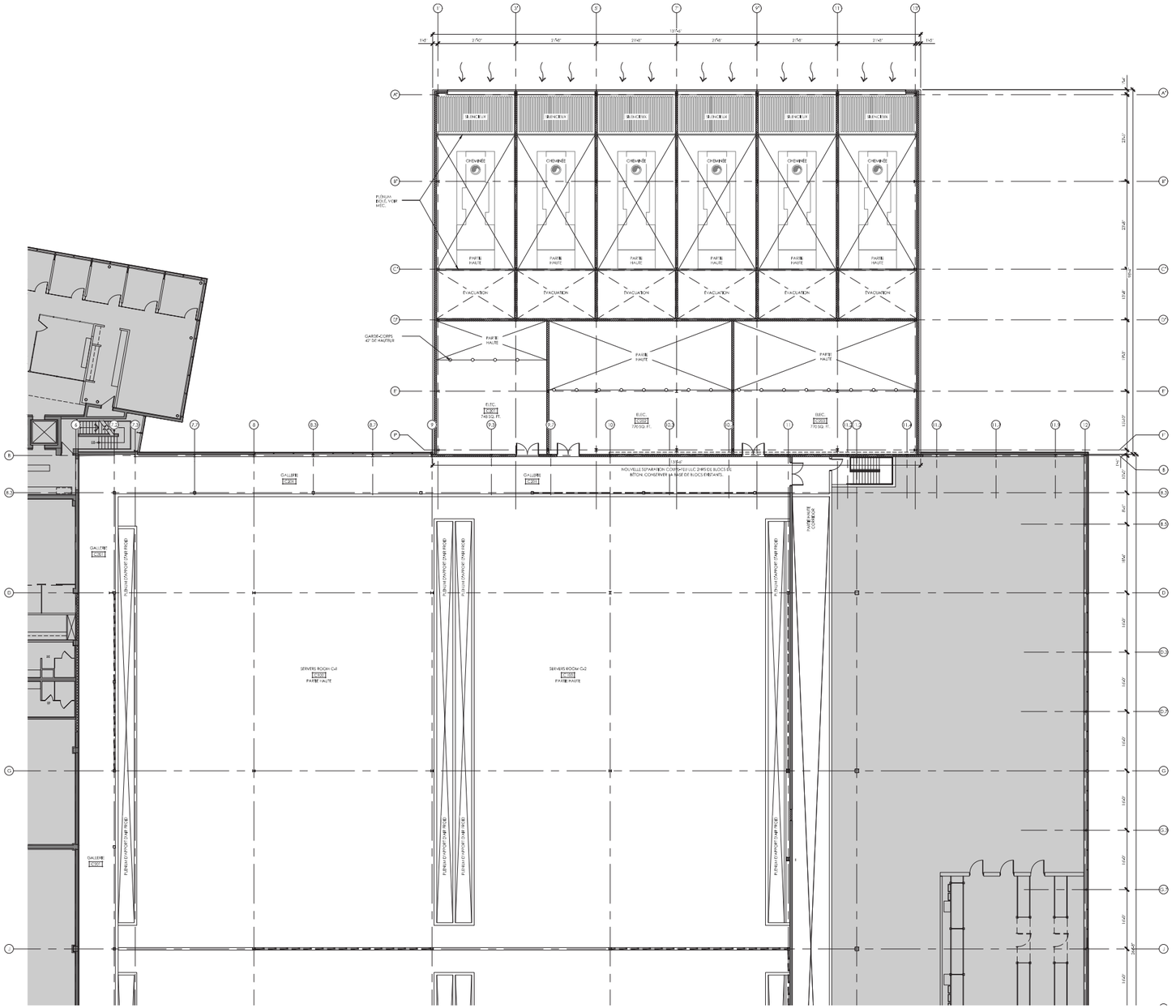
REZ-DE-CHAUSSÉE / ZONE 4



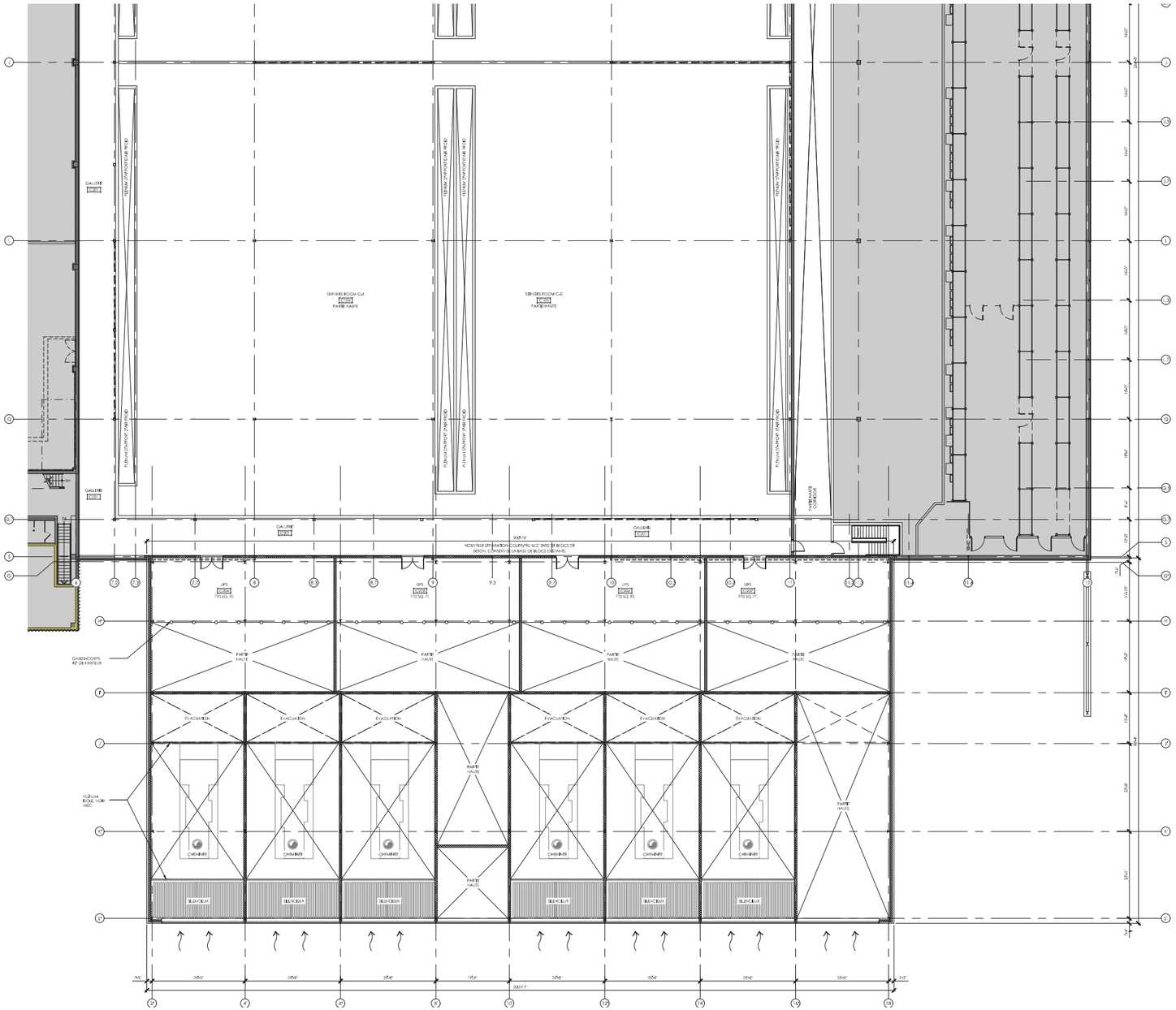
ÉTAGE 01


SERVERS ROOM C-1
SERVERS ROOM C-2
SERVERS ROOM C-3
SERVERS ROOM C-4
ELEC.
UPS
GALERIE

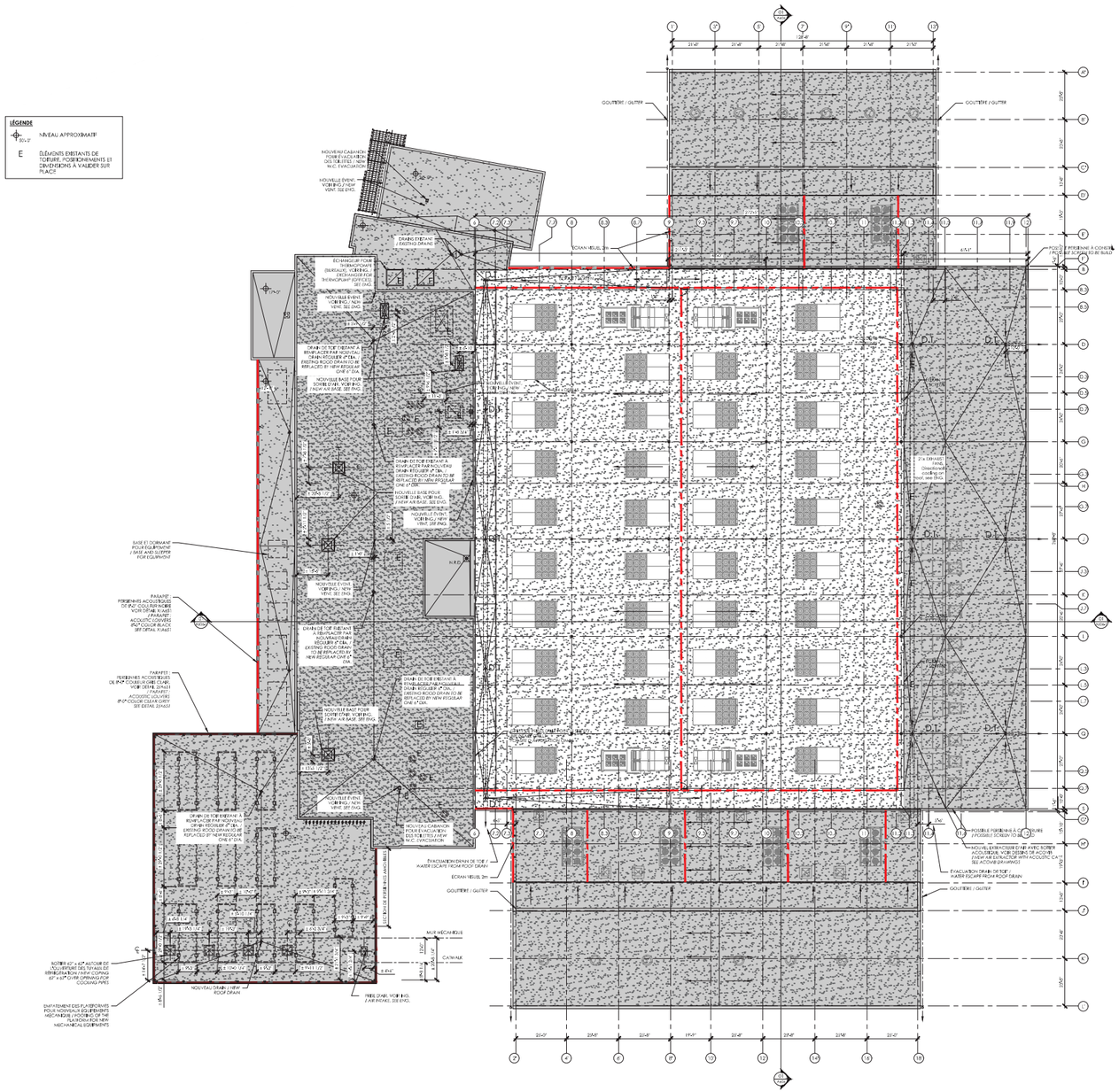
ÉTAGE 01 / ZONE 3



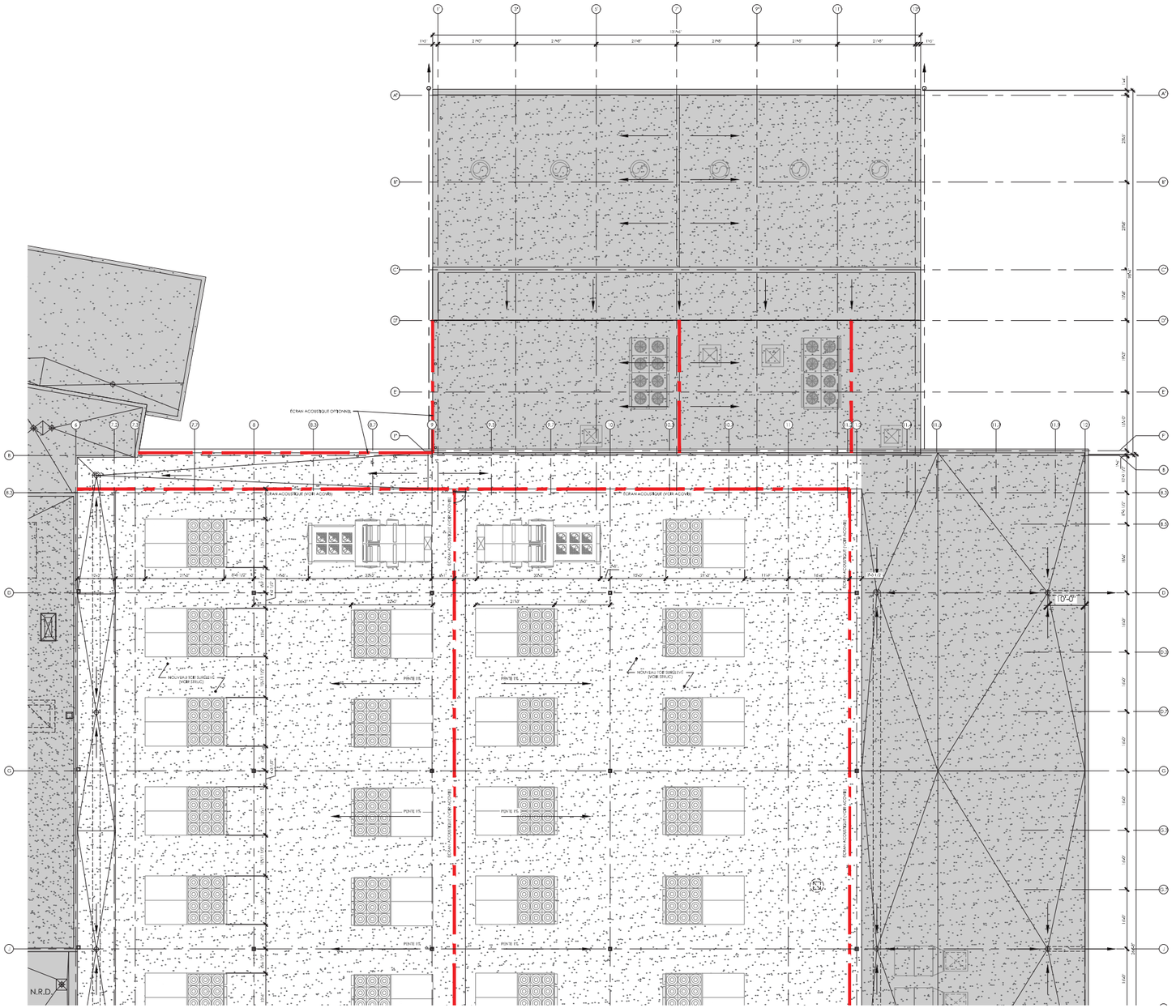
ÉTAGE 01 / ZONE 4



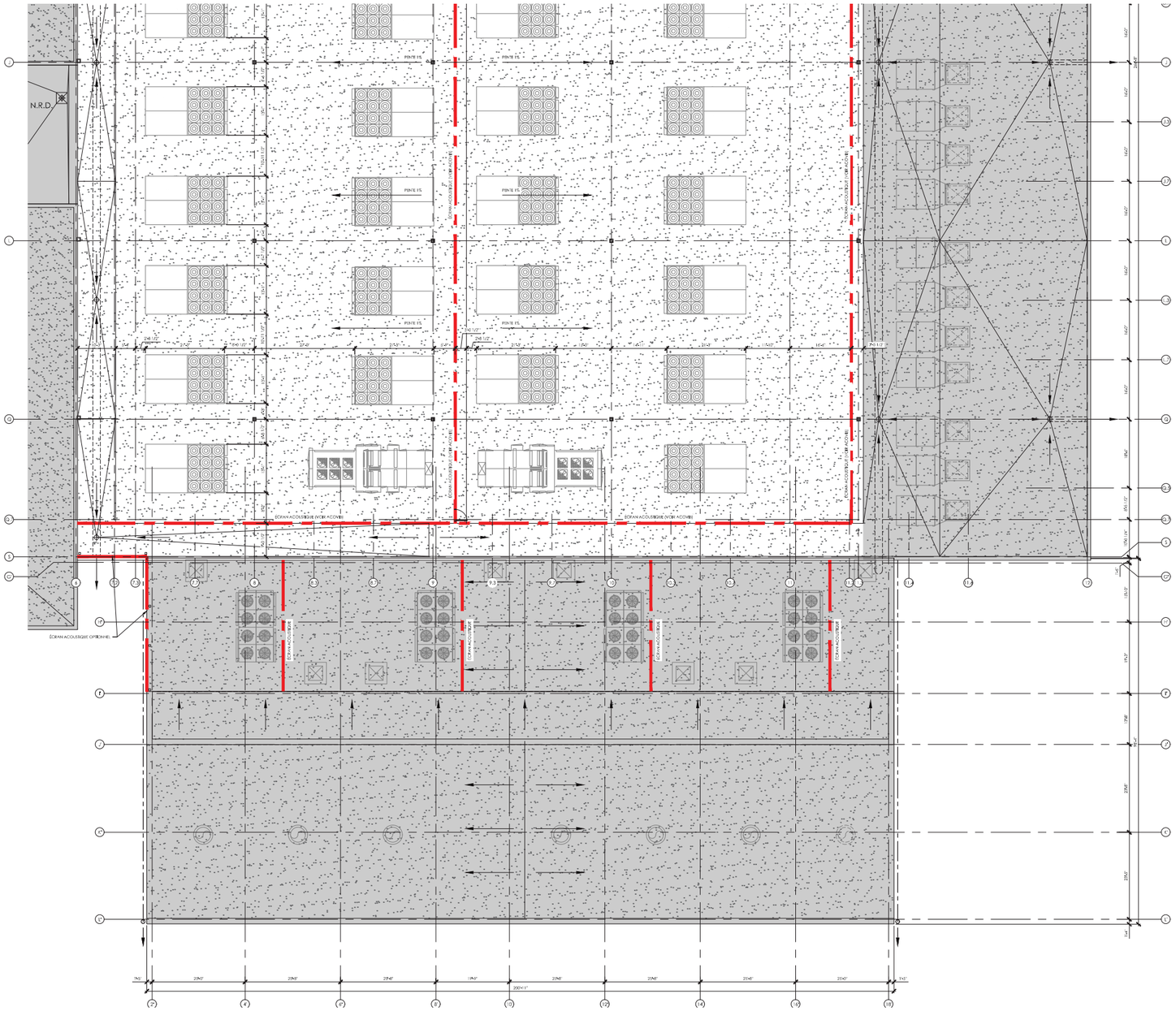
TOITURE


LÉGENDE
NIVEAU APPROXIMATIF
E ÉLÉMENTS EXISTANTS DE TOITURE - POSITIONNEMENTS ET DIMENSIONS À VALIDER SUR PLACE
GOUTTIÈRE / GUTTER
ÉCRAN MESURE 2m
DRAIN EXISTANT / EXISTING DRAIN
NOUVEAU DRAIN / NEW ROOF DRAIN
MUR MÉCANIQUE
CAILLEBOTIS / GRATING
PARAPET - PERFORATIONS ACOUSTIQUES DE 1/4" COULEUR GRIS FONCÉ / PARAPET - ACOUSTIC CONVERS 1/4" COLOR BLACK
PARAPET - PERFORATIONS ACOUSTIQUES DE 1/4" COULEUR GRIS FONCÉ / PARAPET - ACOUSTIC LOUVERS 1/4" COLOR CLEAR GREY
ÉVACUATION DRAIN DE TOIT / WATER ESCAPE FROM ROOF DRAIN
POSSIBLE PERFORATION À CONFIRMER / POSSIBLE SCREEN TO BE BUILT

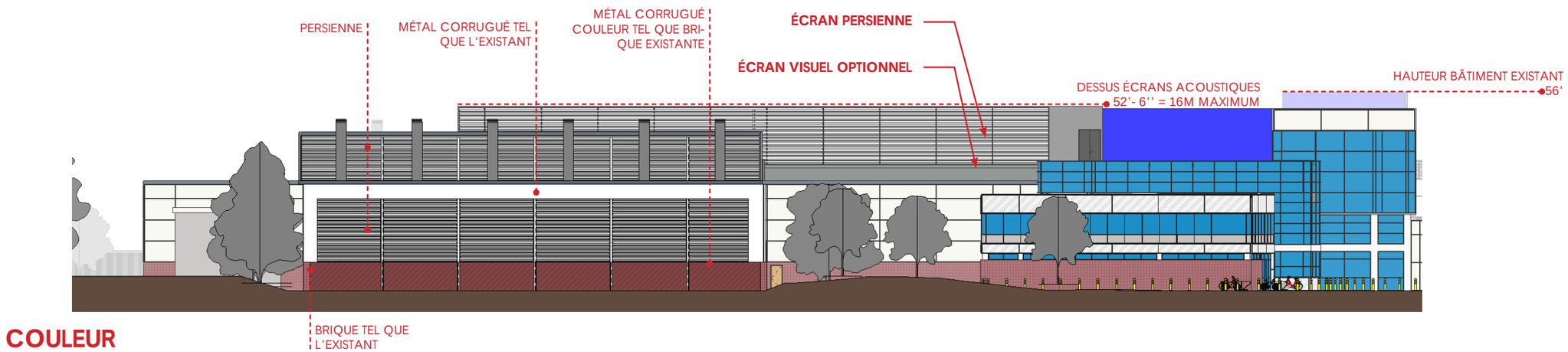
TOITURE / ZONE 03



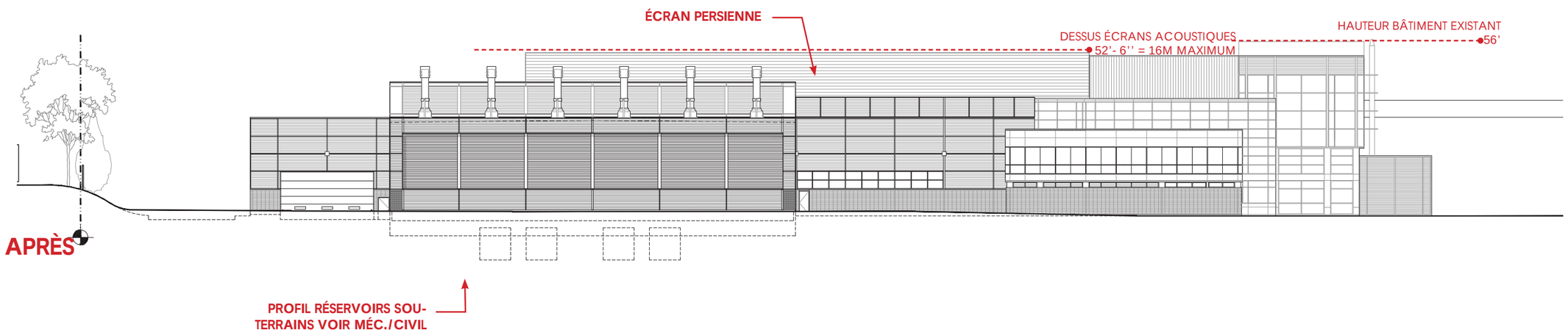
TOITURE / ZONE 04



ÉLÉVATIONS - OUEST

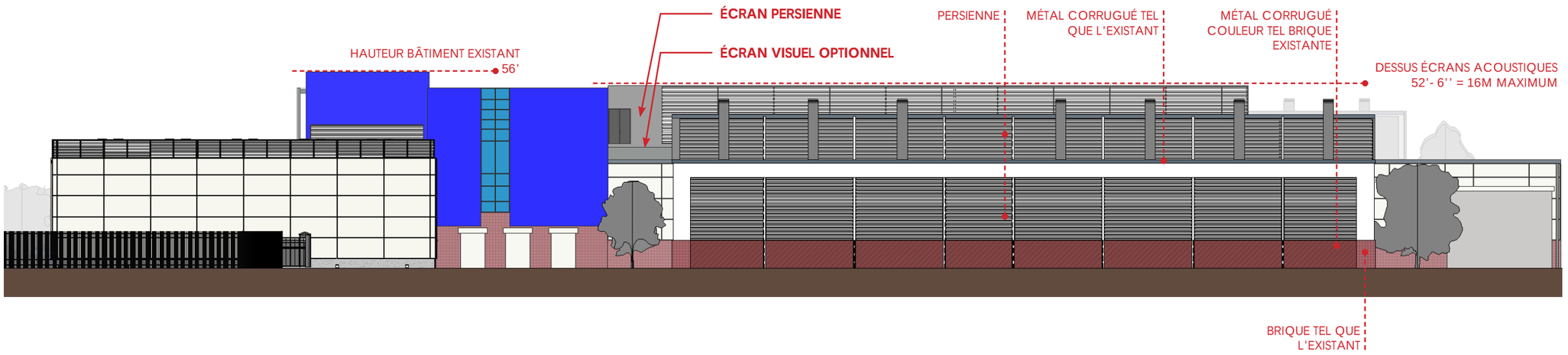


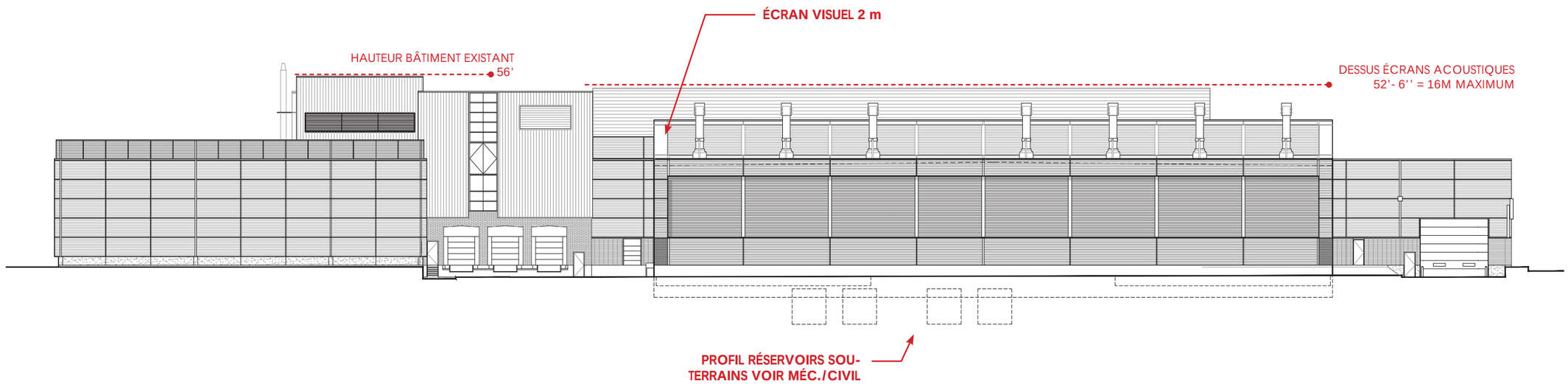
COULEUR



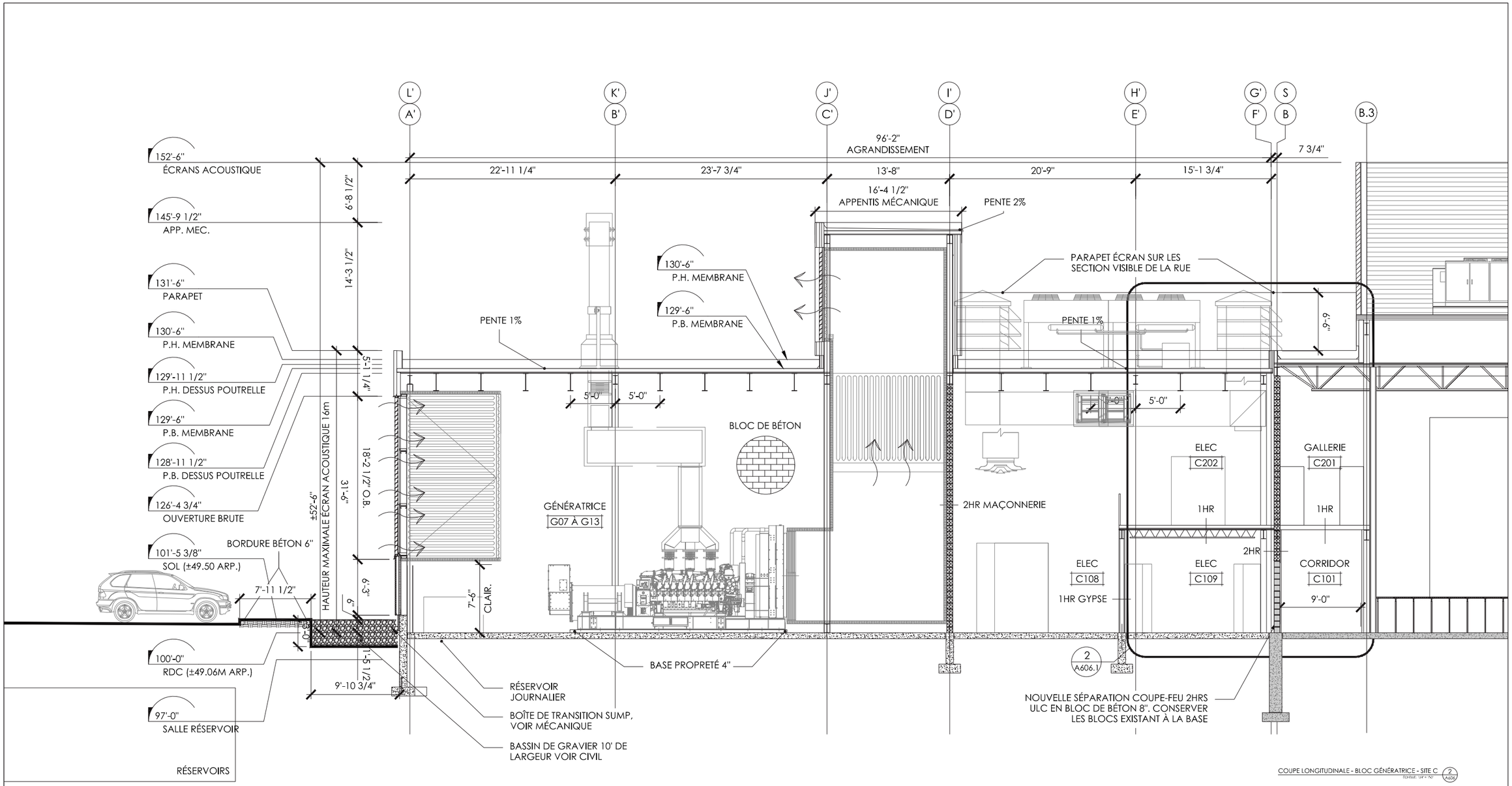
APRÈS

ÉLÉVATIONS - EST



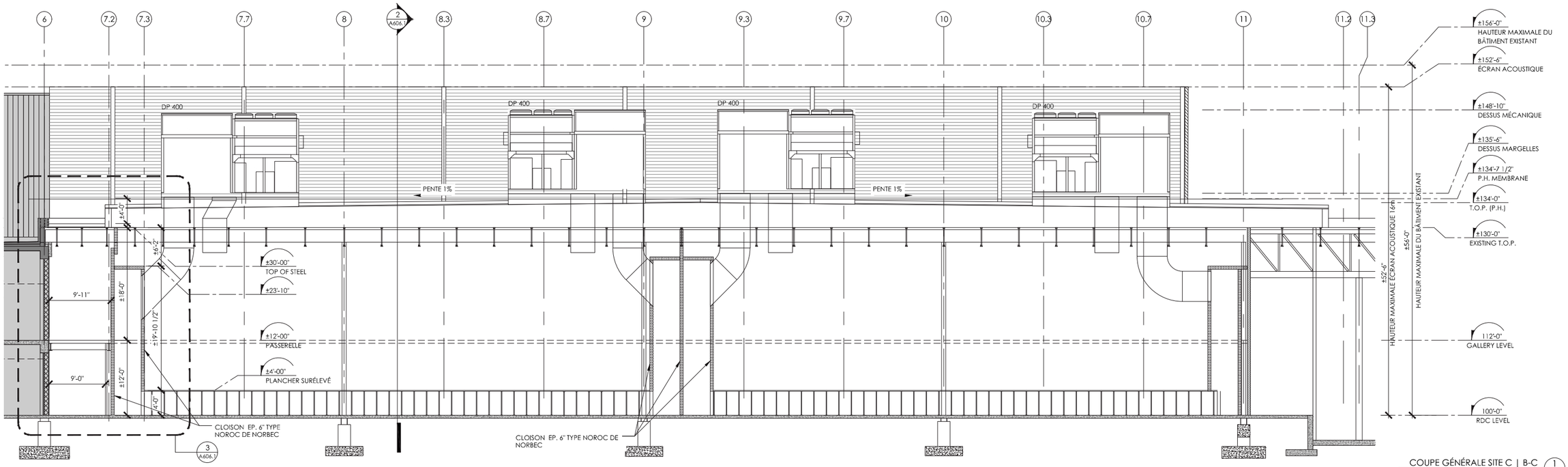


COUPE GÉNÉRALE - BLOC GÉNÉRATRICE OUEST



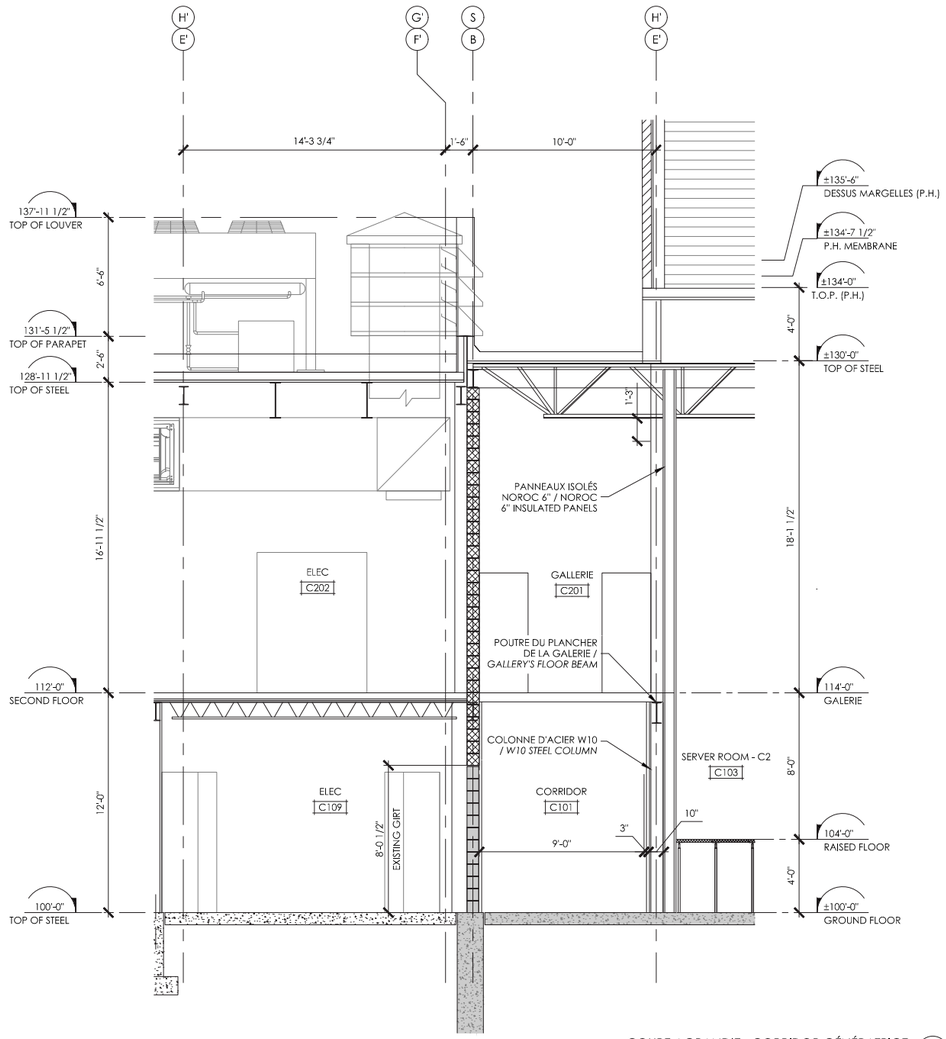
COUPE LONGITUDINALE - BLOC GÉNÉRATRICE - SITE C (2 / A606)
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

COUPE GÉNÉRALE - SITE C

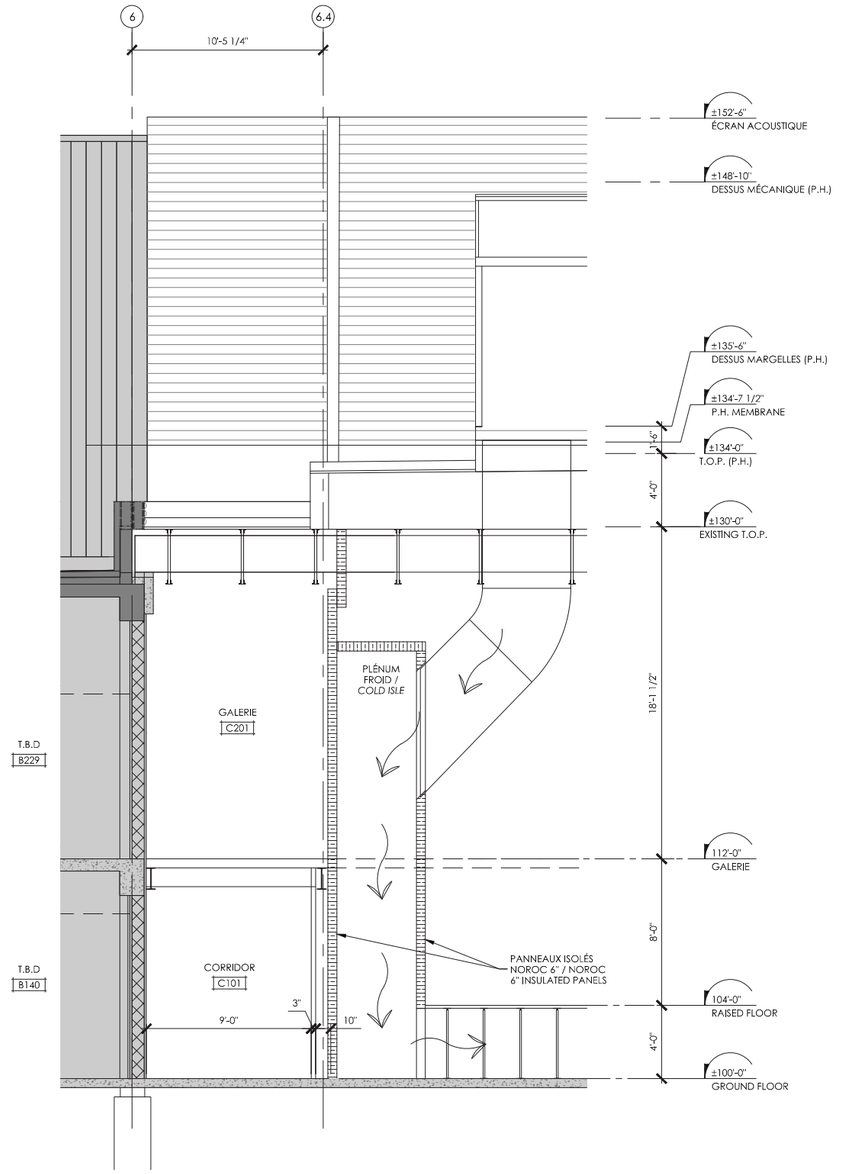


COUPE GÉNÉRALE SITE C | B-C (1 / A606.1)
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

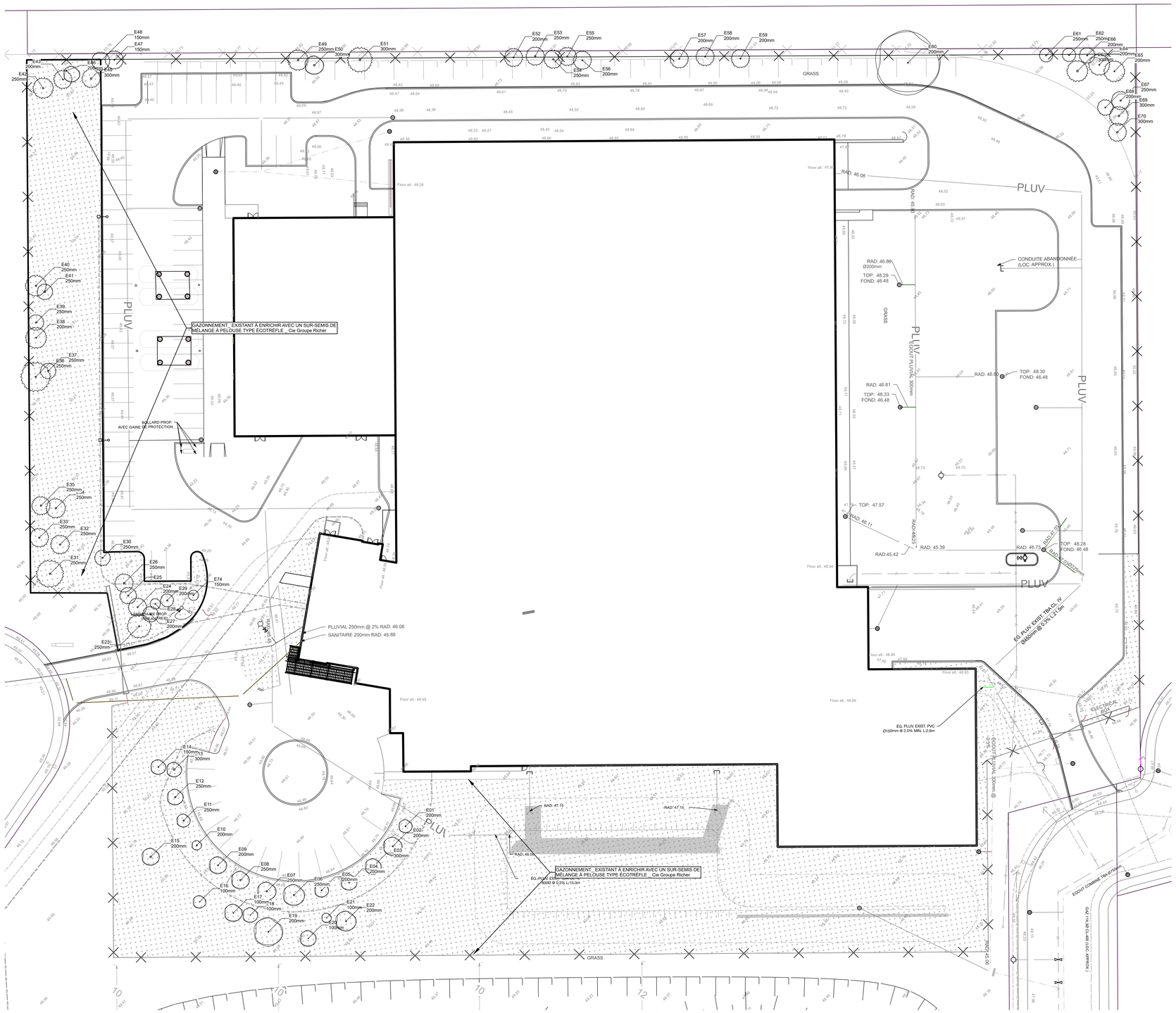
COUPES AGRANDIES - SITE C



COUPE AGRANDIE - CORRIDOR GÉNÉRATRICE 2 A606.7
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



COUPE AGRANDIE - CORRIDOR SITE B 3 A606.7
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



Division de l'urbanisme

8 juin 2023

1236290015

CDN-NDG

EXISTANT	PROJETÉ	DESCRIPTION
		ARBRES FEUILLUS
		ARBRES CONIFÈRES
20.9857		POINT D'ÉLÉVATION
		GAZON EXISTANT

Consultant:

CONCEPTION PAYSAGE
Architectes paysagistes

No	Description	Date	Par
	Émis pour permis_rev2	2023/06/06	CSP
	Émis pour permis_rev1	2023/04/27	CSP
	Émis pour permis	2023/04/24	CSP

Révisions

B.M.

Élévation:

Échelle: 1 : 400

Date: 2023-06-06

Dessin: Jennyfer Pellorce

Responsable du projet: Claude St Pierre

Approbation: Claude St Pierre

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC Claude St-Pierre # 243

Titre du projet:
E-STRUXTURE
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Titre du plan:
CONDITIONS EXISTANTES
ARBRES EXISTANTS

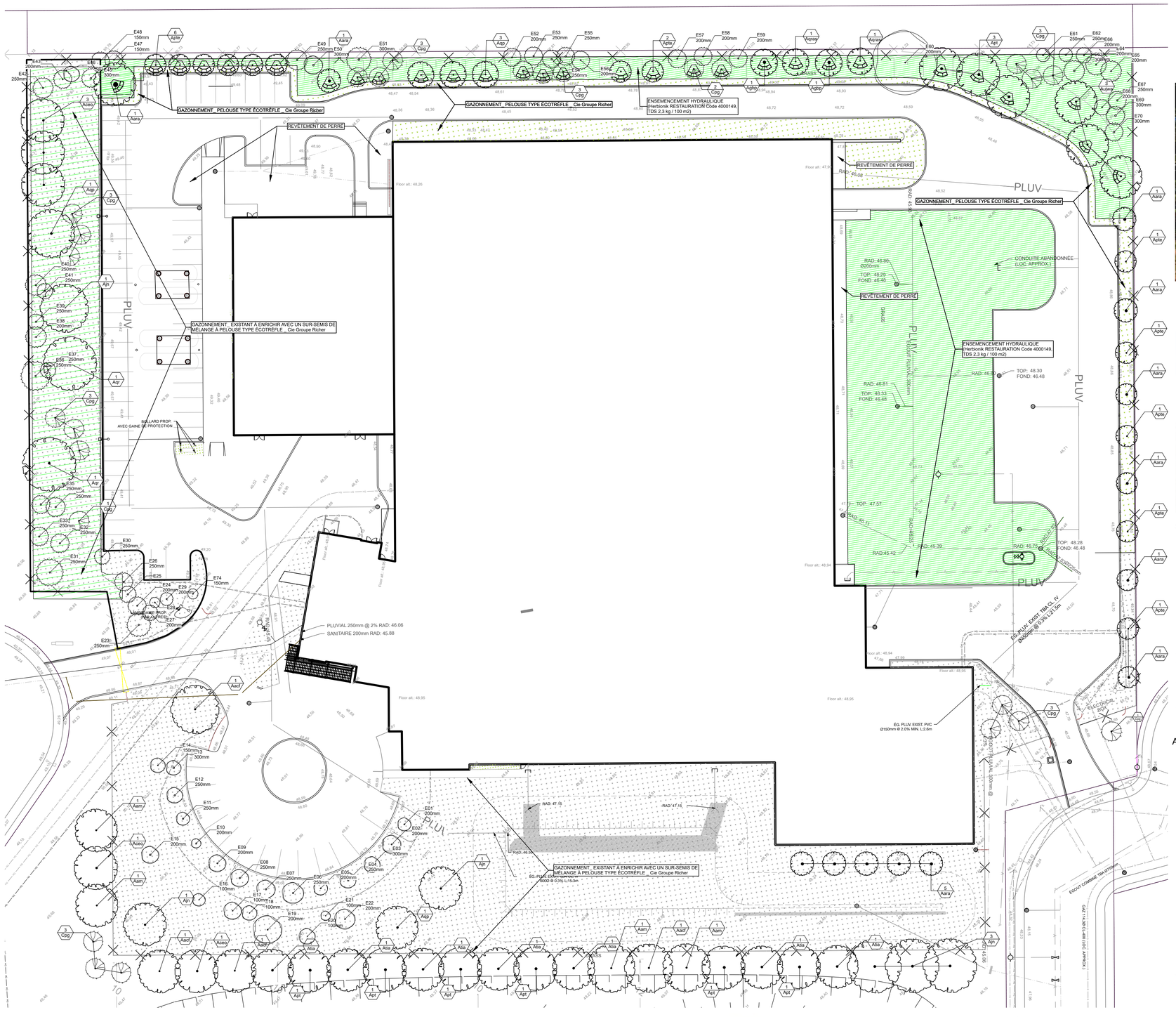
Nom du site:
E-STRUXTURE

Struxture DATA CENTERS

Plan no: AP-01

No de soumission:

No 1 / 3



Division de l'urbanisme

8 juin 2023

1236290015

CDN-NDG

EXISTANT	PROJETÉ	DESCRIPTION
		ARBRE FEUILLUS
		ARBRE CONIFÈRE
	Quantité / Code	CLEF D'IDENTIFICATION
		ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE (Herbionik RESTAURATION Code 4000149, TDS 2,3 kg / 100 m2)
		GAZONNEMENT_ PELOUSE TYPE ÉCOTRÈFLE Cie Groupe Richer
		GAZON EXISTANT- AVEC SUR SEMIS - DE TYPE ÉCO TRÈFLE
		REVÊTEMENT DE PERRÉ
		MURET DE GROSSES PIERRES DE CARRIÈRE POUR ASSIETTE DE PLANTATION D'ARBRE

Tableau de plantation

Code	*Nom latin*	*Calibre*	*Qté totale*
ARBRES			
Aacf	Acer Freemanii 'Autumn Blaze'	50mm	4
Aam	Acer Freemanii 'Marmo'	50mm	4
Aara	Acer rubrum 'Armstrong'	50mm	13
Aceo	Celtis occidentalis	50mm	5
Agbp	Gingko Biloba 'Princeton Sentry'	50mm	2
Ajn	Juglans nigra	50mm	6
Apt	Populus tremuloides	50mm	9
Apte	Populus tremula 'Erecta'	50mm	13
Aqp	Quercus palustris	50mm	5
Aqr	Quercus rubra	50mm	2
Aqras	Quercus robus x alba 'Streetspire'	50mm	2
Atia	Tilia americana	50mm	7
Aujwa	Ulmus jap. x wilsoniana 'Accolade'	50mm	3
CONIFÈRES			
Cpg	Picea glauca	150cm	25

Tous les arbres feuillus à planter doivent avoir une hauteur de 2,5 mètres et un DHP minimum de 50 mm.
Tous les arbres conifères à planter doivent avoir une hauteur de 2,0 mètres.
Toutes les plantations conforme à la norme:
BNQ 0605-100/2019 Aménagement à l'aide de végétaux

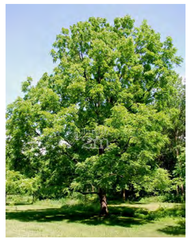

Populus tremuloides


Populus tremula 'Erecta'


Acer x rubrum 'Amstrong'


Acer freemanii 'Marmo'


Acer freemanii 'Autumn blaze'


Juglans nigra


Tilia Americana


Quercus palustris


Picea glauca


Celtis occidentalis


Ulmus japonicum x wilsoniana 'Accolade'


Ginko biloba 'Princeton Sentry'


Quercus rubra


Quercus robus x alba 'Streetspire'

Consultant:

CONCEPTION PAYSAGE
Architectes paysagistes

No	Description	Date	Par
	Émis pour permis_rev1	2023/06/06	CSP
	Émis pour permis	2023/04/24	CSP
	Révisions		

B.M.

Élévation:

Échelle: 1 : 400

Date: 2023-06-06

Dessin: Jennyfer Pellorce

Responsable du projet: Claude St Pierre

Approbation: Claude St Pierre

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Claude St-Pierre
243

Titre du projet:
E-STRUXTURE
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Titre du plan:
PLAN DE PLANTATION

Nom du site:
E-STRUXTURE

Struxture
DATA CENTERS

Plan no: AP-02

No de soumission:

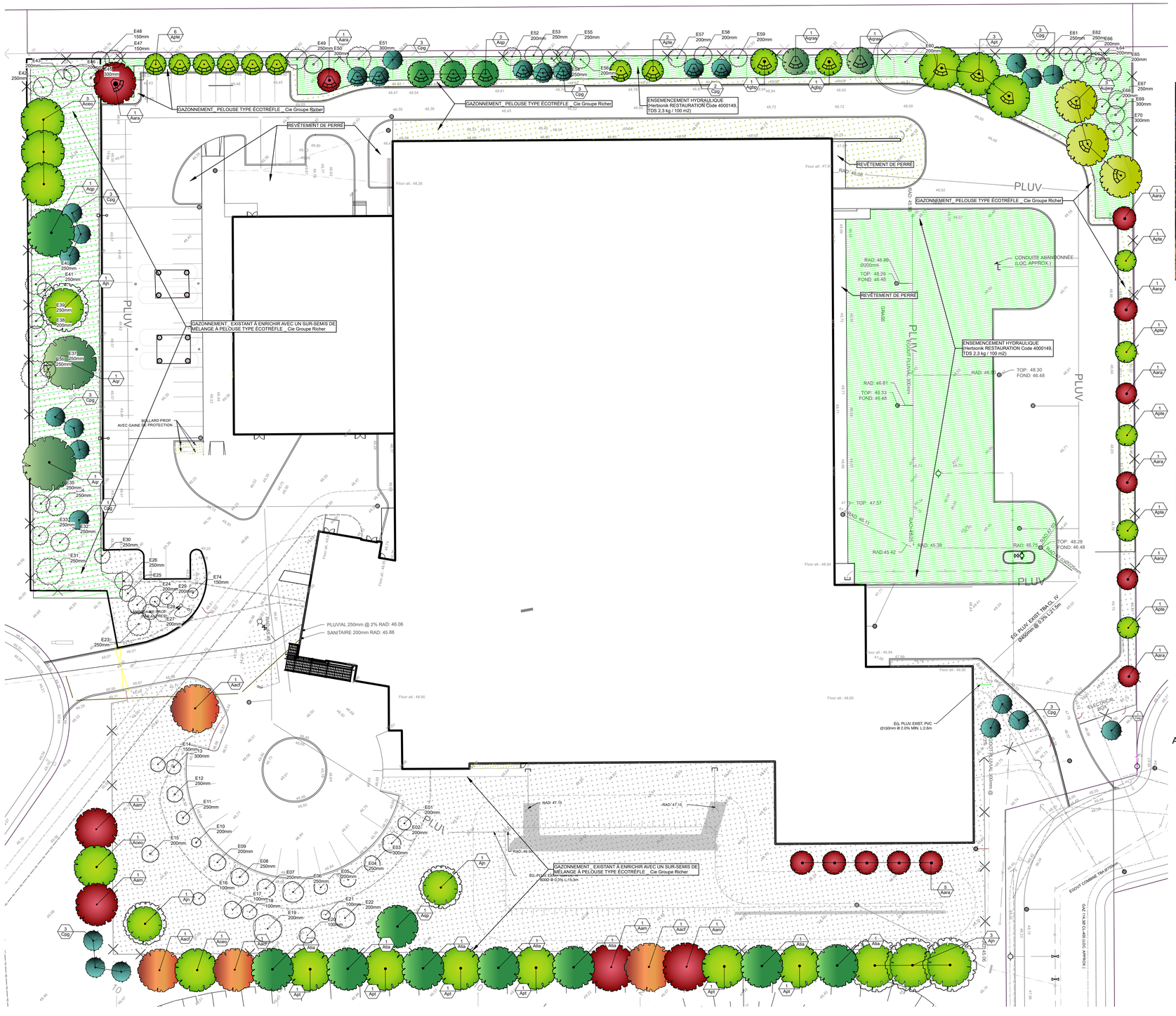
No 2 / 3

Division de l'urbanisme

8 juin 2023

1236290015

CDN-NDG





Populus tremuloides



Populus tremula 'Erecta'



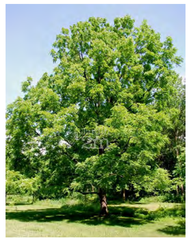
Acer x rubrum 'Amstrong'



Acer freemanii 'Marmo'



Acer freemanii 'Autumn blaze'



Juglans nigra



Tilia Americana



Quercus palustris



Picea glauca



Celtis occidentalis



Ulmus japonicum x wilsoniana 'Accolade'



Ginko biloba 'Princeton Sentry'



Quercus rubra



Quercus robus x alba 'Streetspire'

EXISTANT	PROJETÉ	DESCRIPTION
		ARBRE FEUILLUS
		ARBRE CONIFÈRE
	Quantité / Code	CLEF D'IDENTIFICATION
		ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE (Herbionik RESTAURATION Code 4000149, TDS 2,3 kg / 100 m2)
		GAZONNEMENT_ PELOUSE TYPE ÉCOTRÈFLE Cie Groupe Richer
		GAZON EXISTANT AVEC SUR SEMIS - DE TYPE ÉCO TRÈFLE
		REVÊTEMENT DE PERRÉ
		MURET DE GROSSES PIERRES DE CARRIÈRE POUR ASSIETTE DE PLANTATION D'ARBRE

Tableau de plantation

Code	*Nom latin*	*Calibre*	*Qté totale*
ARBRES			
Aacf	Acer Freemanii 'Autumn Blaze'	50mm	4
Aam	Acer Freemanii 'Marmo'	50mm	4
Aara	Acer rubrum 'Armstrong'	50mm	13
Aceo	Celtis occidentalis	50mm	5
Agbp	Gingko Biloba 'Princeton Sentry'	50mm	2
Ajn	Juglans nigra	50mm	6
Apt	Populus tremuloides	50mm	9
Apte	Populus tremula 'Erecta'	50mm	13
Aqp	Quercus palustris	50mm	5
Aqr	Quercus rubra	50mm	2
Aqras	Quercus robus x alba 'Streetspire'	50mm	2
Atia	Tilia americana	50mm	7
Aujwa	Ulmus jap. x wilsoniana 'Accolade'	50mm	3
CONIFÈRES			
Cpg	Picea glauca	150cm	25

Tous les arbres feuillus à planter doivent avoir une hauteur de 2,5 mètres et un DHP minimum de 50 mm.
Tous les arbres conifères à planter doivent avoir une hauteur de 2,0 mètres.
Toutes les plantations conforme à la norme:
BNQ 0605-100/2019 Aménagement à l'aide de végétaux

Consultant:

CONCEPTION PAYSAGE
Architectes paysagistes

No	Description	Date	Par
	Émis pour permis_rev1	2023/06/06	CSP
	Émis pour permis	2023/04/24	CSP
	Révisions		

B.M.

Élévation:

Échelle: 1 : 400

Date: 2023-06-06

Dessin: Jennyfer Pellorce

Responsable du projet: Claude St Pierre

Approbation: Claude St Pierre

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC Claude St-Pierre # 243

Titre du projet:
E-STRUXTURE
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Titre du plan:
PLAN DE PLANTATION

Nom du site:
E-STRUXTURE

Struxture DATA CENTERS

Plan no: AP-03

No de soumission:

No 3 / 3

1. GÉNÉRALITÉS

Cette présente section détaille l'engagement de E-Struxture pour la mise en place d'un programme de plantation d'arbres, d'entretien pendant la période d'établissement des arbres et le suivi d'entretien annuel des arbres pour le remplacement des arbres morts ou endommagés pour le site E-Struxture.

2. CONTENUE DES SECTION

- Plantation des arbres
- Entretien pendant la période d'établissement de deux ans
- Remplacement des arbres morts ou endommagés

Division de l'urbanisme
28 avril 2023
1236290015
CDN-NDG

3. PLANTATION DES ARBRES

3.1 Calendrier de plantation

À titre indicatif, les périodes de plantation sont, pour :

- les arbres feuillus en mottes : du 15 avril au 15 juin et du 1er octobre au 1er novembre
- les arbres conifères : du 15 avril au 15 juin et du 15 août au 15 septembre

3.2 Implantation

.1 Creuser les surfaces approuvées à la profondeur de la motte de l'arbre et sur la largeur de 2 mètres x 2 mètres.

.2 Enlever les roches, les racines, les débris et les matériaux toxiques des déblais qui serviront de terreau pour les arbres et les arbustes plantés individuellement. Évacuer les matériaux excédentaires

.3 Scarifier les parois des trous de plantation.

.4 Le fond des fosses de plantation carrée de 2 mètres par 2 mètres ne doit pas être compacté mécaniquement.

.5 Les matériaux de déblais devront être transportés hors du site.

.6 Informer le Représentant du Client ou son Mandataire lorsque le niveau prévu comme fond de fouille est atteint.

.7 Les excavations terminées doivent être approuvées par le Représentant du Client ou son Mandataire.

3.3 Plantation

.1 Les arbres sélectionnés à la source d'approvisionnement peuvent être refusés au chantier avant ou après les travaux de plantation.

.2 Les arbres qui ne respectent pas les calibres exigés au plan de plantation seront refusés par le Représentant du Client ou son Mandataire;

.3 Pour les plantations, le pied de l'arbre doit être au même niveau que le sol environnant.

.4 Planter les arbres au centre des fosses d'aplomb avec leur tronc bien vertical, de façon que le collet des spécimens soit au même niveau que celui du sol fini.

.5 L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, la toile de canevas coupée sur sa partie supérieure, soit sur le premier tiers de la hauteur de la motte (bien prendre soin de ne pas défaire celle-ci). Il est interdit de retirer la toile ou la corde qui se trouve sous la motte. Les anneaux métalliques doivent être recourbés afin de dégager la partie supérieure de la motte.

.6 Ajouter la terre de culture par couches de 150 mm et bien tasser de façon à éliminer les poches et interstices d'air.

.7 Remblayer la fosse aux 2/3, puis y fixer les haubans tel qu'indiqué au détail de plantation. Attacher le tronc aux haubans à l'aide d'une attache souple ou d'une gaine de protection. Ceux-ci ne doivent ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance. La méthode utilisée devra d'abord être approuvée par le Consultant.

.8 Fouler la terre au cours du remplissage jusqu'aux 3/4 du trou, puis remplir la fosse d'eau. Lorsque l'eau a complètement pénétré le sol, mettre l'engrais soit: une dose de 214 **grammes** de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 arbre, mélanger uniformément à la terre de remplissage puis compléter le remplissage en foulant la terre énergiquement.

.9 Mycorhizes (Bio-Stimulant) de la Cie MYKE : lorsque le trou pour une motte est finalisé, appliquez le mycorhize à un taux de **1/2 tasses (125 ml) par gallon (4 litre) par arbre** ou selon les recommandations du fabricant.

.10 Terminer le remblayage de la fosse de plantation avec la terre de culture et façonner une cuvette d'arrosage avec la terre extraite de la fosse de plantation, bordée d'un collet de rétention d'un minimum de 1 mètre de diamètre et d'au plus correspondre au diamètre de la motte, et dont les rebords auront une hauteur de 150 mm. Les matériaux en trop devront être transportés hors du site.

3.4 Arrosage

.1 L'arrosage est fait en utilisant une eau claire et propre, dépourvue de tout produit pouvant causer des dommages aux plantes ou nuire à sa croissance. L'Entrepreneur doit fournir son eau pour l'arrosage spécifique lors de la plantation et pendant toute la période couverte par la garantie.

.2 Prévoir un minimum de 100 litres d'eau par arbre pour chaque arrosage.

.3 Dès la plantation, un arrosage abondant est requis. Procéder à quatre arrosages systématiques selon la séquence suivante :

a) Un premier arrosage est fait avant la mise en place du paillis, et ce immédiatement après la plantation;

b) Le deuxième arrosage est fait moins de douze heures après le premier;

c) Le troisième est fait moins de 24 heures après le deuxième;

d) Le quatrième est fait moins de 48 heures après le troisième.

Note : Aucune période de pluie ne pourra remplacer ces quatre arrosages.

3.5 Paillis

.1 Avant d'épandre le paillis, ajouter de la terre, au besoin, pour compenser le tassement du sol.

.2 L'Entrepreneur doit fournir et mettre en place le paillis dans les 24 heures suivant la mise en place du terreau autour des mottes. Le paillis doit rencontrer les exigences suivantes :

- Copeaux de bois conifère dont le diamètre varie de 5 mm à 25 mm;
- Exempts d'écorce, de petites branches et de feuilles;
- pH compris entre 5 à 6.

.3 Épandre une couche de 100 mm de paillis selon les indications aux détails de construction.

.4 Le collet de l'arbre doit rester dégagé pour éviter de faire pourrir le collet de l'arbre.

3.6 Tuteurage

.1 L'Entrepreneur doit fournir mettre en place 2 tuteurs et 2 sellettes pour chacun des arbres feuillus et conifères.

Les tuteurs neufs doivent rencontrer les exigences suivantes :

- Profilé en acier en « T »
- Dimension : 40 mm x 40 mm x 5 mm x 2440 mm.
- Peinture : verte

Les sellettes neuves doivent rencontrer les exigences suivantes :

- Profilé en acier en « T » type Pro-Tie 96 cm ou l'équivalent

.2 Les tuteurs doivent être plantés manuellement en respectant les dimensions des détails de construction.

.3 Placer un tuteur du côté du vent dominant.

.4 Les tuteurs doivent être à une distance de ±400 mm du tronc de façon à ne pas transpercer la motte.

.5 Enfoncer le tuteur à une profondeur d'au moins 150 mm dans le sol non remué, en-dessous des racines. S'assurer que le tuteur est bien solide et vertical.

.6 L'Entrepreneur doit également fournir et mettre en place des protecteurs de troncs spiralés en plastique.

.7 Élaguer les branches brisées des arbres ayant subi des dommages lors de la plantation. Utiliser des outils propres et tranchants; les entailles doivent être faites d'affleurement avec la branche maîtresse, lisses et en biseau afin d'empêcher toute accumulation d'eau.

4. ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT DE DEUX ANS

4.1 Arrosage

.1 Exécuter les travaux d'entretien ci-après à partir de la plantation jusqu'au moment de la reprise complète des arbres après 2 ans de plantation.

.2 Arroser le sol afin de maintenir un niveau d'humidité propre à garantir l'établissement, la croissance et la santé des végétaux, sans causer d'érosion.

.3 Arroser suffisamment les végétaux une fois par semaine pendant les quatre (4) premières semaines de manière à assurer les conditions de croissance optimales des végétaux. S'assurer que les racines soient suffisamment humides au moment du gel.

.4 Bien arroser les arbres à feuillage persistant, tard à l'automne, avant le gel, afin de saturer le sol autour des racines.

.5 Suivant l'acceptation des travaux, exiger douze (12) arrosages durant la période d'établissement des végétaux à fréquence d'un arrosage à tous les deux (2) semaines.

4.2 Paillis

.1 Enlever les mauvaises herbes une fois par mois en saison végétative.

.2 Au printemps, remuez le paillis pour le décompacter et en ajouter au besoin.

.3 Aux endroits non recouverts de paillis, travailler le sol au besoin, de manière à garder la couche supérieure friable.

4.3 Protection contre les maladies

.1 S'il est nécessaire de lutter contre les insectes, les champignons et les maladies, recourir aux méthodes de lutte appropriées en respectant les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en la matière. Avant de les appliquer, soumettre les produits au Représentant du client, aux fins d'examen.

4.4 Protection des troncs

.1 Maintenir les dispositifs de protection des troncs et les fils de hauban en bon état; les rajuster au besoin.

.2 Couper les branches mortes ou cassées.

.3 Enlever et remplacer les végétaux morts ou malades en procédant de la façon prescrite pour les premières plantations.

.4 Protection contre les dommages mécaniques

(1) L'application de paillis organique à la base des arbres est obligatoire et permet d'éviter les dommages occasionnés par les appareils mécaniques (tondeuse, taille-bordure, etc.).

.5 Protection contre les rongeurs

(1) Vous pouvez installer une spirale blanche perforée ou un grillage métallique autour du tronc des jeunes arbres pour les protéger des dommages causés par les rongeurs pendant l'hiver. Retirez la protection au printemps.

.6 À la fin de la période de garantie, enlever les dispositifs de protection des troncs, les tuteurs et les haubans des arbres, puis niveler les cuvettes d'arrosage.

4.5 Protection hivernale

.1 Protéger de façon appropriée contre les dommages qui peuvent survenir pendant l'hiver. Installer des corsets de protection approuvés afin de protéger les arbres vulnérables contre les rongeurs.

4.6 Fertilisation

.1 Il n'est pas nécessaire de fertiliser les arbres et les arbustes suite à la plantation, à moins que ceux-ci aient subi des dommages ou qu'ils présentent des signes de faiblesses.

5. REMPLACEMENT DES ARBRES MORTS OU ENDOMMAGÉS

5.1 Arbre endommagé

.1 Tout arbre endommagé par des instruments de coupe, de la machinerie, de la neige poussée, ou autre stress physique permettant de constater des dommages au réseau racinaire, au tronc ou aux branches, limitant le développement futur de l'arbre, doit être enlever et remplacer.

.2 Les arbres seront remplacés et replantés selon la méthode de plantation des arbres indiquée à l'item 3 PLANTATION DES ARBRES, du présent Guide de plantation et d'entretien des arbres.

.3 La période d'établissement et de suivi de tout nouvel arbre replanté est d'une période de 2 ans à partir de la date de plantation.

FIN

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, à 19 heures, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, statuera sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

7001, rue Saint-Jacques Ouest

Cette dérogation mineure permettrait de déroger au retrait minimal par rapport à un mur latéral ou arrière d'une construction hors toit prescrit par l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre des retraits inférieurs pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur un toit d'un immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques Ouest, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 16 juin 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1239318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation par le conseil d'arrondissement du projet d'entente accepté le 4 juillet 2023 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application des horaires; soit l'horaire périodique (70/2), l'horaire flexible et l'horaire 1820 heures pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver par le conseil d'arrondissement l'entente acceptée par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application de l'horaire périodique (70/2), de l'horaire 1820 pour certains emplois de la DCSLDS et pour la mise à jour de l'horaire flexible pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un arrondissement.

1. D'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat et l'arrondissement en regard de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal spécifique aux horaires et qui touche l'axe 5 du plan stratégique 2023-2030.

2. D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer, au nom de l'arrondissement, tous les documents relatifs à cette entente, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 12:44

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239318001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation par le conseil d'arrondissement du projet d'entente accepté le 4 juillet 2023 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application des horaires; soit l'horaire périodique (70/2), l'horaire flexible et l'horaire 1820 heures pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux répondre au besoin de conciliation travail-vie personnelle des employé(e)s de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. L'arrondissement désire offrir l'horaire 70/2 à ses fonctionnaires cols blancs permanents et les fonctionnaires auxiliaires embauchés en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective. À la même occasion nous désirons apporter des mises à jour à la lettre d'entente sur l'horaire flexible et pour ce faire, il est question d'abroger les lettres d'entente 2018-0049 et 2018-0065.
En ce qui concerne l'horaire 1820, il vient offrir une meilleure gestion des heures de travail aux fonctionnaires occupants des postes permanents à la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social. Il est question des emplois de responsable technique - production (720970), d'assistant (e) – intervention loisirs (700840), d'assistant (e) - événements culturels (721000), d'agent (e) de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) à la Direction Culture, Sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette nouvelle lettre d'entente viendra abroger les ententes particulières qui ont été faites pour les employés occupant ces emplois. Par la même occasion, nous ajoutons l'emploi d'assistant intervention loisirs (700840) et l'emploi d'agent(e) de projet, promotion, événements spéciaux (705340) aux emplois régis par l'horaire 1820.

Dès l'approbation, les fonctionnaires permanents et fonctionnaires auxiliaires de l'arrondissement peuvent demander d'être assujettis à l'horaire périodique (70/2) et ce, sous réserve des besoins de l'Employeur. Cela signifie concrètement :

- possibilité de fournir sa prestation de travail de 70 heures par période de paie (2 semaines de calendrier);
- possibilité de répartir les heures normales quotidiennes de travail entre le samedi et vendredi inclusivement (soit une semaine de calendrier);
- possibilité de comporter plus ou moins 5 jours ouvrables consécutifs ou non;

- pas d'heures normales quotidiennes de travail obligatoires. Le gestionnaire et le fonctionnaire s'entendent pour répondre aux besoins de l'employeur et aux besoins de conciliation travail-famille et vie personnelle du fonctionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04170106 désignant la division des ressources humaines à titre de représentant de l'arrondissement aux diverses tables de négociations locales et à intervenir avec les associations accréditées concernées.
Résolution CA16170322 déléguant au comité exécutif le pouvoir de négocier l'article 17 de la convention collective des cols blancs liant le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, à l'exclusion de la durée de travail.

Résolution CA17170302: De reprendre au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail.

DESCRIPTION

Les 3 lettres d'ententes signées par les deux parties sont jointes à la présente.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un conseil d'arrondissement détient le pouvoir de négocier et d'agréer les horaires de travail, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal a accepté qu'un conseil d'arrondissement puisse offrir ces 3 types d'horaire aux employés assujettis à une des trois lettres d'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tout est assujetti selon les articles de la convention collective et/ou selon les modalités des lettres d'entente.

MONTRÉAL 2030

Cette décision permet d'offrir un meilleur équilibre travail/famille et vie personnelle aux fonctionnaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation par le conseil d'arrondissement de ces trois lettres d'entente a pour objectif d'offrir l'option de l'horaire 70/2 aux fonctionnaires occupants des emplois qui sont rattachés à des postes à l'arrondissement. Ces lettres d'entente viendront abrogés les lettres: EV2018-0049, EV2018-0065, EV-2014-0074, EV-2016-0065, EV-2018-0095 et EV-2019-0099. L'horaire 1820 sera permis pour certains emplois de la DCSLDS de l'arrondissement. Les trois ententes présentées respectent les besoins opérationnels de l'arrondissement et permettra d'assurer la continuité des services et de permettre aux employés de bénéficier d'une plus grande flexibilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'approbation et la signature de toutes les parties, les fonctionnaires admissibles aux trois lettres d'entente pourront s'en prévaloir, selon le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana RIVAS-NERIO
conseiller en ressources humaines

Tél : 514-232-7310
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-21

Danielle HARDY
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Tél : 514-299-3924
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Approbation par le conseil d'arrondissement du projet d'entente accepté le 4 juillet 2023 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application des horaires; soit l'horaire périodique (70/2), l'horaire flexible et l'horaire 1820 heures pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement.


entente_70_2_SP.pdf


Entente_flexible_SP.pdf


Entente_1820_SP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana RIVAS-NERIO
conseiller en ressources humaines

Tél : 514-232-7310
Télécop. :

ENTENTE EV-2023-0038 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SCFP) (AM-1005-2145)

Objet: Horaire périodique (70/2)

CONSIDÉRANT QUE l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement négocie et agrée les stipulations d'une convention collective portant sur certaines matières et que l'alinéa 9 précise : *« les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail »*;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 17.11 de la convention collective stipule qu'en tenant compte non seulement des besoins opérationnels de l'Employeur, mais aussi du désir des fonctionnaires de concilier leur travail et leur vie personnelle ou familiale, après entente entre le fonctionnaire et le supérieur cadre, le fonctionnaire peut être régi par l'horaire périodique (70/2);

Nonobstant toutes dispositions contraires ou incompatibles prévues à la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.

2. Les dispositions prévues au paragraphe 17.11 de la convention collective s'appliquent aux fonctionnaires de l'arrondissement, à l'exception du fonctionnaire dont l'aménagement de son temps de travail fait l'objet d'une entente particulière convenue entre les parties.

3. L'alinéa 27.01 c) et le paragraphe 27.04 de la convention collective s'appliquent au fonctionnaire permanent qui bénéficie de l'horaire périodique (70/2). Le paragraphe 27.02 s'applique au fonctionnaire régi par la présente lettre d'entente.

4. Advenant un problème relatif à l'application de l'horaire périodique (70/2), à la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité mixte de relations professionnelles prévu à l'article 13 de la convention collective en vigueur étudie et recommande des solutions à ce problème selon les modalités prévues audit article.

5. L'horaire périodique (70/2), pour le fonctionnaire qui souhaite se prévaloir dudit horaire, entre en vigueur au début de la période de référence du système de paie.

6. Les parties peuvent, suivant un préavis écrit de trente (30) jours ouvrables, mettre fin à la présente lettre d'entente. Toutefois, la présente lettre d'entente demeure en vigueur tant qu'une nouvelle entente n'est pas signée selon les modalités prévues à la convention collective.

NG
N.G.

ENTENTE EV-2023- INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SCFP) (AM-1005-2145)

7. La présente lettre d'entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de l'Employeur, celui-ci atteste que cette autorité est dûment autorisée à cet effet.

8. La présente lettre d'entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein du Syndicat, celui-ci atteste que cette autorité est dûment autorisée à cet effet.

9. La présente lettre d'entente entre en vigueur lors de l'approbation par les instances ou autorités compétentes des parties.

La présente lettre d'entente constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1er e jour du mois de JUIN 2023.

Pour la Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Rivas-Nerio, Roxana — Signature numérique de Rivas-Nerio, Roxana Date : 2023.06.14 17:02:01 -04'00'

Danielle Hardy — Signature numérique de Danielle Hardy Date : 2023.06.15 12:32:12 -04'00'

Monsieur Stéphane Plante — Signature numérique de Monsieur Stéphane Plante Date : 2023.06.15 14:23:33 -04'00'

Pour le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (AM-1005-2145)

ENTENTE EV-2023-0039 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DE FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP) (AM-1005-2145)

Objet: Horaire flexible

CONSIDÉRANT QUE l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur certaines matières que l'alinéa 9 précise : « *les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail* »;

CONSIDÉRANT QUE les parties signent, le 3 juillet 2018, la lettre d'entente portant le numéro EV-2018-0049;

CONSIDÉRANT QUE les parties signent, le 6 septembre 2018, la lettre d'entente portant le numéro EV-2018-0065 ayant pour objet l'application d'un projet pilote d'un horaire flexible pour les postes portant les numéros 68097 et 68086, de l'emploi de secrétaire d'unité administrative (791930), à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce (ci-après « l'arrondissement »);

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement maintient l'horaire flexible prévu au projet pilote de la lettre d'entente EV-2018-0065 au-delà du délai convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement informe le Syndicat qu'il souhaite inclure les deux (2) postes portant les numéros 68097 et 68086, de l'emploi de secrétaire d'unité administrative ainsi que les postes de l'emploi de préposé(e) à l'information du cadre bâti (721160), à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à la lettre d'entente EV-2018-0049.

Nonobstant toutes dispositions contraires ou incompatibles prévue à la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2. Les paragraphes 17.01, 17.02, 17.03, 17.04, 17.05, 17.06, 17.07 et 17.08 de la convention collective sont remplacés par les suivants:

9/20

17.01

a) La semaine normale de travail de tout fonctionnaire est de trente-cinq (35) heures réparties en cinq (5) jours ouvrables consécutifs, du lundi au vendredi inclusivement.

b) Les heures normales quotidiennes de travail sont réparties comme suit : de 8h30 à 16h30 moins une (1) heure pour le repas.

c) Tout fonctionnaire est régi par l'horaire flexible, à l'exception du fonctionnaire assujetti à un horaire particulier en vertu d'une lettre d'entente et des fonctionnaires visés par les articles 6.04 b) et 17.04 b) de la convention collective.

17.02 Modalités de l'horaire flexible

a) Généralités

1. Les horaires flexibles ne doivent pas entraver l'efficacité du service.

2. À cette fin, l'Employeur détermine, par unité administrative, le nombre de fonctionnaires qu'il juge suffisant pour assurer le service selon les heures normales quotidiennes de travail prévues à l'alinéa 17.01 b).

Il est entendu que le nombre de fonctionnaires requis peut être ajusté au besoin.

3. Les fonctionnaires s'entendent entre eux pour présenter un horaire collectif de travail assurant la présence requise par l'Employeur.

À défaut d'entente et après que le comité mixte des horaires flexibles ait pu se prononcer conformément à 17.03, l'Employeur détermine, en tenant compte si possible d'un principe de rotation équitable, les fonctionnaires dont les services sont requis.

De plus, le fonctionnaire doit ajuster ses heures en fonction des exigences de son poste.

4. L'Employeur peut modifier, dans un délai raisonnable, de façon ponctuelle l'horaire des fonctionnaires requis en fonction d'activités particulières telles que la formation, rencontres et activités spéciales.

5. Advenant un désaccord à la suite des points 2 ou 3 de l'alinéa 17.02 a) ci-dessus, le litige est soumis au comité prévu au paragraphe 17.03 et ne peut faire l'objet d'un grief.

N G.

NG

6. La prime prévue au paragraphe 35.07 de la convention collective ne s'applique pas aux fonctionnaires ayant un horaire flexible.

b) Amplitude

L'amplitude est la durée totale d'ouverture des bureaux pour le personnel. Elle débute à 7h30 et se termine à 18h, du lundi au vendredi.

c) Plages mobiles

1. Les plages mobiles représentent les périodes de la journée où, sous réserve des autres dispositions de la présente, la présence au travail est facultative.

Plages mobiles:

Début de la journée: 7h30 à 9h00
Période de repas: 11h30 à 13h30
Fin de la journée: 15h30 à 18h

2. La période de repas peut varier de trente (30) minutes à deux (2) heures et se situer dans la plage mobile de 11h30 à 13h30.

d) Plages fixes

Les plages fixes représentent la période de la journée où la présence au travail de tous les fonctionnaires est requise.

Plages fixes: 9h00 à 11h30
13h30 à 15h30

e) Congés sur plages fixes

1. En plus de congés prévus à la convention collective, le fonctionnaire peut utiliser un maximum de deux (2) plages fixes, en tout ou en partie, par période de référence.

Exceptionnellement, si le supérieur cadre l'autorise, le fonctionnaire peut utiliser jusqu'à deux (2) plages fixes, en tout ou en partie, par semaine.

1.1 Nonobstant, j). 1. un congé flexible en partie signifie que la durée de l'absence autorisée d'un fonctionnaire est de moins de 3h30.

11/20

1.2 Un congé flexible en tout signifie que la durée de l'absence autorisée d'un fonctionnaire est d'une demi-journée à raison de 3h30 ou d'une journée complète de 7h.

2. Ce congé doit être demandé vingt-quatre (24) heures à l'avance et autorisé au préalable par le supérieur cadre.

f) Retards

Les retards et les départs hâtifs sont considérés comme des absences sans autorisation au début et à la fin des plages fixes ou durant les plages mobiles lorsque le fonctionnaire doit être présent au travail.

g) Comptabilisation du temps

Le temps travaillé par le fonctionnaire peut être contrôlé au moyen d'un appareil qui tient compte des heures de départ et d'arrivée, incluant la période de repas et qui, de plus, totalise le nombre d'heures travaillées.

À défaut d'appareil, les fonctionnaires doivent saisir leurs heures d'arrivée et de départ chaque jour en début et fin de journée.

h) Période de référence et semaine normale

1. La semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures du lundi au vendredi, à raison de sept (7) heures par jour.

2. La période de référence correspond à une période de paie et est de deux (2) semaines, soit soixante-dix (70) heures.

3. Un maximum de sept (7) heures, à titre de crédit, peuvent être accumulées par le fonctionnaire à la fin de la période de référence.

4. Le calcul des heures devant être débitées ou créditées à la banque crédit se calcule quotidiennement sur la base d'une journée normale de sept (7) heures.

5. Sous réserve de l'alinéa i), le fonctionnaire qui obtient un crédit de plus de sept (7) heures à la fin de la période de référence voit sa banque ramenée à sept (7) heures.

6. Le fonctionnaire qui obtient un débit à la fin de la période de référence voit son traitement réduit en conséquence et est considéré en absence non autorisée.

N.G.
12/20

i) Travail supplémentaire

1. La définition du travail supplémentaire prévue au paragraphe 2.13 ne s'applique pas à un fonctionnaire bénéficiant d'un horaire flexible.

2. Les heures suivantes sont rémunérées aux taux des heures supplémentaires, conformément à l'article 23 :

- Les heures excédant le crédit de sept (7) heures à la fin de la période de référence, qui ont été effectuées au cours de la période de référence à la demande de l'Employeur et en dehors des heures normales de travail;

- Les heures effectuées à la demande de l'Employeur un jour férié ou un samedi ou un dimanche ou en dehors des heures d'amplitude de 7h30 à 18h du lundi au vendredi.

j) Absences

1. Les dispositions de la convention collective en regard des diverses absences ou congés continuent de s'appliquer. Toutefois, le fonctionnaire qui s'absente en vertu d'une disposition de la convention collective est considéré absent une demi-journée (3h30) ou une journée complète (7h) selon le cas.

2. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une absence en maladie, le fonctionnaire peut utiliser moins d'une demi-journée d'heures en maladie pour compléter les heures qu'il aurait dû travailler à l'intérieur d'une plage fixe, et ce, dans les cas suivants:

- si le fonctionnaire malade quitte le travail après le début d'une plage fixe, mais avant la fin de celle-ci;

- si le fonctionnaire malade entre au travail après le début d'une plage fixe, mais avant la fin de celle-ci.

3. Lorsqu'un fonctionnaire s'absente pour toute la durée de l'avant-midi, l'accumulation du temps ne peut débuter avant 11h30. Lorsqu'il s'absente l'après-midi, le fonctionnaire ne peut accumuler du temps après 13h30.

4. À l'occasion de toute absence, l'Employeur peut s'entendre avec les fonctionnaires de l'unité sur les modalités de remplacement du fonctionnaire absent. À défaut d'entente, l'Employeur détermine les fonctionnaires dont les services sont requis selon les tâches à effectuer. L'Employeur peut également suspendre, pour la durée de

l'absence, l'horaire flexible d'un ou plusieurs fonctionnaire(s) appartenant à la même unité.

k) Exclusion sur une base individuelle

Dans le cas où un fonctionnaire ne respecte pas les modalités du présent régime, l'Employeur peut l'exclure de façon temporaire ou permanente. Le fonctionnaire exclu de l'horaire flexible est alors soumis aux heures normales de travail : 8h30 à 16h30 moins une (1) heure pour le repas. A moins qu'un autre horaire ne lui soit applicable en vertu d'une lettre d'entente ou suite à l'application de 17.05.

l) Période de repas obligatoire

Une période de repas de trente (30) minutes minimum et de deux (2) heures maximum est obligatoire durant la plage mobile du midi.

m) Mouvement de personnel

Lorsqu'un fonctionnaire bénéficiant d'un horaire flexible est nommé temporairement ou en permanence à un autre poste, l'Employeur peut maintenir l'horaire actuel du fonctionnaire ou modifier son horaire de travail de façon à respecter les besoins de son nouveau poste selon les modalités d'horaire prévues dans l'unité où appartient le poste.

17.03 Comité des horaires flexibles

a) Les parties conviennent de créer un comité mixte composé de deux (2) représentants de l'Employeur et de deux (2) représentants du Syndicat.

b) Ce comité se réunit au besoin pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement.

c) Ce comité a pour mandat d'apporter le soutien nécessaire aux unités administratives afin d'assurer l'implantation des horaires flexibles de travail, en tenant compte des besoins organisationnels de l'Employeur et du désir des employés, et ce, plus particulièrement dans le but de permettre la conciliation travail-famille. Il peut suggérer toute solution favorisant l'application de tels horaires.

17.04 Horaires particuliers

a) Tout fonctionnaire qui, à la signature de la convention collective, bénéficie d'un aménagement de temps de travail, autre que les horaires particuliers, qui ne correspond pas à l'horaire normal de travail prévu au paragraphe 17.01, est maintenant régi par l'horaire flexible prévu à la présente entente.

b) Les horaires particuliers ayant fait l'objet d'entente entre les parties et qui ne correspondent pas à l'horaire normal prévu au paragraphe 17.01, continuent de s'appliquer.

c) Dispositions particulières:

Les fonctionnaires dont l'aménagement de leur temps de travail fait l'objet d'une entente particulière convenue entre les parties ne sont pas soumis à l'horaire flexible prévu à la présente lettre d'entente.

17.05

a) Nonobstant les dispositions du paragraphe 17.01, lorsque l'Employeur désire modifier l'horaire de travail d'un fonctionnaire et que cette modification a pour effet que l'horaire de travail ne corresponde plus à la semaine ou aux heures normales de travail, il doit y avoir entente entre l'Employeur et le Syndicat.

De plus, nonobstant les dispositions du paragraphe 17.04, lorsque l'Employeur désire modifier l'horaire particulier ou l'aménagement de temps de travail d'un fonctionnaire, il doit y avoir entente entre l'Employeur et le Syndicat.

b) S'il n'y a pas d'entente dans les dix (10) jours ouvrables après la demande écrite de l'Employeur au Syndicat, le Syndicat doit soumettre le grief, dans les dix (10) jours ouvrables suivants à la procédure sommaire de grief et d'arbitrage prévue au paragraphe 22.10. Si le Syndicat n'a pas, à l'intérieur de ce dernier délai de dix (10) jours ouvrables soumis le grief à la procédure sommaire de grief et d'arbitrage, la modification préconisée par l'Employeur est considérée comme ayant été acceptée par le Syndicat et l'Employeur peut alors procéder à la modification préconisée.

c) Le fonctionnaire est avisé au moins trente six (36) heures ouvrables à l'avance de la modification apportée à son horaire de travail et l'horaire modifié doit, à moins d'entente différente entre les parties, demeurer en vigueur pour une durée minimum d'un (1) mois.

d) Cependant, si le cas est soumis à l'arbitrage, l'Employeur doit attendre la décision de l'arbitre avant d'effectuer la modification d'horaire.

e) Toute décision arbitrale concernant les heures de travail du fonctionnaire entre en vigueur le deuxième lundi qui suit la date de la sentence arbitrale.

17.06

a) Les congés hebdomadaires sont consécutifs à moins d'entente contraire entre les parties.

b) La politique générale de l'Employeur vise à éviter le plus possible le travail de soir ou de nuit.

17.07

a) Le fonctionnaire dont la journée normale de travail est réduite d'une (1) heure, à l'occasion du changement de l'heure normale à l'heure avancée, ne subit aucune réduction de traitement à la suite de ce changement.

b) Le fonctionnaire dont la journée normale de travail est augmentée d'une (1) heure, à l'occasion du changement de l'heure avancée à l'heure normale, n'est pas compensé pour cette heure additionnelle.

17.08

Le fonctionnaire travaillant selon un horaire en rotation peut, avec la permission du directeur ou son représentant, s'entendre avec un compagnon de travail pour se faire remplacer sur son équipe ou échanger un jour de congé hebdomadaire. Ce privilège est accordé à condition que ce remplacement n'entraîne aucune charge additionnelle et aucune compensation de quelque nature qu'elle soit pour l'Employeur.

3. Les parties peuvent, suivant un préavis écrit de trente (30) jours ouvrables, mettre fin à la présente lettre d'entente. Toutefois, la présente lettre d'entente demeure en vigueur tant qu'une nouvelle entente n'est pas négociée selon les modalités prévues à la convention collective.

4. La présente lettre d'entente abroge les lettres d'entente portant les numéros EV-2018-0049 et EV-2018-0065.

5. La présente lettre d'entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de l'Employeur, celui-ci atteste que cette autorité est dûment autorisée à cet effet.

6. La présente lettre d'entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité

N.G.

compétente au sein du Syndicat, celui-ci atteste que cette autorité est dûment autorisée à cet effet.

7. La présente lettre d'entente entre en vigueur lors de l'approbation par les instances ou autorités compétentes des partis.

La présente lettre d'entente constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1er e jour du mois d'~~avril~~ Juin 2023.

Pour la Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Rivas-Nerio, Roxana — Signature numérique de Rivas-Nerio, Roxana Date : 2023.06.15 13:18:56 -04'00'

Danielle Hardy — Signature numérique de Danielle Hardy Date : 2023.06.15 13:35:24 -04'00'

Monsieur Stéphane Plante — Signature numérique de Monsieur Stéphane Plante Date : 2023.06.15 14:25:34 -04'00'

Pour le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (AM-1005-2145)

ENTENTE EV-2023-0036 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP) (AM-1005-2145)

Objet: Horaire de travail annuel (1820 heures), pour les fonctionnaires permanents et les fonctionnaires auxiliaires embauchés en vertu de l'article 6.04 a) de la convention collective, occupant les postes des emplois de responsable technique - production (720970), d'assistant (e) – intervention loisirs (700840), d'assistant (e) - événements culturels (721000), agent(e) de projets, promotion, événements spéciaux (705340), d'agent (e) de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONSIDÉRANT QUE l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement négocie et agrée les stipulations d'une convention collective portant sur certaines matières et que l'alinéa 9 précise : *« les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail »;*

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ci-après « l'Arrondissement ») veut établir un horaire de travail annuel (1820 heures) adapté à ses besoins opérationnels.

Nonobstant toutes dispositions contraires ou incompatibles prévues à la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.

2. La semaine normale de travail du fonctionnaire qui occupe un poste qui fait l'objet de la présente lettre d'entente est répartie sur une base annuelle et ne comporte pas un nombre prédéterminé d'heures ou de jours de travail. Le nombre annuel d'heures de travail est de mille huit cent vingt (1820), compris entre le 1er mai d'une année et le 30 avril de l'année suivante.

3. Aux fins de la comptabilisation des heures annuelles travaillées sont incluses les heures de travail effectuées en temps régulier par le fonctionnaire ainsi que les diverses absences ou congés prévus à la convention collective et par la loi.

4. Les modalités d'application des heures annuelles travaillées sont établies après entente entre le fonctionnaire et son supérieur immédiat. Dans l'année en cours, le fonctionnaire ajuste son horaire de travail pour ne pas excéder, au terme de l'année, le nombre d'heures de référence, soit mille huit cent vingt (1820) heures.

5. Dans le respect de cette lettre d'entente, le fonctionnaire peut travailler plus ou moins d'heures que celles prévues pour la semaine normale de travail (35 heures) selon les besoins de l'arrondissement.

6. Sous réserve des besoins de l'Arrondissement, le supérieur immédiat favorise l'octroi de deux (2) jours de congés hebdomadaires consécutifs et les détermine au préalable avec le fonctionnaire, le cas échéant.

N. G.

7. L'alinéa 27.01 c) et le paragraphe 27.04 de la convention collective s'appliquent au fonctionnaire permanent régi par l'horaire de travail annuel (1820 heures) prévu à la présente lettre d'entente. Le paragraphe 27.02 s'applique au fonctionnaire régi par la présente entente.

8. La définition du travail supplémentaire prévue à l'alinéa 2.13 de la convention collective ne s'applique pas aux fonctionnaires visés par la présente lettre d'entente.

   Les heures supplémentaires travaillées au-delà de l'horaire de travail annuel (1820 heures) sont traitées selon les modalités prévues au paragraphe 9 de la présente lettre d'entente.

9. Si, à cause de circonstances exceptionnelles et avec l'autorisation du supérieur immédiat, le total des heures annuelles de travail excède le nombre d'heures prévues à l'horaire de travail annuel (1820 heures), l'excédent est majoré de cinquante pour cent (50%) et est payé ou versé dans la banque de temps à compenser moyennant le consentement préalable de la direction. Si tel est le cas, les dispositions du paragraphe 23.02 de la convention collective s'appliquent pour les fonctionnaires permanents.

10. Les dispositions prévues au paragraphe 35.07 de la convention collective sur les primes pour les heures travaillées en dehors de l'horaire normal s'appliquent au fonctionnaire régi par la présente lettre d'entente.

11. La présente lettre d'entente entre en vigueur au début de la période de référence du système de paie suivant la signature des parties. Pour les fins de la mise en œuvre de l'entente, le nombre d'heures à travailler par le fonctionnaire d'ici au 30 avril 2024 sera établi au prorata des 1820 heures pour les mois restants de l'année en cours.

12. La présente lettre d'entente abroge les lettres d'entente portant les numéros EV-2014-0074, EV-2016-0065, EV-2018-0095 et EV-2019-0099.

13. Les parties peuvent, suivant un préavis écrit de trente (30) jours ouvrables, mettre fin à la présente lettre d'entente. Toutefois, la présente lettre d'entente demeure en vigueur tant qu'une nouvelle entente n'est pas signée selon les modalités prévues à la convention collective.

14. La présente lettre d'entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de l'Employeur, celui-ci atteste que cette autorité est dûment autorisée à cet effet.

15. La présente lettre d'entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein du Syndicat, celui-ci atteste que cette autorité est dûment autorisée à cet effet.

16. La présente lettre d'entente entre en vigueur lors de l'approbation par les instances ou autorités compétentes des parties.

NG

N G.

ENTENTE EV-2023-0036 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP) (AM-1005-2145)

La présente lettre d'entente constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 29e jour du mois de Mai 2023.

Pour la Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Rivas-Nerio, Roxana — Signature numérique de Rivas-Nerio, Roxana Date : 2023.06.14 17:02:43 -04'00'

Danielle Hardy — Signature numérique de Danielle Hardy Date : 2023.06.15 12:33:41 -04'00'

Monsieur Stéphane Plante — Signature numérique de Monsieur Stéphane Plante Date : 2023.06.15 14:24:29 -04'00'

Pour le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (AM-1005-2145)

Nancy Gagné

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1234082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2023 ainsi que de toutes les dépenses du mois de mai 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2023 ainsi que de toutes les dépenses du mois de mai 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-28 08:59

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2023 ainsi que de toutes les dépenses du mois de mai 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mail 2023 ainsi que de toutes les dépenses du mois de mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
secretaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-14

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2023 ainsi que de toutes les dépenses du mois de mai 2023.



decisions déléguées Mai- CA Juillet 2023.pdf



CA_bons de commande approuvés_mai 2023.pdf



CA_factures payées non associées à un bon de commande_mai 2023.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
secretaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS **MAI 2023**
Conseil Arrondissement Juillet 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	NOM	À COMPTER DU	AUTRES
6	Déplacement d'un fonctionnaire		DSAG	Chef de division	Arcand, Patricia	29 avril 2023	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	44	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	Jaber, Rachid	13 mai 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	Benavides, Alvestegui, Ramiro	29 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	Toussaint, Dave-Ridge	1 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Etudiant col blanc-DEC	Henault, Emmanuelle	29 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Donnelly, Chloe	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Uyanga, Irmuun	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	Gauthier, Laurence	17 mai 2023	Déplacement
			DSAG	Élagueur	Kaplan, Samuel	15 mai 2023	Embauche
			DSAG	Inspecteur du cadre bàti	Nahas, Sanae	22 mai 2023	Promotion
			DSAG	Sauveteur	Fernandez-Azevedo, Victor	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Djeffal, Mohamed Zidane	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Prophete, Adrien	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Durocher, Cohen	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	Bazzi, Wael	7 mai 2023	Reembauche
			DSAG	Sauveteur	Olofsson, Thea	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Cartier-Bruckert, Cherika	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	Pacifico, Carlo	1 avril 2023	Promotion
			DSAG	Agent de recherche	Lacasse, Mathieu	29 avril 2023	Promotion
			DSAG	Inspecteur - travaux, circulation-propreté	Ngoy, Florent	15 mai 2023	Embauche
			DSAG	Agent technique horticulture-arboriculture	Claeyssen, Eric	27 avril 2023	Promotion
			DSAG	Inspecteur - travaux, circulation-propreté	Toumi, Marouan	1 mai 2023	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Inspecteur - travaux, circulation-propreté	Taleb, Souhila	15 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	St-Amour, Emmanuelle	7 mai 2023	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS **MAI 2023**
Conseil Arrondissement Juillet 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	NOM	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	44	DSAG	Sauveteur	Lakhal, Mohamed Ali	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits d'entrée et boutiques	Poulin-Goddoy, Maria-José	1 mai 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	Nduwayo, Martha	19 avril 2023	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	Boisvert, Virginie	22 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Jardinier	Pilon, Pascal	8 mai 2023	Reembauche
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	Dauphinais, Mathieu	8 avril 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Surveillant d'installations	Tazi, Mohammed	16 décembre 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Kokis, Heloise	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Haffar, Aya	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Makouei, Arsam	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	Starobud, Ecaterina	7 mai 2023	Reembauche
			DSAG	Animateur spécialisé-loisirs, socio-culturels	Alvarado Agudelo, Ana-Catalina	29 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Stagiaire cadre	Simbul, Deborah	2 mai 2023	Embauche
			DSAG	Stagiaire professionnel	Aiam, Murtaza	2 mai 2023	Embauche
			DSAG	Agent du cadre bâti	Navarrete, Laura Noemy	6 mai 2023	Embauche
			DSAG	Ingenieur junior	Therien, Maxime	21 avril 2023	Promotion
			DSAG	Jardinier	Deslauriers, Simon	22 avril 2023	Embauche
			DSAG	Jardinier	Pancaldi, Anna	22 avril 2023	Embauche
			DSAG	Assistant-intervention loisirs	Geraldino, Kevin	8 avril 2023	Déplacement
10,0	À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.	1	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	Marcellus, Nicodeme	24 mai 2023	Cessation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS **MAI 2023**
Conseil Arrondissement Juillet 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	NOM	À COMPTER DU	AUTRES
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué au fonctionnaire de niveau B Concerné	1	DSAG	–	–	–	Autoriser la création d'un poste temporaire chargé de communication à la division des communications à l'arrondissement CDN-NDG jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mai 2023 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia	1593137	02-mai-2023	Compugen inc.	-	Stations d'accueil pour ordinateurs portables	3 989,52 $
						3 989,52 $
Baudin, Cyril	1597643	24-mai-2023	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de travail	266,81 $
	1593649	03-mai-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur de bureau	823,94 $
	1590662	03-mai-2023	Montréal Stencil inc.	-	Plaques nominatives	13,65 $
	1593657	03-mai-2023	Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur	187,39 $
	1598363	29-mai-2023	Placement Potentiel inc.	-	Nettoyage de vitres extérieures_clos Madison	800,00 $
	1597624	24-mai-2023	Remorquage Burstall Conrad	-	Déplacement de conteneurs	529,73 $
	1598349	30-mai-2023	Tabasko communications inc.	-	Impression pour campagne de propreté	8 399,00 $
						11 020,52 $
Belrechid, Samia	1596108	12-mai-2023	Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur	562,18 $
						562,18 $
Boutin, Pierre	1592902	15-mai-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Fontaine à boire, tuyaux et rouleau de tuyau de cuivre	4 900,78 $
	1595282	15-mai-2023	Dépôt alimentaire NDG	-	Aménagement et gestion du jardin communautaire Place Guillaume-Couture_projet des Places publiques	22 600,36 $
	1596851	17-mai-2023	EBI envirotech inc.	-	Nettoyage en profondeur du nouveau système de drainage de la cour Darlington	19 177,63 $
	1596033	15-mai-2023	Laboratoire GS inc.	-	BC 2023_surveillance environnementale des travaux pour la reconstruction des infrastructures de l'av. Harvard_ GDD 1238720004	7 500,83 $
	1596956	23-mai-2023	Laboratoire GS inc.	-	BC 2023_surveillance environnementale dans le cadre du PRR-1-2023_GDD 1238241001	15 209,48 $
	1599473	31-mai-2023	Trafic innovation inc.	-	Radar de vitesse	14 477,78 $
						83 866,86 $
Brunet, Étienne	1596926	17-mai-2023	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Animation mascotte Jazz pour la fête du vélo_parc Martin-Luther King	440,95 $
	1597037	18-mai-2023	Duoson multimédia inc.	-	Location d'équipement pour le conseil d'arrondissement de juin 2023	4 401,95 $
	1598236	26-mai-2023	Imprime-Emploi	-	Impression pour le renouvellement des vignettes	4 447,29 $
	1596892	17-mai-2023	Le monde de m. Fun	-	Animation pour la fête du vélo_parc Martin-Luther-King	2 362,22 $
	1595386	10-mai-2023	Mon Pâtissier Udson	-	Assortiment de viennoiseries et boissons pour événement du 11 mai 2023	315,00 $
	1595392	10-mai-2023	Mon Pâtissier Udson	-	Assortiment de viennoiseries et boissons pour événement du 5 mai 2023	420,00 $
	1596515	17-mai-2023	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimante à factures	186,88 $
	1596832	17-mai-2023	Uline Canada corp	-	Produits hygiéniques féminins	788,26 $
	1594018	05-mai-2023	Vincent Brillant-Marquis	-	Licence corporative_photos du parc Saidye-Bronfman	157,48 $
						13 520,03 $
Chamberot, Robert	1597515	24-mai-2023	Monsieur Macarons inc.	-	Macarons pour le Club de lecture 2023_bibliothèque CDN	239,13 $
	1595022	09-mai-2023	Tenaquip limited	-	Décapant pour la bibliothèque CDN	126,11 $
						365,24 $
Cousineau, Simon	1594830	09-mai-2023	942931 Ontario inc.	-	Préfiltres au charbon pour les bureaux_clos Madison	393,75 $
	1597709	24-mai-2023	Addison électronique Montréal	-	Fils de recharge pour cellulaires	330,39 $
	1593110	07-mai-2023	Construction DJL inc.	1534794	BC ouvert 2023_asphalte de type EC-10	3 149,62 $
	1593126	07-mai-2023	Construction DJL inc.	1534794	BC ouvert 2023_asphalte de type ESG-10	3 149,62 $
	1597719	24-mai-2023	Coopérative de l'Université Laval	-	Étuis Otterbox	346,46 $
	1598339	29-mai-2023	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Pilons ergonomiques et liant d'asphalte	1 549,61 $
	1593168	07-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Savon à vaisselle, détergent neutre, tamis pour urinoir et sacs à ordure	375,56 $
	1594947	09-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Savon-mousse à main, papier de toilette, papier brun, sacs à ordure	2 144,38 $
	1598379	29-mai-2023	Tenaquip limited	-	Pulvérisateur industriel	473,91 $
						11 913,30 $
Desjardins, Steve	1595404	10-mai-2023	Émondage St-Germain & frères ltée	-	Émondage_Érable brisé et branches au 3507 Van Horne	2 467,21 $

	1595401	10-mai-2023	Purolator courrier ltée	1569957	Service de courrier rapide	524,94 $
						2 992,15 $
Gaudreault, Guylaine	1597471	23-mai-2023	ABC Récréations Québec inc.	-	Pièces pour réparer un module de jeu endommagé au Parc de la Confédération	878,72 $
	1596090	17-mai-2023	Bouty inc.	1437088	Chaises ergonomiques	7 609,60 $
	1587521	04-mai-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Service de modification des klaxons d'alarme-incendie au 6e étage du 5160 Décarie	419,95 $
	1598638	26-mai-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Installation de porte adaptée	3 398,45 $
	1595809	12-mai-2023	Home Dépôt	-	Chaises Adirondack	12 875,67 $
	1597770	26-mai-2023	Infravert	-	Réaménagement de la placette Côte-des-Neiges	22 360,24 $
	1594886	09-mai-2023	Les constructions Argozy inc.	-	Restauration du béton des escaliers et du palier_chalet du Parc Macdonald	5 490,85 $
	1594884	09-mai-2023	Multi-surfaces - F. Giguère inc.	-	Déplacement de poteaux au terrain de baseball_parc NDG	1 448,83 $
	1595045	09-mai-2023	Planète Courrier inc.	1594198	BC ouvert 2023_ramassage, tri et distribution du courrier interne de la ville	419,95 $
	1597470	23-mai-2023	Site Intégration Plus inc.	-	Installation d'un lecteur de carte sur la porte principale_bibliothèque et Maison culture NDG	6 561,72 $
	1598641	26-mai-2023	Uline Canada corp	-	Installation d'étagères pour rangement	795,41 $
	1572359	24-mai-2023	Wolters Kluwer Canada ltée	-	Documents Accès à l'information et protection des renseignements personnels et Droits municipaux principes généraux et contentieux	6 915,53 $
						69 174,92 $
Gaudreault, Sonia	1596143	19-mai-2023	Entreprise Ziani inc.	-	Entretien paysager _coupe de gazon et nettoyage_du 1 avril au 31 octobre 2023_Centre culturel NDG	11 391,14 $
	1599022	31-mai-2023	XYZ technologie culturelle inc.	-	Équipement de scène	382,42 $
						11 773,56 $
Hardy, Danielle	1591402	03-mai-2023	CB linguistic services inc.	-	BC ouvert 2023_cours de langue des signes québécoise	2 923,81 $
	1590792	23-mai-2023	Entrac inc.	-	Animation des ateliers sur le thème de la manutention de charges et des efforts physiques	21,00 $
	1597576	25-mai-2023	Mon Pâtissier Udson	-	Assortiment de viennoiseries et boissons pour événement du 31 mai 2023	200,00 $
	1598257	25-mai-2023	Tenaquip limited	-	Casques, lampes et piles	393,99 $
						3 538,80 $
Hooper, Chantal	1593635	04-mai-2023	ESRI Canada limited	-	Renouvellement et ajout d'un compte ArcGis	980,95 $
	1597691	23-mai-2023	Novafor équipement inc.	-	Vêtements et gants de travail	1 373,40 $
	1593646	04-mai-2023	Société internationale d'arboriculture Québec inc. (S.I.A.Q.)	-	Renouvellement d'adhésion	852,50 $
	1598542	30-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits d'hygiène et d'entretien ménager	6 646,12 $
	1597725	23-mai-2023	St-Germain égouts et aqueducs inc.	1277188	Têtes de puisards	7 962,15 $
	1598928	30-mai-2023	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Têtes et anneaux de puisards, blocs rempart et connecteurs	7 963,66 $
	1598960	30-mai-2023	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Têtes, anneaux et connecteurs de puisards	6 081,93 $
	1599004	30-mai-2023	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Couronnes de nivellement et anneaux de puisards	5 080,32 $
						36 941,03 $
Leger, April	1593140	01-mai-2023	Clôture Secur	-	Réparation de la porte de la patinoire Bleu-Blanc-Bouge	1 574,81 $
						1 574,81 $
Limperis, Apostolos Mari	1598446	26-mai-2023	Aquam spécialiste aquatique inc.	-	Poteau pivotant et siège de chaise pour sauveteur	937,24 $
	1598032	26-mai-2023	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits chimiques_piscine MLK	4 273,50 $
	1598159	25-mai-2023	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits chimiques_piscine Confédération	3 002,81 $
	1593783	03-mai-2023	Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	-	Feuilles pour le remplacement des bandes_patinoire Bleu-Blanc-Bouge	1 884,21 $
	1511809	16-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1048199	Produits d'entretien_centre communautaire NDG	362,23 $
	1519913	16-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1048199	Papier hygiénique, essui-main à rouleau et plis multiples	417,96 $
	1594423	15-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Balai et pièces de vadrouilles pour les installations de l'arrondissement	119,83 $
	1596061	15-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits d'entretien_centre communautaire NDG	147,08 $
	1596294	15-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits d'entretien_bibliothèque Côte-des-Neiges	334,80 $
	1598498	26-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits d'entretien_piscine MLK	1 076,49 $
	1598525	26-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits d'entretien_piscine MLK	960,91 $
	1599059	30-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits d'entretien_aréna Bill-Durnan	1 078,47 $
	1599378	31-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produit d'entretien_centre communautaire NDG	2 690,70 $
	1598434	26-mai-2023	Tenaquip limited	-	Rubans et accessoires pour la piscine	354,34 $
						17 640,57 $
Morrissette, Isabelle	1598798	29-mai-2023	Biblio RPL ltée	-	Pellicule adhésive, couvre-jaquette, étiquettes, ruban 3M _BIC	2 418,70 $
	1595021	09-mai-2023	Brault & Bouthillier ltée	-	Matériel de bricolage_BIC	310,14 $
						2 728,84 $
Plante, Stéphane	1596398	16-mai-2023	Arboxygène	-	Décrochage de branches suspendues, débitage et déchiquetage_GDD 2239477001	56 022,38 $

	1593104	03-mai-2023	Construction DJL inc.	1534794	BC ouvert 2023_asphalte de type EC-5	38 845,37 $
	1593116	03-mai-2023	Construction DJL inc.	1534794	BC ouvert 2023_asphalte de type CH-10	52 493,75 $
	1594751	08-mai-2023	Elema experts-conseils inc.	-	Contrat gré à gré_concept d'ingénierie préliminaire d'accès, de circulation et de densification_station Namur_GDD 2236290025	28 346,62 $
	1576880	24-mai-2023	Englobe environnement inc.	1561852	BC ouvert 2023_élimination et traitement de sols contaminés	13 228,42 $
	1585986	24-mai-2023	Englobe environnement inc.	-	BC ouvert 2023_disposition des sols excavés	18 897,75 $
	1596803	17-mai-2023	Groupe Hémisphères inc.	-	Contrat gré à gré_experts conseil en biologie_GDD 2239982001	51 049,93 $
	1599589	31-mai-2023	Jardins Zeillinger	-	Bacs à fleurs	1 043,75 $
	1597385	23-mai-2023	Les services EXP inc.	1535328	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet PRR-1-2023_GDD 1238241001	48 863,48 $
	1593142	08-mai-2023	Location Sauvageau inc.	1576368	BC ouvert 2023_location de voitures pour une durée de 6 mois	39 382,91 $
	1595933	12-mai-2023	Technirack	-	Projet de mezzanine et palettier au clos Darlington_GDD 2238690001	33 713,54 $
	1597359	23-mai-2023	WSP Canada inc.	-	Surveillance des travaux du PRR-1-2023_GDD1238241001	72 955,58 $
						454 843,48 $
Poliseno, Martin	1597655	23-mai-2023	3W Giant Mart inc.	-	Marqueur de ligne à sec en acier	1 947,41 $
	1597671	24-mai-2023	3W Giant Mart inc.	-	Filets de basketball et soccer	1 717,17 $
	1594985	09-mai-2023	Faucher industries	-	Ressorts	332,47 $
	1598841	29-mai-2023	Ferronnerie Bronx	-	Vis tire-fond	235,38 $
	1598860	29-mai-2023	Irriglobe inc.	-	Ouverture et fermeture du système d'irrigation_parcs Trenholme et Gilbert Layton	1 486,60 $
	1559014	03-mai-2023	Sécurité Landry inc.	-	Bottes de travail	21,00 $
	1597579	23-mai-2023	Securmax	-	Clés intelligentes Intellikey	1 443,58 $
	1597438	23-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits de nettoyage et sacs compostables	686,89 $
	1598381	29-mai-2023	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Paniers ronds récupérateur pour puisard	2 334,19 $
	1598835	29-mai-2023	Tenaquip limited	-	Râteau	329,07 $
	1598887	29-mai-2023	Tenaquip limited	-	Filtres 3M	262,55 $
						10 796,31 $
Reeves, Geneviève	1597634	23-mai-2023	Comcomtech inc.	-	Traduction de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023	683,73 $
	1593596	03-mai-2023	Compugen inc.	-	Adobe Photoshop Lightroom	663,52 $
	1575896	08-mai-2023	Le Devoir inc.	-	BC ouvert 2023_parutions	734,91 $
	1581218	23-mai-2023	Les traductions Terry Knowles inc.	-	BC ouvert 2023_service de traduction	3 149,62 $
						5 231,78 $
Rico, Roseline	1596442	16-mai-2023	9444-2076 Québec inc.	-	Entretien annuel des moteurs et chariots mobiles_centre culturel NDG	4 812,62 $
	1596052	15-mai-2023	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Adhésion à l'ABPQ pour 2023	2 901,27 $
	1597518	23-mai-2023	Chaussures Belmont inc.	1429054	Souliers de travail	147,23 $
	1595020	09-mai-2023	Entreprise Ziani inc.	-	Entretien paysager et ménage du printemps au centre culturel	4 750,68 $
	1596439	16-mai-2023	Marilène Gaudet	-	Entretien des bacs du toit vert_MC CDN	1 500,00 $
						14 111,80 $
St-Laurent, Sonia	1598754	30-mai-2023	Agendrix inc.	-	Licence pour la gestion de temps	3 300,57 $
	1599092	30-mai-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur et station d'accueil	1 333,07 $
	1596422	16-mai-2023	Gym Plus inc.	-	Poteau et filet de basketball_centre communautaire Walkley	6 312,89 $
	1594742	08-mai-2023	Indik inc.	-	Marquage de la patinoire, lignage d'un terrain de basketball_patinoire BBB	6 299,25 $
	1598152	25-mai-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	-	Impression des billets La Ronde	207,88 $
	1593459	15-mai-2023	Sodem inc.	-	Location de terrains de soccer pour la période de mai à juin	3 307,11 $
	1577313	08-mai-2023	Solutions supérieures S.E.C	-	BC 2023_réparation de machines	6 299,24 $
						27 060,01 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1596894	17-mai-2023	9028-6733 Québec inc.	-	BC 2023_fournitures de quincaillerie_bibliothèque Benny	1 049,87 $
	1594289	08-mai-2023	Équipements Halt inc.	-	Entretien de stations de réparation de vélo_bibliothèque Benny	942,37 $
	1594288	08-mai-2023	Groupe Archambault inc.	-	Courroie d'accordéon_bibliothèque Benny	67,18 $
						2 059,42 $
Trottier, Pascal	1595256	09-mai-2023	Choquette et fils inc.	-	Cloches de béton_projet des Places publiques	4 231,00 $
	1596768	17-mai-2023	Estampes Ray inc.	-	Fer chauffant_projet des Places publiques	953,41 $
	1596938	17-mai-2023	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle qualitatif_projet de la Place de la Savane	5 534,10 $
	1596113	16-mai-2023	Northern Micro	1526433	Écrans d'ordinateur	1 311,75 $
						12 030,26 $
Turnblom, Sylvain	1596510	16-mai-2023	Atelier d'usinage Innova Précision 2014	-	Chaînes, pattes et crochets	1 934,46 $

1594968	08-mai-2023	Location Gamma inc.	-	Carburant pré-mélangé	503,81 $
1595490	11-mai-2023	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	BC ouvert 2023_accessoires et outils	3 149,62 $
					5 587,89 $
					803 323,28 $

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2023
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Arcand, Patricia	15-mai-2023	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	Destruction de documents confidentiels	21,83 $
				21,83 $
Brunet, Étienne	01-mai-2023	Postmedia Network inc.	Publicité_budget participatif	629,92 $
	03-mai-2023	Mon Pâtissier Udson	Assortiment de viennoiseries et boissons_consultations pour budget participatif	750,00 $
	03-mai-2023	The Suburban Newspaper	Placement publicitaire	472,44 $
	17-mai-2023	Postmedia Network inc.	Publicité_budget participatif	419,95 $
				2 272,31 $
Chamberot, Robert	03-mai-2023	Lucie Bernier	Base de données SPORO: entretien et mise à jour annuelle	390,00 $
	08-mai-2023	La Science Animée S.E.N.C.	Animation scientifique: Jules Vernes: 20 000 lieues sous les mers_bibliothèque de CDN	342,26 $
	26-mai-2023	Productions Marie Chevrier	Animation: Poileplume Noël_contes, histoires, chansons pour jeunes de 3 à 10 ans	419,95 $
				1 152,21 $
Gaudreault, Guylaine	03-mai-2023	OUFSST	Formation: Plateforme et nacelle (théorique et pratique)	251,97 $
	12-mai-2023	Boo! Design inc.	Impression d'électrostatiques repositionnables en vinyle pour véhicule	136,48 $
				388,45 $
Gaudreault, Sonia	05-mai-2023	Binoux, Julien	Nourriture pour BBQ début de saison des surveillants	170,87 $
	05-mai-2023	Binoux, Julien	Boissons pour BBQ début de saison des surveillants	21,16 $
	12-mai-2023	Rico, Roseline	Frais de stationnement_mars et avril 2023	77,70 $
	23-mai-2023	Cégep Marie-Victorin	Formation: Préparation à la retraite	167,98 $
	23-mai-2023	Collège Lionel-Groulx	Formation sur la prévention des chutes pour le travail en hauteur	244,97 $
	24-mai-2023	Collège Lionel-Groulx	Formation sur la prévention des chutes pour le travail en hauteur	489,93 $
				1 172,61 $
Hardy, Danielle	04-mai-2023	Charles, Vassania	Formation sur les risques psychosociaux	350,00 $
	17-mai-2023	Blanchette, Mélanie	Suivi du kilométrage_avril 2023	77,88 $
				427,88 $
Limperis, Apostolos Mario	03-mai-2023	Binoux, Julien	Sacs pour chiffons	20,09 $
	04-mai-2023	Binoux, Julien	Remplissage de bonbonnes propane pour BBQ	29,46 $
	04-mai-2023	E-Lite inc.	Service de technicien pour l'éclairage et la sonorisation_aréna Doug Harvey	354,33 $
	04-mai-2023	E-Lite inc.	Service de technicien pour l'éclairage et la sonorisation_aréna Bill Durnan	354,33 $
	04-mai-2023	Location Sauvageau inc.	Location véhicule_20 au 30 avril 2023	416,56 $
				1 174,77 $
Manseau, Sébastien	15-mai-2023	Letarte, Mathieu	Formation: Les outils d'urbanisme pour bien encadrer les projets de densification	47,61 $
	24-mai-2023	Demers, Frédéric	Agora métropolitaine 2023	84,64 $
				132,25 $
Morrissette, Isabelle	04-mai-2023	Chastel, Emilie	Nourriture pour soirée des ados	260,00 $
	04-mai-2023	Chastel, Emilie	Pellicule pour appareil-photo instantané pour soirée des ados	274,88 $
	04-mai-2023	Chastel, Emilie	Ustensiles compostables et appareil-photo instantané	289,75 $
	04-mai-2023	Provencher, Claudie	Matériel de bricolage pour activité et frais de déplacement pour formation	76,79 $
	08-mai-2023	Létourneau, France	Lingettes, cartons de couleur et lames auto-ajustables_InterFAb	55,79 $
	20-mai-2023	Horia Vlad Guzu	Sonorisation et service DJ pour soirée des ados_BIC	650,00 $
	20-mai-2023	Provencher, Claudie	Matériel de bricolage et nourriture pour soirée des ados et activité de bricolage	197,34 $
	26-mai-2023	Beauvais, Chantal	Matériel de bricolage pour soirée des ados et samedi créatif_BIC	57,93 $
				1 862,48 $
Plante, Stéphane	12-mai-2023	Bérubé, Isabelle	Participation Sommet Climat Montréal 2023	575,00 $
	19-mai-2023	Boudreault, Pierre	Frais de stationnement et repas professionnels	262,95 $
	29-mai-2023	Marzia Pellissier	Élaboration d'ateliers, logistique et travail d'analyse du matériel recueilli_Les Marcheurs de Montréal	472,44 $
				1 310,39 $
Reeves, Geneviève	02-mai-2023	Champagne, Nadine	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_janvier à avril 2023	54,26 $
				54,26 $
Rico, Roseline	08-mai-2023	Centre des musiciens du monde	Spectacle: Les Arrivants	1 889,77 $
	08-mai-2023	Destins Croisés	Spectacle: Phenomena	537,54 $
	08-mai-2023	Roland Lorente	Exposition: Regalia: fierté autochtone	2 519,70 $
	08-mai-2023	Saint-Pierre, Elizabeth	Thé en vrac pour artistes et employé.es	205,76 $
	08-mai-2023	Sylvaine Chassay	Préparation et animation d'atelier de médiation_projet pluri.elles au mitan de la vie	325,00 $
	11-mai-2023	Festival International du Film sur l'Art (FIFA)	Co-projection: Apparaître	524,94 $

	11-mai-2023	Société québécoise d'ensemble-claviers	Spectacle: Gala-concert du festival Les Printemps Slaves	3 000,00 $
	11-mai-2023	Stingaciu, Irinel-Maria	Cartes-cadeaux pour soirée des ados	505,37 $
	19-mai-2023	Chamberot, Robert	Produit contre les fournis et prix pour le mois de la BD	53,29 $
	19-mai-2023	Dufour, Robert	Impression de panneaux pour l'exposition Le quartier effacé	243,35 $
	19-mai-2023	Sfeir, Lelia	Matériel pour exposition: Aux abords	86,98 $
				9 891,70 $
St-Laurent, Sonia	04-mai-2023	Geraldino, Kevin	Suivi de kilométrage_avril 2023	58,30 $
	04-mai-2023	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mars 2023	94,83 $
	05-mai-2023	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_avril 2023	38,89 $
	08-mai-2023	Limperis, Apostolos Mario	Sacs à dos pour ordinateur portable	257,10 $
	15-mai-2023	La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce	Location d'un espace de stationnement du 1er janvier au 31 août 2023	840,00 $
				1 289,12 $
Stingaciu, Irinel-Maria	03-mai-2023	Savoie, Véronique	Achats pour soirée des ados et activité pour adulte à la biblio. Benny (affiches, ballons d'exercice, carte cadeau, etc.)	261,84 $
	09-mai-2023	Les Affutés inc.	Animation d'atelier de réparation de petits appareils électroménagers	808,40 $
	09-mai-2023	Stefania Skoryna	Animation d'ateliers de danse pour enfants de 3 à 6 ans	170,00 $
	11-mai-2023	Coopérative de solidarité Polliflora	Conférence: Pollinisateurs et plantes: histoire d'amour	228,87 $
	11-mai-2023	Les Petits Ménestrels	Animation d'atelier_bibliothèque Benny	194,23 $
	11-mai-2023	Maxwell Soar	Animation DJ_soirée des ados	300,00 $
				1 963,34 $
				23 113,60 $

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mai 2023)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-05-03	Amazon	Achat de 2 câbles HDMI		20,98 $
2	2023-05-04	Restaurant Pizza Pizza	Frais de reconnaissance - départ à la retraite		87,59 $
3	2023-05-04	Serrupro Montréal	Achat de copies de clé	Mairie	25,19 $
4	2023-05-12	Sp Nappe Tablecloth	Achat de 8 nappes	Événements publics	250,83 $
5	2023-05-18	The Home Depot	Achat de 56 chaises Adirondack		12 938,66 $
					13 323,24 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-05-05	Ikea	Achat de meubles	Bibliothèque Benny	1 034,11 $
2	2023-05-05	Krispy Kreme Cafe	Achat de collations pour la soirée des ados	Bibliothèque Benny	239,77 $
3	2023-05-05	Super C	Achat de collations pour la soirée des ados	Bibliothèque Benny	75,69 $
4	2023-05-11	Dollarama	Achat de matériel pour un évènement jeunesse		13,12 $
5	2023-05-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant d'intervention en loisirs		71,20 $
6	2023-05-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
7	2023-05-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
					1 576,29 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en mai			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-05-02	Avec Plaisirs Traiteur	Frais de réception pour CCU 3 mai 2023		309,55 $
2	2023-05-02	Canadian Tire	Matériel pour les inspecteurs		101,82 $
3	2023-05-03	Avancie	Service de notification pour équipe des permis et inspections		91,86 $
4	2023-05-06	Bernard & Fils Traiteur	Frais de réception pour CCU 6 mai 2023		350,66 $
5	2023-05-16	Paypal	Station d'acceuil pour DELL		50,01 $
6	05-2023	Registre Foncier du Québec	Consultations		7,00 $
					910,90 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-30	Facebook	Diverses publications		60,28 $
2	2023-05-01	Facebook	Diverses publications		120,71 $
3	2023-05-04	Facebook	Diverses publications		314,96 $
4	2023-05-07	Facebook	Diverses publications		314,96 $
5	2023-05-12	Espresso Bar	Frais de réunion de travail		45,25 $
6	2023-05-21	Facebook	Diverses publications		524,94 $
7	2023-05-26	Linktree	Site de liens pour médias sociaux		125,90 $
8	2023-05-28	Metro Cote Neiges	Nourriture	Événement Fête du vélo	99,53 $
9	2023-05-31	Facebook	Diverses publications		448,59 $
					2 055,13 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-05-01	Bangkok Express	Dépenses de fonction - frais de repas d'affaires		49,59 $
2	2023-05-03	Agence de mobilité durable	Stationnement		4,63 $
3	2023-05-03	Agence de mobilité durable	Stationnement		11,02 $
4	2023-05-05	Restaurant Plan B	Frais de réunion de travail		251,95 $
5	2023-05-09	Lyla Restaurant	Dépenses de fonction - frais de repas d'affaires		19,56 $
					336,75 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en mai			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en mai			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-05-04	Complexe Chauss de Léry	Stationnement		18,26 $
2	2023-05-25	Restaurant L'Oeufrier Verdun	Dépenses de fonction - Frais de repas d'affaires		26,44 $
					44,70 $

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-05-01	Bangkok Express	Dépense de fonction - frais de repas d'affaires		42,79 $
					42,79 $

18 289,80 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2023/07/04
19:00

Dossier # : 1234570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur les nouveaux aménagements au parc Mackenzie-King.

Attendu qu'il est de la responsabilité du conseil de développer une vision inclusive et pragmatique de la transition écologique afin d'affronter les enjeux liés à la crise climatique tout en respectant des principes de justice sociale et d'équité territoriale;

Attendu qu'il y a peu de milieux naturels dans l'arrondissement et qu'il est nécessaire de protéger et d'élargir ceux existants et de compenser toute mesure de déminéralisation afin de conserver la biodiversité existant en milieu urbain;

Attendu que la pratique du sport est bénéfique pour la santé mentale et physique et qu'elle est une mesure efficace pour prévenir la violence commise et subie par les jeunes;

Attendu qu'il existe un déficit historique d'infrastructures sportives extérieures sur le territoire de l'arrondissement à l'est de Décarie, avec 1 terrain pour chaque 32 000 habitants dans Côte-des-Neiges comparativement à 1 terrain pour chaque 6 000 habitants à Notre-Dame-de-Grâce, et que la recherche d'une meilleure équité territoriale est un principe qui devrait guider les décisions du conseil;

Attendu que dans sa décision de choisir une surface de revêtement synthétique ou naturel pour le terrain du parc Mackenzie-King, le conseil se doit de pondérer les considérants mentionnés ci-haut;

Attendu que le conseil se doit d'être cohérent avec les projets en cours et à venir eu égard au type de revêtement se retrouvant sur les terrains d'institutions scolaires privées ainsi que l'aménagement de nouveau revêtement sur les terrains de propriété municipale;

Attendu que l'Association de soccer de NDG comprenant la division CDN a déposé en 2018 une demande pour l'implantation d'un 2ème terrain synthétique dans le quartier CDN et que

celui-ci favoriserait le développement du soccer et de sports émergents dans l'arrondissement, dont le rugby, l'ultimate frisbee et le flag football;

Attendu que dans le cadre d'un programme d'infrastructures de la Ville, l'arrondissement a obtenu un financement important pour la réalisation d'un terrain synthétique multisports au parc MacKenzie-King;

Attendu que lors du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, un rapport a été déposé qui faisait état des recommandations d'un comité de travail multidisciplinaire composé de fonctionnaires et que ce rapport recommandait l'implantation d'une surface synthétique plutôt que naturelle pour le terrain multisports du parc Mackenzie-King;

Attendu que les nouvelles technologies en matière de matériaux de remplissage de terrains synthétique permettent de diminuer l'effet d'îlot de chaleur;

Attendu qu'en 2019, la Direction de la santé publique de Montréal stipulait que les risques pour la santé ne sont pas significatifs pour les utilisateurs de terrains synthétiques et que l'effet d'îlot de chaleur peut être atténué par des mesures telles que la plantation d'arbres autour des terrains synthétiques;

Attendu que par principe de précaution, il prévaut de réduire au minimum l'utilisation de substances telles que les PFAS dans les revêtements de terrain synthétique et de déployer des mesures adaptées afin de réduire les effets des îlots de chaleur;

Attendu que le réaménagement du parc Mackenzie-King va engendrer des changements dans les habitudes des riverains et des gens qui fréquentent le parc et qu'il est important de les communiquer;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement mette en oeuvre un plan de réaménagement du parc Mackenzie-King incluant notamment :

- un audit écologique du boisé Dora-Wasserman afin d'avoir toutes les données nécessaires pour établir un plan de gestion pour mieux protéger la biodiversité du boisé;
- l'adoption d'un plan de gestion pour mieux protéger la biodiversité du boisé et limiter les impacts de l'activité humaine;
- la bonification du boisé Dora-Wasserman à travers des plantations d'arbres supplémentaires dès 2023;
- la transformation d'une partie du parc Mackenzie-King en un terrain synthétique multisport;
- la rénovation du chalet dudit parc;
- la plantation d'arbres, de plantes indigènes et le verdissement des aires résiduelles du parc;
- la construction d'une infrastructure de rétention des eaux de pluie sur le site;
- l'amélioration de l'expérience dans les aires de détente et de loisir dans ledit parc;
- la plantation d'arbres de gros calibre aux abords du terrain et la mise en place de mesures pour créer de l'ombre;
- l'installation de gradins naturels plutôt que métalliques aux abords du terrain;

- l’amélioration du mobilier pour la gestion des matières résiduelles dans le parc;

Que l’arrondissement inclue dans le pré-requis de l’appel d’offres pour l’aménagement du terrain multisports au parc Mackenzie-King l’obligation d’utiliser des matériaux de remplissages organiques qui ont un effet d'îlot de chaleur minimal;

Que l’arrondissement inclue dans le pré-requis de l’appel d’offres l’obligation pour le fabricant d’indiquer le taux de PFAS dans son produit et prévoit un critère d’évaluation qui privilégie le plus faible taux de PFAS;

Que l’arrondissement applique les mêmes standards pour tout nouveau terrain synthétique ou pour le remplacement des terrains synthétiques existants sur les terrains municipaux et privés, s’il y a lieu;

Que l'arrondissement prenne des mesures jugées adéquates afin de réduire les impacts de canicules sur les infrastructures sportives appartenant à l’arrondissement, incluant l’installation de signalisation d’avertissement, en cas de période de chaleur intense;

Que l’arrondissement prenne tous les moyens nécessaires pour informer les riverains et usagers du parc des étapes du réaménagement du parc Mackenzie-King;

Que l’arrondissement déminéralise une surface équivalente au terrain multisport du parc Mackenzie-King dans l’arrondissement dans un délai de 5 ans.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-29 09:28

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur les nouveaux aménagements au parc Mackenzie-King.

CONTENU

CONTEXTE

Motion proposée par Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa et appuyée par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-27

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000